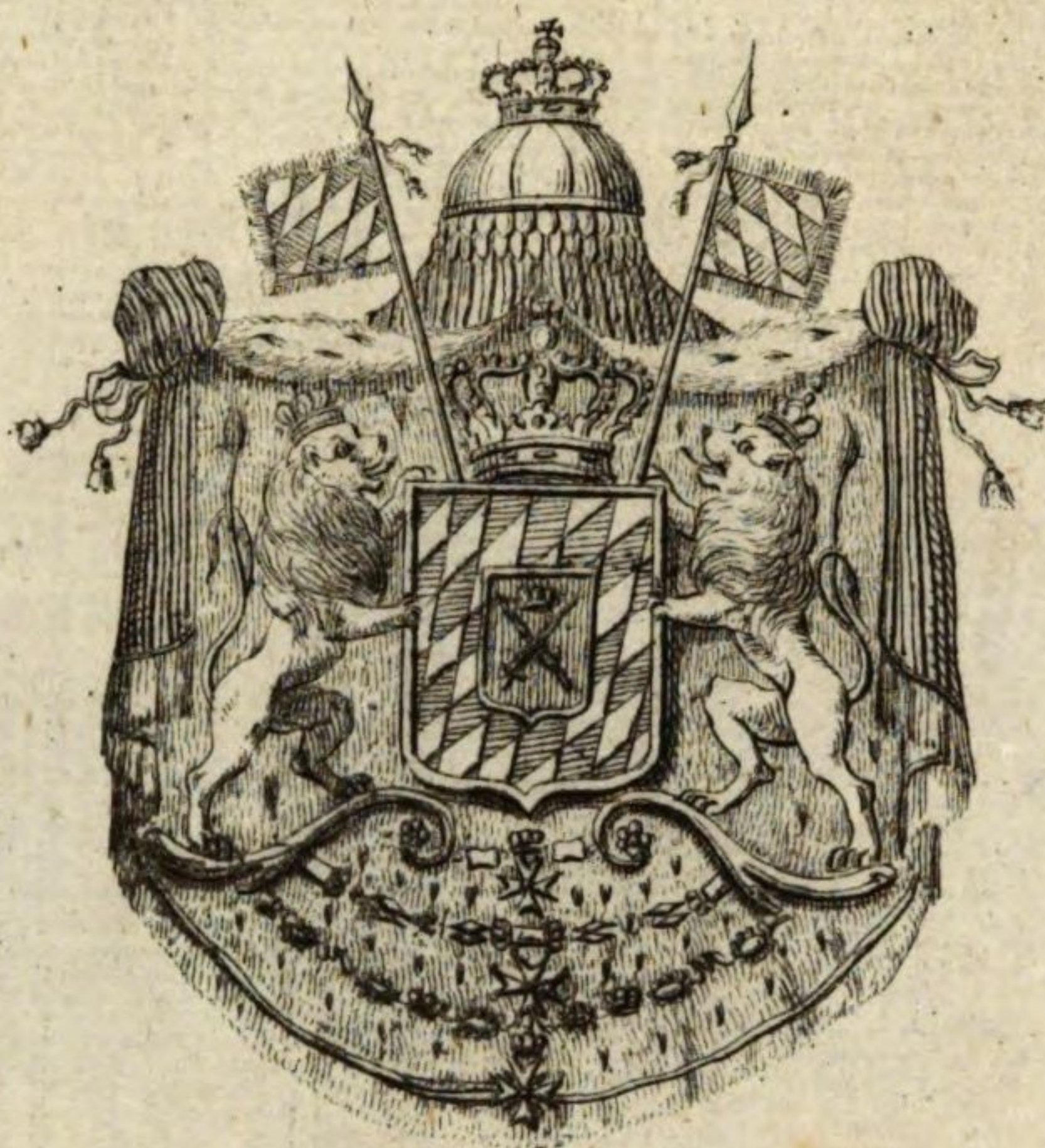




Gall. rev.
400 h.



**BIBLIOTHECA
REGIA
MONACENSIS.**

HAM.

AOUT 1829. - NOVEMBRE 1833

PARIS.

DE LA RESTAURATION.

DE LA RESTAURATION.

HAM.

PARIS.

URBAIN CAYLÉ, ADOURÉ BOYOT.

PARIS, IMPRIMERIE DE LA RESTAURATION.

1833.

1833.

1833.

MAH

PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE,
Rue Palatine, n. 5.

129

HAM.

AOÛT 1829. — NOVEMBRE 1832.

PAR UN ANCIEN ATTACHÉ

A LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DES DERNIERS MINISTRES

DE LA RESTAURATION.



PARIS.

URBAIN CANEL,

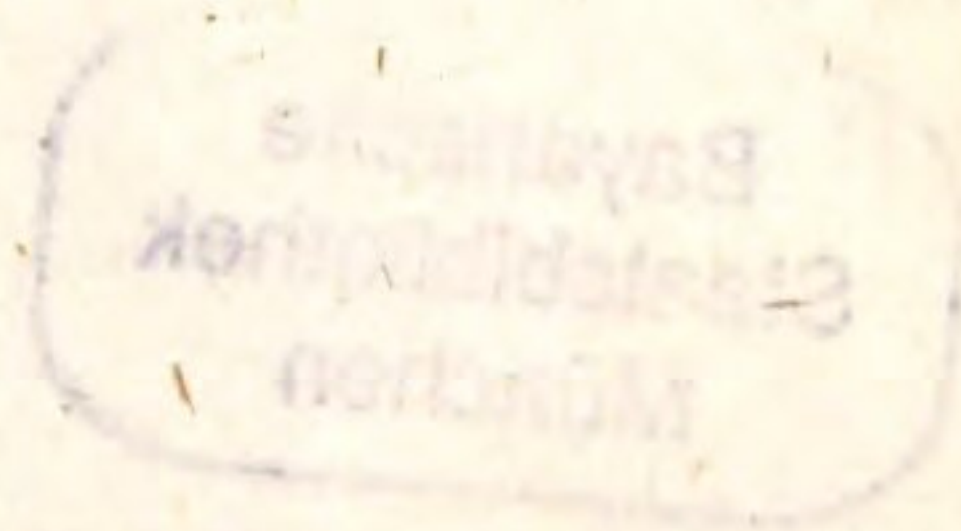
104, RUE DU BAC.

ADOLPHE GUYOT,

18, PLACE DU LOUVRE.

1833.

fg.D.



IIAM.

VOU 1833. — NOVEMBRE 1833

PARIS. —

A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DE LA RESTAURATION



PARIS.

LIBRAIRIE GARNIER, L'ADRESSE EST

15, PLACE DE LA BOURSE

1833

Bayerische
Staatsbibliothek
München

PRÉFACE.

« Des esprits positifs, dont la prudente
» circonspection ne voudrait rien abandon-
» ner aux chances de la fortune, ont taxé
» *d'imprudence* l'entreprise de l'auguste
» princesse : on conçoit ce reproche, si, dans
» la démarche de MADAME, on voit une
» simple tentative de *contre - révolution* :
» qu'une jeune femme, ayant pour toute es-
» corte un petit nombre de vieux serviteurs
» qui ne savent mettre ni condition ni res-
» triction à leur attachement, qu'une mère,
» armée seulement des droits de son fils, se
» jette au milieu d'une province renommée
» par son antique fidélité, rassemble autour

» de sa bannière quelques centaines de pay-
» sans habitués à tout sacrifier pour la dé-
» fense du roi légitime et de la religion, et
» qu'à l'aide de ces faibles moyens, elle en-
» treprenne de reconquérir l'héritage de ses
» pères sur un pouvoir entouré d'un million
» de baïonnettes ; l'imagination s'étonne, et
» l'âme s'exalte à la vue d'un tel excès *d'im-*
» *prudence* et de courage : mais combien
» cette entreprise grandit et s'ennoblit lors-
» qu'on apprend de la bouche même de l'hé-
» roïne, *qu'avertie par les menaces des puis-*
» *sances étrangères, elle a tout bravé pour*
» *venir se jeter entre la France et un monde*
» *d'ennemis, et préserver sa noble patrie des*
» *malheurs d'une troisième invasion.* »

(Le *Rénovateur*, livraison du 8 décembre
1832. MADAME à Blaye, par le comte de
Guernon-Ranville, Fort de Ham, 20 no-
vembre 1832.)

Ce n'était point assez de Ham à la révolution : il lui a fallu Blaye (1). Mais, pour s'être constituée geôlière de la mère du duc de Bordeaux, en est-elle plus forte que pour avoir mis dans une prison d'état les anciens ministres de la monarchie ? Cette question s'est présentée à ma pensée au moment où une nouvelle, qui a ému si profondément la France et l'Europe, est venue me surprendre, au milieu de mon travail, avec ces mots : MADAME est arrêtée ! J'ai regardé autour de moi, j'ai cherché s'il y avait quelque chose de changé à la position du système actuel, s'il parlait un langage plus populaire au

(1) Je dis dans la première préface que j'ai composé pour ce livre, et qui était déjà imprimée lors de l'arrestation de MADAME, *Ham est le Temple de 1830*. Cela était vrai quand je l'ai écrit. Maintenant on peut dire que la révolution, trop faible pour s'élancer d'un seul bond, comme sa devancière, au Temple et à la conciergerie, a pris le relais de Ham pour arriver à Blaye.

pays, plus national à l'Europe, et j'ai trouvé qu'il annonçait au pays une loi sur l'état de siège, qu'il promettait à l'Europe de ne paraître devant la citadelle d'Anvers que comme exécuter bénévole des protocoles, s'engageant à se retirer au premier signe de la conférence ; j'ai reconnu la politique qui s'était déjà montrée à Ancône, sous les murs de Lisbonne, dans la première campagne de Belgique, aux 6 et 7 juin à Paris : « Il n'y a rien de changé, ai-je pu me dire, il n'y a qu'un traître de plus. »

Les royalistes ont aussitôt frappé d'une juste et éclatante réprobation la conduite du pouvoir. Le ministère n'a pas même obtenu, par l'arrestation de MADAME, une popularité révolutionnaire. La révolution lui a reproché de n'avoir agi que dans un but de ma-

jorité parlementaire, et ne lui a su aucun gré du service qu'il prétendait lui rendre.

Maintenant la captivité de MADAME se prolonge; un projet de loi, qualifié *d'abominable* par les anciens amis du ministère qui l'a présenté, menace indistinctement tous les citoyens; il se trouve qu'au moment où la fille des rois est retenue prisonnière, le pouvoir, qui a pu méconnaître en elle la majesté royale, le cœur d'une mère et le courage d'un héros, ne pense plus devoir respecter la liberté et la sûreté de personne. Cela est logique, en effet, et c'est là un grand enseignement donné à ceux des hommes de la gauche qui peuvent encore approuver les mesures révolutionnaires.

Enfin, le sang français coule inutilement

pour la France, devant les murs de la citadelle d'Anvers.

La révolution, faite dans un intérêt de parti, et non dans un intérêt de patrie, produit ses résultats. Mais ses déceptions ont été si grandes, que les enthousiasmes s'éteignent, que les illusions tombent, s'ils ne sont pas déjà tous éteints et tombés. C'est que tout végète, tout languit, commerce, arts, industrie; c'est que l'impôt seul augmente, tandis que les ressources de ceux qui ont à le payer, diminuent ou sont annihilées. C'est donc maintenant que le plus grand nombre peut voir le point d'où nous sommes partis pour arriver au point où nous nous trouvons : à côté du 11 octobre 1832, plaçons le 8 août 1829. Certes, l'historien de cette dernière époque peut dire qu'il écrit avec autorisa-

tion et privilège des événements. Bientôt, il n'y aura plus qu'à les citer sans réflexion, car ils portent tous avec eux leurs commentaires.



tion et privilège des événements. Bientôt il
n'y aura plus qu'à les citer sans réflexion,
car ils portent tous avec eux leurs commen-
taires.

HAM.

AOÛT 1829 — NOVEMBRE 1832.

« M. Odilon-Barrot termine en adjurant le roi
» d'arrêter l'effusion du sang qui coulait encore,
» de faire taire le canon qui retentissait alors jusque
» dans sa royale demeure, d'être indulgent aux
» vaincus, et de conjurer de nouveaux déchire-
» ments, par un prompt et franc retour aux prin-
» cipes sur lesquels la révolution avait assis sa
» dynastie. »

Le roi répondit : « Qu'audacieusement attaqué
» par ses ennemis, il était dans son droit de légitime

» défense; qu'il était temps *enfin* de dompter la
» révolte, et qu'il n'employait le canon que pour
» en finir plus vite. » (*Lafayette et la Révolution*
de 1830, par M. Sarrans jeune.)

J'avais songé, avant les évènements de juin, à composer l'ouvrage que je publie maintenant. Lorsque je pensais à recueillir les matériaux qui m'étaient nécessaires, ces évènements éclatèrent. Je sentis, alors plus que jamais, l'importance du livre que je voulais écrire : juin avait posé une seconde fois la question de juillet. Ceux que la révolution a placés au pouvoir ont reconnu par leurs actes mêmes, qu'avec la révolution et ses conséquences il n'y avait pas de pouvoir possible. Sans article 14, sous l'empire de la souveraineté populaire, les gouvernants de juillet ont cru que, lorsqu'il s'agissait de réprimer la révolte, la dictature était permise, même la dictature à coups de canon. Cela simplifie extrêmement la position de la monarchie et celle de ses anciens ministres.

On le voit bien, même dans l'opinion des deux

fractions de l'ancien libéralisme. D'un côté, les amis du pouvoir actuel ne font point difficulté de reconnaître que le gouvernement royal était en droit de résister à l'insurrection, de la prévenir même par des mesures extraordinaires, s'il croyait l'ordre des choses existant véritablement menacé; le seul reproche qu'ils lui fassent, c'est d'être sorti de la légalité sans motifs suffisants. D'un autre côté, les hommes du mouvement déclarent que la révolution était imminente au moment des ordonnances de 1830, qu'elle aurait éclaté sans les ordonnances; enfin, que ce n'est pas pour la charte, mais bien contre l'article 14 de la charte qu'on s'est battu en juillet. Ceux-là accordent que le pouvoir devait empêcher et comprimer la révolte, ceux-ci qu'il y avait révolte, et même que l'adresse des 221 n'était pas autre chose. Aussi, après les événements de juin, un organe de la gauche (1), connu par la hardiesse de ses théories et par un talent et une

(1) *Le National*.

franchise incontestables , a-t-il demandé pourquoi les anciens ministres étaient encore au fort de Ham.

Il nous semble que la conscience publique commence à se poser cette autre question , qui est inséparable de la précédente : pourquoi la monarchie a-t-elle été renversée ? pourquoi ce qui fut crime en juin 1832 , fut-il héroïsme en juillet 1830 ?

Cette disposition des esprits, qu'il est impossible de ne pas remarquer, prête un intérêt nouveau à la dernière année de la restauration. On sent le besoin confus de mieux la connaître, sans doute pour la mieux juger. C'est ce besoin que nous voulons satisfaire , c'est à cette nécessité du moment que nous voulons répondre : ce livre n'est point un livre de récriminations et de polémique , c'est un livre de faits , un livre d'histoire.

Et ce n'est point sans dessein que nous avons choisi ce titre de Ham : ce mot seul renferme toute

une époque : on peut dire que l'ombre de la monarchie plane sur la tour du connétable. Au fort de Ham se représente la restauration dans la personne de ses derniers ministres, la restauration, à laquelle on a fait son procès en cour des pairs, que l'on a condamnée à la mort civile et à la détention perpétuelle. Car, cette fois, la révolution n'a pu infliger ni la captivité, ni même l'exil à la dynastie des Bourbons. Certes, les héros de Rambouillet étaient peu redoutables pour la fidèle garde de Charles X, pour un prince qui avait autour de lui, lorsqu'il s'est décidé à quitter la France, douze mille hommes de troupes d'élite et quarante pièces de canon. S'il s'est retiré, on peut le dire, ce n'est point devant la révolution, c'est devant la crainte de la guerre civile. Or, la révolution n'ayant pu sévir contre le pouvoir lui-même, autant qu'elle l'aurait voulu, a sévi contre les hommes du pouvoir : Ham est le Temple de 1830.

Cependant on peut se convaincre chaque jour que l'on est allé, et bien vite, et bien loin en juillet.

N'est-ce pas le moment de revenir moralement sur ses pas, de traverser une seconde fois l'espace qu'on a franchi à la course, dans l'impétuosité de l'attaque et dans l'exaltation du triomphe; de passer en revue, plus posément, plus impartialement, les hommes et les choses qu'on avait frappés d'un rapide anathème; en un mot, de faire de l'histoire, après n'avoir fait que du journalisme et du pamphlet? C'est le but de cet ouvrage.

Des détails pleins d'intérêt sur la vie politique et privée du prince de Polignac, des documents historiques d'une haute importance, et jusqu'à présent inédits, sur le ministère du 8 août, sur les ordonnances, sur la crise de juillet; enfin, des renseignements certains sur le séjour des anciens ministres au fort de Ham, ont mis l'auteur à même de composer un livre véritablement complet. On pourrait l'appeler, relativement à la dernière année de la restauration, si, dans une aussi grave matière, il était permis d'emprunter un titre à une pièce de

théâtre, *Avant, pendant et après*. Le plan en est simple.

D'abord, une notice sur le chef du dernier ministère de la restauration.

Puis, ce ministère.

Pour conclusion, la révolution de juillet et le fort de Ham.



ministère de la Colonisation.

— 10 —

**LE PRINCE DE POLIGNAC DERNIER PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE LA RESTAURATION.**

- Si te desuetumque pati, et nil tale timentem
- Corripient morbi, lites, incendia, bella;
- Aut subito, vinclis oneratum, in carcere tetro
- Includet sævi lex imperiosa tyranni,
- Si premet insontem grassata calumnia vitam....
- Quid facies....?
- Non aspera frangunt
- Dulcia quos primum non emollire valebant (1).

(Cardinal de POLIGNAC, liv. 1, de
l'*Anti-Lucrèce*, pages 33 et 34.)

**Nous croyons devoir faire précéder cet ouvrage
d'une notice sur le prince de Polignac. Comment ju-**

(1) Si lorsque vous avez perdu l'habitude du malheur,
et que vous ne le redoutez plus,

Vous devenez en proie à la maladie, aux procès, aux
incendies, à la guerre,

Ou bien, si soudain chargé de chaînes, vous subissez
dans une affreuse prison

gerait-on le ministre, si l'on ne connaissait l'homme autrement que par les données erronées de l'esprit de parti ? Sans doute, nous n'écrivons pas ici des mémoires, quoique des faits, jusqu'à présent la plupart inconnus et qui trouvent souvent place dans ces sortes de compositions, se soient présentés sous notre plume, et que nous en ayons accueilli un assez grand nombre. Mais parmi ces faits, sans nous arrêter à des détails trop minutieux, nous avons choisi de préférence ceux qui mettent le mieux en relief le caractère et les opinions de l'ancien président du conseil.

Aussi, l'avons-nous surtout représenté dans ces moments où, luttant corps à corps, pour ainsi dire avec les chances contraires d'une vie longuement

La loi despotique d'un tyran barbare ;

Si la calomnie, partout répandue, pèse sur votre vie sans reproches.....

Que ferez-vous... ?

..... La dure adversité ne brise pas les âmes que la douce prospérité ne pouvait amollir.

agitée , il savait mériter une meilleure fortune par la patience et le courage avec lesquels il supportait la mauvaise.

C'est avec l'esprit de critique historique le plus scrupuleux qu'interrogeant les personnes qui pouvaient nous fournir les renseignements les plus authentiques sur le sujet que nous voulions traiter, nous avons réuni les matériaux qui nous ont servi à composer la notice suivante. On a dit depuis long-temps que l'exactitude était le premier devoir de l'historien : nous espérons l'avoir rempli.

Auguste-Jules-Armand-Marie , prince de Polignac , naquit à Paris , le 14 mai 1780. Son père , le comte Jules , depuis créé duc héréditaire par Louis XVI , descendait , comme le cardinal , des anciens vicomtes de ce nom , qui ont long-temps exercé la puissance souveraine dans le Velay. — Qu'on ne pense pas que ce soit pour remplir une simple formalité de chronologie et de blason que je cite cette date , que je récapitule ces titres de

comte, de duc, de prince, l'illustration du cardinalat, la mémoire d'un ancien droit de souveraineté dans une partie de la France; tout cela, réuni dans une même famille, et comme se concentrant sur la tête de celui qui, le plus jeune de deux frères, fut, dans ces derniers temps, promu aux plus hautes dignités. Je dirai, en un mot, ma pensée : le malheur du prince de Polignac fut, à la veille de la révolution de 89, de naître un des plus grands seigneurs de France : c'est ce malheur qui l'a poursuivi pendant son ministère.

Aux yeux du parti révolutionnaire, son nom seul renfermait contre lui une accusation. Charles X aussi fut *coupable* pour avoir mis à la tête de son cabinet un ministre gentilhomme. Qu'on examine bien le débat qui prit un caractère si sérieux au 8 août 1829, entre la royauté et la révolution; toute la partie passionnée de celle-ci n'était mue que par sa vieille haine contre la noblesse et la cour, tandis que la partie habile et politique exploitait cette haine dans un but d'usurpation et de pouvoir.

Maintenant que la lutte n'est plus entre les mêmes hommes, quoiqu'il s'agisse toujours de la même chose, avec cette différence seulement que les hommes de juillet se livrent une guerre intestine sur les ruines qu'ils ont faites, et ne combattent plus pour le pouvoir, mais pour les dépouilles du pouvoir; maintenant qu'il est question de la doctrine et de la gauche, et que la droite s'est placée à part d'un état de choses révolutionnaires, tâchons de juger impartialement si le régime *déchu*, comme on dit, commit un si grand crime en choisissant comme premier ministre un grand seigneur, un ami du roi; si, enfin, il y avait dans cette double qualité, et dans le nom de Polignac, comme une loi d'exclusion, comme une espèce d'interdiction politique, qui devaient fermer, devant le dernier président du conseil de la restauration, toutes les avenues du pouvoir. Il faudra examiner aussi si l'incapacité, qui a été tant de fois représentée comme inhérente à une haute naissance, et faisant nécessairement partie des droits à la faveur royale, est un privilège aristocratique que le

prince de Polignac ait soigneusement conservé, une condition de pouvoir qu'il ait fidèlement remplie. Or, pour résoudre ces questions, pour connaître celui qui fut le dernier ministre de la monarchie, et que l'on connaît peu ou mal, pour savoir quel était cet homme de l'ancien régime et de la camarilla, ce favori, cet ami des jésuites et de la congrégation, ce servile allié de l'Angleterre, ce partisan né des coups d'état, cet oppresseur obligé de la liberté de son pays, ce ministre entaché d'incapacité et de trahison (je crois n'avoir rien oublié), jetons les yeux sur les faits. Quand je retrace ici tous les stigmates que l'opposition systématique d'il y a trois ans s'est plu à graver sur le même front, comme pour y résumer toutes ses haines contre la monarchie, ou plutôt, pour appliquer une conception *habile* qui faisait peser sur un seul homme toutes les accusations, toutes les préventions, tous les ressentiments d'une opinion égarée, afin de mieux frapper le gouvernement royal dans un ministre qui devenait en butte à une attaque d'autant plus générale qu'un grand nombre ne croyaient

pas diriger leurs coups contre la couronne elle-même; ce n'est point un cartel que je lance à de vieilles passions. Elles doivent se taire devant le donjon de Ham. Je ne chercherai point à les réveiller. Mais avant de relater avec quelques détails la vie du dernier président du conseil de la restauration, j'ai voulu remettre sous les yeux de mes lecteurs l'espèce de signalement politique que lui avait donné le libéralisme. Maintenant, passons à l'histoire de sa vie, qui est le préliminaire indispensable de la dernière année de la restauration.

La dynastie des Stuarts, qui a été, à tout jamais, exclue du trône, a fini avec d'indignes ministres: il faut voir si tel a été le sort de la dynastie des Bourbons. S'il existait ici une notable différence entre les Bourbons et les Stuarts, il ne serait certainement pas inutile de la signaler.

Un écrivain impartial se trouve placé par les passions politiques dans une singulière position pour parler du dernier président du conseil de la restau-

ration. Ce n'est point assez pour lui de rapporter fidèlement, strictement, les faits qui concernent le prince de Polignac; il lui faut nécessairement remonter plus haut, commencer par rendre compte de la position de ses parens à la cour du roi Louis XVI. Leur fils a été rendu solidaire de toute l'impopularité (a) que la calomnie, c'est le mot, avait amassée contre eux. Cette position, qu'ils occupaient à Versailles, ils ne l'avaient nullement brigüée. L'esprit distingué du duc de Polignac, qui, plus tard dans l'émigration, fixa l'attention du roi Louis XVIII, et l'amitié spontanée de la reine pour la duchesse, en furent l'origine. Car, dans cette circonstance ce ne fut point la sujette qui capta la faveur de sa souveraine, ce fut la souveraine qui alla au-devant de la sujette. Jusque-là, cette dernière, n'étant pas riche, vivait habituellement dans la terre de son mari à Claye en Brie. Elle ne paraissait même que rarement à Versailles, quoiqu'elle eût été présentée lors de son mariage. Tout ce que Marie-Antoinette fit pour elle, fut de la mettre à même de soutenir le rang qu'elle lui faisait prendre à la cour, et de donner un

état de maison convenable à la gouvernante des enfants de France, à celle que la reine appelait son amie. Voilà à quoi se bornèrent les *profusions* de la cour à l'égard de la famille de Polignac.

Lorsque les troubles eurent pris un caractère sérieux, lorsque le sang eut coulé dans les rues de Paris, lorsqu'enfin l'insurrection du 14 juillet 89, (singulière similitude de date !) eut montré toute la force du mouvement révolutionnaire, la reine, croyant nécessaire de sacrifier aux passions du moment, dans l'intérêt même de ses amis, une amitié qui faisait le charme de son intérieur, exigea que le duc et la duchesse de Polignac quittassent la France. Certes, on peut dire que, pour de fidèles serviteurs, l'alternative était pénible. Se séparer du roi et de la reine dans un moment aussi critique, ou bien rester à Versailles, et fournir par là un nouvel aliment à l'irritation d'un peuple tout animé de passions révolutionnaires, tel était le double embarras de leur position. Il y avait quelque chose de si dé-

seespérant à laisser des souverains, dans lesquels on n'avait trouvé que des amis, au milieu de dangers toujours croissants, en présence d'une révolution, qui préludait déjà par des meurtres à la carrière sanglante qu'elle allait parcourir, que le duc et la duchesse de Polignac refusèrent d'abord de suivre la voie de salut que la prévoyance de Marie-Antoinette voulait leur ouvrir. Pour vaincre la résistance de son amie, la reine employa jusqu'aux larmes. Tout fut inutile. Elle lui dit alors en se retirant, ces propres paroles : « Ce que je n'ai pu obtenir de l'a-
» mie, je l'obtiendrai de la sujette. » Quelques instants après, elle revint avec le roi. Louis XVI enjoignit au duc et à la duchesse de Polignac de quitter la France. Comme le duc faisait quelques observations, le roi l'interrompit en lui disant : « J'ai donné un ordre, je veux être obéi. » On voit si le reproche qui a été adressé au duc et à la duchesse de Polignac d'avoir abandonné le roi et la reine pour donner l'exemple de la première émigration, est aucunement fondé. Ce fait suffirait pour démontrer l'injustice des passions politiques, puisqu'elles ont

pu blâmer jusqu'à cette séparation douloureuse qu'elles seules avaient provoquée.

Les évènements déplorables qui avaient lieu en France, la mort de Marie-Antoinette surtout, portèrent un coup funeste à la santé de madame de Polignac. Elle mourut à Vienne, six semaines après la reine. Voici comment un témoin oculaire s'est exprimé devant moi sur ses derniers moments : « Si » ceux qui l'ont si outrageusement calomniée pen- » dant sa vie, avaient assisté à son lit de mort, il est » impossible qu'en voyant son calme, sa résignation, » cette douceur angélique qui était si remarquable en » elle, et dont ses traits portaient l'empreinte, ils » n'eussent pas rougi des persécutions qu'ils avaient » infligées à leur victime. » C'est quelque chose, il faut l'avouer, que cette fidèle amitié de la sujette pour sa souveraine, que cette maladie de langueur et cette mort qui, à Vienne, répondent à l'échafaud et à la mort de Marie-Antoinette à Paris. La hache révolutionnaire avait de l'écho, et frappait loin : d'un seul coup deux existences étaient tranchées.

Ainsi, la belle comtesse Jules ne put échapper à la fin prématurée dont Marie-Antoinette aurait voulu la préserver; ainsi, la favorite de la reine suivit de si près sa maîtresse au tombeau, que là encore elle parut vouloir occuper la première place à côté d'elle. Pardonna-t-on à Gabrielle de Polignac une cour-tisanerie qui, à six semaines de la mort de Marie-Antoinette, lui mérita cette épitaphe : Morte de douleur ! (Historique).

Au moment où la puissante révolution de 89 allait éclater, où gouvernement, religion, mœurs nationales, tout allait devenir en proie à un fanatisme de destruction jusqu'alors inconnu; lorsque le grand et terrible jeu des révolutions se préparait pour la France, c'était quelque chose de paisible et de riant que les jeux des enfants de France et de Jules de Polignac. Bientôt la passion de l'égalité, passion jamais satisfaite, devait faire battre bien des cœurs d'hommes; pour ces enfants la chose existait naturellement, et comme d'elle-même, tandis que le mot seul allait faire couler des flots de sang. Presque tou-

jours ensemble, ils cultivaient un parterre qu'on leur avait abandonné. S'élevait-il entre eux quelque débat enfantin, le prince de Polignac s'est plu souvent à raconter que, lorsqu'il croyait sa cause juste, il en appelait à Marie-Antoinette, qui était toujours impartiale.

Cependant l'histoire, la langue latine, la géographie occupaient déjà les moments de Jules de Polignac. Plus tard, à Bruxelles, à Berne, à Rome, à Venise, où se rendit successivement sa famille, son éducation fut suivie avec soin.

Un fait remarquable, dans une famille et dans un homme que l'on a représentés comme les fauteurs de l'absolutisme, c'est que les premiers enseignements que reçut Jules de Polignac, les premiers sentiments qu'il adopta furent tous favorables aux idées nouvelles, autant qu'un enfant pouvait les comprendre. Ainsi, l'amour de l'indépendance, et le mot de liberté, dont la puissance était alors irrésistible, firent partie de l'éducation première d'un fils de grand

seigneur, d'un enfant qui avait la cour pour école. Necker, à cette époque, était encore le maître de l'opinion, le souverain du jour, dans un temps où il y eut tant de règnes et pas un roi. Imbu des doctrines nouvelles, le précepteur du prince de Polignac l'entretenait souvent, malgré l'extrême jeunesse de son élève, du ministre genevois, des états-généraux, des réformes qu'on méditait. Jules de Polignac, sans saisir la portée de ces paroles, y trouvait quelque chose qui satisfaisait son jeune cœur. Son précepteur l'animait surtout contre tous les gens de cour, qu'il lui représentait comme inutiles au souverain et à l'état. Sans doute, au lieu d'une proscription aussi générale de toutes les notabilités qui avaient accès à Versailles, un esprit plus modéré, plus équitable, en excluant rigoureusement de tout droit à la faveur royale quiconque n'était que courtisan, eût conçu la possibilité de légitimes et nombreuses exceptions : mais l'opinion qu'on ne pouvait être en même temps l'ami du roi et l'ami du pays commençait à s'accréditer ; l'enthousiasme révolutionnaire du précepteur, et l'admiration enfantine de son

élève pour des doctrines qui avaient sur le grec et le latin le privilège de la nouveauté, leur dictaient une condamnation en masse et sans appel. Souvent, en se promenant dans la grande galerie de Versailles, où les personnes de distinction venaient tous les dimanches présenter leurs respects au roi, il arrivait à Jules de Polignac, comme il l'a plus d'une fois raconté depuis, de leur faire l'application de ce vers de Lafontaine :

Belle tête, dit-il, mais de cervelle point.

Sans doute l'opinion d'un enfant de cet âge n'a rien d'immuable; elle doit se modifier inévitablement dans la suite de la vie; ou plutôt ce n'est pas une opinion, c'est une simple sensation, le résultat des premières impressions qu'on a reçues. Il n'est pas moins vrai que chacun en remontant jusqu'aux premières années de son enfance, retrouvera le germe de bien des sentiments, de bien des idées, à travers toutes les modifications, toutes les transformations que ces idées et ces sentiments ont pu subir

par les progrès de l'âge, le contact des hommes et des événements.

Certes, si en 89, au lieu de n'être qu'un enfant, le prince de Polignac se fût trouvé dans la première jeunesse, alors que l'on a hâte de traduire en réalité jusqu'aux chimères d'une imagination exaltée, sans doute son amour filial, qui fut, de bonne heure, chez lui, un sentiment profond, la noblesse incontestée de son caractère l'eussent préservé de tout écart révolutionnaire indigne de lui; mais il est très-probable qu'avec le précepteur dont il avait reçu les inspirations, sous l'impression, alors victorieuse, des doctrines nouvelles, le prisonnier de Ham eût adhéré, pendant quelque temps au moins, eût coopéré même à ce que l'on croyait être une réforme politique, à ce qui était une révolution.

Cependant, quelques temps après sa sortie de France, le même précepteur qui lui avait donné des leçons de libéralisme, ayant embrassé chaudement la cause révolutionnaire, mourait victime d'une de

ees nombreuses luttes de 93, dont le lieu de la scène était toujours l'échafaud; d'une de ces complications politiques, dont le nœud gordien se dénouait toujours par la main du bourreau. Cette mort du maître dut produire une profonde impression sur l'élève; c'était un dernier enseignement plus instructif et plus solennel que tous les autres. Puis vint la fin déplorable de Marie-Antoinette, cette noble reine, cette charmante femme, qui avait présidé aux jeux de son enfance; la mort de Louis XVI, celle de sa mère elle-même, qui fut, comme nous l'avons dit, la conséquence presque immédiate de la mort de Marie-Antoinette. La révolution entassait ainsi les cercueils autour de Jules de Polignac. Eh bien, si son premier enthousiasme se trouva ainsi modifié par les faits, s'il repoussa loin de lui l'esprit et le système révolutionnaires, on verra que sa raison ne rejeta jamais les idées d'une sage liberté : le jeune admirateur de Necker et des états-généraux, ne fut jamais un absolutiste.

Jules de Polignac avait montré dès son enfance

un naturel à la fois aimant et enclin à la méditation. Les épouvantables catastrophes auxquelles il assista de si bonne heure, la perte d'une mère qu'il aimait tendrement, développèrent chez lui à un très-haut degré ce dernier penchant. Par une conséquence naturelle, son attachement pour une dynastie infortunée, qui se trouvait lié à tous ses souvenirs d'enfance, suivit la même progression. De sorte que si une espèce de prédilection pour la solitude et pour le calme d'une vie méditative semblait devoir l'éloigner de la scène politique, un dévouement très-vif, et certainement bien naturel à la cause royale, y avait comme marqué sa place. Ce dévouement développa chez le prince de Polignac une résolution, une intrépidité, non pas irréfléchies et tenant à la chaleur de l'âge, mais autant fondées sur le raisonnement que sur le sentiment, sur l'esprit que sur le cœur, et en harmonie parfaite avec ses habitudes de réflexion.

Voici un fragment de lettre dont les courts

aperçus, sans avoir rapport à la politique, montrent bien le caractère à la fois méditatif et impressionnable de Jules de Polignac. Il avait alors dix-sept ans. « L'effet que la vue de Rome a produit » sur moi, écrivait-t-il de Vienne, n'a jamais pu » s'effacer; les souvenirs qui se rattachent à ses » ruines, font, pour ainsi dire, de l'histoire romaine, l'histoire nationale de tous les peuples... » Je n'aime point l'histoire de Venise. L'inquisition » politique qui régnait dans cette république, m'inspire le dégoût le plus profond. Quelle situation » déplorable que celle des doges, tour-à-tour tyrans et tyrannisés!!! L'étude de cette histoire » révolte *mon caractère naturellement porté à l'indépendance.....* Je préfère l'histoire ancienne » à l'histoire moderne. En recherchant la cause de » cette différence, j'ai cru pouvoir la trouver dans » la connaissance plus exacte et plus complète que » nous donne l'histoire moderne des faits qu'elle » nous représente : l'ombre aussi bien que la lumière en composent les tableaux. Lorsqu'elle » nous offre les portraits des grands hommes, c'est

» avec une précision, une minutie de détails qui
» comportent nécessairement une plus grande fidélité dans tout l'ensemble : nous les voyons de face
» au lieu de les voir de profil. Nous découvrons
» chez ces mêmes hommes de grandes faiblesses à
» côté d'éclatantes vertus, de nombreuses erreurs
» commises par les talents les plus distingués, par
» les génies les plus éminents. La vue des misères
» qui appartiennent à la nature humaine rompt le
» talisman qui prête à leurs grandes actions un si
» vif éclat. L'imagination la plus ardente, la plus
» susceptible d'illusion, ne trouve souvent que mé-
» compte, lorsqu'après avoir suivi son héros sur la
» scène du monde, elle descend avec lui jusque
» dans le secret du cabinet. Il n'en est pas de
» même dans l'histoire ancienne; là, les faits sont
» presque toujours dégagés de ce qui pourrait
» atténuer l'impression qu'ils produisent : de
» grandes actions seules ont pu franchir la bar-
» rière des siècles. Ce sont comme autant de
» flambeaux brillant au sein d'une obscurité pro-
» fonde. L'ombre qui les environne cache à nos

» yeux les détails qui pourraient nuire à leur
» clarté. »

Après quelque séjour en Autriche et en Russie, où le père du prince de Polignac s'était rendu dès 1795, chargé par Monsieur, depuis Louis XVIII, d'une mission pour l'impératrice Catherine, une lettre du comte d'Artois, avec lequel le duc de Polignac avait toujours entretenu une correspondance suivie, appela en Angleterre celui que son généreux dévouement devait, quatre ans plus tard, livrer aux geôliers du Temple et de Vincennes. Le prince de Polignac partit de Russie vers le milieu du printemps de l'année 1800. Il s'arrêta quelque temps à Mittau et fut présenté au roi Louis XVIII. Il n'avait que vingt ans lorsqu'il arriva en Angleterre.

C'est un an après, trois ans avant le départ du prince de Polignac pour la France, qu'eut lieu le complot de la machine infernale. On voit que l'ancien président du conseil, quand même quelques individus indignes du nom de royalistes eussent

pris part à cet horrible attentat , quand même l'idée seule du complot n'eût pas révolté tous ses sentiments d'honnête homme , eût été peu propre , en raison de son absence de France et de son extrême jeunesse , à être initié dans le mystère d'une machination aussi atroce. Si le prince de Polignac fut quatre ans plus tard d'une entreprise politique , hardie , périlleuse , il y risquait sa vie , il n'attaquait celle de personne. Mais comme cette calomnie a souvent été répétée , souvent exploitée , comme on a eu soin de faire rejaillir sur le dernier ministère de la restauration et sur la restauration elle-même , la honte et l'infamie qui résulteraient nécessairement d'un pareil crime , nous allons citer deux pièces authentiques bien faites pour éclairer les esprits les plus prévenus. La première est un extrait du *Moniteur* du 17 germinal an IX de la république française. A l'article *Tribunal criminel de la Seine* , après la déclaration du jury , relative aux individus inculpés dans l'affaire de la machine infernale , suit la sentence prononcée par le tribunal , dans laquelle sont nommés tous les accusés con-

damnés ou absous. Voici l'arrêt du tribunal : « En
» conséquence de la déclaration ci-dessus, le tri-
» bunal a condamné à la peine de mort les nommés
» Saint-Régent et Jean dit Carbou. Ont été égale-
» ment condamnés à trois mois d'emprisonnement
» par voie de police correctionnelle, les nommés
» Leguilloux et sa femme; les femmes Duquesne,
» Jean, dite Carbon, et la veuve Gouyon de Beau-
» fort, pour avoir contrevenu aux réglemens de
» police, en logeant chez eux Saint-Régent et
» Carbon, sans en avoir fait la déclaration à l'admi-
» nistration municipale de leur arrondissement;
» Collin, officier de santé, qui le 3 nivose a admi-
» nistré les secours de son art à Saint-Régent sans
» en prévenir le commissaire de police de son ar-
» rondissement (1), est condamné à trois mois de

(1) C'est là sans doute que M. Gisquet a cru trouver un précédent pour l'incroyable mission qu'au mois de juin dernier il a voulu imposer aux médecins de Paris. Il aurait dû sentir qu'au 6 juin comme au 3 nivose, les membres de ce corps honorable étaient toujours prêts à secourir des blessés, jamais à les dénoncer.

» prison et à trois cent francs d'amende. Les accusés
» Marie-Adelaïde Champion de Cicé, Madeleine et
» Joséphine Valon, Angélique-Marie-Françoise, et
» Reine-Marie-Aubine Gouyon, Jean Baudet, Ma-
» thurin Micault Lavieuville et son épouse, ont été
» acquittés. »

Or, on voit que le nom de Polignac ne figure ni
sur la liste de condamnation, ni même sur celle
d'acquittement.

La seconde pièce qui donnerait, s'il en était
besoin, une nouvelle autorité à la pièce officielle que
nous venons de citer, est la lettre que M. le comte
Réal écrivit pendant le procès des ministres à M. de
Martignac de généreuse mémoire. Elle se trouve
dans le plaidoyer même de l'éloquent défenseur du
prince de Polignac. Nous la transcrivons textuelle-
ment.

Paris, le 10 décembre 1830.

MONSIEUR LE VICOMTE,

Dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 6 de ce mois, vous m'annoncez qu'au nombre des imputations étrangères aux débats du procès des anciens ministres, il s'en trouve une qui sera peut-être rappelée et qui se rattache à l'affreux complot connu sous la dénomination de *la machine infernale*. Vous me demandez si je pourrais attester que M. de Polignac y était entièrement étranger, et vous désirez que je vous autorise à faire usage de ma réponse auprès de la cour des pairs, si cet usage devenait nécessaire.

« Voici ma réponse :

» Je n'ai déployé dans l'instruction de cette
» épouvantable affaire aucun caractère officiel,
» mais j'en ai connu tous les plus minutieux détails.

» J'étais à côté du ministre de la police au moment
» de l'explosion ; dix minutes après je me trouvais
» sur la scène de désolation où la machine avait
» éclaté, et, heure par heure, pour ainsi dire,
» j'ai assisté à toutes les découvertes qui ont fait
» connaître, soit les auteurs de l'attentat, soit ceux
» que des soupçons plus ou moins graves ont ac-
» cusés.

Dans les circonstances où me place votre lettre, ne voulant pas uniquement m'en rapporter à ma mémoire, j'ai consulté les nombreuses notes qui me restent; j'ai fait plus, j'ai relu les débats du procès, recueillis par les sténographes, *les pièces officielles, rapports, acte d'accusation*, les quatre-vingt-douze questions soumises aux jurés, et le jugement, le tout formant deux volumes imprimés à Paris en floreal, an IX, de l'imprimerie de la république, et je puis avec sécurité attester que dans toute cette horrible affaire, *le nom de Polignac n'a pas été prononcé.*

Vous pouvez, Monsieur le vicomte, faire de cette déclaration l'usage qui vous paraîtra nécessaire.

J'ai l'honneur, etc.,

Signé le comte RÉAL,

Conseiller d'État à vie.

Comme le dit avec raison M. de Martignac, « si
» le nom du prince de Polignac est encore mêlé au
» souvenir de la machine infernale, ce ne pourra
» être que par la haine, ce ne sera plus par l'er-
» reur. »

Nommé aide-de-camp de Monsieur, ce qui était alors un titre purement honorifique, Jules de Polignac put consacrer les quatre années qu'il passa en Angleterre, à l'étude d'un pays, où long-temps après il devait représenter la France. Parti de Riga pour débarquer à Sheerness, à l'embouchure de la Tamise, il se trouvait transporté d'une contrée

presque barbare, dans un des centres principaux de la civilisation. « Ce que j'admire dans ce pays, » écrivait-il alors, c'est un mouvement continuel » dans toutes les classes de la population, mouvement qui cependant ne ressemble pas à l'agitation, puisque, grave et mesuré, il a toujours pour » but un intérêt ou public ou privé. » Mais ce n'était point assez pour Jules de Polignac de témoigner comme observateur la haute opinion qu'il se formait alors de la constitution anglaise, il souhaitait vivement de voir établir dans son pays l'ordre de choses, qui, à l'étranger, lui paraissait le plus parfait. Profitant de l'accès que la charge honorifique dont il avait été revêtu, lui donnait auprès de Monsieur, il exprima à ce prince le vœu, exposa la nécessité de l'institution du gouvernement représentatif en France. Ce fait est vrai, authentique. Je ne doute pas qu'il n'obtienne une entière et pleine créance, quand j'aurai dit la source à laquelle je la puisai il y a deux ans, avant la révolution de juillet. C'est M. de Polignac lui-même qui le raconta devant un petit cercle d'auditeurs, parmi lesquels je

me trouvais. Assurément, je n'eus pas plus de peine à l'en croire sur parole, que n'en éprouva M. Canning dans une grave occasion; je ne pense pas non plus que mes lecteurs soient plus méfiants, moins faciles à convaincre que le parlement anglais (1).

En 1803, Pichegru vint en Angleterre : Jules de Polignac le vit. C'était un naturel sérieux, peu communicatif, que celui du général Pichegru. Ce ne fut qu'après l'avoir étudié avec soin, quoiqu'il ne pût douter de l'opinion de celui auquel il s'adressait, qu'il proposa à Jules de Polignac de l'accompagner en France. Cette proposition fut acceptée avec empressement.

A Vienne, au milieu des fêtes brillantes du prince Rosamowski, qui était l'hôte de son père, Jules de Polignac avait pris peu de part à ces joies et à ces pompes étrangères; en Ukraine, où il était ensuite

(1) Voyez l'ambassade du prince de Polignac.

allé avec sa famille, le même sentiment de nationalité éloignait de la société un des hommes les plus sociables que j'aie jamais vus. Quoiqu'il fût très-jeune à sa sortie de France, il y avait chez lui, même après dix ans d'exil, un vide que rien ne pouvait remplir, un regret du sol natal que rien ne pouvait consoler. La diversité même des contrées dans lesquelles Jules de Polignac passait sa vie errante, ne faisait que lui rappeler sa triste condition de banni, la nécessité où il se trouvait de voir tous les pays, hormis le sien. Aussi ne pensa-t-il seulement pas aux dangers qui pouvaient accompagner son *voyage* dans sa patrie.

Dans une entrevue qu'il eut préalablement avec le général Pichegru, celui-ci lui dit alors d'une manière positive que tout se préparait pour un changement de gouvernement en France. Le général Moreau, avec une partie de l'armée, devait appuyer l'exécution d'un projet qu'on avait arrêté. Une fois qu'on serait maître des Tuileries, les Bourbons proclamés, la capitale suivrait le mouvement, et l'impri-

merait au reste de la France. Sans doute ce projet était aventureux ; mais il ne faut pas oublier que Moreau l'avait approuvé, et qu'on était alors dans une époque où c'était chose commune et presque triviale que les changements de gouvernement en France. Le directoire et la dernière constitution républicaine (on sait que le nombre de ces constitutions fut assez grand) venaient de faire place au consulat. Cette forme de gouvernement était loin de paraître fermement établie. En effet, n'était-ce pas une étape que le grand capitaine avait choisie pour arriver plus tard à l'empire ? Mais à côté du génie guerrier de Bonaparte, avait-on déjà pu apprécier tout son génie politique ; dans le vainqueur d'Aboukir fallait-il voir l'empereur ? Enfin les quatorze siècles de l'antique monarchie ne pouvaient-ils pas entrer en concurrence avec l'homme de la fortune ? Comme l'a dit fort bien M. de Martignac ; il » s'agissait non de renverser un gouvernement établi, » et de livrer le pays aux chances d'une révolution, » mais de placer l'ancienne famille, au lieu d'une » famille nouvelle, sur le trône qui se relevait. »

Jules de Polignac s'étant rendu chez Monsieur, lui fit part du projet et de la proposition de Pichegru. S. A. R. y donna son approbation, et ajouta même qu'elle comptait incessamment venir partager les dangers de l'entreprise.

Le général Pichegru, le duc de Rivière, Jules de Polignac, prirent congé de Monsieur dans les premiers jours de janvier 1804. Son frère aîné, le duc de Polignac, les avait précédés. On sait comment cette combinaison échoua, et comment périrent Georges et Pichegru.

Jules de Polignac, alors âgé de vingt-trois ans, débarqua de nuit sur ces mêmes côtes de Normandie où, il y a deux ans, fut arrêté le ministre pros- crit. Après de grands dangers, il arriva à Paris. Lorsque l'entreprise eut été entièrement déjouée, des périls plus grands encore que ceux du débarquement se présentèrent.

C'était une triste position que celle de ce

jeune homme, sans asile, sans refuge dans la grande ville ! Il venait de sortir pour chercher quelque voie de salut, quelque issue à une situation, de moment en moment plus difficile et plus critique, lorsque son frère, qui était resté dans la maison où ils demeuraient ensemble, espérant encore un résultat de cette dernière tentative, fut arrêté.

Il y avait alors dans Paris près de quarante mille hommes sous les armes. Des sentinelles, des postes étaient placés au-dedans et au-dehors des murs. Les barrières étaient fermées. Les plus petits bateaux qui voguaient sur la Seine étaient rigoureusement visités par les agents de police. Au moment où Jules de Polignac, qui avait couru des dangers certains sans entrevoir un seul moyen, une seule chance de salut, se disposait à rentrer chez lui, pour donner à son frère cette triste nouvelle, on vint lui apprendre que celui-ci avait été enlevé par des gendarmes et des agents de police. Dès qu'il se fut assuré de la vérité, il n'eut plus qu'à fuir la seule maison où jusque là il avait échappé aux plus ac-

tives recherches de la police consulaire. Il ne savait où porter ses pas. Pichegru, Moreau, Georges, et la plupart de ses officiers, étaient déjà arrêtés. Jules de Polignac ne connaissait personne à Paris, et, d'ailleurs, il était dans une position où l'on a peu d'amis. Tandis qu'il errait au hasard, à chaque instant des patrouilles interrogeaient les passants; des commissaires, qui parcouraient toutes les rues, s'arrêtaient pour lire à haute voix, éclairés par la lueur de torches, le décret de Bonaparte qui menaçait de la peine de mort tout citoyen qui recèlerait *sciemment* un des *brigands*. Les noms de ces derniers étaient *proclamés*, et celui de Jules de Polignac se trouvait sur la liste fatale. En vain, il offrit pour prix de la plus humble retraite tout l'argent qu'il possédait; la terreur était trop grande pour que, dans ce moment, l'or tentât l'avarice elle-même. Après avoir erré long-temps de rue en rue, de place en place, succombant sous la fatigue de tant de courses inutiles, sans espoir de salut, celui qui venait d'entendre crier son nom parmi ceux des proscrits, s'assit sur une borne au coin d'un hôtel somptueux,

résolu à y attendre le danger qu'il n'avait plus même la force d'éviter. La maison, devant laquelle il s'était arrêté, brillait, éclairée par de nombreuses lumières. L'éclat des bougies étincelait à travers les fenêtres et venait se refléter sur les traits du jeune proscrit. Les voitures, qui se succédaient rapidement à la porte de l'hôtel, y déposaient de joyeux convives. Enfin, tout présentait l'aspect d'une fête. C'était le luxe consulaire succédant au sans-culotisme républicain, et semblant défier les pompes de l'ancienne monarchie. C'était peut-être le soldat parvenu lui-même qui recevait l'hommage de cette fête et les prémices d'une cour, non loin du jeune proscrit, dont l'enfance avait vu les splendeurs de Versailles. Pour lui, pas une pierre où il pût reposer sa tête en sûreté, et jusqu'à cette lumière qui, jaillissant de salons étincelants, pouvait, en éclairant ses traits, dénoncer aux yeux inquisiteurs de la police Jules de Polignac *le brigand*. Eh bien ! il a dit depuis que, même alors, il éprouvait pour la patrie un sentiment filial que rien ne pouvait détruire. « Mais, dans ce moment, ajoutait-il, ce n'était

» plus le sentiment qui avait embelli l'avenir à mes
» yeux lorsque je débarquai plein d'espoir sur les
» côtes de France, c'était plutôt celui d'un mou-
» rant qui, revoyant le sol natal pour la dernière
» fois, trouve encore quelque consolation à penser
» que ce sol doit recouvrir ses cendres. »

Cependant Jules de Polignac fit un dernier effort, et, après de nouvelles et longues recherches, il parvint à découvrir la demeure du duc de Rivière. Cinq jours après, tous deux étaient arrêtés.

Les détails du procès sont connus. On n'ignore pas la lutte généreuse, si bien rapportée par M. de Martignac, qui devant les tribunaux s'engagea entre les deux frères. Mais un tel fait doit-être consigné dans cette notice. Le dénouement approchait, dit M. de Martignac dans son beau plaidoyer; le président demande aux accusés s'ils n'ont rien à dire de plus pour leur défense. « Je n'ai qu'un vœu » à exprimer, répondit l'aîné des deux frères, si » l'un de nous deux doit périr, sauvez mon frère,

» car il est bien jeune (1). — Ne l'écoutez pas, s'écrie
» le jeune homme dans un état d'exaltation et de
» douleur impossible à décrire, ne l'écoutez pas,
» c'est lui qu'il faut sauver, c'est lui qu'il faut
» rendre aux larmes d'une épouse; j'ai trop peu
» goûté la vie pour la regretter, et je n'ai moi ni
» femme ni enfant dont l'image puisse me poursuivre
» au moment de mourir. » « Ces paroles qu'alors il
pouvait prononcer, ajoute l'orateur, émurent l'au-
ditoire et les juges eux-mêmes. » Le frère du prince
de Polignac et lui-même n'eurent pas moins à su-
bir toutes les rigueurs du despotisme impérial,
combinées avec l'arbitraire de la police de l'é-
poque. Et cependant ce procès s'était annoncé
d'une manière plus sinistre encore. La lutte d'a-
mour fraternel et de noble dévouement qui avait
eu lieu devant la cour spéciale aurait pu être
sans objet. Nous voulons parler d'une circon-
stance qui avait été ignorée jusqu'ici. Bonaparte

(1) Le prince de Polignac avait alors vingt-quatre ans.

avait d'abord conçu le projet de faire traduire le prince de Polignac, son frère, et le duc de Rivière devant la même commission militaire qui jugea le duc d'Enghien. Le comte Réal, par ses vives représentations, détourna l'effet de cette résolution : la voix d'un seul homme sauva trois existences.

Le Temple et Vincennes prélevèrent dix années de la jeunesse de Jules de Polignac ; Ham s'était réservé son âge mûr (1).

(1) Les lignes suivantes, tirées d'une lettre du prince de Polignac, résument bien l'histoire de sa vie, mélange de malheur et aussi de prospérité, de revers et d'éclatants retours de la fortune. « En résumé, la carrière que j'ai parcourue présente à peu près toutes les vicissitudes que la fortune peut réserver à l'homme : j'ai connu l'exil, la proscription, la captivité ; j'ai habité dans le palais des rois ; la richesse et la pauvreté m'ont visité tour à tour. J'ai goûté les douceurs de la vie intérieure ; j'ai occupé le premier poste à l'étranger, et le premier dans mon pays ; aussi puis-je dire avoir presque épuisé tous les genres de prospérités et tous les genres d'infortunes : j'ignore quel sort la Providence me tient en réserve ; mais il n'en est guère, heureux ou malheureux, dont le passé ne me retrace l'image. »

Cependant on lui proposa souvent d'abrégér sa captivité (*b*). Il s'agissait de servir le régime impérial : il refusa. Sans doute il savait apprécier ceux dont les talents militaires et le brillant courage illustraient alors nos armées, mais ses convictions politiques ne lui permettaient pas, même pour recouvrer le plus précieux des biens, la liberté, de suivre un nouveau drapeau. Je ne sais, mais il me semble qu'aux yeux de tous les partis, il y a quelque chose de noble et de vraiment digne d'estime dans une foi politique aussi persévérante. Qu'on songe que Jules de Polignac n'avait alors que vingt-quatre ans, qu'un avenir brillant pouvait s'ouvrir devant lui dans l'armée, ou même à la cour impériale, s'il eût voulu, et que lui, jeune homme, pour accomplir un devoir, il préféra un avenir borné par les guichets du Temple et les fossés de Vincennes !

Et c'était un régime sévère que celui des prisons impériales. Le prince de Polignac ne quitta le Temple (1) que pour subir à Vincennes un genre

(1) Cette prison fut alors démolie.

de captivité plus intolérable. Toutes les permissions qui avaient été accordées à ses parents et à ses amis leur furent retirées ; il fut condamné à la solitude après avoir été condamné à la prison. C'est là que la religion attendait Jules de Polignac. Plus tard , nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur cette époque importante de sa vie.

Comme nous voulons être justes envers tout le monde et envers toutes les époques , nous devons dire ici que, lorsque le duc de Rovigo, maintenant gouverneur d'Alger , remplaça le duc d'Otrante en qualité de ministre de la police , le prince de Polignac et son frère éprouvèrent un grand adoucissement à leur position ; ils furent transférés dans une maison de santé : c'était presque la liberté.

Cependant 1814 approchait. Après avoir vu Jules de Polignac dans les situations diverses où il s'est trouvé aux différentes époques de cette première partie de sa vie : à la cour de Louis XVI , enfant épris des idées nouvelles ; dans l'émigration,

où il avait suivi ses parents, contractant pour une royale famille un inaltérable dévouement; puis, impatient d'en donner le témoignage et de quitter la terre étrangère pour le sol natal, appuyant son enthousiasme de jeune homme sur la grande épée de Moreau; enfin, livré aux méditations et aux enseignements d'une captivité de dix ans; nous allons maintenant le juger sur la scène politique. Quant aux vues qu'il dut y apporter, elles ne pouvaient être favorables au despotisme. Il venait d'en éprouver les effets, il en voyait le résultat dans la désaffection publique qui sapait le trône de Napoléon, bien plus sûrement encore que l'invasion étrangère.

Voici un fait que nous n'avons point rapporté jusqu'ici, mais qui trouvera bien sa place à cet endroit. Ce fait caractérisera et l'esprit de la tentative que le prince de Polignac fit avec Moreau et Pichegru, et le système politique auquel il était attaché, indépendamment de ses affections royalistes. Lorsqu'il fut arrêté dans l'affaire de Moreau

et de Pichegru , on saisit sur lui l'ébauche d'une constitution *représentative* , qu'il voulait soumettre au gouvernement provisoire dont l'établissement était projeté. Ainsi, au despotisme naissant de l'empire , il voulait opposer le bienfait d'institutions libres. Ainsi, le premier signataire des ordonnances de juillet, au moment où, en 1803, il exposait sa vie pour la royauté, l'exposait aussi pour les libertés publiques.





RESTAURATION DE 1814.—LE PRINCE DE POLIGNAC HOMME
POLITIQUE. —IL REÇOIT DES MARQUES DE LA CONFIANCE
DU COMTE D'ARTOIS ET DU ROI LOUIS XVIII.

Sous l'empire, la révolution, jusqu'alors indisciplinable, s'était disciplinée : elle était devenue soldat. Pour gouverner, Bonaparte la caserna au-dedans, puis la précipita au-dehors. Les prédécesseurs de Napoléon, que je suis loin de lui comparer, mais enfin ceux qui possédèrent le pouvoir avant lui, Mirabeau, Danton, Robespierre, les pourris du Directoire, comme il disait lui-même, avaient fait ou administré la révolution de France ; lui, il s'empara de celle-ci pour faire et diriger la révolution d'Europe. Cela est très bien expliqué sauf quelques erreurs

qui appartiennent à l'esprit de parti, dans le passage suivant de l'*Histoire de la révolution française*, par M. Thiers : « Napoléon venait, sous les » formes monarchiques (1), continuer la révolution » dans le monde; il venait la continuer en se plaçant, lui, plébéien, sur un trône; en conduisant le » pontife à Paris pour verser l'huile sacrée sur un » front plébéien; en créant une aristocratie avec » des plébéiens; en obligeant les vieilles aristocraties à s'associer à son aristocratie plébéienne, en » faisant des rois avec des plébéiens (2); enfin, en recevant dans son lit la fille des Césars, et en mêlant » son sang plébéien à l'un des sangs les plus vieux » de l'Europe; en mêlant enfin tous les peuples; en » répandant les lois françaises en Allemagne, en » Italie et en Espagne; en donnant un démenti à » tant de prestiges; en ébranlant, en confondant » tant de choses; voilà quelle tâche profonde il al-

(1) Despotiques serait plus juste. (Note de l'auteur.)

(2) Que sont devenus ces rois aujourd'hui?

» lait remplir ; et , pendant ce temps , la nouvelle
» société allait se consolider à l'abri de son épée,
» *et la liberté devait venir un jour* (1). Ce que
M. Thiers aurait dû ajouter , c'est que si Napoléon
a ainsi tenté de révolutionner l'Europe à son profit
et au profit de sa famille , il y a eu de la part de
l'Europe une réaction si forte qu'il n'a pu mainte-
nir les résultats qu'il avait obtenus , l'édifice qu'il
avait élevé. Celui qui , avec des royaumes , avait fait
des préfectures , dont ses frères étaient les préfets , a
vu crouler toute sa puissance sur un seul champ de
bataille , et avec elle toute la puissance révolution-
naire. L'histoire de la révolution peut se résumer
ainsi : Comme la destruction était son principe le
plus actif , ou plutôt son seul principe , après avoir
renversé la société française , elle voulait renverser
les sociétés européennes , au moins les gouverne-
ments européens. Or , comme elle finit par les ren-
contrer tous réunis contre elle , elle dut succomber.

(1) Elle vint en effet sous la restauration comme M. Thiers paraît le reconnaître ici.

Imposée par la violence et la terreur, elle devait périr violemment : établie par la hache, elle devait finir par l'épée.

Napoléon eût-il possédé encore plus de génie, et cela eût été difficile, ne pouvait prévenir cette conséquence. D'ailleurs, Montesquieu avait depuis long-temps prédit que, si un conquérant du midi refoulait devant lui les peuples du nord, le nord tout entier refluerait contre le midi. C'est ce qu'on vit en 1814. Or, comme Napoléon était précisément celui qui avait provoqué ce torrent, il est évident que ce n'était pas lui qui pouvait y opposer une digue. Cela explique la restauration, système de préservation contre l'étranger, qui arrivait avide de vengeance et de représailles ; de réparation pour la France, épuisée, et par tous les efforts qu'elle avait été obligée de faire pour changer la face de l'Europe, et par l'invasion qui avait été la conséquence de ces efforts. Tel était l'ordre de choses auquel s'associa tout d'abord le comte Jules de Polignac.

Tandis que la France devait la paix à la restauration, on peut dire qu'avant tout le monde, il lui avait dû la liberté. Lui et son frère le duc de Polignac furent les derniers à subir le despotisme de l'empire, les premiers aussi à saluer l'ère de repos et d'affranchissement qui allait s'ouvrir pour la France. Comme ce que Bonaparte redoutait le plus alors dans un moment où il pouvait se voir réduit à abdiquer, ce qui arriva en effet, était l'intervention des royalistes influents, qui pouvaient rendre inutile son abdication même, les deux frères furent soumis à une détention plus rigoureuse; l'ordre fut même donné, et en partie exécuté, de les transférer à Saumur, d'où il paraissait impossible qu'ils pussent s'évader. On voit que Bonaparte appréciait assez les deux prisonniers, alors dans toute la force et l'énergie de la jeunesse, pour craindre de les voir en liberté dans ce moment de crise; assurément, c'était le plus beau comme le seul éloge qu'il pût leur donner. Cependant, malgré la surveillance rigoureuse des agents de police et des gendarmes, qui étaient venus mystérieusement les en-

lever vers la chute du jour, comme si l'on eût déjà redouté d'appeler l'intérêt public sur des royalistes, ils échappèrent à leurs gardiens. Après avoir affronté de nombreux dangers, avec un courage qui justifiait les craintes de Bonaparte, et qui aurait été utile au rétablissement de la monarchie, si cette grande question n'avait pas déjà été décidée par un pays qui avait soif d'un règne de paix, d'ordre extérieur comme d'ordre intérieur, ils arrivèrent à Vesoul. Ils avaient eu à supporter treize jours d'une marche pénible et périlleuse, et il leur avait fallu traverser l'armée française, qui les débordait de toutes parts. A Vesoul se trouvait le comte d'Artois.

A côté du grand drame qui occupait alors toute la France, il y eut en ce moment une scène d'intérieur qui eût paru touchante, même aux plus grands ennemis des Bourbons, s'ils y eussent assisté. Monsieur était celui des membres de la famille royale que les deux frères avaient vu le plus souvent pendant l'émigration. Lorsqu'ils étaient allés habiter avec leurs parents le château de Giunligen en Suisse,

le comte d'Artois, qui avait quitté la France quelque temps auparavant, habitait déjà le bourg voisin de Mora. Plus tard, la famille de Polignac le retrouva à Venise dans les états de la terre ferme. Enfin, Jules de Polignac l'avait revu à Londres pendant quatre ans, avant l'affaire de Moreau et Pichegru. C'est alors, comme on doit s'en souvenir, qu'il avait été nommé aide-de-camp de Monsieur. Pendant dix ans de captivité, il n'avait point oublié ce grade de l'exil; et lorsqu'à la vue des forces qui restaient encore à l'empereur, il eut pu douter que le problème de la première restauration fût enfin résolu, le sort de l'empire fixé, il accourait jeter son dévouement dans la balance; il bravait le péril d'une nouvelle et plus dure captivité, peut-être même il exposait sa vie pour reprendre son ancien poste, pour remettre à la disposition des Bourbons une existence qu'il avait déjà failli perdre pour eux, et dont la plus belle partie s'était passée à Vincennes ou au Temple, ce second Versailles que la révolution avait fait aux petits fils de Louis XIV et à leurs plus fidèles partisans.

Nous n'avons pas besoin de dire comme on parla du passé, quelles espérances on conçut du présent. Même les ennemis d'un prince infortuné, j'aime à penser qu'il n'en a plus maintenant, ont toujours reconnu qu'il y avait une grâce et un charme tout particulier dans ses paroles. Du moins, la France pensait alors ainsi. Qui peut avoir oublié l'enthousiasme avec lequel le comte d'Artois fut accueilli en 1814 ? Les mots qu'il avait prononcés circulaient de bouche en bouche, et l'on se souvient encore de l'avoir vu pleurant de joie, arrêté dans la rue de la Paix par la foule des Parisiens, qui, impatiens de contempler un Bourbon, se précipitaient sur son passage, le laissaient à peine avancer. Il avait alors pour courtisans la France entière, heureuse d'échapper à la domination étrangère, de recouvrer les douceurs de la paix après les calamités de la guerre, d'échanger un gouvernement despotique contre un gouvernement libre et paternel. Eh bien, la scène de Vesoul fut, sur un moins grand théâtre, la même que celle de Paris. A Paris, dans les rues, aux fenêtres, sur les toits des maisons, par-

tout il y avait des spectateurs. C'étaient des drapeaux blancs, des mouchoirs blancs, des écharpes blanches, tout était blanc dans Paris. A Vesoul, il y eut le même enthousiasme de la part des Français qui s'y étaient rendus les premiers, presque la même émotion, quoique moins vive, moins délirante, chez le prince qui les recevait. Ici, ces deux captifs du despotisme impérial, les royalistes qui, comme eux, étaient accourus à Vesoul, paraissaient, pour ainsi dire, les représentants de la France monarchique. C'étaient ceux qui, restés en France, avaient affronté les persécutions du directoire, de l'empire, attendant comme la meilleure des récompenses le serrement de mains et les embrassements de Vesoul. Là, c'était la France entière, représentée par la capitale; là France, qui s'était crue république, empire, et qui se réveillait monarchie, que le comte d'Artois saluait, se réveillant lui aussi, Monsieur, frère du roi, et sur laquelle il versait les douces larmes du retour !

Ces premiers moments donnés à des épanche

ments de famille entre la France et les Bourbons , il était urgent de s'occuper du gouvernement du pays. Le comte d'Artois , comme on sait , prit la direction des affaires en qualité de lieutenant-général du royaume. Bientôt après, il envoya son aide-de-camp (1), le comte Jules de Polignac , comme commissaire extraordinaire dans la dixième division militaire. Le prince de Polignac se rendit à Toulouse , et de cette ville dans les départements placés dans la circonscription de son inspection. Le but principal de sa mission était de calmer l'irritation qu'excitait entre les partis la diversité des opinions politiques. Son caractère , naturellement doux et conciliant , était éminemment propre à

(1) Le mot suivant de M. de Polignac apprendra l'usage qu'il faisait de l'influence que lui donnait sa position auprès du comte d'Artois. « Monseigneur, disait-il une fois » à Charles X avant son avènement , en ne vous demandant rien ni pour moi ni pour les miens , j'acquiesce le » droit de demander pour les autres ; c'est le seul prix » que je me permette de mettre au dévouement que j'ai » montré pour votre famille. »

obtenir ce résultat. Il parvint, en effet, à assoupir bien des haines, à désarmer bien des ressentiments. Or, dans nos contrées méridionales, c'était un véritable triomphe. Les royalistes avaient des plaies depuis long-temps saignantes et de vieilles injures à venger. Le moment enfin semblait être venu de vider d'anciennes querelles, de demander raison du sang versé, et c'était précisément alors qu'un messenger du pouvoir royal venait réclamer et qu'il obtenait l'oubli de ces vieilles querelles, héritages des familles et de ce sang versé que le sang d'un ennemi n'avait point lavé.

Le prince de Polignac était à Toulouse lorsqu'il apprit la promulgation de la charte. On a vu que dans l'affaire de Moreau et de Pichegru, il n'avait tenté de renverser un pouvoir qui préludait au despotisme de l'empire par l'arbitraire du consulat, qu'une constitution à la main, pour ainsi dire, au nom de la légitimité populaire et de la légitimité monarchique, de la royauté et de la liberté. Il considéra donc la charte comme un grand bien-

fait pour la France, délivrée du joug impérial.

Cependant, ainsi que beaucoup de bons esprits, il ne put s'empêcher de reconnaître les défauts saillants que présentait cette constitution qui fut, comme on sait, l'œuvre des doctrinaires. Il y eut surtout deux dispositions de la charte de 1814 qui lui parurent très impolitiques, et voici comment il s'est exprimé lui-même à cet égard. « On autorise, » écrivait-il alors à Paris, *la noblesse ancienne à reprendre ses titres et la nouvelle à conserver les siens*. Mais ces qualifications d'*ancienne* et de *nouvelle* ne sont point faites pour amener entre elles aucun rapprochement. Au contraire, on crée des catégories, on provoque une scission là où évidemment on a eu l'intention d'opérer une fusion... Quant à l'article 9, qui établit une différence entre les propriétés dites *nationales* et celles appelées patrimoniales, comme l'autre disposition est un germe de désunion entre les deux noblesses, celle-ci, avec des conséquences qui menacent d'être bien plus graves, crée deux genres de pro-

» propriété hostiles l'une à l'autre. Ainsi , d'un côté ,
» on constitue la rivalité des titres et des honneurs ;
» de l'autre , la rivalité même du sol : c'est priver
» à la fois la société de superficie et de base. Il eut
» été préférable de prendre les choses telles qu'elles
» étaient , d'accorder aux noblesses comme aux
» propriétés existantes les mêmes garanties sans les
» distinguer entre elles par aucune désignation spé-
» ciale. »

Cependant le prince de Polignac eut l'occasion , pendant sa mission dans le midi , de faire personnellement l'application de la disposition de la charte relative aux biens nationaux. L'acquéreur de la terre de *Saint-Michel de Lanès*, qui avait appartenu autrefois au père du prince de Polignac , lui proposa de lui restituer cette propriété en s'arrangeant à l'amiable. Le prince de Polignac lui répondit qu'elle devait maintenant rester entre ses mains. Il fit depuis la même réponse à deux autres nouveaux propriétaires de quelques biens que la révolution avait enlevés à son père.

Lorsque le prince de Polignac fut de retour à Paris, le comte de Jaucourt, alors ministre des affaires étrangères par intérim, l'envoya à Rome, et lui demanda un rapport sur la situation politique de l'Italie. Le prince de Polignac exécuta les intentions du comte de Jaucourt, et lui remit en revenant de Rome un mémoire détaillé dont le roi prit lecture, et qui lui valut des éloges flatteurs de la part de Louis XVIII et de son ministre. Ce mémoire fut depuis déposé aux affaires étrangères.

Il ne tarda pas à recevoir une nouvelle marque de la confiance de Louis XVIII. Le maréchal Soult venait d'être nommé ministre de la guerre. On avait résolu d'envoyer trente mille hommes en Italie contre Murat, qui refusait de se soumettre à la décision prise en commun par les souverains au congrès de Vienne. Le maréchal fit venir le prince de Polignac pour lui annoncer qu'il avait reçu l'ordre du roi de l'envoyer de nouveau à Rome; il s'agissait de présider dans cette ville aux préparatifs nécessaires pour y recevoir l'avant-garde de

l'armée française, qui devait être momentanément placée sous le commandement du prince de Polignac. Tout était prêt pour son départ lorsqu'on apprit le débarquement de Bonaparte à Antibes.

Nous avons vu avec quel enthousiasme les Bourbons furent accueillis en 1814; ne nous étonnons pas de la facilité avec laquelle s'opéra le rétablissement du régime impérial. Monarque militaire, génie éminemment propre à fonder une dynastie dans les temps modernes, si cela eût été possible, s'il n'eût point été surtout le soldat d'une révolution qu'il ne domptait qu'en lui donnant l'Europe à dévaster, Napoléon avait laissé et retrouva en France tous les éléments de son pouvoir : ses généraux et son armée. Or, la France était façonnée depuis dix ans au régime du sabre : Bonaparte n'eut qu'à montrer son épée de commandement pour se ressaisir du pouvoir; il eut pu même envoyer sa capotte grise à l'armée avec bien plus de raison et de succès que Charles XII n'envoya sa botte au sénat de Suède. Cette capotte là suf-

fisait pour soulever les troupes; c'était le vrai manteau impérial de Napoléon. Au reste, on peut dire que l'Europe fut de moitié dans les cent jours. Sans doute, lorsqu'elle avait fait un prisonnier comme Bonaparte, elle avait dû le traiter généreusement. Mais le placer à l'île d'Elbe, si près des côtes du royaume, lui conférer une sorte de souveraineté et de pouvoir, lui faciliter, lui indiquer, pour ainsi dire, les moyens de fuir le pays qu'on lui avait donné pour prison, c'était folie. L'Europe dut payer son imprudence à Waterloo avec le sang de ses meilleurs soldats. Mais sa faute et l'ambition de l'empereur coûtèrent encore plus cher à la France.

A la nouvelle de l'arrivée de Bonaparte, Monsieur s'était rendu à Lyon pour y organiser la résistance. Le prince de Polignac l'avait accompagné. Il fallut bientôt reconnaître que toute résistance était inutile. Grenoble ouvrit ses portes aux rebelles, et les troupes même sur lesquelles on comptait pour repousser Napoléon allèrent se ranger sous ses ordres.

Le prince de Polignac ne quitta Lyon que lorsque cette défection eut lieu. Le maréchal Macdonald et lui ne durent leur salut qu'à la vitesse de leurs chevaux.

Tandis que le roi Louis XVIII et Monsieur s'étaient rendus à Gand, le duc d'Angoulême, qui, à l'époque du débarquement de Bonaparte, se trouvait dans le midi, rassembla quelques troupes restées fidèles, et passa le Rhône pour marcher sur Valence. Le roi Louis XVIII désira établir des communications avec son neveu. Le prince de Polignac s'offrit pour accomplir cette périlleuse entreprise. C'est alors que le roi, s'approchant de lui devant un cercle nombreux, lui dit ces paroles : *Jules, on vous retrouve toujours au jour du danger.*

Le prince de Polignac partit, et apprit en route les revers qu'avait éprouvés le duc d'Angoulême. Sa valeureuse, mais faible armée, avait succombé sous le nombre. Lui-même s'était généreusement livré pour en sauver les débris. Le prince de Poli-

gnac se dirigea alors sur les frontières françaises du côté de la Savoie pour attendre les événements.

On sait ce que furent les cent jours. Il y avait eu dix mois de suspension d'armes entre l'empire et l'Europe. L'empire ayant rompu son ban, l'Europe, qui était prête, se présenta de nouveau pour résoudre la question que Bonaparte posait une seconde fois. La révolution française, à laquelle le despotisme mourant de Napoléon avait demandé les fédérés, imposerait-elle à l'Europe le joug du seul homme de pouvoir qu'elle eût produit ? ou bien, l'empire, cette transformation militaire de la révolution, avait-il accompli ses destinées ? les cent jours n'étaient-ils que la dernière lueur de l'incendie qui avait embrasé l'Europe, un dernier jet de flamme qui brillerait aux champs de Waterloo, après quoi tout serait dit ? On put bien voir qu'il en était ainsi, lorsque la chambre des cent jours prononça impunément la déchéance de l'empereur, et fit garder à vue à l'Élysée-Bourbon l'homme du 18 brumaire et de l'orangerie de Saint-Cloud. Alors,

comme il le dit lui-même, *on ne reconnaissait plus le vieux bras de l'empereur*. La révolution, ingrate envers celui-là seul qui lui avait donné de la gloire en la prenant sous son patronage, en cachant les bonnets rouges sous les ailes de ses aigles, l'abandonna au jour du danger. Elle avait alors la prétention de donner la liberté à la France, comme si ces deux mots, révolution et liberté, pouvaient aller ensemble. La chambre des cent jours ne fut pas autre chose qu'une troupe d'écoliers qui se réjouissaient de trouver impuissante et sans force la terrible férule dont ils portaient encore les marques. Ces gens-là voulurent stipuler pour la France; mais ils n'avaient su la garantir de l'invasion, ni en refusant le mandat que leur conférait la constitution impériale, ce qui aurait sapé le pouvoir de Bonaparte sans effusion de sang, et au nom même des institutions libres laissées par les Bourbons, et qu'il avait été forcé de reconnaître au pays; ni, après l'avoir accepté, en aidant Napoléon, de leurs votes et de leurs subsides, à repousser l'ennemi. En un mot, c'était le devoir d'une chambre révolutionnaire de

soutenir le seul grand homme de la révolution. Cette chambre et les cent jours, dont elle était l'expression, y manquèrent, et ne furent que mesquinement et sottement révolutionnaires.

Le seul gouvernement qui fût possible en France était rétabli. La monarchie était intervenue une seconde fois entre le pays et la coalition. La France, rentrant dans son état normal, offrant à l'Europe la garantie d'une race de rois plus ancienne que toutes celles de l'Europe, put rentrer en possession de son territoire envahi, de la paix que les cent jours lui avaient ravie, et dont elle avait tant besoin pour cicatriser les plaies de l'empire.

Dès les premiers jours de la seconde restauration, le royal auteur de la charte chargea le prince de Polignac d'une mission qui était à la fois délicate et honorable. Une opposition puissante s'était manifestée à divers choix de préfets et de commandants de divisions militaires que le ministère d'alors avait placés dans les départements mé-

ridionaux. Louis XVIII, connaissant le caractère conciliant du prince de Polignac (1), l'envoya chercher et lui donna l'ordre de se rendre dans cette partie de la France pour prévenir les graves inconvénients qui pourraient résulter des obstacles mis à l'exécution d'actes émanés du gouvernement (2). Le prince de Polignac se rendit immédiatement à Bordeaux, où il prit toutes les mesures nécessaires à l'accomplissement des volontés constitutionnelles du souverain. Après avoir réintégré dans leurs fonctions les fonctionnaires nommés par le pouvoir, il revint à Paris. A

(1) Voici un mot de Louis XIV relatif au cardinal de Polignac : « Je viens d'entretenir un jeune homme qui » m'a toujours contredit, sans que j'aie pu me fâcher un » instant. »

(2) Cette mission avait pour but de rendre l'unité à l'action gouvernementale, de placer l'autorité tout entière là où était la responsabilité ; en un mot, de mettre l'administration du pays sous la direction exclusive du pouvoir légal, constitutionnel. Était-ce là une mission dont Louis XVIII eût chargé un homme de camarilla et de gouvernement occulte ?

son retour, le roi le nomma pair de France. Peu de temps après, le portefeuille des affaires étrangères fut confié au duc de Richelieu. On sait que ce ministre mérita l'estime de tous les partis. La veille de sa nomination, le prince de Polignac était venu pour l'engager à vaincre la répugnance qu'il éprouvait à accepter dans ce moment le fardeau d'un ministère. Le duc de Richelieu apprécia les raisons décisives que fit valoir auprès de lui le prince de Polignac, et accepta. Il s'agissait du traité de Paris qui n'était pas encore signé. Bientôt après on convoqua les chambres.

Nous arrivons à une époque importante de la vie du prince de Polignac. Ce sont ses sentiments religieux et son prétendu refus de reconnaître la charte qui ont été contre lui et contre la couronne le texte des plus violentes attaques pendant son administration. Nous allons faire connaître l'origine de ces sentiments, leur nature, l'influence qu'ils ont pu exercer sur son esprit; nous passerons ensuite à son refus de prêter sans restriction son

serment, comme pair de France. Il y a une intime connexité entre les deux questions.

Il faut revenir à des années, depuis long-temps écoulées à l'époque même dont nous parlons, pour retrouver l'origine des convictions religieuses du prince de Polignac. Que ceux qui, en minorité, nous devons le dire, essaient aujourd'hui de continuer l'école voltairienne, ne voyant pas que le dix-neuvième siècle aspire à la croyance et au spiritualisme, tandis que le dix-huitième se plongeait tout entier dans le matérialisme et l'incrédulité, veuillez bien me suivre un instant, non loin de Paris, vers l'ancienne demeure du cardinal de Retz, vers la Bastille de l'empire, vers la place où tomba le duc d'Enghien, au donjon de Vincennes. Trouvez-vous ces fossés assez profonds, ces murs assez hauts et assez sombres, et cette petite fenêtre que vous apercevez toute bardée de fer, n'admettant qu'un jour de souffrance, ne sépare-t-elle pas bien celui sur lequel elle se referme de tout le reste du monde? Voilà une belle prison, n'est-ce pas, une

belle chambre de prison ? Et puis, au bas, le pont-levis qui ne s'abaisse jamais ni pour le prisonnier, ni pour ses amis ! Une prison complète vraiment. Eh bien, cette prison, cette chambre, cette fenêtre, c'était la prison, la chambre, la fenêtre de Jules de Polignac. Il ne s'agissait alors ni de revêtir le manteau d'hermine, ni d'aller prêter serment à la séance royale.

Or, si le captif avait supporté avec courage le sort que lui faisaient les rigueurs du régime consulaire, si au Temple où, comme nous l'avons vu, le régime de la prison était plus doux, sa détention lui avait paru tolérable, sa translation à Vincennes, où il perdit le peu de liberté qui lui restait au Temple, l'avait jeté dans une tristesse d'autant plus profonde que rien ne venait la distraire. Il était là toujours en présence d'une captivité dont il ne voyait pas le terme. Après avoir jusqu'à sa vingt-troisième année, mené une vie errante et agitée dans les différentes parties de l'Europe, son existence de jeune homme était concentrée, murée

dans les étroites limites d'une chambre de prison ! Il n'y avait à respirer ni pour son corps ni pour son âme.

Il se trouvait alors au donjon de Vincennes un détenu qui alliait, à de profondes convictions religieuses, un esprit distingué et des connaissances solides et variées. Il connaissait à peine le motif de son emprisonnement (1). Les deux captifs se rencontraient en descendant dans la cour où, deux heures par jour, il était permis aux détenus de se promener. Le plus âgé lisait sur le visage du jeune homme tout ce qui se passait dans son âme, et semblait lui dire : pauvre jeune homme, que je vous plains ! Mais, pour un esprit aigri par le malheur, une marque de compassion est presque une offense ; il y a chez ceux qui souffrent une certaine fierté qui récuse tout témoin de leurs souffrances. Un

(1) Je dois les détails suivants à une personne qui, depuis plusieurs années, les tenait du prince de Polignac lui-même.

jour Jules de Polignac demanda avec une sorte de vivacité à son compagnon d'infortune s'il trouvait quelque différence entre leurs positions, et s'ils n'étaient pas tous les deux en butte aux mêmes rigueurs, à la même captivité, « Oui, mes chaînes sont semblables aux vôtres, répondit ce philosophe chrétien, mais j'ai su rendre les miennes légères. Venez me voir, peut-être vous aiderai-je à obtenir le même résultat. » Jules de Polignac promit d'éluuder la surveillance de ses gardiens, et d'aller trouver son nouvel ami à l'étage où il était détenu. Mais pensant bien que celui-ci voulait diriger ses pensées vers la religion, il se proposa de repousser toute insinuation de cette nature. Les impressions religieuses qu'il avait pu recevoir dans son enfance, étaient alors totalement effacées; son imagination vive, ardente, la vie errante qu'il avait menée à l'étranger, n'y avaient pas peu contribué. En un mot, Jules de Polignac au donjon de Vincennes, était philosophe, incrédule, esprit fort.

Il alla donc voir son compagnon de capti-

vité avec la résolution de n'écouter ni ses conseils ni ses instructions. Celui-ci ne l'entretint que de sa triste position, entra dans tous les détails de ses souffrances avec un intérêt si véritable que le jeune prisonnier ne put s'empêcher d'en être touché. Ce fut lui qui, le premier, rappela à cet homme bienveillant la promesse qu'il lui avait faite. Ce moment décida des opinions religieuses de Jules de Polignac. Il y eut alors une belle scène dans cette prison, si triste, si monotone, quelques minutes auparavant. On parla de Dieu, de l'homme, de la nature, de cette grande manifestation de la divinité qui s'appelle la Providence. On eût dit qu'en ce moment le jour qui pénétrait à travers les barreaux de la prison, avait quelque chose à la fois de pur et de solennel. C'était un prisonnier enseignant à un prisonnier comme lui, toute la puissance que donne la religion contre le malheur. « La religion, lui disait-il sans doute, est la reine de l'âme et de la pensée ; or, par l'âme et la pensée l'homme domine tout le reste. Êtes-vous athée, matérialiste ? pourquoi supporteriez-vous les souff-

» frances physiques ou morales, lorsqu'elles parais-
» sent au-dessus de vos forces? Et, si vous ne les
» supportez pas, si vous avez recours à la ressource
» de ceux qui n'ont aucune croyance, au suicide,
» quel étrange et déplorable système que celui qui
» ne trouve d'autres remèdes aux maux de l'huma-
» nité, que la destruction et le néant! Êtes-vous
» déiste, croyez-vous simplement en Dieu, sans
» penser qu'il daigne exercer une influence directe
» sur la terre? Mais vous reconnaissez la nécessité
» des gouvernements, des constitutions et des codes
» pour l'existence matérielle des sociétés humaines :
» pensez-vous donc que non-seulement ces sociétés,
» mais même tous les individus qui les composent,
» n'aient pas besoin, chacun en particulier, d'un
» gouvernement et d'un code des intelligences?
» Dans chaque esprit d'homme, l'anarchie n'est-elle
» pas à craindre, comme dans un état? Les passions
» n'excitent-elles point là aussi des émeutes, des
» insurrections qu'il faut comprimer! La religion
» qui est, si l'on peut dire, l'ordre public des intel-
» ligences, doit exister, elle existe. »

Pendant six mois Jules de Polignac étudia avec constance les matières religieuses. Son nouvel ami lui prêta des livres où les parties historiques et dogmatiques du christianisme étaient traitées avec force et clarté. A mesure qu'il avançait dans cette étude, ses journées s'écoulaient avec moins de lenteur, l'activité dévorante de son imagination semblait s'amortir, sa santé même, fortement ébranlée par les souffrances morales, se rétablissait; il retrouvait du calme et de la résignation. Ce n'était point assez pour son respectable ami. Il s'était aperçu que Jules de Polignac nourrissait un sentiment secret d'irritation contre ceux qui étaient la cause de ses maux; il essaya de le détruire, il y parvint; et, à chaque nouvelle rigueur dont le jeune homme était l'objet, il lui apprit à méditer un nouveau bienfait contre ses persécuteurs : on voit que l'Évangile était bien expliqué au donjon de Vincennes. Plus tard, le prince de Polignac est resté fidèle à ces leçons des jours de captivité. Jamais, lorsqu'il a possédé le pouvoir, on n'a pu l'accuser d'une vengeance.

C'est, comme on voit, dans la solitude, dans le malheur, que les sentiments religieux du prince de Polignac ont pris naissance. Ils ont toujours conservé le caractère qui appartenait à leur origine. Ils sont concentrés, nullement expansifs, nullement communicatifs ; aussi n'aime-t-il point en général à s'entretenir des sujets qui touchent à la religion, comme peuvent l'attester les personnes qui ont vécu dans son intimité. Sa manière de voir sur les croyances religieuses est que chacun doit s'occuper de suivre exactement les règles de celle qu'il a adoptée, sans prétendre juger ou influencer l'opinion d'autrui (c).

Maintenant que nous connaissons les sentiments religieux du prince de Polignac, voici l'occasion qu'ils trouvèrent de se produire. La religion catholique était en France la religion de l'état (1). La

(1) Voici à peu près en quels termes j'ai entendu le prince de Polignac définir la manière dont il entendait ce mot, religion de l'état. Il pensait qu'une nation, prise

charte en avait décidé ainsi. Le bruit courut, lors de la seconde restauration, qu'on voulait porter atteinte à cette disposition de la charte, et que l'article 4, qui la concernait, pourrait subir des modifications en même temps que quelques autres articles de la même charte. Il parut en effet une ordonnance du roi qui annonçait l'intention d'apporter quelques changements, de concert avec les chambres, à plusieurs des dispositions de la loi fondamentale. Un incident vint, l'avant-veille du jour fixé pour l'ouverture des chambres, donner plus de consistance à une partie des bruits qui circulaient déjà. Plusieurs pairs apprirent que le ser-

comme un être collectif, devait donner l'exemple du respect pour la divinité, et que le signe visible de ce respect était le culte adopté par le plus grand nombre. Sans doute il reconnaissait que les autres cultes devaient être librement professés et protégés par l'état ; mais, d'après les propres expressions dont il se servait, on pouvait assimiler la religion de l'état à une propriété publique, les croyances individuelles aux propriétés particulières.

ment qu'ils devaient prêter à la séance royale ne serait pas le même que celui qui était prescrit par le règlement de la chambre des pairs (article 67, règlement adopté le 2 juillet 1814). On ne s'accordait pas sur la nature du changement. Le prince de Polignac fut en conséquence invité à se rendre à une réunion, qui eut lieu la veille, au soir, de la séance royale, et dont l'objet était d'examiner quelle résolution il y avait à prendre dans cette circonstance. Un nombre assez considérable de pairs et de députés y furent convoqués. Le prince de Polignac se trouvait être le plus jeune de tous, et, en cette qualité, il écouta la discussion sans y prendre part autrement que pour donner son vote. Voici ce qui se passa à cette réunion.

On représenta qu'un serment était par sa nature sacré et inviolable, qu'on ne pouvait en conséquence en changer les termes sans en prévenir celui ou ceux qui étaient appelés à le prêter, ni sans qu'ils eussent consenti au changement proposé; que le règlement de la chambre des pairs indiquait

d'une manière positive la formule du serment que chaque pair devait prononcer, et que les membres de cette chambre se trouvaient dans leur droit en demandant qu'elle fût maintenue; que, néanmoins, si, par respect pour le roi, on se déterminait à en adopter une autre, il était convenable, vu les bruits qui circulaient et qui faisaient craindre qu'on eût plus tard l'intention de porter atteinte à la religion catholique, de mettre au nouveau serment une restriction dont le but serait de donner à entendre qu'on refusait d'avance de participer à toute mesure qui impliquerait un semblable résultat.

Tous les pairs, présents à cette réunion, prirent la résolution de ne prêter le nouveau serment qu'avec restriction. Quelques-uns même, dont l'indifférence en matière de religion était bien connue, ne furent pas les moins empressés à adhérer à cette détermination. Quant au prince de Polignac, frappé de la justesse des arguments qu'il avait entendu développer, il vota avec conviction.

Quelle dut être sa surprise, lorsque le lendemain, à la séance royale, il se vit abandonné par tous ses collègues, sauf un seul. Un examen plus approfondi des questions agitées la veille les avait fait sans doute changer de sentiment pendant la nuit. Sa conviction étant restée la même, il prêta son serment, conformément à la décision qui avait été prise en commun, c'est-à-dire avec restriction. Quelques jours après, la chambre des pairs fut convoquée. Deux membres, dont l'un était le marquis de Fontanes, vinrent demander au prince de Polignac, au nom de la chambre, les motifs de sa restriction; il les leur donna, et les expressions flatteuses pour le prince de Polignac, dont se servit le marquis de Fontanes, en rendant compte à la chambre de leur entretien, prouvaient qu'il était loin de croire ses scrupules mal fondés. Néanmoins l'opinion de M. de Fontanes ne prévalut point, et l'admission du prince de Polignac fut ajournée. On a su depuis que le désir de Louis XVIII eût été que la chambre des pairs adoptât l'avis du marquis de Fontanes. Tels sont tous les faits qui ont

accompagné ce qu'on a si improprement appelé depuis un refus de prêter serment, comme pair du royaume, à la charte constitutionnelle.

L'ajournement de son admission était pénible pour le prince de Polignac. Il se trouvait dans une fausse position. Les feuilles publiques l'attaquaient journellement sans qu'il pût se défendre, et la malveillance s'emparait de cette circonstance pour lui attribuer des intentions qu'il n'avait jamais eues. La calomnie dirigea même ses coups plus haut. On supposa que Monsieur, auquel le prince était attaché en qualité d'aide-de-camp, appuyait de telles intentions de l'autorité de son suffrage; que le comte d'Artois lui-même, en un mot, nourrissait une secrète aversion contre la charte constitutionnelle, et qu'il en méditait la destruction (1).

(1) Dernièrement encore, l'ancien président du conseil affirmait sur l'honneur, et jamais l'honneur du prisonnier de Ham n'a été révoqué en doute, qu'il n'avait cessé d'entendre dire à Charles X, depuis sa rentrée en

Un document d'une haute importance qui trouvera place dans la première partie de cet ouvrage, réfutera historiquement, matériellement, cette assertion tant de fois répétée (voir dans la première partie le rapport au roi en date du 14 avril 1830). Le ministre qui présentait un tel rapport au roi, et le roi auquel un tel rapport était soumis, n'ont certes jamais pu méditer le renversement de nos institutions.

La session de 1815 était terminée, celle de 1816 approchait. Le prince de Polignac cherchait quelque circonstance favorable pour reprendre son siège à la chambre des pairs; cette circonstance s'étant présentée, il la saisit avec empressement.

Le duc de Richelieu, alors ministre, n'était pas moins frappé que M. de Polignac des inconvénients

France jusqu'à l'époque où le sceptre s'est brisé dans ses mains, qu'il n'y avait de base solide de gouvernement qu'avec la charte, et qu'il y aurait folie à vouloir s'en passer.

qui résultaient de l'exclusion de plusieurs membres de la chambre des pairs ; car quelques-uns de ceux qui n'avaient pu assister à la séance royale , tels que le cardinal de Périgord , le maréchal de Vio-menil , le duc de Rivière , avaient depuis refusé de prêter leur serment sans restriction. Le ministre interrogea un jour M. de Polignac sur les moyens de mettre fin à cette scission ; mais , connaissant le caractère un peu raide , même cassant , du ministre , celui-ci voulut prévenir tout nouvel obstacle qui les éloignât du but qu'ils se proposaient tous deux. Il pria M. de Richelieu d'arranger cette affaire avec le cardinal de Périgord , prenant avec lui l'engagement d'accéder à tout ce qui serait convenu entre eux. C'était éviter d'aller au fond de la question , ce qui aurait pu entraîner une discussion pénible , le duc de Richelieu n'ayant pas des convictions religieuses aussi profondes que le prisonnier de Vincennes. Il accepta cependant la proposition du prince de Polignac , en entretint le cardinal , puis le roi ; et Louis XVIII consentit à introduire dans son discours d'ouverture de la

session de 1816 un paragraphe où il annonçait l'intention de maintenir la religion à la haute place que la constitution lui avait reconnue. Les motifs qui s'opposaient à la prestation du serment sans restriction ayant cessé d'exister, les pairs dissidents se conformèrent au règlement établi par la chambre des pairs, relativement à la formule du serment, et l'admission fut prononcée (1). Mais les circonstances qui l'avaient précédée avaient produit quelque refroidissement entre le prince de

(1) C'est dans cette session que, nommé inspecteur général des gardes nationales du royaume (*), à l'exception de celles de Paris, qui conservèrent une organisation particulière, le prince de Polignac, dans un rapport adressé au colonel-général, signala comme les bienfaits de cette institution, le raffermissement du trône, le rapprochement des partis, et des intérêts auparavant divisés. Il fut le premier à la tribune qui s'étonna de voir le droit électoral refusé aux Français faisant partie de la garde nationale. Le discours qu'il prononça en 1817, lors de la discussion de la loi des élections, en fait foi. La chambre des pairs ordonna l'impression de ce discours, dont nous reproduirons un fragment important dans la première partie de cet ouvrage.

(*) Ces fonctions étaient gratuites.

Polignac et M. de Richelieu. Le prince ne put vaincre l'extrême réserve que le ministre lui montrait. Les observations qu'il pouvait lui présenter étaient accueillies avec aigreur, souvent même avec une apparence de dédain. Cela frappa d'abord le prince de Polignac, puis finit par le blesser. Il cessa toute communication avec le duc de Richelieu, et se jeta dans l'opposition de droite. Auparavant il avait été auprès de M. de Richelieu, qui était un ministre du milieu de ce temps-là, comme le représentant de l'opinion royaliste, comme l'intermédiaire qui empêchait une scission déclarée entre les hommes de la droite et le ministre du roi; cette scission, provoquée par M. de Richelieu, éclata.

La maison du prince de Polignac devint bientôt le foyer d'une opposition active. Plusieurs pairs et plusieurs députés, parmi lesquels se trouvaient MM. de Châteaubriand, Mathieu de Montmorency, de Villèle, de Corbière, Bertin de Vaux, en firent pendant quelques temps le point central de leur

réunion. Personne ne croira qu'il soit entré dans l'intention de ceux qui en firent partie de renverser nos institutions. Les bruits que l'on fit courir à ce sujet, la plupart puisés dans une correspondance privée du journal anglais le *Times*, étaient sans fondement et calomnieux : M. Bertin de Vaux peut l'attester.

Après une lutte parlementaire de plusieurs années, le côté droit de la chambre des députés finit par triompher. MM. de Villèle et de Corbière parvinrent au ministère. Le prince de Polignac prit peu de part à cet événement. Une perte cruelle, qu'il ressentait encore, celle de sa première femme, l'avait, depuis environ quinze mois, rendu étranger au mouvement des affaires. Pendant plus de trois ans, il avait goûté les douceurs d'une vie privée, dont chaque moment était embelli par la présence d'une femme tendrement aimée. Ces joies intérieures suffisaient à son bonheur; ce bonheur fut de courte durée, et quand il cessa d'exister, son penchant naturel pour la soli-

tude prit le dessus; il se retira le plus qu'il lui fut possible de la scène politique pour donner à ses enfants les soins qu'ils ne pouvaient plus attendre de leur mère. Il ne resta point cependant indifférent à la crise ministérielle qui portait aux affaires le duc Mathieu de Montmorency, un de ses plus intimes amis. Quelques personnes, à cette époque, s'étonnèrent de le voir en dehors du mouvement ministériel. Un sentiment d'indépendance, très-vif chez lui, et qui se conciliait mal avec des vues ambitieuses; enfin, la profonde et douloureuse impression que lui avait laissée la perte récente de sa première femme, s'y opposaient. A diverses époques de la restauration, il fut proposé au prince de Polignac d'entrer dans des combinaisons ministérielles; l'ancien président du conseil repoussa constamment les ouvertures qui lui furent faites à ce sujet. S'il a cédé dans ces derniers temps, il faut en chercher la cause dans le désir positivement exprimé par le roi et dans son entier dévouement à la personne de Charles X.

Vers la fin du mois de décembre 1822, le duc Mathieu de Montmorency se retira du ministère. Il fut remplacé par M. de Châteaubriand. Peu de temps après son entrée aux affaires, ce ministre proposa au prince de Polignac l'ambassade de Londres : celui-ci répondit qu'il ne pouvait accepter cette proposition, qu'autant qu'il serait certain que le nouveau ministre des affaires étrangères suivrait la même ligne politique qu'avait adoptée son prédécesseur. M. de Châteaubriand lui donna l'assurance que telle était son intention, et le discours de la couronne, qui fut prononcé quelques jours après, ayant entièrement confirmé les paroles du ministre, le prince de Polignac se mit à sa disposition. Mais l'exécution du projet de M. de Châteaubriand rencontra des obstacles. M. Canning, alors ministre des affaires étrangères en Angleterre, n'ignorant pas la part que le prince avait eue à la déclaration de guerre contre les Cortès espagnoles (*d*), fit connaître d'une manière indirecte que la nomination du prince de Polignac ne serait pas agréable à sa cour. Le vicomte de Châteaubriand insista néanmoins

pour qu'elle eût lieu ; Louis XVIII y donna son consentement, et le prince de Polignac partit pour Londres, vers la fin du mois de juin de l'année 1822.

Sa nouvelle position exigeait de sa part une grande prudence. Il allait trouver le membre principal du ministère anglais, fortement prévenu contre lui. La manière dont il s'acquitta de ses fonctions d'ambassadeur, toujours nationale, et, par conséquent, loyale et franche, résolut un problème presque insoluble, celui de servir constamment les intérêts de la France, et cependant de maintenir la bonne intelligence qui avait existé jusque là entre elle et l'Angleterre.

En Angleterre, le prince de Polignac avait de nombreux amis, soit dans le parti ministériel, soit dans l'opposition. Il eut soin de ne s'immiscer dans aucune question intérieure, M. Canning lui en sut gré. Il abordait franchement les questions les plus délicates, et, après les avoir discutées sous toutes les faces, il en présentait les solutions. Ce mode de

négociier convenait à l'esprit de M. Canning, prompt et positif. Le nouvel ambassadeur parvint ainsi à détruire toutes les préventions que ce ministre avait pu concevoir à son égard, et même à lui inspirer une confiance dont il donna au prince de Polignac un témoignage, on peut dire, public et officiel.

Déjà, depuis trois mois, la guerre d'Espagne était terminée. Les succès de la France et de notre armée avaient inspiré une vive jalousie aux Anglais. Le parlement venait de s'ouvrir, on y manifestait des craintes sérieuses d'une occupation indéfinie par la France d'une partie du territoire espagnol. Un jour que le prince de Polignac, alors ambassadeur à Londres, assistait à une séance de la chambre des communes, M. Canning vint le trouver, et lui dit que probablement il serait interpellé sur la question de l'occupation d'Espagne. Il demanda s'il pouvait donner l'assurance que cette occupation ne serait que momentanée. Le prince de Polignac savait d'une manière certaine que telle était l'intention du gouvernement

français; mais, n'ayant point reçu l'ordre d'en faire part au gouvernement anglais, il ne pouvait donner un caractère officiel à sa réponse. Il sentait en même temps que pour maintenir la bonne harmonie entre les deux pays, il était important de calmer sur ce point l'inquiétude qui régnait dans les chambres du parlement. Il répondit à M. Canning que bien qu'aucune instruction ne lui eût été transmise par sa cour, il prenait sur lui de l'autoriser à dissiper les craintes de la chambre. M. Canning prévint en conséquence les questions qui auraient pu lui être adressées. Il fit connaître les intentions pacifiques de la France à l'égard de l'Espagne. Comme on lui demandait si ces assertions étaient fondées sur quelque note diplomatique ou sur quelque communication officielle: « Non, répondit-il, mais j'ai la parole de l'ambassadeur. » Cette réponse satisfait la chambre, et elle s'abstint de toute nouvelle interpellation.

On a reproché à l'ambassadeur de Louis XVIII de s'être montré partial en faveur du gouvernement

auprès duquel il était accrédité. Cela est démenti par sa correspondance ; on y trouvera les preuves du zèle qu'il a apporté à s'opposer aux progrès de l'influence anglaise, dès qu'elle devenait nuisible à la nôtre. Il a même fait un travail spécial sur les moyens d'y mettre obstacle. Ce travail est au ministère des affaires étrangères. Son devoir comme ambassadeur de France était de protéger nos intérêts publics et privés : voici des faits qui attesteront que ce devoir a été bien rempli.

Ainsi, depuis la restauration, les Anglais envahissaient nos pêcheries le long des côtes de la Normandie ; le prince de Polignac les leur fit abandonner.

Nos commerçants ne pouvaient qu'en se soumettant à des formalités extraordinaires, pénétrer dans la rivière de Gambre ; il fit régulariser ces formalités.

Par l'intervention du prince de Polignac, plusieurs produits des manufactures françaises, entre autres

les cotonnades de Rouen et d'Alsace, ont paru sur les marchés anglais, et s'y vendent maintenant avec bénéfice.

Depuis plusieurs années on refusait à des Français le paiement de créances qui se montaient à des sommes considérables; il fit liquider la plupart de ces créances.

Les justes réclamations d'anciens colons de Saint-Domingue étaient repoussées, sous prétexte qu'une déchéance, dont l'époque paraissait au prince de Polignac avoir été arbitrairement fixée, les privait de leurs droits : il fit lever cette déchéance. Un grand nombre d'entre eux obtinrent, par son entremise, le paiement de ce qui leur était dû.

Notre pavillon était insulté sur les côtes d'Afrique, sous prétexte que quelques maîtres de bâtimens se livraient à la traite des noirs. Il demanda et obtint les réparations que notre honneur exigeait,

la restitution des navires capturés, dont les propriétaires ne pouvaient être jugés qu'en France, et l'ordre, ponctuellement exécuté depuis, de respecter notre pavillon sur toutes les mers.

Il parvint à conclure un traité de navigation, qui contient de véritables avantages commerciaux pour la France. Certes, c'était beaucoup obtenir de l'Angleterre.

Enfin, comme sa position dans ce pays le mettait à même d'étudier les institutions anglaises, et que ses relations habituelles avec des personnes appartenant à toutes les classes de la société, lui facilitaient les recherches indispensables pour cette étude, il recueillit des notes et des documents importants sur l'organisation judiciaire, administrative, financière et commerciale de la Grande-Bretagne. Partout, en un mot, où les institutions anglaises paraissaient l'emporter sur les nôtres, offrir plus de garantie de liberté véritable, d'ordre, de bien-être public ou privé, il cherchait à faire, si

l'on peut dire, les fonds d'un emprunt pour mettre au pair la prospérité de la France.

En résumé, l'ambassade de Londres fut très-honorable pour le prince de Polignac. Il y montra à la fois de l'habileté et du patriotisme. Aussi reçut-il alors des témoignages flatteurs de satisfaction de la part de tous les ministres qui se succédèrent aux affaires étrangères. Loin d'aspirer à la périlleuse responsabilité du pouvoir, il concentrait exclusivement son attention sur les intérêts extérieurs de la France. Le fait suivant le prouvera.

Lorsque le ministère de M. de Martignac remplaça le ministère de M. de Villèle, M. le comte de la Ferronnays, un des plus anciens amis du prince de Polignac, et qui faisait partie, comme on sait, du nouveau cabinet, entretenait souvent ce dernier du désir qu'il avait de lui céder son portefeuille. Le prince de Polignac rejeta constamment ces insinuations. Il s'était trouvé en France lors de la dernière modification ministérielle, et il n'avait,

non plus, aucunement cherché à en faire partie. Cependant, la santé altérée de la princesse le forçait-elle à demander un congé, on déclarait qu'évidemment ce n'était qu'un prétexte que se ménageait son ambition pour attendre une conjoncture favorable et en profiter. Or, une grave maladie nécessita la retraite de M. de la Ferronnays, sans que le prince de Polignac consentît alors plus qu'auparavant à devenir le successeur de son noble ami. Loin de là, il retourna à son ancien poste. M. le comte Portalis eut l'intérim des affaires étrangères.

Le prince de Polignac se trouvait à Londres, lorsqu'il reçut, dans les premiers jours de janvier 1829, une lettre de ce ministre, par laquelle il lui enjoignait, de la part du roi, de se rendre immédiatement à Paris. Le motif que donnait M. Portalis était le désir du roi que le prince de Polignac se rencontrât avec le duc de Mortemart, qu'on attendait de Saint-Pétersbourg. Le prince de Polignac crut, assure-t-on, entrevoir une intention différente

de celle exprimée dans la lettre. Il eut même, ajouta-t-on, la pensée de répondre au comte Portalis, et de lui faire connaître son opinion sur le but de ce retour précipité. Mais la crainte de commettre une méprise, et l'ordre positif du roi le déterminèrent à partir. L'incroyable violence de la presse, que nous expliquerons plus tard, lui apprit bientôt qu'il ne s'était pas trompé sur les raisons qui l'avaient fait mander à Paris. Enfin, le roi lui-même lui avoua que son intention avait été véritablement de l'appeler dans ses conseils. C'était la première fois qu'il lui parlait d'un projet de cette nature. Cependant ce dessein ne fut point encore réalisé, et le prince de Polignac retourna à Londres. C'est alors qu'il tomba malade en soignant sa fille, comme nous l'avons déjà rapporté, et que les médecins lui ayant ordonné d'aller respirer l'air natal pour sa convalescence, il vint habiter une campagne à treize lieues de Paris. Quinze jours après son arrivée, le roi jugea à propos de le nommer ministre des affaires étrangères. Celui qui allait prendre la direction de nos relations extérieures, et dont le seul avènement

au ministère devint le prétexte des plus violentes attaques de la part de la presse libérale, avait soutenu habilement, consciencieusement, les intérêts de son pays à l'étranger. Celui dont on signala l'entrée aux affaires comme un pas rétrograde vers les abus de l'ancien régime, qu'il n'avait point vus, dont il ne voulait que l'hérédité monarchique, appuyée sur de fortes et libres institutions, était le même qui avait signé le traité du 6 juillet 1827, lequel assurait l'indépendance de la Grèce; le même qui avait préparé les voies de notre armée d'expédition en Morée, de sorte que sa présence ne pût causer aucune commotion en Europe : c'était le négociateur enfin, qui, par la seule confiance et l'ascendant que lui avaient valus en Angleterre, la loyauté et la décision persévérante de ses vues politiques, obtint que le gouvernement le plus persévérant aussi dans les systèmes qu'il a une fois adoptés, le gouvernement britannique, dérogeât à sa politique habituelle, et fit partie du traité de garantie qui assurait aux Grecs la paisible possession de leur nouveau territoire. Voici des faits, nous en verrons encore.

En plaçant Jules de Polignac au fort de Ham, on a voulu que la postérité commençât pour lui et pour le dernier ministère de la restauration : elle commence, écoutons-la.



En conséquence, l'avis de l'Assemblée nationale, on a voulu que la postérité connût et pût lire et pour le dernier ministre de la République : elle com-
mence, nous le verrons.

PREMIÈRE PARTIE.

SITUATION DU PAYS LORS DE L'AVÈNEMENT DU MINISTÈRE
DU 8 AOÛT 1829.

« Les êtres dont les noms sont venus effrayer
» momentanément le public, ont-ils une existence
» réelle, ou ne sont-ils que de vains fantômes, créés
» par des imaginations troublées ? Si l'officiel *Moni-*
» *teur* nous affirmait qu'à tel jour et à telle heure
» on a vu dans les airs un dragon qui a dévoré la
» lune, cela suffirait-il pour nous persuader qu'en
» effet la lune a été dévorée.

(*Constitutionnel*, 14 août 1829) (1).

(1) Luther, le chef de l'opposition religieuse qui finit
par la révolution du protestantisme, s'exprimait ainsi,

» Le ministère Polignac était encore moins éloigné de la majorité qu'un ministère doctrinaire ;
» il désavoua d'abord le projet de renverser la
» charte, et, peut-être en effet, il se fit illusion jusqu'au moment où il exécuta son coup d'état. »

(*Constitutionnel*, 12 octobre 1832.)

Quelques fautes qu'on ait reprochées à la restauration, quelque blâme qu'on se soit efforcé de faire peser sur elle, en admettant même toute la gravité de ces fautes, toute l'équité de ce blâme, ce ne serait point encore là cependant qu'il faudrait chercher les causes de sa chute. Ces causes remontent à des époques antérieures. La royauté, en 1814, parut se rasseoir sur le trône de la France ; mais sous ce trône, il n'y avait point de bases : ce n'était

sous Paul III, dans un discours contre la papauté : *Le pape est si plein de diables, qu'il en mouche, qu'il en crache.* Cela, dans un style plus vulgaire, ressemble aux fantômes et aux dragons du *Constitutionnel* ; mais Luther ne revint jamais, comme cet organe du libéralisme, à des sentiments plus modérés.

ni la révolution, ni l'empire, qui avaient pu lui en créer.

La révolution avait tout nivelé : je ne parle pas seulement de l'aristocratie, de la noblesse, qui, depuis Louis XIII et Richelieu, n'était plus rien, ou n'était que peu de chose. Mais, dans l'ancienne société française, toutes les classes avaient une certaine organisation. Le mot de bourgeoisie, par exemple, n'était pas alors une vaine dénomination, sans application réelle : c'était l'expression d'un fait. C'est sur la bourgeoisie, à la formation de laquelle les rois de France, dès le temps de Louis-le-Gros, ont tant contribué, qu'ils s'appuyèrent pour résister à la féodalité, et ensuite pour la renverser. Cette bourgeoisie elle-même qui, avant la révolution première, renfermait toutes les richesses de l'industrie et du commerce, qui, par l'exercice honorable d'un grand nombre de charges de judicature, par l'acquisition fréquente des terres de la noblesse, s'identifiait tous les jours davantage avec ce corps aristocratique, qu'elle était destinée à rajeunir et à

retremper, comptait une multitude d'associations secondaires, dont elle était l'aggrégation générale et le résultat commun. Elle comblait ainsi un vaste intervalle entre les premiers et les derniers rangs de la nation. Sans doute elle ne pouvait pas à elle seule maintenir l'ordre dans l'état, mais sans elle, comme 89 l'a bien montré, comme le mot trop exclusif, mais cependant profond de Sieyes, l'avait fait entendre, l'ordre ne pouvait être maintenu. Seulement, pour avoir voulu être *tout*, comme on le lui conseillait, elle s'est trouvée n'être plus rien. Cela date du serment du jeu de paume, qui fut fait par le tiers-état, non dans son intérêt, comme il le pensait, mais dans celui de la révolution, dont le principe de souveraineté populaire, compris dans le mot fameux de Mirabeau, annonçait l'avènement en France (1). Bientôt après, la gironde, qui représentait la bourgeoisie, et qui

(1) Nous sommes ici par la volonté du peuple, etc.

était le juste-milieu de l'époque, monta sur l'échafaud; après le crime d'aristocratie nobiliaire, il y eut le crime d'aristocratie marchande, le crime de *négociantisme*. Aucune des classes qu'on appelait privilégiées ne résista. C'est que l'assemblée constituante, qui, avec beaucoup de bonne foi, croyait reconstruire en détruisant, y avait pourvu : les organisations spéciales de toutes les classes avaient été brisées, ou plutôt il n'y avait plus de classes : toutes s'étaient sacrifiées avec un imprudent enthousiasme. On rêvait alors l'unité compacte, sans combinaisons particulières, sans liens intermédiaires, d'une nation de trente millions d'habitants ! en un mot, un vaste ensemble, sans parties. Cela était à peu près aussi rationnel, que si l'on déclarait les liens de famille abusifs, et qu'on en votât l'abolition. Une secte, depuis juillet, a prêché la réalisation de cette dernière utopie, conséquence logique, à vrai dire, d'une révolution qui, en renversant tout l'équilibre de la société, n'a laissé, sur la table rase qu'elle a faite, que des unités sans valeur sociale, que des individualités, selon la

pensée même d'un révolutionnaire de 1830 (1). On s'est étonné de la puissance des jacobins, et des flots de sang qu'ils ont pu verser; mais, dans la situation où la France était alors placée, au milieu de l'effervescence révolutionnaire qui s'était emparée d'une nombreuse minorité, cela était infail-
libre, inévitable. Dans un pays individualisé, désorganisé, les jacobins se présentaient avec une organisation forte: ils devaient prévaloir.

Mais, quand après avoir détruit tout ce qui paraissait devoir s'opposer au triomphe de la révolution, poussés par le principe qui avait été leur moteur, ils en vinrent à se détruire eux-mêmes; quand la révolution, épuisée par les derniers efforts qu'elle avait faits pour se maintenir, malgré les mœurs nationales qui subsistaient encore lorsque tout le reste avait péri, tomba de faiblesse entre les mains du directoire, la voie du despotisme était

(1) M. Odilon Barrot.

tracée, il n'y avait plus qu'à dresser à Notre-Dame le trône du soldat roi.

Comme la nation était entièrement déclassée, comme les nouvelles corporations, c'est-à-dire les clubs et les comités révolutionnaires, n'avaient rien pu organiser, rien fonder d'une manière durable; comme ils n'avaient pu survivre aux circonstances extraordinaires qui les avaient produits; chez un peuple qui ne redoutait que le retour de leur puissance et de leurs excès, qui ne pouvait le prévenir par lui-même, qui s'en voyait mal défendu par un juste-milieu républicain, le despotisme devait naturellement réussir. Au-dessus de toutes ces individualités, remuées, balayées par la révolution, lasses de la révolution, il y avait place pour le gouvernement d'un seul. D'ailleurs, elles ne pouvaient pas plus l'empêcher, qu'elles n'avaient empêché la révolution elle-même.

Madame de Staël a dit que Bonaparte regardait les hommes comme des chiffres, cela s'applique

parfaitement ici. La société en était aux décimales; il se plaça devant et devint l'unité. Quant à l'organisation qu'il pouvait établir, elle était toute prête : il avait les cadres de son armée. Quant à l'exécution de ses projets ambitieux, elle était facile. La révolution ayant eu soin de détruire les provinces, il suffit d'une évolution à Paris pour changer le gouvernement. Les départements, fractions isolées du territoire, dépouillées de toute influence locale et collective, suivirent l'impulsion donnée, et obéirent à la consigne de la capitale. Les préfets, aides-de-camp civils de Bonaparte, n'eurent qu'à se présenter pour imposer, d'un bout de la France à l'autre, le mot d'ordre qu'ils avaient reçu du général.

En vain, ce grand génie voulut donner à son pouvoir une autre base que le despotisme militaire, chercher d'autres moyens de gouvernement que la conscription et la centralisation, créer une aristocratie nouvelle, établir une monarchie : il ne put faire sortir de la situation ce qui n'y était

pas. Une monarchie est une combinaison sociale, qui s'appuie, plus que toute autre, sur le passé, et dont le chef héréditaire est le représentant de ce passé; que si, avec la pensée de la renouveler, on la bouleverse, on sape l'ancienne organisation, les anciennes garanties; si l'on arrache même la clé de voûte de l'édifice, il sera impossible de rien remplacer. Lorsque la France sortit des mains de Napoléon, on peut dire qu'il n'y avait ni bourgeois, ni nobles, ni aucune classe quelconque, pas plus que lorsqu'il l'avait prise : il n'y avait que des soldats et des conscrits. Or, comme ce gouvernement, purement militaire, venait de périr par l'excès de son principe, ce n'était point là des éléments dont la restauration pût se servir, quand même elle l'aurait voulu : il y avait encore table rase.

D'un autre côté, si les régimes républicain et impérial n'avaient laissé aucune base de gouvernement, rien de compacte dans la nation qui se groupât naturellement autour du pouvoir, ils laissèrent nécessairement un grand nombre d'in-

térêts individuels, attachés à ses régimes, et conséquemment hostiles au nouvel ordre de choses.

A ces haines, toutes de calcul, des serviteurs de l'empire, il fallait pour instruments des enthousiasmes sur lesquels elles pussent opérer. Il y eut d'abord la jeunesse, prête à s'élancer sur les champs de bataille qu'ouvrait Bonaparte; il fut convenu que la restauration, qui l'enlevait à la *coupe réglée*, fermait son avenir. Il y eut surtout les passions révolutionnaires, qui, comprimées par le despotisme impérial, profitèrent de la liberté que donnait la restauration pour l'ébranler et la renverser.

Après ces considérations, basées sur les faits, on comprend sans peine la chute du gouvernement royal. Comme il ne pouvait, ni ne devait chercher à rétablir des classes qui avaient entièrement cessé d'exister, il n'avait d'avenir que dans un classement territorial, dans une restauration des nationalités provinciales, qui seule était toujours possible, et qui seule pouvait opposer à la

capitale un contre-poids assez puissant. Car, il était facile de prévoir que c'était là que la révolution, comme en 89, dresserait son plan d'attaque, et concentrerait toutes ses forces. C'est ce que les royalistes voulurent réaliser en 1815, ce que les doctrinaires, qui s'étaient emparés de la faveur et de la volonté royale, empêchèrent malheureusement. Dès-lors, on put dire qu'aussitôt que la France serait sortie du premier enthousiasme qui avait signalé le retour des Bourbons, et qu'elle se serait reposée des longues guerres de l'empire, dans un pays où la victoire devait nécessairement échoir à ce qui était uni sur ce qui ne l'était pas, à une coalition sur une société sans cohésion, les intérêts d'ordre et de conservation ne seraient rien, les intérêts révolutionnaires seraient tout.

Cela se vit clairement dans les faits. La royauté avait donné une charte, des libertés. Pour que cette charte et ces libertés ne fussent point détournées du but de leur institution, qui étaient en

même temps la prospérité de la France et la stabilité du trône, il fallait que, comme le trône, elles eussent une base forte et régulière dans le sol même du pays. Or, ni le trône, ni la charte n'avaient cette base. Sans doute la couronne avait pour elle la puissance des souvenirs; sans doute, en renversant le despotisme impérial, en donnant ainsi satisfaction aux intérêts nationaux, elle se rendait, par cela seul, populaire. Mais si un gouvernement ne peut se passer de l'assentiment d'un pays, lorsque cet assentiment n'a pas de fondement plus solide que l'enthousiasme du moment, lorsqu'il ne repose point sur une organisation puissante des intérêts-généraux, il ne trouve là qu'un soutien éphémère, sans force et sans consistance, exposé à toutes les modifications, à toutes les variations, à tous les bouleversements, de ce qu'il y a de plus changeant au monde, l'opinion. Et, d'ailleurs, faut-il accuser cette dernière si, dans l'état actuel de notre société, elle a fini par céder à l'impulsion révolutionnaire? La raison en est simple. Elle aussi n'avait ni point d'appui sur le-

quel elle pût se fixer, ni centre social auquel elle pût faire converger ses rayons épars.

Mais, dira-t-on, il fallait s'appuyer sur la charte. Soixante deux ministres du gouvernement royal l'ont tenté sans succès pendant quinze ans. Si des fautes graves ont signalé leur passage au pouvoir, la force des choses a fait encore plus que leurs fautes. On a prononcé bien des discours, et écrit bien des ouvrages éloquents sur la charte et sur les trois pouvoirs qui composent, selon les théories convenues, le gouvernement représentatif. Nous avouons que dans ce système de gouvernement, tel qu'il existait, tel qu'il existe en France, nous ne voyons que la révolution de représentée. Comme elle forme une opposition bien compacte en face d'un gouvernement qui n'est fondé sur rien, jusqu'à ce que cet état de choses soit changé, elle doit toujours l'emporter.

C'est ce qu'on vit sous la restauration. Des institutions que la charte avait créées, les unes res-

tèrent inutiles , les autres furent tournées contre la royauté. On avait placé dans la charte un pouvoir destiné à servir de modérateur et de contre-poids aux deux autres ; c'était une imitation de l'aristocratie de l'Angleterre dans un état où il n'y a point d'aristocratie : la pairie française, sans racine dans le sol , sans influence dans le pays, n'a pu remplir le rôle que lui avait assigné la charte de 1814. Un mot suffira pour juger cette importation anglaise : avant la révolution de juillet , nos trois ou quatre cents pairs réunis n'auraient pas pu faire élire un seul député sur toute la surface du royaume.

L'avenir de la monarchie restaurée en 1814 dépendait principalement des formes et du mode d'élection. Il aurait fallu un large système électoral qui renfermât non pas seulement une chambre de députés , mais des assemblées communales , départementales et provinciales. C'était créer, ou plus tôt reconnaître, la seule organisation, la seule hiérarchie qui , en France , eussent échappé au nivellement révolutionnaire. C'est dans ce sens qu'en

1816 le prince de Polignac avait demandé, dans un discours à la chambre des pairs, que tous les gardes nationaux du royaume fussent électeurs. Les hommes à théories qui rédigèrent la charte posèrent la limite arbitraire de cent écus, laissant d'ailleurs au temps et aux circonstances le soin de toutes les combinaisons électorales qui ne franchiraient pas cette limite. Cette disposition de la charte constituait un monopole. Il était possible de s'en emparer. Au contraire, il n'y avait pas pour une révolution de majorité à espérer dans de véritables assemblées d'une nation lasse des perturbations révolutionnaires. Tout l'effort de la révolution dut se porter vers la conquête du monopole électoral.

A côté d'un système d'élection aussi restreint, qui, dans une population de trente millions d'habitants, ne reconnaissait que quatre-vingt à cent mille électeurs, on avait placé la liberté de la presse. Avec des institutions plus larges, plus nationales, elle eût été un bienfait, elle ne fut

qu'une arme entre les mains de la révolution. Avec la presse, elle s'empara des élections, tandis qu'autrement la presse n'aurait pu que se conformer à l'opinion de la majorité du pays, légalement exprimée par l'organe de ses commettants. En un mot, la presse et les élections étaient les deux principales positions qu'il fallait occuper sous le régime de la charte; dans l'absence d'une bonne loi électorale, la première fut naturellement emportée par l'opposition, la seconde devait bientôt avoir le même sort.

C'est de là que la révolution s'élança, sur deux lignes parallèles, à l'assaut de la monarchie. C'est par ces deux mobiles, la presse et les élections, qu'elle s'efforça de précipiter l'intérêt démocratique, c'est-à-dire celui du plus grand nombre, contre l'intérêt monarchique, qu'elle représentait comme inutile, contraire même à la société. Or, le système unitaire, héréditaire de la monarchie, n'étant institué que dans un but d'ordre et de bonheur général, la révolution conspirait ainsi contre

la société elle-même. Quoiqu'une partie de cette révolution ne parle maintenant que de légalité, en nous jetant de l'arbitraire à pleines mains, les véritables révolutionnaires n'en voulurent jamais. Il suffit, pour le reconnaître, d'envisager un instant leurs desseins manifestes, leur plan d'attaque, et les effets de ce plan.

Qu'on se rappelle d'abord que nous parlons d'un parti qui avait prédit la *guerre civile et des Vendées patriotiques*, qui avait fait demander aux puissances étrangères, comme première condition, l'exclusion perpétuelle des Bourbons, qui avait voté d'avance cette exclusion dans le fameux *acte additionnel*. C'est ainsi que deux grandes conspirations permanentes, on peut le dire, se formèrent dès 1815 contre le gouvernement royal. La première, peu forte d'abord parce qu'elle se cachait peu, siégeait dans la chambre élective. La seconde, hors des chambres, active et hardie, fomentée par la presse révolutionnaire, armait les Laverderie, les Berton et les Caron.

En 1820, sociétés secrètes, journalistes, députés de la gauche étaient unis par les mêmes liens politiques. A peu près à cette époque, il s'opéra dans le parti une division en deux branches : l'une de ses fractions parut se renfermer exclusivement dans la légalité, se revêtit des formes légales, se servit de la charte contre la charte elle-même, et continua une vive opposition au gouvernement royal; l'autre alla se jeter dans les sociétés secrètes.

Après la dispersion de la charbonnerie en 1824, les deux fractions se rallièrent et se fondirent comme auparavant dans un seul et même parti. Jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable, *un accident*, comme il a été dit depuis la révolution, on adopta une autre tactique; une stratégie habile et lente succéda à des attaques brusques et périlleuses. Miner le pouvoir et le faire tomber d'impuissance parut moins chanceux que d'employer la force ouverte. Et pour atteindre ce but, toujours les grands auxiliaires, la tribune, la

presse et les sociétés secrètes , ou même patentes. Car on n'a point oublié ces comités publics , partout organisés au nom de nos institutions et contre nos institutions , instruments de l'opposition parlementaire et de la presse périodique qui dominait tout le reste.

C'étaient , sous d'autres noms , avec moins de fanatisme révolutionnaire sans doute , mais avec une persévérance systématique qui ne s'est jamais démentie jusqu'au renversement de la monarchie , les anciens clubs et leur influence souveraine sur une société nivelée , sur un pays sans institutions locales. De là vint qu'en 1830 , lorsque la révolution a éclaté , il s'est trouvé dans chaque département des hommes tout prêts , sans titre apparent , à s'emparer des rênes de l'administration. Avant d'avoir renversé le gouvernement royal , la révolution avait déjà son gouvernement.

C'est pour cela que les concessions du ministère précédent furent si fatales. Elles ne pouvaient pro-

fiter qu'à la révolution, déjà presque victorieuse, et non pas au pays, auquel seul la couronne les avait destinées. Ce fut alors que le ministre, homme de talent et de cœur, qui s'était flatté de conclure un arrangement, une paix, et qui n'obtint pas même une trêve, entre la monarchie et la révolution, prononça ce mot mémorable dans une séance de la chambre des députés, *nous allons à l'anarchie!* Ce mot fut la nomination du ministère du 8 août, qui n'était pas autre chose qu'un ministère de résistance après un ministère de concession.

L'opinion que la couronne pouvait se former alors d'une opposition systématique qui datait de 1815, les craintes bientôt réalisées qu'elle devait concevoir, sont très-bien indiquées dans le passage d'une brochure où son dernier ministre, le prince de Polignac, a résumé en quelques lignes toute la politique de l'opposition de quinze ans. Voici ce passage :

Point de départ. — Principe posé par la chambre

des représentants le 5 juillet 1815, *Souveraineté du peuple, royauté élective, couleurs tricolores.*

Marche ou moyens d'exécution. — Opposition systématique reproduite sous toutes les formes, mais adoptée principalement à la tribune parlementaire.

Effets. — Embarras de la couronne prouvé par le choix de soixante-deux ministres différents dans l'espace de quinze années. Affaiblissement successif du principe monarchique, démontré par ce seul fait, que tous les ministères sans exception ont, en quittant les affaires, laissé le pouvoir royal plus chancelant qu'ils ne l'avaient trouvé à leur accession.

Résultats. — Charte de 1830 : *Souveraineté du peuple, royauté élective, couleurs tricolores.*



des représentants le 5 juillet 1830. Souveraineté
du peuple, royauté élective, conseils tripartites.
Il s'agit en matière d'écriture. — Opposition
système reproduit sous toutes les formes
mais adopté principalement à la tribune parle
mentaire.

Essai. — Embarras de la couronne provoqué par
le choix de soixante-deux ministres différents dans
l'espace de quinze années. Affaiblissement successif
du principe monarchique, démontré par ce seul
fait, que tous les ministères sans exception ont
eu pendant les années, laissé le pouvoir royal
plus chancelant qu'ils ne l'avaient trouvé à leur
accession.

Résumé. — Charte de 1830 : Souveraineté du
peuple, royauté élective, conseils tripartites.





FORMATION DU MINISTÈRE DU 8 AOÛT.

Nous avons vu dans quelle position critique la royauté était placée à l'avènement du ministère du 8 août. Nous devons ajouter qu'elle n'avait pu se concilier l'opposition libérale, ni par le retrait de la censure en 1824, ni par sa suppression en 1828, ni par une grande extension en même temps donnée à la presse provinciale, ni par l'intervention des tiers dans les élections, ni par les ordonnances du 16 juin contre les jésuites (1), ni enfin par deux

(1) Déclarés fantastiques depuis la révolution de juillet par un des organes les plus habiles et les plus francs de l'opinion libérale. Le *National* a parfaitement prouvé que le mot *jésuite* n'a jamais été mis en avant que comme un moyen d'attaque. On avait eu soin de donner à ce mot la

amnisties successives qui rouvrirent l'entrée du pays à tous les exilés politiques, et, à tous les prisonniers d'état, les portes de leur prison. Or, ces actes étaient tous du règne du roi Charles X. Cela explique parfaitement comment ce prince, qui avait vu le libéralisme passer successivement d'une position emportée sur le pouvoir royal, à une position plus forte, d'où il se montrait toujours plus menaçant, ne tenant point compte des sacrifices qu'on lui faisait, et en demandant, en exigeant toujours de nouveaux, sentit enfin la nécessité de nommer un ministère qui se fit une loi de consulter en tout les intérêts (1) et la gloire du pays (2), de tout

couleur la plus odieuse, et puis on l'appliquait à tous ceux qui ne voulaient pas de révolution. L'accusation de jésuitisme n'était pas autre chose qu'une des pièces de l'artillerie révolutionnaire. Si les jésuites avaient été un corps influent, puissant, comme le fait très-bien remarquer le *National*, ils n'auraient point entièrement disparu, ils attireraient encore l'attention. Il faut bien que l'on ne parle plus d'eux parce que l'on n'a plus besoin de les mettre en scène.

(1) Nous le prouverons.

(2) La conquête d'Alger l'a prouvé.

faire pour le pays, mais rien pour la révolution. L'idée du roi était de ne plus céder, elle n'allait pas au-delà; plus tard, très tard, elle fut, de concert avec son cabinet, de reprendre les positions qui avaient été envahies par la révolution, pour obtenir enfin une trêve, un temps d'arrêt. C'est ce que nous exposerons quand nous parlerons des ordonnances. Nous avons entre les mains un document qui démontre que, trois mois avant leur promulgation, ni le roi, ni ses ministres n'en avaient conçu la pensée. Quand le roi Charles X appela M. de Polignac au ministère des affaires étrangères, M. de Labourdonnaye au ministère de l'intérieur, il n'eut donc qu'un but, celui d'opposer des hommes d'un royalisme éprouvé, aux exigences toujours croissantes, à l'attitude toujours plus hostile du libéralisme. Quand, placé entre un ministère qui proclamait lui-même son impuissance en reconnaissant officiellement, devant la chambre des députés, à la face du pays, *qu'on allait à l'anarchie*, et le péril imminent qui arrachait à ce ministère un cri de détresse, Charles X appela M. de Polignac

dans un nouveau cabinet , il se souvint sans doute du mot que nous avons déjà cité , de son frère Louis XVIII : *Jules , on vous retrouve toujours au jour du danger.*

D'ailleurs une ambassade de six ans , dans laquelle , comme on l'a pu voir , le nouveau ministre avait soutenu les intérêts du pays avec un patriotisme et une habileté incontestables , aurait paru à une opposition moins prévenue , moins hostile , un titre suffisant au portefeuille des relations extérieures.

Nous devons faire remarquer ici que l'idée de confier la direction des affaires à M. de Polignac n'eut jamais chez le roi Charles X rien de systématique , ne fut point le résultat d'un plan arrêté entre ce prince et son ministre. En arrivant au pouvoir , M. de Polignac n'eut que le rang et les fonctions de ministre des affaires étrangères. Seulement , dans la formation du ministère du 8 août , comme appelé le premier dans les conseils du roi , il prit

part aux nominations de MM. de Montbel et de Courvoisier.

Nous verrons plus tard comment il fut élevé à la présidence. Cette question ne se présenta que trois mois après. Nous avons d'abord à parler de l'ancien président du conseil de la restauration, comme ministre des affaires étrangères.



part aux nominations de M. de Montpel et de

Courty.

Nous venons plus tard comment il fut élevé à

la présidence, telle quelle ne se présente que

trois fois dans l'histoire de la présidence.

L'ancien président du conseil de la restauration,

comme nous le verrons, fut

le premier à occuper ce poste.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.

Il fut nommé le 20 mars 1815.



LE PRINCE DE POLIGNAC MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES.

« Ce qu'il y a de plus triste dans un pareil évé-
» nement, c'est qu'on l'attribue généralement à
» l'influence de l'Angleterre, ennemie jurée de
» nos prospérités et de nos libertés. C'est un
» ferment de divisions et d'affaiblissements qu'elle
» a voulu jeter en France au moment critique où
» toutes les puissances de l'Europe vont être appe-
» lées à se prononcer sur la question grecque et sur
» les affaires d'Orient... M. de Polignac est l'ami et
» le confident de lord Wellington. » (*Constitution-
nel*, 10 août 1829.)

« Nous avons vu avec plaisir que vous avez diri-
» gé nos affaires extérieures avec fermeté, loyauté

» et d'une manière toute française. » (Paroles de M. Mauguin , dans le premier interrogatoire que subit le prince de Polignac.)

« Que dis-je , les liens de vasselage étaient déjà
» rompus; car il eut quelque patriotisme, ce ministre
» qui , sans le consentement de l'Angleterre , et en
» bravant avec fierté les menaces du cabinet de Saint-
» James, fit la conquête d'Alger et conserva sa con-
» quête. » (Paroles du général Lamarque , dans la
séance du 15 janvier 1831.)

Avant de raconter l'histoire des onze mois qui ont précédé la chute de la monarchie , et de demander aux faits dans quelle situation se trouva placé, ce que fut véritablement , ce que voulut le ministère du 8 août , expression dernière de la volonté royale , il nous reste à traiter une partie importante de la vie de celui qui présida ce ministère. Nous l'avons vu ambassadeur , nous allons le voir ministre des affaires étrangères ; son ministère est comme le complément de son ambassade. Notre

récit va prendre un caractère plus général; nous passons de la direction particulière des affaires du pays chez un peuple étranger, à la direction supérieure de nos relations avec toutes les nations du monde : c'est écrire le dernier chapitre de l'histoire diplomatique de la restauration.

Nous sommes convaincus qu'avec le sujet que nous traitons, les omissions ne sont point permises. Ce n'est qu'en rapportant, dans les moindres détails, les faits qui se rattachent au gouvernement royal et à l'homme qu'il plaça, dans ces derniers temps, à la tête de l'administration, que nous pourrons montrer le passé sous son véritable aspect. Nous regardons cette époque comme le testament politique de la restauration. Qu'on ne nous reproche point d'en rapporter tous les articles avec une fidélité trop minutieuse : dans le dernier codicile, il y avait le legs d'Alger.

La loi de finance de la session de 1829 avait beaucoup réduit le budget du ministère des affaires

étrangères. C'était même, de toutes les administrations, celle qui avait supporté les réductions les plus considérables. Le prince de Polignac, se renfermant dans les strictes limites de la loi, opéra toutes les économies qu'elle lui imposait.

Le département des affaires étrangères se divisait en trois branches principales. La première comprenait les travaux politiques, c'est-à-dire la correspondance avec les agents diplomatiques à l'extérieur, les ambassadeurs et ministres étrangers résidant à Paris. La seconde était réservée à la partie commerciale, aux consulats. Dans la troisième se traitaient les affaires dites de chancellerie. C'est à la chancellerie qu'étaient adressées les diverses réclamations des Français à l'étranger; c'est aussi dans cette division que leurs noms étaient enregistrés. Cette distribution des affaires, simple en apparence, mais effectivement mal réglée, offrait souvent des complications inattendues. Il arrivait fréquemment que les chefs de ces trois grandes divisions, qui travaillaient directement avec le minis-

tre, lui faisaient signer des instructions d'une nature divergente sur un des points communs à deux de ces trois branches de service. Ainsi le chef des consulats, exclusivement occupé des intérêts du commerce français, prescrivait à un agent diplomatique une marche opposée à la teneur des traités dont le chef des travaux politiques recommandait à ce même agent de surveiller la stricte exécution.

Le prince de Polignac avait été témoin, pendant son ambassade, des erreurs multipliées qui résultaient dans la correspondance ministérielle, de ce défaut d'harmonie et de cohésion entre les différentes parties du même ministère. En entrant dans la voie d'économie qui lui avait été prescrite par les votes parlementaires, il saisit cette occasion d'opérer une réforme utile dans le département qui lui était confié. Lorsque les moyens, dont il pouvait disposer, se trouvaient plus restreints que ceux de ses prédécesseurs, d'une réduction de budget, d'une amélioration pécuniaire pour l'état, qui sou-

vent est un embarras administratif, il fit sortir une amélioration dans son ministère. Il supprima la division de la chancellerie proprement dite, et créa deux grandes directions politiques, qui se partagèrent les travaux dont ces trois divisions étaient précédemment chargées. Chacune de ces directions renfermait trois sous-directions, agissant, chacune, dans toute l'étendue du ressort de la division à laquelle elles appartenaient. La première correspondait avec les agents diplomatiques sur des objets purement politiques; la seconde s'occupait des affaires commerciales et des consulats; et la troisième, des affaires particulières des Français à l'étranger. Comme le travail de ces trois sous-directions passait sous les yeux du même directeur, il lui était facile de coordonner leurs correspondances, et d'échapper ainsi aux erreurs graves qui avaient lieu auparavant. L'organisation des autres branches de service fut maintenue telle qu'elle existait précédemment, sauf les réductions que prescrivait le budget.

Jusqu'au ministère du prince de Polignac, on n'avait exigé des prétendants à la carrière diplomatique aucune garantie suffisante. Le grade, par lequel ils débutaient, était celui d'attaché, soit à une légation, soit à une ambassade; les réglemens ne spécifiaient point les conditions de leur admission. Or, tandis que l'intérêt, non moins que la dignité du pays, exigeait que la carrière diplomatique ne s'ouvrit que pour des hommes d'élite, possédant des connaissances variées et spéciales, doués d'un caractère ferme et conciliant à la fois, d'une discrétion et d'une prudence consommées, c'était le plus souvent la faveur qui réglait des choix arrachés aux ministres par l'importunité des sollicitations. Il est vrai qu'une ordonnance, rendue en 1822, statuait que les fonctions d'attaché étaient purement honorifiques, et ne donnaient aucun titre d'avancement. Cette ordonnance fut constamment entravée dans son exécution. Les mêmes sollicitations, les mêmes obstacles se manifestèrent, et produisirent le même résultat. D'ailleurs, le choix entre les divers prétendants était très difficile ou plutôt presque impos-

sible. La raison est qu'il n'existait aucune pépinière de jeunes gens destinés et formés pour la diplomatie; les attachés offraient au moins l'avantage d'avoir acquis quelques connaissances pratiques des fonctions qu'ils voulaient remplir. Et le ministre, cédant à ces considérations impérieuses, se trouvait naturellement amené à nommer aux postes importants de secrétaires de légation et d'ambassade, des jeunes gens non éprouvés, des débutants de diplomatie, et non pas des diplomates. Ainsi, un premier abus, l'absence d'une école diplomatique, en entraînait nécessairement un autre.

Cette institution manquait : le nouveau ministre résolut de la fonder dans son département. Il la fonda en effet, et voici sur quelles bases. Les jeunes gens qui se destinaient à la diplomatie ne devaient être admis à ce haut enseignement qu'après un examen préalable. Deux cours furent créés. Le premier était consacré au droit public et au droit français, dans ses rapports avec les lois des pays étrangers; c'étaient les législations intérieure et

extérieure mises en parallèle , et se prêtant une mutuelle lumière. L'autre , portant la dénomination de cours d'instruction diplomatique , devait embrasser l'histoire des divers traités , présenter à l'intelligence des élèves d'utiles considérations sur le degré de civilisation auquel chaque peuple était parvenu , sur les rapports des nations entre elles , sur leurs richesses agricoles et commerciales , sur leur part respective d'influence politique. Chaque élève devait suivre ces cours pendant deux années consécutives , et , à certaines époques , tous , d'après les réglemens , subissaient un examen public , auquel étaient invités les membres du corps diplomatique résidant à Paris (1).

Ceux qui , après cette première épreuve , étaient jugés dignes de fixer l'attention du ministre , prenaient le rang d'élèves diplomatiques. Admis alors à travailler dans les bureaux du ministère , ils y

(1) Ces cours étaient en outre publics pendant toute l'année , et l'on y était admis , sans être attaché à l'école , avec une carte d'auditeur délivrée par les professeurs.

acquéraient successivement la connaissance des affaires qu'ils devaient être un jour appelés à traiter. Ce n'est qu'après cette seconde épreuve qu'ils pouvaient être nommés secrétaires surnuméraires. Le ministère les envoyait alors à l'étranger. Là, ils complétaient leur éducation diplomatique, et ils devenaient ensuite aptes à remplir les emplois de secrétaires de légation et d'ambassade, qui leur étaient exclusivement réservés.

L'ordonnance royale, relative à cette institution, avait déjà été rendue, les cours étaient établis sans qu'il en résultât aucune charge supplémentaire pour le budget des affaires étrangères, lorsque la révolution éclata. Ces cours, dont on ne contestera pas l'utilité, ont cessé avec le ministère du 8 août.

Le prince de Polignac fit compléter et terminer sous ses yeux un code consulaire, commencé depuis plusieurs années, résultat d'un travail long et consciencieux. Comme une étude approfondie de la législation de tous les pays sur cette matière

avait présidé à ce travail , le code , qui en était le produit , avait éveillé une vive attente chez plusieurs puissances qui désiraient en adopter les dispositions. Ce livre était un don que l'érudition et la sagacité française faisaient à la France et à l'Europe. Le code consulaire était déjà livré à l'impression quand le prince de Polignac fut enlevé à ses hautes fonctions.

Il y a ici une remarque qui se présente tout naturellement. N'est-ce point un fait qui mérite de fixer l'attention , comme présentant sous un nouveau jour le caractère et l'esprit de celui auquel le roi Charles X confia au 8 août le portefeuille des affaires étrangères , que ce zèle et ce discernement du prince de Polignac , s'appliquant à des détails secondaires , malgré leur importance relative. Nous sommes persuadés qu'un grand nombre de personnes ont cru, et croient peut-être encore, que ce ministre de l'ancienne royauté se bornait, dans la direction de son département , à quelques réceptions d'apparat , ou bien à quelques conver-

sations officielles et de rigueur avec les ambassadeurs étrangers. Sans doute les faits que nous venons de rapporter étaient connus ; mais les préoccupations du moment empêchèrent qu'on les remarquât. Cependant celui qu'on représentait comme un grand seigneur étranger aux affaires , venait de se montrer, par la nouvelle organisation de ses bureaux, par l'institution d'une école de diplomatie , par l'achèvement du code consulaire , bon administrateur , homme spécial.

Passons à la partie commerciale.

Le prince de Polignac négocia avec la Prusse et la Suède des traités de navigation, qui, s'ils eussent pu être signés avant les événements de juillet, auraient ouvert un nouveau débouché à nos vins par l'abaissement considérable des tarifs de douane dans ces deux états.

S'il mettait une grande circonspection dans ses rapports avec les anciennes colonies espagnoles ,

c'est qu'il avait été témoin, à Londres, des pertes énormes dans lesquelles une confiance trop aveugle avait, il y a quelques années, entraîné le commerce anglais. Cependant il se proposait de demander aux chambres un crédit qui devait être affecté à la création d'établissements consulaires dans ces nouveaux états. C'était une garantie qu'il voulait donner au commerce français, contre les illusions et les erreurs dont l'entière ignorance des besoins de ces nouvelles contrées avait rendu victime le commerce de la Grande-Bretagne. Ces consulats étaient une création de prévision et de sagesse commerciales : ce devait être comme les gardes avancées de notre commerce, chargées d'explorer et de faire connaître la nature du pays avec lequel on devait entrer en relation d'intérêts, et, par conséquent, les genres de spéculations les plus sûrs et les plus profitables qui pourraient fixer l'attention de nos négociants.

Dans ces rapports avec les États-Unis de l'Amérique, sans refuser de reconnaître la justice de

quelques-unes des réclamations de ce gouvernement, il fit le même appel à son équité au nom des intérêts français, et stipula des avantages pour notre commerce, qui se trouvait lésé par la non-exécution d'une des dispositions d'un ancien traité (1).

Il ordonna une sorte d'inspection des vastes contrées de l'Asie, situées près des confins de la Perse et du Caucase, pour y préparer un nouvel écoulement à nos produits, ou faciliter à nos manufactures l'achat des matières premières, qu'elles ne peuvent se procurer ailleurs qu'à un prix très-élevé.

Se conformant à une ancienne tradition de la politique nationale, qui date de François I^{er}, et que Louis XIV transmet à ses petits-fils, le dernier

(1) Le traité de cession de la Louisiane conclu par Bonaparte.

ministre des affaires étrangères de la royauté soutint en Orient, et établit même sur de nouvelles bases la vieille influence du pays. Dans un protocole qui fut signé à Londres, il fit reconnaître par la Russie et par l'Angleterre un droit de protection de la part de la France sur tous les catholiques du Levant et de la Turquie d'Asie. Il obtint en même temps de la Porte qu'un évêque catholique, au choix duquel nous devions avoir le plus de part, résidât à Constantinople, avec la mission d'y protéger, près de ce gouvernement, les intérêts, trop souvent méconnus, de ses coréligionnaires. Cette importante transaction plaçait sous notre influence immédiate une partie considérable de la population ottomane. Elle donnait une haute idée de la puissance et de la générosité nationales. Et, comme ce patronage était éminemment populaire parmi les catholiques, il rendait les relations que pouvait avoir notre commerce avec cette partie des Orientaux encore plus amicales, plus faciles et aussi plus productives. Moralement et matériellement, c'était un notable avantage pour le pays.

Dans le procès des anciens ministres du roi Charles X, les archives du département des affaires étrangères furent ouvertes à l'accusation. Elle loua même hautement les nouveaux ministres de l'empressement qu'ils avaient mis à lui communiquer toutes les pièces qui pouvaient lui être utiles. Elle profita de la facilité qui lui était donnée, et, selon ses propres paroles, elle en profita *amplement*. Cependant elle resta silencieuse sur les griefs qui, pendant une année entière, avaient été le texte des attaques journalières du libéralisme. Point de traces de prétendues notes secrètes, transmises à l'étranger; de pactes humiliants qui, pour une des deux parties contractantes, dégénèrent bientôt en servitude; au contraire, une confiance réciproque, servant de base à des transactions dont le gouvernement du roi aurait pu parler à la face du pays. En un mot, tout ce qui est résulté de l'enquête opérée dans les archives des affaires étrangères, ce sont les paroles de M. Mauguin, que nous avons citées en tête de ce chapitre; c'est une épigraphe que la révolution elle-même a donnée à la dernière an-

née de l'histoire extérieure de la restauration. Que si, après les faits que nous venons de parcourir, on examine l'attitude de notre diplomatie à cette époque, on reconnaîtra que les paroles de M. Mauguin étaient parfaitement fondées.

Quand le ministère du 8 août arriva aux affaires, deux événements d'une haute importance fixaient l'attention de l'Europe : la guerre de la Russie contre les Turcs, la lutte que la Grèce soutenait contre ces derniers pour la conquête de son indépendance. Or, les questions politiques qui surgissaient de cette double guerre, avaient fait naître certaines susceptibilités entre quelques-uns des cabinets européens. Il eût été facile de les accroître, il ne s'agissait que d'accréditer les inquiétudes qui en étaient l'origine. Par là, on eût bientôt amené, entre les puissances rivales, une collision, dans laquelle la France eût été nécessairement appelée à jouer un des principaux rôles.

Mais le prince de Polignac, qui, pendant son sé-

jour à Londres , avait approfondi la nature de ces inquiétudes , n'ignorait pas que , bien qu'elles ne fussent pas fondées , elles avaient néanmoins été conçues de bonne foi de part et d'autre ; et qu'ainsi , loin de servir de prétexte à quelques desseins ambitieux , elles révélaient au contraire la crainte secrète que la paix générale , rétablie depuis quinze ans , ne disparût avec la prospérité dont elle avait doté l'Europe. Le ministre des affaires étrangères de France crut qu'il y aurait peu de franchise , peu de loyauté à profiter d'un malentendu passager pour compliquer les embarras déjà existants. Il pensa qu'il était plus noble , plus digne de la France , de se porter comme médiatrice entre les deux puissances divisées , que de se jeter dans de sourdes intrigues , dont l'issue douteuse pourrait compromettre la paix de l'Europe. Et puis , à l'époque dont nous parlons , ce ministre méditait déjà l'expédition d'Alger. Ne voulant associer aucune gloire étrangère au succès d'une entreprise qu'il concevait toute française , il sentait que cette combinaison exclusivement nationale , pourrait éveiller aussi quelques susceptibilités.

De sorte qu'en agissant dans cette circonstance, avec la franchise qui lui était naturelle, il suivait une ligne toute politique; car, par le nouveau précédent qu'il établissait en faveur de la loyauté française, il acquérait le droit de repousser plus tard tous les soupçons. Loin donc d'entretenir de secrètes jalousies qui ne pouvaient que produire un conflit funeste, il s'attacha à en détruire le germe. L'attitude de la France maintint la paix générale. La guerre d'Orient cessa, et l'empereur Nicolas, maître d'Andrinople, eut assez de modération pour s'arrêter après la victoire. La bonne harmonie, qui se rétablissait entre les divers cabinets européens, cimentait l'indépendance de la Grèce. Son existence comme nation fut assurée, son territoire agrandi.

Voici une conversation que nous savons avoir été tenue à peu près vers cette époque par le prince de Polignac. Le sens en est resté fidèlement gravé dans notre mémoire. Comme elle résume tout son système de politique extérieure, elle expliquera et complétera tout ce que nous avons pu dire à ce

sujet. « Je ne suis pas de ceux, disait-il, qui font
» servir les infortunes des autres nations de base
» à la prépondérance de leur patrie. Les combinai-
» sons de ce genre offrent plus de mécomptes qu'on
» ne pense ; car, dans les luttes qu'elles font naître,
» le succès ne donne souvent que des conquêtes
» mal assurées, la défaite apporte toujours une
» honte méritée. Je n'ignore pas qu'un habile di-
» plomate du siècle dernier fait consister la politique
» extérieure d'un gouvernement dans l'art d'arron-
» dir son territoire ; mais prenez un compas, et
» voyez s'il vous est possible de tracer un cercle
» parfait sur la carte politique du monde. Vous ren-
» contrerez toujours des angles rentrants dont il
» vous faudra remplir les vides, ou des angles sail-
» lants dont vous voudriez niveler les pointes. S'appli-
» quer constamment à faire disparaître ces inégalités,
» ce serait vouloir des guerres perpétuelles. —
Mais, reprit l'interlocuteur, « les étrangers n'en
ont-ils pas agi de cette manière en 1815, et ne
nous ont-ils pas enlevé bien des villes et des por-
tions de territoire pour effectuer cet *arrondissement*

dont vous venez de parler ? « Ils l'ont fait , répliqua
» le prince de Polignac , et ils ont eu tort. Je l'ai
» dit franchement , pendant mon séjour à Londres ,
» au ministre des affaires étrangères (lord Aberdeen) ,
» non d'une manière officielle ; car les traités et le
» temps ont consacré l'abus de la force , mais dans
» un entretien familial. Je lui représentai en cette
» occasion tout ce qu'il y avait eu d'impolitique
» dans les dispositions du traité qui nous avait ar-
» raché une partie de notre ancien territoire. Je
» lui dis que , n'osant démembrer la France , on
» paraissait avoir eu le dessein de l'humilier ; que
» c'était la blesser dans ce qu'elle avait de plus
» sensible, l'honneur national ; qu'en outre, on avait
» agi en sens invers du but qu'on s'était proposé
» d'atteindre , puisqu'on préparait ainsi des orages
» qui pourraient un jour menacer de nouveau le
» trône des Bourbons , dont cependant on désirait
» le maintien , comme la seule garantie de la tran-
» quillité de l'Europe. Voilà le langage que je me
» rappelle fort bien lui avoir tenu , et je crois qu'il
» était conforme à la vérité , car je ne puis me dis-

» simuler qu'une partie de nos embarras actuels
» datent de l'époque de la signature de ce traité.
» Cependant il serait injuste d'imputer à Louis XVIII
» le mal qui nous a été fait. Il faut lui tenir compte
» au contraire du danger bien plus grand encore
» dont sa présence à préservé le pays. Nous ne
» pouvons, nous ne devons pas oublier que, sans
» son intervention, plusieurs provinces de ce beau
» royaume eussent passé sous le joug étranger.
» Cependant, ajouta le prince de Polignac, pour
» peu que je reste au ministère, j'espère que la
» France prendra bientôt sa revanche. » Six mois
après, le dernier ministre de la monarchie avait
tenu parole.





QUESTION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL. — LE MINISTÈRE
DU 8 AOUT AVANT L'ADRESSE. — VIOLENCE DE LA PRESSE.
— ACTES ET PROJETS DU CABINET.

« Toute opposition porte sur les personnes, non
» sur les choses. L'opposition sur les personnes est
» puérile : combattre un ministère parce qu'il dé-
» plaît, non par son système, non par ses actes,
» non par ses intentions, mais par lui-même, c'est
» une démence dont on ne peut soupçonner la
» chambre, sans lui faire injure; autant vaudrait
» intenter un procès à son voisin parce qu'il s'ap-
» pelle Pierre ou Paul, ou se battre avec un homme
» parce qu'il est brun ou blond. La sympathie ou
» l'antipathie peuvent dans les romans se passer de
» motif et d'explication, et les Artamène et les Clélie

» peuvent aimer et haïr sans savoir pourquoi. Mais,
» dans la politique, tout est affaire de calcul et non
» d'inclination. La méfiance et l'exclusion ont be-
» soin de motifs; à la tribune, il faut des raisons
» pour tout. L'opposition aux personnes veut être
» justifiée par les choses. »

(*Journal des Débats*, 3 novembre 1832.)

Voici comme les choses se passèrent, relative-
ment à la présidence du conseil. M. de Polignac
pensait que le nouveau cabinet devait avoir un pré-
sident (1). Avant la formation définitive du mi-
nistère, il représenta avec force au comte de la
Bourdonnaye la nécessité de satisfaire à cette haute
exigence gouvernementale. Pour rendre un choix
plus facile, il indiqua même une ou deux candida-

(1) On doit se souvenir qu'il y a peu de temps cette
question de présidence occupait toute la presse, et que
l'avis unanime des journaux indépendants était que, dans
un pays constitutionnel, il devait toujours y avoir un pré-
sident du conseil.

tures. Le comte de Chabrol adopta et soutint l'avis du prince de Polignac; mais le comte de la Bourdonnaye, qui ne le partageait point, refusa formellement de consentir à la nomination d'un président. M. de Polignac n'insista plus. Cependant on sentit bientôt que le ministère manquait de cette unité dans sa marche, qui dépend toujours de l'unité de direction.

M. de Courvoisier (1) le premier, quinze jours après son entrée au ministère, fit part de ses observations à cet égard au prince de Polignac. Il exprima même le désir que ce ministre acceptât la présidence du conseil. Le prince de Polignac combattit vivement cette proposition. Cependant, bientôt après, le comte de Chabrol, et successivement tous ses collègues, à l'exception d'un seul, la re-

(1) M. de Courvoisier sortit plus tard du ministère, parce qu'il était d'avis d'admettre dans le cabinet la nuance du centre gauche, et que son avis ne prévalut point.

nouvelèrent avec beaucoup d'insistance. Comme le prince de Polignac pouvait appréhender, s'il acceptait, la retraite d'un membre du cabinet, il devait craindre qu'on n'attribuât un résultat que demandait la majorité du conseil à une intrigue de sa part et à des calculs d'ambition, qui lui étaient étrangers; il pria, dit-on, instamment ses collègues de faire un autre choix. Ceux-ci, assure-t-on, pendant trois mois consécutifs, lui représentèrent l'opportunité, l'urgence de cette mesure; M. de Polignac opposa la même résistance. Enfin sa nomination, ajoute-t-on, fut officiellement arrêtée par ses collègues sur la proposition formelle du garde-des-sceaux. Celui qui était l'objet de cet acte ministériel n'en avait pas même été prévenu. Ce que le prince de Polignac avait craint arriva; M. de la Bourdonnaye donna sa démission. Le prince de Polignac le vit avec peine, mais il ne pouvait résister plus long-temps au vœu de ses collègues, présenté avec tant de persévérance, tant d'unanimité, et bientôt confirmé par la volonté royale.

Nous sommes persuadés que, si les écrivains des feuilles libérales, surtout ceux des journaux ministériels, relisaient aujourd'hui les articles qu'ils ont écrits contre le dernier ministère de la monarchie, ils seraient eux-mêmes surpris de la violence de leurs attaques, de la fougue de leur polémique. Jamais, on peut le dire, on ne poussa plus loin l'hyperbole qui donne aux adversaires qu'on veut renverser tous les titres possibles à la déconsidération générale; moraux ou même physiques (1), tous les torts étaient reprochés aux membres du cabinet. Ainsi M. de Polignac, dont M. Mauguin a depuis reconnu *la politique toute française*, était constamment représenté comme n'agissant que d'après les injonctions de lord Wellington et de M. de Metternich. Il était évident que le nouveau garde-des-sceaux, M. de Courvoisier, dont la tête était aussi forte que le talent sûr et distingué, se trouvait sujet

(1) Dans une brochure qui parut un mois avant les ordonnances, on représentait M. de Polignac comme difforme et bossu.

à des crises d'aliénation mentale. M. de Bourmont était le *traître*, c'était un fait qu'on ne pouvait contester, à moins d'être soi-même déclaré traître et indigne. Enfin, chaque ministre était irrévocablement classé dans les feuilles de l'opposition sous quelque désignation bien hostile, qui se trouvait désormais attachée à son nom, et qui, pour des esprits excités et sans cesse entretenus par la presse dans l'excitation qu'elle seule avait fait naître, en formait bientôt partie intégrante. Peut-être faudrait-il parler avec plus de gravité encore de cette tactique de la presse qui eut de si graves conséquences; mais nous devons dire la vérité à la presse comme à tout le monde : il y avait une si grande légèreté, quelque chose de si paradoxal dans toutes ses imputations, que vraiment on ne peut qu'en parler un peu légèrement. Et cependant, en les répétant, en les accumulant, on grossissait le torrent qui devait emporter la monarchie. Ce que certainement beaucoup d'écrivains mettaient en avant comme des moyens d'attaque convenus, comme une espèce de monnaie courante d'opposition, était

avidement reçu, avidement cru, par un public depuis long-temps *chauffé* par la presse. Qui ne sait que même l'adresse des 221 avait été faite par ce quatrième ou plutôt par ce premier pouvoir, avant de l'être par la chambre (1)?

A côté de cet organe infatigable et toujours plus hostile de l'opposition, le pouvoir voyait un parti d'autant plus menaçant qu'il s'était formé peu à peu de tous les partis. C'étaient des ennemis et d'anciens partisans de la maison de Bourbon, tous agissant d'un commun accord, combattant sous le même drapeau, quoique sans doute avec des vues bien différentes.

Cette coalition avait pour conséquence de tromper l'opinion sur les véritables intentions de la couronne. A la vue des partis autrefois les plus opposés,

(1) Dans une lettre écrite au *Constitutionnel*, M. Cauchois Lemaire a reconnu ce fait.

se réunissant pour prendre la défense des droits nationaux, qu'on représentait sans cesse comme menacés, l'opinion s'accoutumait à ne point reconnaître dans l'autorité la puissance qui protège, mais la force qui opprime.

Que si cependant, au lieu de tenir les yeux constamment attachés sur le présent, on les avait un peu reportés vers le passé, on aurait été frappé de l'étrange contradiction qui existait entre la manière dont on appréciait les hommes selon qu'ils se trouvaient au pouvoir ou qu'ils faisaient partie de l'opposition. On voyait les plus zélés partisans du despotisme impérial, proclamés les défenseurs des libertés publiques, tandis que les victimes de ce même despotisme, ceux dont le genou n'avait jamais fléchi devant l'homme du 18 brumaire, étaient signalés comme les fauteurs de l'absolutisme. Or, il était impossible qu'un indice aussi certain de l'effervescence d'une partie de l'opinion, ne fit point une impression profonde sur ceux qui en étaient l'objet. Sans doute l'opinion était de bonne foi dans sa

méprise, et c'est pour cela que cette méprise était plus dangereuse, et devait paraître plus menaçante.

Le président du conseil en particulier, celui qui avait la pensée politique du cabinet, ne devait voir qu'avec étonnement qu'on le désignât avec tant de persévérance, avec une si grande conviction apparente, comme hostile à nos institutions, comme opposé à toutes les idées nouvelles. Ses discours à la chambre des pairs attestaient au contraire son désir de concourir à leur complet développement (1).

(1) Voici un passage très-remarquable du discours qu'il prononça à la chambre des pairs, dans la session de 1816, sur le projet de loi relatif à l'organisation des collèges électoraux. «Pouvons-nous supposer, Messieurs, qu'une nation riche, populeuse, dont vingt-cinq années de malheurs et de guerres continuelles ont si peu attaqué le principé vital, ne range que cent vingt mille citoyens hors de la classe des prolétaires; et, sans entrer à ce sujet dans aucun détail statistique, j'en appelle à cette brave et nombreuse garde nationale, et je serai sûr de porter dans vos cœurs une preuve vraiment française de l'irrégularité d'une pareille supposition; j'en appelle à ce noble pair

Il n'était point non plus de ceux dont les emplois éminents à la cour fussent un objet ou un prétexte de blâme. Aide-de-camp du roi Charles X dans des temps d'infortune, il avait conservé aux jours de prospérité le poste qu'il avait accepté d'un prince exilé. Son nom ne figurait sur aucune liste de pension ni à la chambre des pairs, ni au budget de l'état, ni au budget de la couronne. Enfin, son

qui siège maintenant parmi nous, dont les soins paternels sont encore pour cette même garde l'objet d'un touchant souvenir ; il vous dira, Messieurs, et lui-même l'a consigné dans sa circulaire du 1^{er} mars 1815, dont les dispositions furent alors approuvées au ministère de l'intérieur ; il vous dira que la loi de la population fixe à plus d'un huitième de cette population le nombre des citoyens qui ne doivent pas être désignés sous la dénomination de prolétaires.

» Eh quoi ! excluez-vous du droit d'élire ces généreux Français que l'honneur et l'amour du roi et de la patrie seuls appellent à garder vos villes et vos campagnes ; qui, associés aux nobles fatigues de notre fidèle armée, veillent sur les remparts de vos citadelles, maintiennent la tranquillité dans vos provinces, et dont chaque jour apporte un nouveau témoignage de zèle et de dévouement ?

» Qu'il me soit permis de leur payer ici le juste tribut de

entrée au conseil avait plutôt été de sa part un acte de soumission, que la réalisation d'un désir. Déjà plusieurs fois, il s'était refusé à faire partie d'aucune combinaison ministérielle. En un mot, ce n'était pas lui qui avait recherché le pouvoir, c'était le pouvoir qui était venu le chercher. Pour ajouter un dernier trait au caractère du prince de Polignac, celui dont la présence aux affaires excita dans l'opposition un sentiment si vif d'irritation, était d'une nature conciliante, généreuse (1), qui, mieux con-

mon admiration. Appelé par Sa Majesté à remplir les hautes fonctions que j'exerce près d'elle, j'ai pu apprécier l'étendue de leurs efforts et la mesure de leurs sacrifices. Non, Messieurs, ces sacrifices ne seront pas stériles pour eux, et la loi qui déterminera désormais les droits respectifs et précieux qui donneront la faculté d'élire, si elle ne prend pas pour base l'aristocratie des grandes propriétés, atteindra directement ou indirectement la majeure partie d'une classe de citoyens que nous trouvons assez riches pour protéger à leurs dépens le sol de la patrie.»

(1) *Peu avant la révolution de juillet*, le prince de Polignac sollicita la rentrée en France de deux vieillards octogénaires, résidant, l'un en Suisse, l'autre en Belgi-

nue, aurait été appréciée dans un pays de justice et de loyauté.

Mais ce n'est point assez pour le ministère d'un grand pays que ces hautes qualités de l'âme qui sans doute désarment bien des haines, font taire bien des préventions, lorsqu'elles sont connues; il faut encore une véritable intelligence des besoins nationaux, des intérêts généraux et des intérêts particuliers. Nous allons voir que le ministère du 8 août ne resta point, sous ce rapport, au-dessous de sa mission. Ainsi, c'est dans des vues sages et utiles que furent préparés le budget de 1831 et le projet de loi sur la conversion des rentes. Les charges des contribuables étaient diminuées sans affaiblir en rien la haute garantie financière de l'amortissement, et, dans l'espace de cinq années, le

que, qu'une loi rendue en 1815 retenait hors du royaume. La femme du premier et le fils du second pourraient sans doute attester, au besoin, l'exactitude de ce fait (e).

gouvernement, qui n'aurait eu ni à contracter d'emprunts, ni à émettre de nouvelles obligations du trésor, avait à sa disposition la somme de deux cents millions qu'on devait affecter à l'achèvement des canaux, *aux réparations des routes, des places de guerre et des arsenaux de la marine* (1).

Une ordonnance, préparée par les soins de M. de Bourmont, ministre de la guerre, augmenta les fonds des pensions assignées aux militaires en retraite. Les anciens services de ces officiers, et la modicité de leurs traitements, réclamaient cette mesure. Le ministre dut ajourner d'autres améliorations qu'il avait projetées, pour s'occuper exclusivement de l'expédition d'Alger. Pendant son absence, le prince de Polignac, à qui le portefeuille de la guerre fut remis, s'occupa de réaliser, à

(1) De nombreuses réformes dans le personnel de l'administration des finances faisaient espérer une économie successive de près de douze cent mille francs sur cette branche de service.

l'égard de l'armée, un projet souvent conçu et trop souvent abandonné. Les dispositions de ce projet, dont le roi avait approuvé les bases, devaient également s'appliquer à notre armée navale. On réservait aux officiers, sous-officiers et soldats, la moitié des emplois d'une certaine nature dans diverses branches des services publics. Les chefs de ces services avaient été réunis, consultés, et tous avaient reconnu que ces dispositions ne portaient aucun préjudice à la marche des affaires. Ainsi, en quittant leurs drapeaux, après un nombre d'années déterminé, tous les membres de l'armée pouvaient espérer une position, non-seulement à l'abri de la gêne, mais douce, aisée et proportionnée, autant qu'il était possible, aux sacrifices qu'ils avaient faits à leur pays. L'état trouvait en eux des fonctionnaires éprouvés, et le budget des retraites en devenait moins lourd. Ce travail était arrêté. Si les événements de juillet eussent éclaté seulement quelques jours plus tard, il eût été revêtu de la signature royale.

Les améliorations réclamées par notre système administratif à l'intérieur, fixèrent surtout l'attention des ministres de Charles X. Le prince de Polignac avait fait part de ses plans sur cette importante matière, à ceux de ses collègues qui s'étaient succédé au ministère de l'intérieur. Ils l'aidèrent puissamment à en préparer l'exécution. Depuis long-temps le président du conseil avait pu apprécier les vices du système de centralisation, dont le résultat est de placer l'examen et la gestion de la plupart des intérêts locaux entre les mains de l'autorité centrale. Son opinion était que ce système qui pouvait, en effet, convenir au despotisme ombrageux de l'empire, était antipathique aux principes d'une monarchie constitutionnelle. Comment, en effet, des électeurs, dans lesquels on reconnaissait des conditions suffisantes de capacité politique pour envoyer à la chambre des mandataires chargés de discuter les intérêts de l'état, les plus graves et les plus compliqués, se trouvaient-ils frappés d'incapacité, lorsqu'il s'agissait des intérêts de leurs localités ? Voulant simplifier les rouages adminis-

tratifs, faciliter la marche des affaires locales, il arrêta, de concert avec ses collègues, les bases de divers projets qui devaient être soumis à la sanction des chambres. Ces projets remettaient aux localités la gestion de leurs intérêts : c'était à la fois un véritable progrès politique et une grande amélioration matérielle : en même temps que les provinces se trouvaient élevées à une nouvelle importance dans l'état, l'écoulement des capitaux appliqués à tous les genres d'industrie devenait plus abondant, plus rapide, les entreprises publiques et particulières se trouvant dégagées des entraves qui, malgré la prospérité inouïe, ainsi qu'il a été dit à la chambre des députés, dont la France a joui sous la restauration, pouvaient encore mettre obstacle au complet développement des ressources nationales.

L'ordonnance du 6 juin 1830, rendue par le ministre de l'intérieur, réunit en un seul conseil les deux conseils généraux du commerce et des manufactures. En donnant plus d'extension aux attributions de ce conseil, elle réglait en même temps le

mode d'élection de ses membres d'après les bases les plus favorables à son indépendance.

Le prince de Polignac songeait à l'exécution prochaine d'un plan dont la haute utilité ne peut être contestée. Il s'agissait de creuser un canal latéral à la Seine, qui eût admis Paris à partager avec une capitale rivale le tribut de toutes les mers. Toutefois, en fécondant ainsi le commerce de la première ville du royaume, en offrant à sa nombreuse population une nouvelle perspective d'aisance et de prospérité, il avait soin de ne pas blesser les intérêts de nos cités maritimes. Le président du conseil avait eu à ce sujet plusieurs conférences avec les représentants du commerce de Paris, et la question, si souvent agitée de l'établissement d'un entrepôt aux portes de cette capitale, qui était comme le corollaire du premier projet, allait être résolue d'une manière favorable à ses intérêts.

Le ministère des travaux publics, fondé lors de la modification qui s'opéra dans le cabinet par la

retraite de MM. de Chabrol et de Courvoisier, était comme le résumé de toutes ces vues d'améliorations matérielles. Plus tard, cette nouvelle administration perfectionnée, adaptée aux besoins du pays, d'après les développements que le temps et l'expérience devaient donner à l'idée de sa création première, pouvait être fertile en résultats. D'abord il était évident, et cette considération avait principalement influé sur la détermination du président du conseil, que les entreprises publiques et particulières trouveroient, dans une combinaison exclusivement réservée à leurs intérêts, des encouragements nouveaux, et par conséquent, de nouveaux moyens et de nouveaux gages de succès. Souvent le prince de Polignac s'était plaint aux administrations précédentes des retards et des entraves que rencontrait l'exécution des projets les plus utiles, destinés à faciliter, à provoquer l'écoulement des capitaux oisifs, à féconder toutes les sources de la prospérité générale. Or, il pensait avec raison qu'un ministre travaillant avec le roi, et siégeant au conseil, où ces graves intérêts seraient mûrement

discutés , pourrait y satisfaire plus promptement et plus efficacement qu'un simple directeur-général, qui arracherait à peine quelques heures de travail, par semaine, au ministre de l'intérieur, dont les occupations étaient déjà si multipliées. On peut dire que les fonds du ministère des travaux publics étaient fait d'avance, une loi de finance, dont nous avons déjà parlé, ayant largement pourvu à une des parties les plus importantes de ce ministère, à l'entretien des anciennes routes , et à la création des nouvelles. Le président du conseil s'était occupé spécialement de cette branche du service public ; il avait à cœur de réaliser la promesse qu'il avait souvent faite, que « *sous ce rapport, nous n'aurions plus, dans cinq ans, rien à envier à l'Angleterre.* »

Avant de proposer l'établissement de ce nouveau ministère , le prince de Polignac s'était entouré des lumières de personnes dont les connaissances pratiques devaient lui inspirer le plus de confiance ; une d'entr'elles siégeait au côté gauche. C'est que le prince de Polignac écoutait avec inté-

rêt tous les avis, de quelque part qu'ils vinssent. Il témoignait même un vif désir de converser avec ceux de ses adversaires qui l'attaquaient avec le plus de violence. « Si les épanchements de l'amitié offrent plus de charmes, faisait-il observer, les paroles d'un adversaire instruisent davantage (1). »

(1) Toutes les personnes qui se sont présentées chez l'ancien président du conseil pendant la courte durée de son administration, quelle que fût d'ailleurs la nature de leurs opinions, n'ont eu qu'à se louer de l'accueil ouvert et prévenant qu'elles ont reçu de lui. Il aimait à rencontrer la même franchise chez les autres, et il faisait peu de cas de ces professions de foi continuelles, de cette afféterie de respect et de dévouement, soit pour la charte, soit pour la dynastie, qui, selon lui, servaient de voiles à des pensées toutes contraires. « Lorsque, sans une évidente nécessité, disait-il à un membre du côté gauche, » on jure deux fois fidélité, on est bien près d'être par- » jure. Les gouvernements comme les individus, ajoutait-il, doivent éviter d'entretenir trop fréquemment le » public des sentiments qui les animent; c'est le moyen le » plus sûr de faire douter de leur sincérité. Jamais on n'a » prononcé plus souvent le mot de liberté que sous la ré- » publique, et l'on battait monnaie sur la place de la Ré- » volution. Celui de justice se trouve écrit à chaque » page du régime impérial, et la sainteté du domicile

A côté des améliorations matérielles que le gouvernement du roi voulait proposer aux chambres, il y en avait d'un ordre tout moral, et dont l'influence ne pouvait être que très-salutaire. D'abord le garde-des-sceaux (M. de Courvoisier) devait

» était constamment violée, et l'arbitraire encombrait les
» prisons. »

Un des plus chauds adversaires de la restauration, qui, quelques semaines plus tard, joua un rôle actif dans les journées de juillet, et qui occupa ensuite un poste important, se présenta un jour chez le président du conseil. Le prince de Polignac ne le connaissait pas, mais ayant entendu parler de sa capacité, il avait saisi une occasion qui s'était présentée de s'entretenir avec lui. « Mon prince, lui dit cette personne en entrant dans son cabinet, je vous exposerai franchement quelles sont mes opinions, je ne suis point un soutien zélé de la légitimité, c'est assez vous dire que je n'éprouve pas un sentiment profond d'attachement pour la dynastie des Bourbons. D'un autre côté, je suis enfant de la révolution, et c'est également vous dire que j'en adopte, sans exception aucune, toutes les doctrines avec toutes leurs conséquences. « Eh bien, lui répondit en souriant, le prince de Polignac, » à qui cette franchise était loin de déplaire, retournez la » médaille, et sur le revers vous y verrez mon portrait. »

présenter un projet de loi qui modifiait les dispositions de l'ancienne loi du sacrilège.

Le ministre de l'instruction publique avait fait rendre une ordonnance qui eût promptement répandu le bienfait de l'instruction primaire dans toutes les communes de France. Enfin on rédigeait sous ses yeux un projet de loi qui détruisait le monopole de l'Université, devenu odieux à tous les partis. L'instruction publique était remise en harmonie avec les principes de liberté politique et civile inscrits en tête de nos institutions.

Et que l'on ne dise pas que nous rapportons ici des projets imaginaires qui n'ont jamais été conçus par les ministres de Charles X. Les archives des divers ministères et le document authentique que nous produisons dans cette première partie (Voir le rapport au roi) renferment des preuves suffisantes de l'exactitude des faits que nous venons d'exposer. Tous ces projets avaient reçu l'appro-

bation du roi. Il avait fait espérer à ses ministres et lui-même partageait l'espoir que la malveillance céderait devant la preuve de leurs bonnes intentions, et qu'une chambre, à laquelle on soumettrait des plans sages et utiles, ne serait pas assez ennemie de la France pour les repousser, en haine d'un ministère qu'elle n'avait pu encore juger. « Occupez-vous, disait-il à ses ministres, de tous les intérêts; aucun ne doit être négligé lorsqu'il fait partie du bien-être du pays. Descendez jusque dans la cabane du pauvre, pour y interroger ses besoins, je vous y suivrai: les malheureux sont mes amis. »





**PROGRÈS DE L'ESPRIT RÉVOLUTIONNAIRE.—INCENDIES DE
LA NORMANDIE.—PROJET DE RAPPROCHEMENT ENTRE
LA CHAMBRE ET LE MINISTÈRE.**

La révolution était mûre. Quelque louables, quelque utiles au pays que fussent les lois préparées par le ministère, ces lois, eussent-elles été présentées à la chambre, auraient été rejetées. Il ne faut pas juger les 221 d'après la ligne que la plupart suivent aujourd'hui. Ce sont maintenant des hommes de la résistance, c'étaient alors des hommes du mouvement. Que le plus grand nombre ne vissent pas où ils allaient, c'est possible, même probable; ce qui est certain, c'est qu'ils allaient toujours : on appelait cela le progrès. Il y avait, derrière les électeurs et les députés, une presse d'une

rdeur incroyable (1), d'une énergie révolutionnaire infatigable, démolissant toutes les prérogatives royales, telles qu'on les avait renfermées et étiquetées dans la charte, de manière que si la royauté eût voulu recourir aux états-généraux, appeler du monopole à une véritable représentation du pays, on eût dit que la royauté faisait un coup d'état, et qu'elle violait la charte. On avait créé, il y a quelques années, en France une sorte de religion qu'on aurait pu appeler le *Constitutionnalisme*. Dès qu'on avait dit que vous étiez fran-

(1) Le président du conseil resta plusieurs mois sans lire une seule feuille politique. Il disait à ceux qui l'entouraient : « Le langage de la presse pourrait malgré moi » me causer de l'irritation, et un homme public n'en doit » éprouver contre personne. »

Plus tard, lorsque la lutte que la presse livrait au pouvoir eut pris une si grande importance que tout y était décidé avant de l'être à la tribune par l'adresse, le chef du cabinet lisait avec beaucoup d'attention les feuilles périodiques. Je me souviens en particulier de lui avoir entendu reconnaître le talent qui présidait à la rédaction du *Courrier français*. Le *National*, aujourd'hui si remarquable, venait de paraître, et n'était pas encore connu.

ehement constitutionnel, votre réputation était faite dans le libéralisme. MM. Guizot, Thiers, et de Broglie, qui, sans doute, riaient bien de cette dénomination, ont été *franchement constitutionnels*. Ce titre donnait beaucoup de privilèges déniés aux parias désignés sous le nom d'absolutistes et de familiers de la camarilla. Par exemple, lorsqu'on était *franchement constitutionnel*, on pouvait conseiller le refus de l'impôt, s'associer pour le refus de l'impôt, proclamer le dogme de l'omnipotence parlementaire, quoique tout cela, certainement, ne fût point compris dans la charte, et que, sans doute, Louis XVIII n'eût jamais pensé aux nouveaux articles qu'on prétendait lire dans la constitution.

C'était là le fruit de six ans d'opposition, non pas contre le ministère de M. de Villèle, qui était le prétexte des attaques du parti révolutionnaire, mais contre la monarchie, qui en était le but : on avait réussi à donner une apparence de droit et de justice à toutes les agressions contre le pouvoir. Cela s'était bien vu sous le ministère de M. de Mar-

tignac, où, même lorsque la couronne céda, on l'attaquait encore, comme si sa destinée eût été de céder toujours. Beaucoup d'esprits, nous n'en doutons pas, entraînés par le torrent d'opposition qui roulait alors avec tant de violence, avaient fini par se persuader que telle était la nature du pouvoir, et qu'il y avait de sa part mauvais vouloir et obstination funeste à ne pas se laisser dépouiller de toute influence par la chambre élective, qui était si bien disposée à s'en emparer.

Il n'est pas de meilleure preuve du degré d'effervescence auquel était alors arrivé l'esprit de parti que les rumeurs sinistres, accréditées par les incendies de l'Anjou et de la Normandie. Ces rumeurs ne sont point restées isolées parmi les classes inférieures, chez lesquelles on les avait propagées. Elles ont été recueillies par l'accusation dans le procès des ministres du roi Charles X. Qu'en est-il résulté? la justification complète et entière des conseillers de la couronne. Faut-il citer cette partie du plaidoyer de M. de Martignac? Faut-il rappeler la

confrontation demandée, exigée par l'ancien président du conseil, avec le misérable *qui, deux fois condamné pour vols, prévenu de plusieurs autres crimes*, avait imaginé de rattacher à ce soupçon porté contre les ministres une espérance d'évasion ou un moyen d'impunité ! « Il promet à la justice, dit » M. de Martignac, des renseignements précieux ; » il possède des papiers où le complot est dévoilé ; » il a vu M. de Polignac, il en a reçu un sauf-conduit ; qu'on l'appelle, qu'on l'écoute, et toutes les » obscurités s'évanouiront. On l'appelle, on l'écoute, » on suit toutes les traces qu'il indique, on frappe à » toutes les portes qu'il désigne, et on reconnaît que » son récit est une fable, qu'il n'a jamais vu M. de » Polignac, qu'il n'a reçu de lui ni lettre, ni sauf-conduit, et que sa révélation tout entière est un » jeu cruel de son imagination. » Eh bien, on sait maintenant la vérité, toute la vérité ; ajouterons-nous que ce fut là un puissant moyen d'opposition contre le dernier ministère de la monarchie ?

En présence d'une opposition aussi prévenue,

aussi hostile, le président du conseil, voulant tenter toutes les voies ouvertes par la constitution établie, quels que fussent d'ailleurs les vices de cette constitution, essaya de faire les premiers pas du côté de la chambre, et de négocier, avec ses membres les plus influents, l'adoption d'un système, non d'entière concession de la part du pouvoir, mais de concession mutuelle; en un mot, d'amener une conciliation entre la couronne et l'assemblée élective. Le chef du cabinet espérait qu'une attitude calme, une marche légale, pourraient, en inspirant la confiance, amortir l'effervescence des opinions. Comme on reprochait au ministère de nourrir des projets subversifs de la charte, il conçut l'intention de désabuser par ses actes les esprits qui n'étaient que prévenus. Il s'agissait de rentrer dans les articles de la charte, dont les divers partis s'étaient successivement écartés depuis quelques années. Il fut question de ce plan vers la fin du mois de janvier 1830. Ce plan ne reçut point d'abord d'exécution. On pensa, non sans raison, que si le retour à quelques articles de la charte, tels que ceux qui s'op-

posaient à la septennalité et aux deux degrés dans les élections, était accueilli favorablement, il n'en serait pas de même de l'article 46, relatif aux amendements, que la chambre regardait comme abrogé (1). Cependant avec ce caractère de loyauté que ses adversaires même lui ont toujours reconnu, le prince de Polignac pensait qu'une démarche aussi franche devait produire quelque bon résultat. Dans cette vue, il fit sonder les dispositions du côté droit et du centre de la chambre des députés. Tous les membres de ces deux frac-

(1) Convaincu qu'il y avait quelque fondement dans les reproches que les partis s'adressaient mutuellement, d'avoir depuis quinze ans porté atteinte à l'esprit et à la lettre de la charte, il avait résolu de proposer au roi de rentrer franchement et complètement dans les limites posées par la constitution. D'après ce plan, le roi devait annoncer cette intention dans le discours d'ouverture. Une ordonnance aurait fait ensuite immédiatement cesser les abus qu'un simple usage avait consacrés. De ce nombre se trouvait le mode introduit dans la discussion des amendements. Des projets de loi eussent en même temps été soumis aux chambres dans le but de détruire les abus que des actes législatifs avaient déjà sanctionnés.

ations, à l'exception de quatre ou cinq, approuvèrent son projet. N'ayant pu réussir à établir des rapports directs avec les membres influents du côté gauche de la même assemblée, il résolut de faire part de ses intentions à M. Ternaux, le seul d'entre eux qu'il eût occasion de voir assez fréquemment (1). Ce député consentit à faire connaître à ses collègues les projets du prince de Polignac; il prit par écrit la note des articles de la charte dont on s'était successivement écarté depuis quinze ans; mais, soit qu'il ait rencontré des difficultés imprévues dans la négociation dont il s'était chargé, soit, comme il l'a dit depuis, que des affaires personnelles l'aient obligé de s'absenter de Paris, le prince de Polignac ne le revit que la veille ou l'avant-veille du jour fixé pour la séance royale. Or, quelque favorable que fût d'ailleurs la réponse apportée par M. Ternaux, le discours de la couronne

(1) M. Ternaux suivait alors, près du ministère des affaires étrangères, l'affaire relative à la prise du navire espagnol, la *Veloz-Mariana*.

avait déjà été discuté, arrêté, et avait même reçu la sanction du roi. Un acte de cette importance ne pouvait être changé en deux jours. Cependant les membres influents de l'opposition connaissaient, paraissaient même approuver les intentions du ministère. Comment alors expliquer l'adresse ? Pour la comprendre, il ne faut pas perdre de vue un fait, c'est que l'opposition était alors devenue entièrement systématique. Autrement, pense-t-on que la réponse de M. Ternaux aurait été si tardive ? Pour me servir d'une expression que j'ai entendue dans la bouche de M. de Vitrolles, le vent soufflait alors contre la restauration et contre son dernier ministère. Tous les essais de conciliation, toutes les tentatives de rapprochement étaient inutiles.





DISCOURS DE LA COURONNE. — M. THIERS. — ADRESSE DES
221. — RAPPORT AU ROI DU 14 AVRIL.

On a beaucoup blâmé le discours de la Couronne. C'était un crime alors de dire qu'il y avait *de l'agitation* dans le pays. Depuis la révolution on s'est montré plus tolérant, et l'on a reconnu que l'on avait fait une guerre à mort à la royauté. Il fallait qu'elle ou ses adversaires succombassent, il n'y avait pas d'accommodement possible. Cela est franc et catégorique. Mais alors si quelqu'un parlait à la chambre des ennemis du roi, on se récriait, c'était un blasphème, Charles X n'avait pas d'ennemis. Nous devons donner quelques explications de ce système, qui tendait à interdire jusqu'à

la plainte au pouvoir qu'on minait, en attendant qu'on pût le renverser. Une partie du libéralisme pensait à un 1688. Elle voulait une révolution parlementaire sans secousse, une déchéance votée au scrutin contre la maison de Bourbon. M. Thiers, aujourd'hui ministre de Louis-Philippe, alors rédacteur du *Constitutionnel*, se souviendra sans doute d'une brochure inédite qu'il lut dans les bureaux de ce journal, où tout ce plan était indiqué très-clairement, très-explicitement (1). Il ne s'agissait que de renverser la monarchie, de congédier la famille royale, sans qu'il y eût même une amorce de brûlée pour leur défense. On voit que cette partie du libéralisme poussait loin ses espérances. Elle voulait faire du désordre, une révolution, sans troubler l'ordre. C'est la même qui a prétendu que l'insurrection de juillet n'était qu'une résistance. Nous verrons que le parti du mouvement, toujours

(1) Peu de temps après, M. Thiers devint un des rédacteurs en chef du *National*.

plus positif, songeait bien aussi à une révolution, mais par des moyens plus sûrs et plus effectifs.

En attendant que le jour du combat fût venu entre la révolution et la monarchie, l'adresse était un coup décisif, porté à la restauration. Sans doute il ne faut pas trop comparer la révolution de juillet à la révolution première. Celle-là était forte, celle-ci est faible et impuissante. Mais on peut dire, toute différence gardée entre les deux époques, que l'adresse du mois de mars 1830 fut contre la restauration ce que le serment du jeu de paume fut contre la monarchie. Là on se réunissait malgré le roi, on se déclarait assemblée unique, souveraine; ici l'on décrétait l'omnipotence de la majorité des chambres en présence du roi, et par un refus de concours, qui n'était pas même motivé, on établissait le régime du bon plaisir parlementaire. La presse libérale, qui possédait un pouvoir bien plus grand encore que celui de la chambre, exerça, comme nous l'avons déjà dit, une influence décisive sur la détermination de l'assemblée : que nous

avez-vous fait faire, disaient des députés à des journalistes, après le vote de l'adresse? Trois mois après, la révolution de juillet répondait à cette question.

On peut résumer ainsi l'adresse des 221 : « Quoi-
» que vous disiez, quoique vous fassiez, nous ne
» voulons pas vous entendre; à moins cependant
» que vous ne renvoyiez vos ministres, qui nous dé-
» plaisent, et que vous ne choisissiez parmi nous
» ceux que nous vous indiquerons, quitte à
» les changer aussi, dès qu'ils cesseront de nous
» plaire. »

Si le roi et les ministres ne fermaient pas les yeux à la lumière, voilà ce qu'ils devaient lire dans l'adresse des 221, et ce qu'ils y lurent en effet. M. Dupin, homme d'ordre du régime actuel, ne s'était-il pas écrié pendant la discussion de l'adresse :
« Quand bien même les ministres nous apporte-
» raient des lois bonnes et utiles pour le pays, ces
» lois devraient être repoussées ! Comme le fait re-

marquer avec raison le prince de Polignac dans une brochure récemment publiée, *c'était annoncer d'avance le refus du budget.*

C'est peu de temps après la prorogation qui suivit de près le refus de concours de la chambre, que le rapport dont nous avons déjà parlé fut présenté au roi par le président du conseil. Ce document est de la plus haute importance. Il prouve d'abord que les projets d'utilité générale médités par le ministère étaient réels, et ensuite que, trois mois avant les ordonnances, l'éventualité n'en était pas même admise dans la pensée du cabinet. Ce rapport secret (1), jusqu'à présent inédit (2), et qui serait

(1) M. le comte de Peyronnet y fait allusion dans son interrogatoire à la chambre des pairs. « Il existe dans la procédure, dit-il, un rapport fait au roi, sur l'état intérieur du royaume, rapport qui constate que la volonté du roi était de maintenir et de développer les institutions qui avaient été fondées en France par Louis XVIII. »

(2) La date de ce rapport est importante, elle est du 14 avril, trois mois avant les ordonnances.

resté ignoré sans les événements de juillet, fut trouvé aux Tuileries. On saisit également, au ministère des affaires étrangères, une note écrite de la main du président du conseil, contenant l'indication des points principaux qui ont été traités dans ce rapport. Cette note et le rapport ont été déposés au greffe de la chambre des pairs. On ne peut donc en contester l'authenticité. Nous le donnons en entier, et nous appelons toute l'attention de nos lecteurs sur un document *qui renferme l'explication, le développement des vues du dernier ministère de la restauration* ; document aujourd'hui livré pour la première fois à la publicité.



RAPPORT AU ROI.

(14 AVRIL 1830.)

Le roi, toujours occupé du bien de ses peuples, et frappé de l'agitation qui semble se perpétuer dans les esprits au milieu des circonstances les plus prospères, a demandé à son conseil un tableau de la situation politique de ses états, avec l'indication des motifs de ce mal, le seul que ses efforts n'aient pu encore détourner de la France. Le président du conseil obéit aux ordres de S. M. en lui soumettant le résumé de ses observations à cet égard.

L'agitation que le roi a remarquée n'est que trop réelle dans quelques esprits; et diverses circonstances la rendent plus apparente et plus sensible

dans les classes de la société, et dans les localités qui attirent le plus souvent l'attention de S. M. Elle existe chez les hommes que leur rang, leurs emplois, ou leur genre d'occupations habituelles conduisent à s'occuper des affaires publiques. Elle y produit quelquefois un degré d'exaspération qui deviendrait réellement alarmant si elle avait pénétré dans les masses de la population. Mais la providence a voulu que celles-ci fussent complètement désabusées, et la société offre maintenant le spectacle tout à la fois singulier et rassurant d'une petite fraction épuisant tous les moyens d'action et de séduction sur une immense multitude, sans éveiller un seul instant son attention. Les hommes qui parlent et écrivent avec tant de chaleur sur les affaires publiques s'écoutent et s'observent entre eux pour s'appuyer ou se combattre, mais le peuple seul auquel ils s'adressent ne les entend point, et demeure dans cette impassibilité qui exclut également les applaudissements et les murmures (1).

(1) On voit qu'à cette époque les circonstances n'avaient

A Paris, dans les campagnes comme dans les villes, les masses s'occupent uniquement de leurs intérêts matériels (1), et comme tous les intérêts trouvent une garantie complète dans les institutions octroyées par la couronne, on en jouit en paix, on y rattache les spéculations du présent, et les projets pour l'avenir. Le renversement de l'ordre des choses établi par la restauration, consolidé par le gouvernement royal, bouleverserait toutes les existences. Chacun le sent, chacun se persuade que tous sentent à cet égard comme lui, et, en dépit de ses déclamations des journaux, personne ne regarde comme sérieusement possible l'accomplissement de leurs sinistres prédictions.

La presse quotidienne entretient presque seule

pas encore pris le caractère de gravité qu'elles présenteront plus tard.

(1) Cette opinion pouvait paraître alors très-bien fondée, nous avons vu depuis que l'esprit de parti créait des illusions assez fortes pour faire perdre de vue tous les intérêts matériels.

l'agitation des esprits ; elle lui donne un caractère bien plus imposant en apparence qu'elle ne peut réellement l'avoir , elle dissimule les étroites limites dans lesquelles le mouvement est circonscrit. Elle fait illusion à quelques-uns sur la nullité des motifs de cette inquiétude.

En effet quels pourraient être les motifs de cette agitation ? Serait-ce la crainte du renversement de nos institutions ?

Rien ne saurait la faire concevoir. Nos institutions sont l'œuvre de la royauté qui nous protège et nous régit : elle en a créé les principales : elle a purifié les autres en les adoptant ; elle a donné une meilleure forme et une vie nouvelle à celles qui n'émanaient pas d'elle. La royauté est l'auteur de ces institutions qui ne sont populaires que par l'attachement que le peuple leur a voué. Le roi, dont la parole renferme toutes les garanties , a fait connaître sa volonté de les maintenir. Son gouvernement s'est appliqué à exécuter scrupuleusement la

volonté du monarque. Aucun acte de l'autorité n'a prêté au moindre reproche d'inconstitutionnalité ; à cet égard, le ministre ne veut d'autre témoignage que celui d'une opposition vigilante et toujours partielle, qui n'a pas, depuis huit mois, trouvé une seule occasion de relever la violation d'une loi. Toutes sont exécutées non-seulement littéralement d'après leur texte, mais loyalement d'après leur esprit. Les libertés publiques sont respectées, les propriétés de toute nature protégées avec un soin qui en rend la possession doublement précieuse par la sécurité qui l'accompagne.

A ces faits les feuilles publiques, inspirées par une évidente malveillance, n'opposent que des suppositions purement gratuites. Pour affaiblir le gouvernement, elles prêtent aux ministres des intentions coupables, que ceux-ci repoussent avec indignation. Des hommes qui ont mis à la tête de leurs affections, ce qui était le premier de leurs devoirs, le dévouement au roi, et l'obéissance à ses volontés, sont constamment représentés comme

opposés aux institutions que cette même volonté souveraine a résolu de maintenir et de consolider.

L'accusation serait facile à repousser s'il était question de la discuter sérieusement ; et d'ailleurs quelles charges accablantes ne s'élèveraient pas contre les accusateurs ? Les principaux chefs de l'opposition s'intitulent les défenseurs de la monarchie constitutionnelle, et leur haine pour la maison de France est écrite en caractère de sang, et les sentiments d'hostilité qu'ils conservent contre cette auguste famille percent à travers tous leurs efforts pour la dissimuler, et ces institutions, pour lesquelles ils affectent un zèle hypocrite, ont été une à une le but de leurs proscriptions. Il n'est pas une loi sage et vraiment libérale qui n'ait été, pendant la révolution ou les cent-jours, violée par le parti que l'opposition continue maintenant. Il n'est pas une garantie qui n'ait été détruite par les révolutionnaires avant d'être consacrée par les Bourbons. Les prisons d'état, vides sous Louis XVI, fermées par Louis XVIII, regorgeaient de prison-

niers pendant l'espace qui a séparé ces règnes. La confiscation, tombée en désuétude sous le gouvernement indulgent de nos derniers rois, formellement abolie par la charte, est la première loi établie par Bonaparte en 1815. Enfin un parti qui n'a pu soutenir sa domination pendant vingt ans que par l'introduction violente de cinq systèmes distincts de gouvernement, appuyés chacun de listes de proscriptions, de jugements par commission (1), et souvent de massacres populaires; ce parti ne cesse d'attribuer le projet de *coups d'état* au gouvernement royal, que pendant seize ans les plus odieuses provocations et quelquefois les difficultés les plus réelles n'ont pu décider à sortir dans une seule occasion des limites de la plus stricte légalité, lors même qu'elles n'étaient gardées que par sa loyauté, aussi bien qu'elles n'avaient été posées que par sa prudente modération.

(1) Le jugement des anciens ministres a fourni un nouvel exemple de ce genre d'arbitraire et d'illégalité.

Il faudrait d'ailleurs pour imputer raisonnablement aux ministres du roi le projet de renverser nos institutions qu'ils eussent quelque espoir d'y réussir. Or, personne ne sait mieux que les chefs de l'administration quelles profondes racines ces institutions ont jetées dans le cœur des Français, amis de l'ordre et de la paix publique. Cette immense majorité de la nation les regarde non pas comme un pacte humiliant fait entre la couronne et la révolution, mais comme l'expression d'un besoin, senti, d'une part par le souverain, de l'autre par ses peuples.

Les Français ont besoin d'activité, et nos lois leur offrent une carrière dans laquelle cette activité peut s'exercer sans danger et même avec profit pour la chose publique. Les Français éprouvent d'un côté un vif attachement pour l'égalité devant la loi, de l'autre une soif véritable de distinction. Nos institutions concilient d'une manière très habile ce double sentiment, et lui donne une satisfaction complète. Les hommes les plus influents par leur

rang ou par leur fortune , attachent un juste prix à la participation que leur qualité de pairs ou de députés leur donne à l'autorité législative ; les propriétaires d'un ordre inférieur trouvent dans l'exercice des moindres prérogatives un contentement d'autant plus vif, qu'il ne leur est point interdit d'aspirer à une plus haute position. La sécurité garantie aux intérêts privés , la protection offerte à toutes les industries remplissent les vœux du peuple. En un mot , ce n'est que dans nos institutions actuelles qu'on trouve le bien , ce n'est que d'elles qu'on attend le mieux. Aucun pouvoir n'arracherait ce système du cœur des Français. Il y est déjà si puissant et si solidement établi que si, par *le concours de circonstances encore imprévues* et d'événements auxquels la prudence humaine ne saurait parer, une déviation quelconque de nos institutions devenait nécessaire; cette déviation, fût-elle légère, et ne pouvant être que momentanée , ne serait favorablement accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour *la conscience publique* qu'elle assurerait , d'une manière immuable pour l'avenir , les

bases sur lesquelles repose le système actuel de notre gouvernement. On ne se soumettrait à leur suspension passagère que dans l'espoir d'en assurer la jouissance à la postérité la plus reculée.

Le ministère s'est convaincu de cette vérité, et tous ses actes portent le caractère de la conviction sous laquelle il agit. Comment serait-on fondé à lui attribuer des idées totalement différentes ?

Les inquiétudes que l'on témoigne seraient-elles motivées par la situation actuelle du crédit public ? A aucune époque il n'a été aussi florissant qu'aujourd'hui. Les nations étrangères ont rarement égalé, plus rarement dépassé le degré de prospérité que nous avons atteint, et qui se maintient au milieu des oscillations politiques que nous venons d'éprouver. Les fonds ont beaucoup dépassé le pair de leur capital fictif. Un nouvel emprunt était nécessaire, il s'est opéré avec la plus grande facilité et à des conditions tellement avantageuses, qu'il aurait semblé, il y a quelques semaines, chimé-

rique d'en espérer de semblables. La bourse de Paris n'est plus le spectacle de ces spéculations scandaleuses qui se fondaient sur la facilité d'alarmer les créanciers de l'état et d'exploiter leur méfiance envers l'administration. Le gouvernement du roi a recueilli le fruit de sa persévérante fidélité à remplir ses engagements, sa parole prévaut aujourd'hui sur toutes les assertions, toutes les insinuations contraires. Plus de ces baisses énormes et subites qui ruinaient tant de capitalistes imprudents. La conviction, généralement établie, que le gouvernement sortira vainqueur des difficultés qu'il rencontre, rend de pareilles secousses presque impossibles. Si de nouveaux besoins rendaient de nouveaux emprunts indispensables, l'état n'aurait probablement qu'à se défendre de la tentation d'user sans mesure de la facilité avec laquelle il trouverait de nouveaux capitaux, prêts à passer dans ses caisses au premier usage qu'il ferait de son crédit.

Si l'état de la France est envisagé sous le rap-

port de l'agriculture , du commerce et de l'industrie , on n'y trouvera pas davantage de motifs d'inquiétude ou d'agitation.

Partout s'élèvent des constructions nouvelles , partout on entre dans la carrière des améliorations , qui prouvent à la fois un *surplus* de revenus , et une disposition à la sécurité dans les esprits.

Nous venons de voir , à la suite d'une mauvaise récolte , et lorsque les céréales étaient moins abondantes encore dans quelques états voisins qu'en France , un hiver extraordinairement rigoureux se passer sans de grandes souffrances et sans le moindre désordre. Nous voyons , à la simple apparence d'une meilleure année , renaître déjà tous les symptômes d'une abondance générale.

Des spéculations imprudemment exagérées , ou mal dirigées , ont pu , sur quelques points , amener une gêne momentanée dans quelques établissements industriels. Mais notre commerce et nos fa-

briques n'en jouissent pas moins d'une prospérité générale et croissante. La consommation intérieure, véritable tarif de l'aisance publique, les importations des matières premières, aliment de notre industrie, et les exportations de nos produits manufacturiers, augmentent au lieu de décroître.

Craindrait-on quelque chose des dispositions de nos armées de terre et de mer? Tous les corps rivalisent de zèle, de discipline, de dévouement. Les souvenirs d'un autre ordre de choses, long-temps vivant dans l'armée, ont totalement disparu ou perdu leur caractère fâcheux. Dans les deux expéditions dirigées par la royauté, nos soldats ont fait preuve d'une ardeur qui n'a point à redouter la comparaison des plus beaux jours de notre gloire militaire, et en même temps d'une régularité dans l'obéissance, qui leur a valu les bénédictions des pays où ils ont combattu.

Maintenant, à l'approche d'une guerre qui promet autant de fatigues et de privations que de

gloire, nous voyons le sort des régiments désignés pour la campagne, envié par ceux qui restent, et des équipages, absents depuis plusieurs années de nos côtes, solliciter, comme unique récompense de leurs services, la faveur de courir à de nouveaux dangers.

Enfin la situation de la France, sous le rapport de ses relations au-dehors, motiverait-elle des craintes et de l'agitation ?

Il serait difficile de la concevoir plus satisfaisante qu'elle n'est aujourd'hui. La France recueille le fruit de la politique sage et désintéressée de ses souverains. Respectée par tous les états, elle n'en voit aucun disposé à intervenir, même d'une manière détournée, dans les affaires intérieures du royaume. Partout la France tend la main à l'infortune, et si la générosité du roi consent quelquefois à oublier que les malheurs qu'il secourt ont été mérités, la réprobation formelle de toute tentative révolutionnaire empêche les mécontents du dehors

de se prévaloir de l'appui moral de la France, pour inquiéter leur propre gouvernement.

L'Espagne nous doit la fin de ses guerres civiles, et les pas qu'elle commence à faire vers une meilleure situation. La Grèce doit au roi son existence, et lui devra plus qu'à tout autre souverain les garanties sur lesquelles reposera son avenir. Nous n'avons demandé nulle part d'avantages matériels, de privilèges exclusifs, mais la reconnaissance des peuples et des gouvernements est venu nous chercher. Nous jouissons en différents pays d'une préférence qui rend nos relations plus faciles et plus avantageuses. Nos rapports avec la Russie et avec la Prusse sont établis sur les bases d'une parfaite cordialité; si nous ne trouvons pas dans l'Autriche et l'Angleterre autant de bonne volonté et de disposition à se réjouir de notre prospérité, nous n'avons du moins aucun motif d'en craindre une opposition quelconque à nos plans. Les états inférieurs de l'Allemagne sont portés à se rapprocher le plus possible de la France, et à s'en rapporter à son ar-

bitrage dans leurs discussions intérieures (1). Les états italiens viennent de nous accorder, de la meilleure grâce, le concours et les facilités dont nous pouvions avoir besoin pour l'expédition d'Alger. Dans l'Orient, nous maintenons nos anciens privilèges, nous exerçons notre patronage sur les populations catholiques, et nous conservons par là une influence considérable dans toutes les parties de l'empire ottoman. Le pacha d'Égypte, le prince le plus éclairé et l'un des chefs les plus puissants de l'Orient, nous témoigne autant de déférence que le lui permet sa position comme musulman et comme vassal de la Porte. En Amérique, notre position est aussi satisfaisante que les révolutions fréquentes de cette région pouvaient permettre de l'établir. Nous avons agi, à l'égard des nouveaux états, avec une mesure et une dignité qui ont préservé nos capitalistes de fausses spéculations, fait concevoir aux Américains un vif désir d'obtenir un jour notre appui, et enfin

(1) Cela est bien changé.

laissé intacts les principes de légitimité, dont il appartient au chef de la maison de Bourbon de se montrer le principal défenseur. Nous n'avons d'autre ennemi qu'une milice africaine, la honte de la civilisation et le fléau de l'humanité, dont le châtiment prochain accroîtra la gloire de la France.

On vient de parcourir les différents points de vue sous lesquels la position du royaume peut être envisagée, et nulle part des motifs d'inquiétude et d'agitation ne se sont montrés. Nos institutions, solidement établies, n'ont à craindre aucun changement; notre crédit public, notre agriculture, notre commerce, notre industrie, présentent le tableau d'une haute prospérité. Le roi peut compter sur le dévouement de ses armées. Nos relations au-dehors sont aussi satisfaisantes que peut le désirer un pays content de sa grandeur, exempt de projets d'envahissement, mais jaloux de son indépendance et de sa gloire. Enfin, la malveillance ne peut s'attacher à aucun fait réel, et serait forcée de combattre des chimères de sa propre création.

Toutefois, le roi n'a pas cru que sa haute mission dût se borner à veiller à la conservation de l'état de choses existant. Quelques améliorations sont conseillées par l'intérêt public, et les circonstances paraissent favorables à leur exécution. C'est ainsi que la centralisation excessive des affaires d'administration nuit fréquemment à la gestion des intérêts communaux et départementaux. Le roi a pensé que la décision de plusieurs de ces affaires pourrait avoir lieu avec plus d'avantage sur les lieux mêmes; que, dans plusieurs cas, les administrés ou les fonctionnaires subalternes pourraient agir eux-mêmes, sous l'inspection du gouvernement, d'une manière plus prompte et aussi plus sage que l'autorité centrale ne le fait aujourd'hui. Une loi était préparée pour atteindre ce but.

Beaucoup de capitaux sont maintenant inactifs ou mal employés. Le gouvernement du roi aurait voulu leur ouvrir un débouché par la mise en construction de nouvelles routes, de nouveaux canaux, dont la création aurait beaucoup augmenté, dans l'ave-

nir, l'activité de notre industrie et les ressources de nos provinces; des projets de loi avaient été conçus pour cet objet.

Des pères de famille regrettent avec fondement de ne pas voir nos lois sur l'instruction publique d'accord avec les principes de liberté politique et civile qui prévalent dans nos institutions. Ils demandent plus de latitude dans le choix des moyens qu'ils pourraient employer pour l'éducation de leurs enfants. Le gouvernement du roi avait travaillé à leur donner une juste satisfaction.

Mais les plans, conçus par S. M. pour consolider le bonheur de ses peuples, ont été contrariés par une opposition qui ne devait point être prévue, puisque rien ne la justifiait, et qui a prononcé elle-même sa condamnation en refusant d'entrer en discussion sur aucun des points qui auraient pu être en litige. C'est à cette opposition seule que le pays doit attribuer le retard apporté à l'exécution des intentions bienveillantes du souverain. Privé de la

possibilité de réaliser des améliorations en l'absence des chambres, le ministère ne peut que persévérer dans les voies légales dont il ne s'est pas écarté un seul instant, et laisser à la raison publique le soin de prononcer entre une conduite irréprochable et des imputations purement gratuites.

Les deux causes principales de l'agitation des esprits, et des difficultés que le gouvernement du roi rencontre dans sa marche, sont la licence de la presse périodique, et le mauvais esprit d'une partie du corps électoral. Ce dernier mal est, en partie, le résultat du premier. En partie, aussi, il tient à une cause spéciale, les continuels travaux de ce que l'on est convenu d'appeler *le comité directeur*.

Des écrivains de l'opposition, intéressés à nier l'existence du *comité*, se fondent, dans leurs dénégations, sur l'impossibilité d'indiquer avec précision les noms des membres et le lieu de leurs réunions.

Assurément le *comité directeur* n'est pas une association réglée par des statuts fixes et perma-

nents , il se modifie suivant les circonstances, et change , d'après les temps, ses moyens de correspondance et d'action.

Le corps des électeurs est le but constant de ses menées. Aux approches des élections, les rédacteurs, propriétaires , et patrons de feuilles révolutionnaires, se rassemblent et conviennent des candidats qui seront proposés à chaque collège. Les journaux publient cette liste et la recommandent *impérieusement* aux électeurs. Dans ce singulier trafic de votes , on a vu constamment les journaux révolutionnaires faire le sacrifice de leurs intérêts, à part de leurs ressentiments personnels, de leurs préférences individuelles , et s'entendre avec une précision qui , à elle seule, aurait suffi pour faire reconnaître l'existence d'un comité central, assez uni , assez ferme, assez considéré dans le parti, pour exercer sur lui une sorte d'*omnipotence* en matière d'élections. En novembre 1827, la faction libérale est allée jusqu'à faire insérer dans ses journaux des lettres par lesquelles tel candidat était recommandé

aux électeurs de tel collège par les signataires de la lettre.

Ceux-ci étaient, si l'on ne se trompe MM. Dupont (de l'Eure), Voyer d'Argenson, Lafayette, Benjamin Constant, etc.

En 1823, une autre indiscretion plus significative fut commise encore par le comité. Le sieur Marchais, autrefois condamné pour avoir participé à quelque complot dans l'ouest du royaume, et qui avait obtenu sa grâce de la clémence de S. M., répandit avec profusion un *avis* dans lequel il demandait, que, de toutes parts, on lui fit connaître la position sociale, et les principes politiques et religieux des maires des communes rurales. Il recevait, disait-il, ces renseignements au nom du comité dont il était secrétaire; les chefs du parti révolutionnaire sentirent qu'ils étaient allés trop loin, et désavouèrent Marchais, ou plutôt abandonnèrent sans bruit son agence, que cette publication prématurée fit avorter.

Quant aux moyens que le comité emploie pour assurer, dans les départements, l'effet de ses recommandations ou plutôt de ses injonctions électorales, ils ne sont maintenant couverts d'aucun voile. Dans chaque lieu de quelque importance, il existe une association qui s'intitule sans détour *comité électoral*. La composition de ces clubs est connue du ministère de l'intérieur. Les listes de plusieurs d'entre eux ont été imprimées dans leurs propres journaux, à l'occasion des élections partielles de 1828 et des six premiers mois de 1829. Ces comités exercent sur les listes électorales une inquisition permanente, favorisée par le droit que la loi actuelle accorde aux tiers d'intervenir dans les opérations relatives à la composition de ces listes. Le comité, qui surveille chacune d'elles, s'applique à rendre aussi facile et aussi prompt que possible l'admission de chaque électeur présumé mal pensant, et, au contraire, à entraver, dans le même degré, l'inscription ou le maintien sur la liste des royalistes avérés. Circonvenir les électeurs douteux est une autre tâche du comité. Enfin, il veille

à ce que les voix du parti ne se divisent pas. Presque toujours il réussit dans ses efforts. Et quelle puissance ne donne pas une organisation forte, mue par une volonté inflexible et permanente ! Il faut remarquer d'ailleurs que l'influence des comités est accrue par une circonstance particulière. C'est principalement sur les électeurs patentés qu'ils agissent. Or ceux-ci se trouvent dans la dépendance naturelle des principaux négociants, des riches capitalistes, qui sont souvent dans les intérêts des comités, qui les composent même quelquefois. Une autre classe sur laquelle les comités ont un grand ascendant est celle des électeurs paysans. Or, personne n'ignore quelle autorité prennent sur ces hommes ignorants, intéressés et litigieux, les avocats et les gens pourvus d'offices judiciaires, lesquels appartiennent ordinairement à l'opposition, dont ils sont fréquemment les agents les plus dangereux.

Il n'est pas au pouvoir du gouvernement du roi d'apporter, *sans le secours des chambres*, un re-

mède efficace à cette double cause d'agitation.

Il ne peut assurer la répression de la licence de la presse plus qu'elle ne l'est par les tribunaux.

Quant aux comités directeurs, une partie de leurs actes pourrait être défendue, d'après le texte, si ce n'est l'esprit des lois. Il serait presque impossible d'obtenir la preuve légale de l'autre partie. Il paraît en effet reconnu que, dans l'état actuel de notre législation, le ministère public ne saurait requérir, contre leurs membres, aucune peine, pour le fait en lui-même, de leur association. Le gouvernement du roi ne peut donc que s'efforcer d'éloigner toute cause légitime de mécontentement pour le présent et de crainte pour l'avenir; de faire en un mot que l'agitation, excitée et entretenue par la presse et les comités, soit sans aucun fondement réel. Or, il croit qu'il en est ainsi.



un tel résultat à cette double cause d'agitation.

Il ne peut servir la répression de la licence de la presse que ce qui ne l'est pas les tribunaux.

Quant aux comités d'inspection, une partie de leurs actes pourrait être défendue, d'après le texte, si ce n'est l'esprit des lois. Il serait presque impossible d'obtenir la preuve légale de l'acte par lui-même. Il paraît en effet reconnu que, dans l'état actuel de notre législation, le ministère public ne saurait reproduire, contre leurs membres, aucune peine pour le fait en lui-même, de leur association. Le pouvoir n'est en lui-même que de leur association d'éloigner toute cause légitime de reconnaissance pour le présent et de crainte pour l'avenir; de faire en un mot que l'association, existant et existant par la presse et les comités, soit sans aucun fondement réel. Or, il croit qu'il en est ainsi.



**PROROGATION. — VOIES DE CONCILIATION INUTILEMENT
TENTÉES. — MODIFICATION MINISTÉRIELLE. — VISITES
DE M. ROYER COLLARD A CHARLES X. — DISSOLUTION.**

Nous avons peu de réflexions à présenter sur ce document historique. Il suffit de ne point être étranger à tout sentiment d'impartialité pour l'apprécier. C'est le résumé des projets utiles et nationaux, de la situation forte et puissante à l'extérieur, des intentions constitutionnelles et légales du ministère du 8 août.

Quand on a lu ce rapport, on conçoit facilement la prorogation des chambres. Le roi Charles X, auquel les vues de ses ministres étaient bien connues, ne demandait qu'une chose à la chambre élective, c'était de les entendre. Ce prince aurait

compris que les votes de la chambre eussent, en repoussant quelque projet de loi de son cabinet, renversé le ministère. Il ne comprenait pas et ne devait pas comprendre une opposition systématique qui, en se manifestant, d'une manière aussi directe, aussi tranchée, contre des ministres qui n'avaient point encore paru dans l'arène parlementaire, attaquait, ouvertement, la prérogative royale. Car, je le demande, que restait-il à la royauté, si le choix de ses conseillers lui était enlevé? Sans doute l'opposition libérale disait avec raison que, dans un gouvernement représentatif, la composition d'un ministère devait dépendre de la composition des chambres, et se trouvait soumise aux nécessités parlementaires. Mais, comme nous venons de le dire, ce n'était point là ce que contestait le pouvoir. Il admettait toutes les conditions du gouvernement représentatif, mais il voulait que l'opposition libérale les admît aussi. Or, dans un système gouvernemental régulier, tel que doit être ce genre d'établissement politique, une chambre de députés ne peut ni ne doit repousser sans les entendre, desti-

tuer , pour ainsi dire, des hommes honorés du choix du chef de l'état. Certes , il n'est point parlementaire , il n'est point légal dans une monarchie *constitutionnelle* de dire au roi : « Sire , les noms » seuls de vos ministres sont pour nous un objet » d'improbation. » Ce n'était pas seulement blâmer les ministres , c'était blâmer le prince , c'était porter atteinte officiellement à cette maxime constitutionnelle bien connue : *le roi ne peut mal faire*. En un mot , dans les mesures proposées par un ministère , on blâme et l'on rejette les projets de ce ministère développés et soutenus par des fonctionnaires responsables ; dans le choix même d'un cabinet qui émane directement du souverain , qui est la manifestation la plus officielle de sa volonté , l'application la plus importante de sa prérogative , l'on blâme le roi lui-même , et , autant que l'on peut , on l'annule et l'on proclame sa déchéance. Nous sommes persuadés que la majorité de la chambre des députés ne désirait ni ne prévoyait cette conséquence de l'adresse. Elle n'existait pas moins , et ne devait pas moins se produire.

Loin de chercher une occasion de conflit avec la chambre, le président du conseil, comme on l'a vu, avait conçu le projet, avant l'ouverture de la session, d'entrer dans des voies de conciliation. Même après l'adresse, il ne désespéra point de ramener la majorité à des sentiments plus modérés. Dans l'intervalle qui s'écoula entre l'ajournement et la dissolution, il eut recours à plusieurs démarches indirectes pour amener des membres qui avaient voté avec la majorité à donner leur appui au gouvernement. Il leur fit représenter qu'exiger du roi qu'il renvoyât ses ministres, sans qu'on pût alléguer contre eux aucun fait de nature à les incriminer, c'était ébranler, ruiner une des plus précieuses prérogatives de la couronne. Il ajoutait que, s'ils consentaient à appuyer le ministère pour obtenir que la loi sur la liberté de la presse, et les élections fussent modifiées, il s'engageait volontiers d'avance à se retirer des conseils du roi, ainsi que ses collègues; que, par cette convention tacite entre la chambre et le cabinet, la prérogative royale serait respectée, et le but de l'adresse at-

teint ; mais que leur refus de concours pouvait assurer le succès d'un parti organisé pour le renversement de la monarchie ; la voix du président du conseil ne fut point écoutée : une partie de la chambre rêvait alors l'avènement de l'omnipotence parlementaire sans révolution. Cette négociation échoua comme la précédente. L'esprit de corps dominait la chambre même à son insu, et rendait impossible tout rapprochement entre elle et la couronne. On voit cependant avec quelle persévérance cette dernière revenait à des projets de pacification tantôt éludés par la chambre, tantôt formellement repoussés.

Après l'ajournement il s'éleva une dissidence dans le cabinet. Fallait-il dissoudre l'assemblée, ou bien opérer une modification ministérielle dans le sens de cette assemblée ? Il était difficile, pour ne pas dire impossible, d'employer ce moyen terme. Au point où les hostilités en étaient venues entre la chambre et le ministère, la nouvelle combinaison ministérielle que proposaient deux mem-

bres du cabinet, par laquelle le centre gauche eût été représenté au conseil, ne parut point susceptible d'être réalisée. En effet, après l'adresse, la question, si je ne me trompe, était ainsi posée : Fallait-il dissoudre la chambre, ou dissoudre le ministère ? Or, par une dissolution parlementaire on s'exposait sans doute à un redoublement de violence de la part de l'opposition, mais par une dissolution ministérielle on reconnaissait officiellement la suprématie de la chambre, on lui livrait, pour ainsi dire, la clé du cabinet : on achetait peut-être, une popularité d'un instant, au prix, non pas d'une concession, mais d'une abdication.

D'ailleurs le roi Charles X avait acquis la conviction, que les diverses fractions de la chambre actuelle ne renfermaient pas les éléments d'une majorité durable en faveur d'aucun ministère quel qu'il fût. Non-seulement la marche de la session sous le ministère de M. de Martignac, la divergence qui s'était manifestée entre les différentes parties

de l'assemblée, toutes les fois qu'elles ne s'étaient pas réunies contre le ministère par un motif d'opposition, les informations particulières qui, de tous côtés, étaient parvenues au roi sur les dispositions de chaque section de la chambre, avaient créé cette conviction dans l'esprit du souverain; l'opinion d'un des membres les plus influents du centre gauche, quelque temps après l'élu de sept collèges électoraux, était venue deux fois la confirmer. La première remonte à la fin de juillet 1829, après la clôture de la session; et voici comme le prince de Polignac raconte, dans la brochure qu'il a publiée dans ces derniers temps, l'entrevue que M. Royer-Collard eut alors avec le roi Charles X :

« Au mois de juillet 1829, après la clôture de
» la session, un député, remplissant une haute
» fonction dans la chambre, et qui jouissait alors,
» comme il a continué de jouir jusqu'à l'époque de
» la révolution, de la plus grande influence et de
» la plus grande popularité dans son parti, se ren-
» dit à Saint Cloud pour prendre congé du roi. La

» conversation roula principalement sur la singula-
» rité du tableau qu'offrait alors la composition de
» la chambre, divisée en une multitude de fractions
» appartenant à autant d'opinions divergentes.
» Charles X désirait savoir si, malgré cette discor-
» dance apparente entre les partis, il ne serait pas
» possible de former, dans le sein de la chambre,
» une majorité compacte qui soutînt son gouverne-
» ment : Ne vous y trompez pas, Sire, répondit ce
» député, il ne pourra jamais sortir de la chambre
» actuelle qu'une majorité hostile à tout ministère,
» quel qu'il soit.

» Ces paroles laissèrent une impression vive et
» profonde dans l'esprit de Charles X. Je ne suis
» pas le seul qui les lui ait souvent entendu répéter,
» ni qui ait été témoin de l'effet pénible qu'elles
» avaient produit sur lui. » La seconde audience
eut lieu quelques jours avant l'ouverture de la ses-
sion de 1830. Le roi Charles X adressa à M. Royer-
Collard la même question que l'année précédente ;
il reçut la même réponse. Puis, comme ce prince

demandait au député, *qui fut bientôt après un des plus ardents promoteurs de l'adresse*, s'il croyait que le budget serait rejeté par la chambre, « Il est » possible qu'il ne le soit pas, répondit ce député, » mais, dans tous les cas, les discussions que la » loi de finance feront naître, soulèveront à la » tribune des questions *qui ébranleront la monarchie jusque dans ses fondements.* »

Cependant avant que la mesure de la dissolution ne fût arrêtée, les membres de la majorité du ministère offrirent au roi leur démission, qui ne fut point acceptée : nous avons dit les motifs de ce refus, et du maintien du cabinet tel qu'il était composé. Dès-lors, les deux membres du ministère qui ne partageaient point l'avis de la majorité, MM. de Courvoisier et de Chabrol persistèrent à se retirer des affaires. M. de Courvoisier était tombé malade la veille de la discussion de l'adresse. Il profita du motif que lui offrait le mauvais état de sa santé pour donner sa démission. Il partageait d'ailleurs l'opinion du comte de Chabrol sur la

possibilité et la nécessité d'une modification ministérielle dans le sens du centre gauche.

Comme cette modification n'avait pu être admise, il était évident que la couronne n'avait plus à fixer son choix que sur des membres du côté droit. Cela explique les nominations de M. le comte de Peyronnet au ministère de l'intérieur, et de M. de Chantelauze au ministère de la justice. Le premier, comme l'a dit M. de Martignac, sur la tête duquel un ministère de six années avait dû amasser bien des préventions et des animosités, en raison même de son talent comme orateur parlementaire, offrait cependant un nouveau gage des intentions toutes légales, toutes parlementaires, déjà consignées dans le rapport au roi, qui réglaient alors la politique du ministère. On pouvait en dire autant de M. de Chantelauze (1), et l'on

(1) Nous parlerons avec plus de détails de ces deux membres du cabinet, ainsi que du comte de Guernon de

devait ajouter que remarquable aussi par son éloquence à la tribune, mais homme nouveau, et n'ayant fait partie jusqu'alors d'aucune combinaison ministérielle, sa présence dans le cabinet ne donnait pas même un prétexte de mécontentement et d'irritation.

Les collèges électoraux avaient été convoqués,

Ranville, dans la seconde partie de cet ouvrage. Cette première partie étant exclusivement consacrée à la question politique, nous n'avons pas cru devoir y mêler des questions de personnes. Sans doute nous n'avons pas suivi cette règle à l'égard du président du conseil, qui, chef du cabinet, se trouve continuellement en scène pendant le ministère du 8 août. Nous ne la suivrons pas à l'égard de MM. le comte de Bourmont et le baron d'Haussez, dont les noms se lient d'une manière si intime à l'expédition d'Alger, qu'on ne peut les en séparer. Car, si le président du conseil manifesta hautement constamment son opinion en faveur de la campagne d'Afrique, il a reconnu souvent la part si importante qu'y avait eue M. le baron d'Haussez. Quant au comte de Bourmont, ce qu'il avait demandé dans le conseil, habilement préparé dans son ministère, il l'a glorieusement exécuté sur le champ de bataille.

comme on sait, avant ce changement dans le ministère. La dissolution de la chambre et la réélection de presque tous les membres qui avaient voté l'adresse sont deux événements que nous examinerons avec une sérieuse attention, cherchant quelle marche pouvait suivre alors le gouvernement royal, et si celle qu'il adopta dans la position où il se trouvait placé, ne dut pas lui paraître, si non la meilleure, la plus désirable, puisqu'il avait tout fait pour ne point avoir recours aux moyens extra-parlementaires, au moins la seule possible en présence d'une situation aussi difficile, aussi pleine de dangers et d'écueils.

Qu'on nous permette un instant de détourner les yeux des luttes intestines qui ont déchiré les derniers moments de la restauration. Aussi bien nos lecteurs doivent être avides d'un spectacle plus national. Des documents particuliers nous mettent à même de produire ici des détails inédits, jusqu'à présent, sur l'expédition d'Afrique.

Nous avons réservé à cette expédition un chapitre unique, évitant de revenir plusieurs fois sur le même sujet, et de nuire, en le scindant, au puissant intérêt qui se rattache à cette entreprise utile autant que glorieuse et nationale.



Je n'ai point d'intérêt à cette entreprise nulle
même sujet, et de même en le soulignant, au point
unique, existant de rendre plusieurs fois au le
Nous avons réservé à cette expédition un chapitre

EXPÉDITION D'ALGER.

« Mais, Sire, l'affaire d'Ancône... Quoi ! le dra-
» peau tricolore descendu, par ordre de Rome, des
» tours d'une citadelle que nos soldats occupent !
» Quoi ! l'ambassadeur du roi de juillet aux pieds
» du pape !

» Plus bas, Monsieur, dit le roi avec vivacité, on
» peut vous entendre. Oui, il y a bien quelque chose
» à dire sur l'affaire d'Ancône.... »

(*Lafayette après la révolution de 1830, par
M. Sarrans jeune.*)

« Il ne sera pas dit qu'un roi de France aura été
» impunément insulté par un chef de pirates.....
(paroles du roi Charles X. *Anecdotes sur la con-
quête d'Alger*, par J.-T. Merle)... « A cinq heures
» du matin le pavillon blanc flottait sur Torre-
» Chica » (*idem*).

« La Méditerranée est un lac français » (Napoléon).

Si le hasard permettait qu'un fragment du livre que j'écris survécût à quelques unes de ces révolutions terrestres qui bouleversent le monde et les souvenirs des hommes ; si, dans les profondeurs de quelque ville ensevelie comme Herculaneum et Pompéïa, on ne retrouvait même que cette épigraphe, que penserait-on de ces deux rois dont les paroles sont si différentes ? Oh ! certainement on supposerait que le premier, dans l'exil, après une révolution dont M. Lafayette aurait été le chef, reçoit les reproches de quelque ancien courtisan. Quant au roi Charles X, dont le langage est si noble et si fier, dont le pavillon flotte sur le territoire ennemi, on croirait que son règne ne fut jamais troublé, et qu'un prince si sensible à l'honneur du pays qu'il gouverne, aura toujours été lui-même honoré, puissant et heureux. Salut à la révolution de juillet, cette vigilante gardienne de la gloire française ; elle a couronné le premier, elle a voté la déchéance du second !

Ce qu'il y eut de vraiment beau, de vraiment grand dans l'expédition d'Alger sous le rapport politique, ce fut le spectacle qu'offrit la restauration mise aux entraves, pour ainsi dire, et à la gêne dans sa situation intérieure, et se développant au-dehors avec tant de force et de puissance. Elle montra que là où l'on ne jetait point, comme à plaisir des obstacles et des pièges sous ses pas, là où elle n'avait à vaincre que des difficultés résultant de la nature des choses, et non pas des passions des hommes, dont les conséquences sont incalculables, elle ne reculait point devant ces difficultés, qu'elle en triomphait même avec une énergie et une promptitude incroyables. Et cependant l'on se rappellera que l'expédition d'Alger fut aussi le texte de la plus vive opposition, que M. Thiers, dans un passage, dernièrement rapporté par le *National*, qualifiait de folle cette glorieuse entreprise, à peu près comme on a placé le mot de folie à côté de l'héroïsme de Madame la duchesse de Berry. Il est très-probable que si, pour accomplir la conquête d'Alger, le ministère du 8 août eût eu besoin

de quelques uns de ces douzièmes provisoires qu'on a prodigués depuis pour le bris de portes d'Ancône, pour la promenade en Belgique et sous les murs de Lisbonne, tout crédit législatif eût été refusé, et que l'expédition n'aurait pu avoir lieu. Cela donne une juste mesure de la différence qui existe entre l'esprit de parti et l'esprit de nationalité.

La manière dont fut résolue l'expédition était toute française (1). Le président du conseil ne voulut associer aucune nation étrangère à la gloire de la conquête qu'il méditait pour le pays. Il craignait les retards, les embarras qui entravent de sembla-

(1) On voit, par une note de la dernière brochure du prince de Polignac, que, même avant son ministère, sa pensée s'était portée vers cette entreprise vraiment nationale.

Voici cette note : « En 1827, alors ambassadeur en Angleterre, je m'occupais déjà du projet qui devait détruire la piraterie et nous assurer la conquête d'Alger. J'acquis bientôt la certitude, par suite de mes relations avec les membres du corps diplomatique, que l'arrogance des états barbaresques ne pouvait être réprimée que par la puis-

bles coalitions. On peut dire que l'Europe apprit à la fois et le projet du gouvernement royal et l'exécution de ce projet. Les escadres anglaises qui naviguaient dans la Méditerranée se retirèrent noblement devant la flotte française. L'attitude ferme et digne du cabinet des Tuileries, les puissantes alliances qu'il possédait en Europe, l'environnaient de cette haute considération, qui, pour les états comme pour les particuliers, est le premier gage du succès. Sans doute le gouvernement britannique, par un zèle bien naturel pour les intérêts et l'influence de l'Angleterre, adressa, lors de l'occupation d'Alger, les représentations les plus vives au

sance qui oserait à elle seule se charger de cette répression ; toute coalition eût été un obstacle au succès. J'écrivis à ce sujet au ministre des affaires étrangères, en 1828, dans les mois de mai ou de juin, je crois. Ma dépêche doit se trouver dans les archives de ce département. Entré au ministère en 1829, je songeai de suite à l'exécution du projet que j'avais formé. Le zèle, la persévérance et l'habileté de mes collègues mirent bientôt Charles X à même de régner sur Alger, et de dicter des lois à Tunis et à Tripoli. »

dernier ministre des affaires étrangères de la restauration; mais il trouva chez lui et dans le cabinet français, comme il devait s'y attendre, le même zèle pour les intérêts français, pour l'influence française. On connaît cette réponse du prince de Polignac à l'ambassadeur d'Angleterre, « que dans » une entreprise accomplie par le pays, le cabinet » des Tuileries ne prendrait conseil que de l'honneur et de l'intérêt du pays. » En voici une autre ignorée jusqu'ici, et dont nous croyons pouvoir garantir l'authenticité (1). Le même ambassadeur reçut de son gouvernement, au sujet de l'expédition d'Alger, une note dont il dut donner connaissance au prince de Polignac. Embarrassé sans doute du style un peu menaçant dans lequel elle était conçue, il aima mieux la laisser lire au ministre que de lui en

(1) Pour ce fait, comme pour toutes les particularités jusqu'à présent inédites, contenues dans ce volume, les sources diverses et sûres auxquelles j'ai puisé donnent à cette publication le plus important de tous les avantages, un grand caractère de vérité.

expliquer le contenu. — « Quelle réponse dois-je
» faire à cette note, » demanda-t-il, en la reprenant des mains du président du conseil ? — « Ré-
» pondez, dit le prince de Polignac, que je suis sensé
» ne l'avoir pas lue. »

C'est que la pensée qui avait dicté l'expédition était noble et grande ; c'est que le chef du cabinet n'avait reculé ni devant le souvenir de tentatives malheureuses auquel était attaché cependant le nom de Charles-Quint, ni devant les difficultés sans nombre dont, selon la plupart des marins, l'entreprise était comme hérissée. Briser en Afrique le dernier anneau de l'esclavage, ouvrir à la France l'empire de la Méditerranée, remplacer Saint-Domingue, perdu dans la première révolution, par un pays dont l'étendue égale le tiers de celui-ci, et qui est propre à toute espèce de culture coloniale ; rétablir la civilisation dans le monde africain, depuis si long-temps livré à la barbarie, commercialement, politiquement, moralement, c'était un beau dessein. Celui qui l'avait conçu comme chef

du cabinet, et qui en avait hâté l'accomplissement, devait tenir ce langage. Un arrêt solennellement requis de la cour des pairs, à cette fin qu'il ne puisse dépasser les guichets d'une prison, pèse sur lui et sur ses anciens collègues, qui ont aussi voté la prise d'Alger. Eh bien ! au nom de la gloire française, qu'on envoie à chacun des prisonniers du fort de Ham quelque trophée du fort de l'Empereur, de Staoneli, ou de la Cassauba ! Qu'on leur paie au moins cette dette ! S'ils ont mal saisi, comme on l'assure, le sens de l'article 14, ils ont bien compris les intérêts et l'honneur de la France.

Passons aux détails de l'expédition. Un ancien ministre dont le département devait prendre la première part aux préparatifs de cette belle entreprise, le baron d'Haussez, qui ne pourrait paraître aujourd'hui sur la terre de France sans être immédiatement conduit au fort de Ham, appela dès la création du ministère du 8 août, de concert avec le prince de Polignac et le comte de Bourmont, l'attention du roi et celle du conseil sur l'affaire

d'Alger, et sur la nécessité d'une prompte décision. L'époque favorable pour une expédition était le mois de mai. Un retard pouvait compromettre le succès. Les données que le ministre de la marine avait trouvées dans les cartons de son ministère lui faisaient évaluer à huit mois le temps nécessaire pour les préparatifs auxquels il devait présider. Il sentait donc plus que personne l'urgence d'une décision. Elle fut rendue au mois de février. Des projets d'une nature toute différente qui n'avaient point satisfait le conseil, contribuèrent cependant à la retarder. MM. Drovetti et de Livron, l'un, consul général en Égypte, l'autre, général au service de Mehemet-Ali, présentaient des plans qui tendaient à faire intervenir le pacha pour terminer la querelle du roi de France avec le dey d'Alger. Tantôt on demandait seulement des moyens de transport pour les troupes égyptiennes, tantôt on proposait de les faire voyager par terre, et l'on ne voulait que des secours en vivres et en artillerie qui seraient fournis par la France. Dans l'une et l'autre hypothèse, on demandait une somme de vingt-

cinq millions et la cession de quatre vaisseaux de ligne.

Ces propositions, fondées sur les obstacles immenses dont l'expédition semblait alors environnée, après avoir été mûrement examinées par le conseil, furent unanimement rejetées. On doit au ministre de la marine la justice de dire qu'il fut un des membres du cabinet qui les repoussèrent avec le plus de force, et qu'il montra dans cette occasion la même persévérance, le même zèle qu'il déploya plus tard pour le succès des dispositions qui concernaient son ministère.

Ce ne fut, comme nous l'avons déjà dit, que dans les premiers jours de février, que l'expédition fut résolue. Il restait bien peu de temps alors. Le ministre de la marine n'hésita pas cependant à donner l'assurance que la partie des préparatifs dépendant de son département ne serait pas en retard. Le comte de Bourmont contracta les mêmes engagements pour le ministère de la guerre,

et l'un et l'autre rivalisant de zèle et d'ardeur, et établissant entre eux et leurs départements respectifs une harmonie qui ne fut pas un instant troublée, parvinrent à réaliser toutes leurs promesses.

Le ministre de la marine n'avait assumé une telle responsabilité qu'après une étude approfondie des obstacles qui se présentaient et des ressources qu'il pourrait y opposer; il n'ignorait pas qu'il avait à combattre, outre l'immensité des préparatifs, une sorte de malveillance au sujet de l'expédition. Par une inconcevable préoccupation, la presque totalité des officiers-généraux de la marine considérait l'expédition comme impossible, ou au moins comme entourée de telles difficultés et de si grands dangers que les chances de désastres devaient l'emporter sur celles de succès. Ce n'était que dans quelques jeunes officiers employés à l'inutile blocus d'Alger, qu'il rencontrait de la confiance; et ce ne fut guère que chez eux qu'il trouva des renseignements positifs sur la situation de la côte, et sur la possibilité du débarquement. On rapporte à ce su-

jet que dans une conférence à laquelle il avait dû appeler les membres du conseil d'amirauté et tous les amiraux qui se trouvaient à Paris, un de ces derniers présenta la tentative de l'expédition sur une terre inhospitalière sans ancrage, sans port, exposée à des vents furieux, comme un acte de folie. « Je vous remercie, dit le ministre, de l'opinion que vous venez d'émettre, non qu'elle change la mienne sur la possibilité, la certitude même du succès, mais parce qu'elle la rectifie sur le choix que je me proposais de faire de l'officier à qui j'en confierais la direction. Cet officier, c'était vous; j'en trouverai un autre. » Le ministre tint parole, et le mot *impossibilité* ne fut plus prononcé.

Ce fut le 8 février que le roi prit une détermination définitive sur cette importante affaire, et avant le 12 les ministres de la guerre et de la marine avaient expédié les ordres relatifs aux armements. Ceux du ministre de la marine furent exécutés avec une telle ponctualité, que, dès le 25 avril, la plus grande partie des bâtiments de guerre

étaient réunis dans la rade de Toulon, et que le 2 mai il n'en manquait pas un seul. Il avait dû, en outre, pourvoir aux transports nécessaires pour une armée de 32 mille hommes, 2,400 chevaux, un matériel considérable d'artillerie, les approvisionnements et effets de chargement, vivres, hôpitaux, etc. Il se procura, à cet effet, six cents bâtiments de diverses grandeurs. Cent cinquante bâtiments non pontés destinés au débarquement, et cinquante barques, construites spécialement pour cet objet, complétaient l'ensemble des mesures qui avaient dû être prises. Cet immense armement fut réuni dans la rade de Toulon, et, le 6 mai, M. le dauphin et les ministres de la guerre et de la marine en passèrent la revue. Douze vaisseaux de ligne, vingt-cinq frégates et soixante-dix bâtiments de guerre de moindre force, dont quatre à vapeur, occupaient le centre de la rade. Le convoi des transports, rangé par ordre de marche, se trouvait sur un des côtés; la France, représentée en quelque sorte par des habitants de chacune de ses provinces qu'avait attirés cet imposant spectacle,

dut être fière du développement de ses forces maritimes, et juger, par ce qui avait été fait en trois mois, de l'immensité de ses ressources.

La flotte ne mit à la voile que le 24 mai, le retard fut occasionné par quelques contrariétés éprouvées dans le service de l'armée de terre. Elle arriva le 1^{er} juin dans la rade de Palma, où elle se rallia. Le 10 elle mit à la voile pour la côte d'Afrique, qu'elle reconnut le 12, et d'où elle revint prendre sa station par suite d'une hésitation à aborder cette côte tant redoutée, que les préventions établies dans le corps de la marine paraissaient avoir fait naître dans l'esprit de l'amiral Duperré. La flotte appareilla de nouveau le 13 au matin, et le débarquement s'opéra. Quelques heures suffirent à cette immense opération, tant les précautions avaient été bien prises, tant les moyens étaient abondants, tant aussi les abords se prêtaient à une attaque.

Par une inexplicable obstination, l'amiral Duperré avait refusé de tenir les divisions de trans-

ports à une distance assez rapprochée du reste de la flotte, pour que le débarquement du matériel, celui surtout des chevaux, suivît immédiatement celui des troupes. Il en résulta un retard de plusieurs jours dans la marche de l'armée, et la perte d'un grand nombre de soldats, que dans leurs continuelles attaques, les Arabes venaient tuer jusque dans les retranchements.

Le 5 juillet, Alger fut au pouvoir de l'armée française. Ce ne fut point tout, le plan de l'expédition reçut une exécution complète. Les autres états barbaresques renoncèrent à la piraterie, au paiement de tributs imposés à plusieurs nations de l'Europe, et consentirent enfin, chez eux, à l'abolition de l'esclavage des chrétiens. Les traités qui consacraient ces importants résultats furent signés, avant les événements de juillet, par le président du conseil. Ainsi, cette belle entreprise était à la fois française, européenne et chrétienne. Tandis que le roi qui l'a conçue et accomplie vit dans l'exil, les chrétiens peuvent librement aborder les plages de

l'Afrique. Cette pensée doit être douce pour son royal cœur.

La grande nouvelle, transmise par le télégraphe, fut portée à Saint-Cloud par le ministre de la marine. Lorsqu'il l'eût annoncée au roi, ce prince lui tendit les bras. Le ministre prit respectueusement une des mains du roi et se disposait à la baiser, « Aujourd'hui on s'embrasse, » lui dit S. M., et elle pressa sur son sein ce serviteur dévoué; seule, mais noble récompense d'un zèle soutenu, et auquel on était redevable en grande partie du succès de l'expédition (1).

(1) Le baron d'Haussez ne se borna point aux préparatifs tout militaires qu'exigeait l'expédition d'Alger, il s'occupa non moins activement des intérêts de la science et des arts. Le pacha d'Égypte avait depuis long-temps disposé en faveur de la France et de l'Angleterre de deux obélisques d'Alexandrie connus sous le nom d'aiguilles de Cléopâtre. Mais la difficulté des transports avait jusqu'alors rendu nuls les effets de cette générosité. Le ministre de la marine chercha les moyens de faire transporter à Paris l'un de ces magnifiques monuments, et il envoya

Ceux qui n'avaient point étudié les passions politiques, qui ne connaissaient point leur persévérance, qui n'appréciaient point le degré d'intensité auquel elles étaient parvenues, auraient pu croire que ce mot du roi Charles X, *aujourd'hui on s'embrasse*, deviendrait le mot d'ordre de toute la France. Pour moi, j'avoue que je le croyais alors; on sait cependant que la conquête d'Alger n'eut aucune influence sur l'esprit d'hostilité tous les jours plus prononcé qui éclatait contre la res-

dans ce but à Alexandrie une gabarre pourvue de tout le matériel nécessaire pour le chargement.

Apprenant qu'il songeait à rendre ce service aux arts, plusieurs savants qui avaient parcouru l'Egypte insistèrent auprès de lui pour qu'il enrichît la France des obélisques de Luxor, beaucoup plus beaux et mieux conservés que ceux d'Alexandrie; M. de Laborde et surtout le baron Taylor lui fournirent, et sur les monuments et sur les moyens de les enlever, des documents qui le déterminèrent à ne pas retarder l'exécution de ce projet. La décision de M. d'Haussez est prompte, sa volonté forte et soutenue. Il en donna dans cette circonstance une nouvelle preuve. Réunir des présents destinés à rendre le pacha favorable à la demande qu'on avait à lui faire; en-

tauration. En voici un exemple assez frappant : la candidature de M. Duperré, que soutenait le ministère à cause de la part que cet amiral venait de prendre à l'expédition d'Afrique, échoua en raison même du désir que le pouvoir avait manifesté à cet égard, quoique M. Duperré fût loin d'être royaliste, et qu'il l'ait bien montré depuis. Je ne sais si ce n'est pas M. Pataille qu'on lui préféra.

voyer le baron Taylor pour suivre la négociation, ordonner la construction d'un bâtiment qui, sorti de Toulon, devait apporter sous les quais de Paris les monolithes qu'il serait allé enlever dans les débris de Thèbes, et faire prendre la mer aux bâtiments, tout cela fut opéré en deux mois, et tout cela s'exécutait au milieu des embarras de l'expédition d'Alger.

Des lenteurs, dont on ne connaît pas la cause, ont jusqu'à présent retardé l'achèvement de cette entreprise. On en parle de temps à autre, mais on a la précaution mesquine et peu honorable de ne jamais mentionner le nom du ministre à qui sont dus la pensée, et, en grande partie, l'exécution de ce plan. Pour les obélisques égyptiens, comme pour la conquête d'Alger, la restauration peut répéter le *sic vos non vobis*.





Je ne puis quitter cette question d'Alger sans parler de l'impression de joie si vive, si profonde que fit la nouvelle de notre conquête sur l'esprit du prince de Polignac. Sa physionomie avait ordinairement quelque chose de calme et de sérieux, quoiqu'il s'y mêlât souvent un sourire de bienveillance. Cette fois, ses regards exprimaient un enthousiasme tout français. Au moment où on l'attendait le moins, il était au milieu de nous, annonçant la grande nouvelle. J'aurais voulu que ses plus grands ennemis l'eussent vu dans ce moment. Sa main et son cœur étaient ouverts à tout le monde. Quand je vois les misères du présent, je reporte ma pensée vers ces temps heureux, et je retrouve le captif de Ham, celui auquel j'ai voué un éternel souvenir de gratitude et de respect jouissant d'un plus

beau triomphe que n'en obtiendra jamais la révolution, sa geôlière.

Le coup de tonnerre fut si prompt, le changement de scène si soudain, que ces jours suprêmes de la restauration, en se pressant dans ma mémoire, ont à mes yeux un mérite de plus, quelque chose de fantastique et de prestigieux. Le ton calme de l'écrivain politique, les périodes, logiques et mûrement pesées, conviennent-elles à la description de ce tableau qui va disparaître plus rapidement qu'une vue du Diorama? je ne le crois pas. Et quand même je voudrais retracer froidement le spectacle des splendeurs dernières de la monarchie, je ne le pourrais.....

Le président du conseil m'a invité au dîner ou plutôt à la fête d'Alger; j'ai la *niaiserie* d'être tout fier de cet honneur. Ce n'est pas libéral, si l'on veut, mais c'est naturel chez un jeune homme. Les convives sont nombreux, combien depuis se

sont assis aux banquets du juste-milieu ! c'était un grand dîner administratif.

L'éclat des bougies jetées à profusion sur la table, se projetant sur de riches vases de fleurs artificielles, parmi lesquelles ces bougies sont placées, produit presque l'effet d'une illumination. La gaieté circule autour de la table, malgré la gravité diplomatique ordinaire à la plupart des convives.

Silence ! Le président du conseil se lève, tout le monde l'imité par un mouvement spontané.... Au roi !... Les cris de vive le roi furent nombreux, unanimes, je veux croire qu'ils étaient alors tous sincères.

Mais le président du conseil ne s'est point rassis, chacun sent qu'il a d'autres paroles à prononcer ; le silence se rétablit, on écoute....

Il ajoute avec une voix ferme, mais cependant émue et presque tremblante d'enthousiasme vrai-

ment patriotique : « A notre armée expéditionnaire » d'Afrique , de terre et de mer !... » Non , vous n'êtes point malheureux , prisonnier de Ham , puisque , le premier en France , vous aviez le droit de porter ce toast national à notre glorieuse armée !

La soirée se termina par une brillante réception ; à chaque instant l'huissier de service annonçait quelque personnage important du corps diplomatique qui venait féliciter le président du conseil. Je vis, ce soir là, le prince Soutzo, ambassadeur de Grèce, dont le costume oriental formait un contraste pittoresque avec nos fracs européens. Je remarquai aussi le nonce du pape. On pouvait dire qu'il venait, comme au nom de la chrétienté, remercier le premier ministre du roi très-chrétien de l'abolition de l'esclavage et de la libération de nos coréligionnaires retenus dans les fers d'un pirate musulman. Le ministre de Danemarck me parut avoir les manières les plus aisées et les plus distinguées. Il félicita le prince de Polignac de la

nouvelle avec un air de satisfaction qui me sembla très-sincère et très-convenable. Presque tous les ambassadeurs se trouvaient à cette soirée, je ne parle que de ceux que j'eus le mieux l'occasion d'observer. Transporté d'une vie assez retirée, au milieu de ces grands personnages, de ces somptueux salons, je voyais tout avec une certaine exaltation, à laquelle se joignait la pensée de notre conquête d'Alger, et je n'aurais pas cru celui qui m'aurait dit : « Encore quinze jours, et des soldats bivouaqueront dans ces appartements. »





DISSOLUTION. — RÉÉLECTION. — SITUATION.

« Il est faux que la révolution ait été faite pour
» défendre l'ordre légal de 1829. Nous avons pris
» les armes contre le *principe odieux* de la légitimité de *droit divin*, contre le blasphème et l'abandon des dogmes de 89, contre le drapeau blanc enfin, symbole des intérêts anciens jetés *sans droit* dans la société, en opposition avec les intérêts nouveaux : antérieurement nous nous étions résignés à la charte, ce qui est loin de l'avoir adoptée avec enthousiasme; et encore ne nous y étions-nous résignés qu'en désespoir de cause, après d'inutiles et malheureux *efforts*

» *pour la renverser* : voilà la vérité toute entière.
» Vous pouvez l'attester, députés courageux qui
» nous avez conduits dans les ventes de la charbon-
» nerie, et qui, comme nous, *conspiriez*, il y a
» dix ans, contre les Bourbons. » (*Le Globe*, oc-
tobre 1830.)

Il faut revenir aux tristes réalités de la politique. Tandis que les événements se pressent, s'accumulent et concourent à la péripétie du drame de la restauration, qui ne fut qu'une lutte entre le principe de la légitimité, c'est-à-dire de l'hérédité monarchique, et le principe révolutionnaire, essentiellement négatif de sa nature, et qu'on pourrait appeler l'athéisme politique, jetons un rapide coup-d'œil sur cette dernière phase du gouvernement royal. Nous avons déjà indiqué les causes principales de la dissolution de la chambre. Ce fut d'abord l'esprit d'anarchie qui régnait malheureusement dans une assemblée où il y eut de l'opposition même contre M. de Martignac, dont le nom avait d'abord été accueilli comme populaire. Ce fut sur-

tout l'adresse, qui fut à elle seule une révolution, comme l'enchaînement et la logique des faits l'ont prouvé depuis. On se souvient des conséquences immédiates de ce manifeste parlementaire, de l'irritation qu'il développa dans des esprits depuis long-temps travaillés par la presse libérale. Les signataires de l'adresse recevaient dans leurs départements des ovations tumultueuses : c'étaient de grands citoyens, les sauveurs de la patrie ! On n'a point oublié toutes les démonstrations dont les députés de l'opposition furent alors l'objet, ou plutôt le prétexte. On prétendait se réunir pour des banquets, et ces banquets n'étaient pas autre chose que des clubs dont les journaux publiaient les séances. Si ces symptômes avaient été isolés, sans connexité, ils auraient été sans résultats. Mais ces indices de la situation se reproduisaient partout. On ne voyait partout que de petites chambres des députés protestant contre l'ordre de choses existant. Il y eut jusqu'à une députation d'écoliers qui alla, je crois, complimenter M. de Vatismenil de sa belle conduite parlementaire. Ce sont là, si l'on veut,

des faits bien peu importants en apparence, mais, comme ils se manifestaient avec une unanimité, un concert irrésistibles : comme l'esprit d'opposition, dont l'adresse des 221 avait été la consécration, s'infiltrait dans tous les partis, comme il avait gagné une notable fraction du parti royaliste lui-même, il fallut bien se servir des moyens légaux qu'on avait entre les mains pour résister à l'état de siège dans lequel on avait mis le pouvoir. La proclamation du roi, tant critiquée, la dissolution de la chambre des députés furent des mesures légales, défensives, un appel à l'opinion contre l'investissement de la royauté par le principe révolutionnaire (1).

A cet appel, la presse, qui, par les comités électoraux et les vastes ramifications de la société

(1) Le ministère ne pensait point encore aux ordonnances. On a pu voir, par le rapport du 14 avril, que trois mois même avant le 25 juillet il avait la ferme volonté de rester dans les limites légales. La dissolution était encore une tentative parlementaire.

Aide-toi, le ciel t'aidera, gouvernait les élections, répondit par la réélection de la plupart des votants de l'adresse, véritable *compte rendu* de l'époque, mais bien plus menaçant, parce qu'il eût tout d'abord la majorité. Aucun homme politique ne refusera de reconnaître que le gouvernement royal était alors arrivé à ses Thermopyles. La même alternative ne se présentait qu'après le vote de l'adresse. Seulement les circonstances apparaissaient beaucoup plus graves, disons le mot, beaucoup plus sinistres. Fallait-il dissoudre la chambre, ou fallait-il dissoudre le ministère ? telle était la question qui se présentait une seconde fois. On avait déjà reculé devant un changement ministériel, parce qu'on aurait été forcé de le faire dans le sens des votants de l'adresse, et qu'une telle concession aurait sanctionné la prétention d'omnipotence parlementaire de la chambre et remis le pouvoir royal entre ses mains. Lorsque ce principe, prétendu constitutionnel, qui attribuait aux chambres la suprématie dans l'état, avait triomphé aux dernières élections, si on le reconnaissait au moment où il

tendait à se transformer dans le dogme de la souveraineté du peuple , dont il n'était au reste que le précédent , ne risquait-on pas de gaieté de cœur le sort d'un gouvernement libre mais monarchique ? Mais si , d'un autre côté , on gardait le ministère , au milieu des passions violentes soulevées dans le pays avant et depuis son avènement au pouvoir , comment placer ce ministère en présence de la chambre des 221 , de la chambre de l'adresse ? Tels étaient les premiers embarras , les embarras matériels , insolubles selon moi par les voies légales qui se présentaient d'abord au gouvernement du roi. Telles furent les premières causes qui durent faire incliner l'opinion du cabinet vers l'adoption de moyens non pas extra constitutionnels , mais extra-légaux.



LES ORDONNANCES VIOLAIENT-ELLES LA CHARTE?

« Les ordonnances sont constitutionnelles. »
(M. Dupin).

L'article 14 ne donnait pas seulement au roi le droit de faire des ordonnances pour l'exécution des lois, mais ajoutait *et pour la sûreté de l'état*. Ce pouvoir qu'il mettait à côté du premier était évidemment d'une autre nature. Autrement la charte, qui, dans cet article, réglait l'exercice du pouvoir royal, aurait dit simplement que le chef de l'état faisait des ordonnances pour l'exécution des lois. Mais elle paraissait avoir prévu le cas où la sûreté de l'état étant tout-à-coup menacée, les lois existantes deviendraient insuffisantes. Dans la pen-

sée de l'œuvre constituante dont émane la charte, le soin de la sauver fut donc confié au souverain. De là, ce second membre de phrase, autrement oiseux et sans application, qui autorise le roi à faire des ordonnances pour le salut de l'état.

Cette interprétation de l'article 14 était-elle forcée ? était-elle en opposition avec le système de la charte ? enfin l'opinion publique la repoussait-elle formellement comme attentatoire à nos droits constitutionnels ? Il y avait des faits qui résolvaient cette question.

En 1822, la commission de la chambre des députés, chargée de l'examen du projet de loi sur la police des journaux, s'exprimait ainsi dans son rapport relativement à l'article 4 de ce projet. Le roi s'était réservé *par l'article 14 de la charte, la faculté de faire toutes les ordonnances nécessaires pour la sûreté de l'état*. Le gouvernement aurait donc pu, dans les circonstances graves que sup-

pose l'article 14, et dans l'intervalle des sessions, *prendre lui-même les mesures* qu'il vous propose d'autoriser.

La commission de la chambre des pairs, dans son rapport sur la loi de la presse en 1828, énonça la même opinion au sujet de l'article 14 de la charte, mais d'une manière encore plus formelle. Le roi, est-il dit dans ce rapport, *a toujours* hors des sessions *le moyen, en vertu des droits inhérents à sa couronne*, de préserver l'état d'un danger imminent. Le rapporteur de cette commission (le comte Siméon), en présentant le résumé de la discussion générale, reproduisit la même doctrine dans des termes tellement positifs, que le silence de la majorité de la chambre devait être interprété comme une approbation de sa part : « La charte, dit-il, réserve au roi le droit de faire des réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, *et la sûreté de l'état et de la charte*. S'il y a danger imminent, *la dictature*, pour y pourvoir en l'absence des chambres, *lui appartient*.

Mais l'existence de ce pouvoir extraordinaire, placé, dans des cas de nécessité, en-dehors des lois, semblait surtout avoir été reconnue par l'auteur de la charte; et, certes, on ne pouvait supposer que le royal législateur se fût mépris sur le véritable sens des dispositions à la rédaction desquelles il avait présidé.

En 1815, un impôt de cent millions fut levé à Paris par voie d'emprunt forcé, sans qu'on crût devoir attendre la réunion des chambres, qui avaient cependant été convoquées; une ordonnance réglait les conditions de cet emprunt. Or l'article 48 de la charte déclare positivement qu'aucun impôt ne peut être établi ni perçu s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le roi.

Quelques semaines plus tard, une ordonnance royale, sur le rapport du ministre de la police, ex-puisa du royaume un certain nombre de Français. Cette mesure arbitraire et violente était en opposition formelle avec l'article 4 de la charte, qui ga-

rantit aux Français *la liberté individuelle, personne, dit cet article, ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans les formes qu'elle prescrit.*

Le 13 juillet 1815, une ordonnance prononça la dissolution de la chambre des députés, et en convoqua une nouvelle; l'article 75 de la charte avait cependant, et comme par exception, annoncé expressément que les membres de cette chambre, *continueraient de siéger jusqu'à remplacement.* Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que, bien que l'article 36 de la charte fixât le nombre des députés dont la chambre élective devait être composée, cependant les dispositions de cette ordonnance augmentèrent ce nombre de 133 membres, et qu'en outre, elles changèrent les conditions d'âge voulues pour être électeur et éligible, dérogeant ainsi ouvertement aux articles 138 et 40 de la charte.

L'ordonnance qui parut quelques jours après

(21 juillet 1815) altère une de ces dispositions d'une manière plus grave encore. Elle autorise les préfets et les sous-préfets d'adjoindre à chaque collège d'arrondissement et de département un nombre déterminé d'électeurs pris parmi les citoyens *qui avaient rendu des services à l'état*. Ainsi les conditions exigées par l'article 40 de la charte cessèrent de devenir nécessaires pour cette nouvelle classe d'électeurs. Il leur suffisait pour exercer le droit électoral d'avoir rendu *à l'état des services*, dont il appartenait à l'autorité d'apprécier le mérite.

La question n'était pas de savoir si les modifications apportées à la charte étaient désirables ou non, mais simplement de reconnaître que Louis XVIII, par le fait même de ces ordonnances, avait déclaré que la loi fondamentale renfermait un pouvoir extraordinaire, dont le chef de l'état pouvait faire usage dans les circonstances critiques, quitte après, ainsi que l'exprimait le préambule d'une des ordonnances citées plus haut, à demander aux chambres de régulariser cette déviation à la règle générale.

Et comment ce pouvoir extraordinaire pouvait-il se manifester d'une manière plus éclatante que par l'introduction dans la chambre élective de 133 membres nouveaux au-delà du chiffre fixé par la charte et par le changement arbitraire des conditions de l'éligibilité?

Le 5 septembre 1816, parut une nouvelle ordonnance qui rapportait presque toutes les dispositions de celle du 13 juillet 1815. Mais elle maintenait les dispositions de l'ordonnance du 21 juillet, relatives aux adjonctions, et réduisait le nombre des députés que quelques départements devaient envoyer à la chambre, bien que l'article 36 de la charte dise: *chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent*. Et ces déviations manifestes de la loi fondamentale n'avaient provoqué aucune réclamation de la part de la presse libérale. Elle avait au contraire accueilli l'ordonnance du 5 septembre, non pas seulement avec satisfaction, mais avec des transports de joie.

Ainsi l'auteur de la charte, en levant un impôt extraordinaire par ordonnance, en expulsant du royaume plusieurs Français non jugés, en décrétant contre eux des peines non prononcées par la loi, en augmentant de son propre mouvement le nombre des membres de la chambre élective, en changeant, par l'effet de sa seule autorité, les conditions de l'éligibilité pour le député et l'électeur, tous actes évidemment contraires aux articles 4, 15, 16, 36, 38, 40, 48 et 75 de la charte, avait déjà appliqué et consacré le principe du pouvoir extraordinaire renfermé dans l'article 14. Les chambres en avaient aussi reconnu l'existence, tantôt en donnant une approbation solennelle aux mesures prises par la couronne, tantôt en restant témoins silencieux de leur exécution, sans songer même à faire entendre une seule parole improbatoire de la conduite illégale des ministres qui les avaient signées. Sans doute Louis XVIII ne s'était déterminé à avoir recours à ces mesures extra-parlementaires, qu'en raison de la gravité que lui paraissaient présenter les circonstances. Il s'agissait

seulement de juger si, au moment des ordonnances, la situation n'était pas plus critique qu'elle n'avait jamais été. Cette question nous paraît en partie résolue. Un dernier coup-d'œil sur la situation, quelques faits jusqu'à présent ignorés achèveront de la montrer sous son véritable jour.



SITUATION. — ORDONNANCES DU 25 JUILLET 1830.

« Vous connaissez l'adresse, dont le drapeau
» tricolore est le résultat » (M. Sauzet).

Ce mot de l'éloquent défenseur de M. de Chantelauze doit être présent à l'esprit de tous ceux qui veulent juger impartialement les ordonnances de juillet. Voyez le chemin que l'adresse faisait forcément parcourir à la royauté. L'adresse menait à la prorogation, la prorogation à la dissolution, la dissolution à la réélection, la réélection aux ordonnances. Otez l'adresse, le ministère aborde les chambres. Que, dans une discussion parlementaire, il éprouve un échec, qu'il se trouve en minorité,

il se retire. Mais la chambre avait voulu que la prérogative royale elle-même se retirât, que, sur ce mot de l'adresse : *ce concours n'existe pas*, la royauté eût à renvoyer un ministère dont on accusait les intentions sans qu'on pût lui reprocher un seul de ses actes : cela ne devait ni ne pouvait être. Cependant, lorsque le résultat des nouvelles élections fut connu, le président du conseil et ses collègues laissèrent le roi libre de disposer de leurs portefeuilles. Sans doute ils ne reculaient point devant le danger d'une position tous les jours plus critique, mais ils ne voulaient pas que leur maintien au pouvoir fut un obstacle à toute autre combinaison ministérielle qui aurait pu paraître plus conciliable avec les exigences de la situation. Le roi maintint son ministère comme un principe. Pouvait-il faire autrement ? Fallait-il, lorsqu'un ministère royaliste ne pouvait plus être tiré du sein de la chambre, subir la loi d'une majorité parlementaire hostile, et livrer le pouvoir aux hommes de la gauche. Mais ceux-ci, une fois investis de l'autorité, n'auraient plus voulu s'en dessaisir ; obligés

de chercher leur appui dans le libéralisme, ils lui auraient fait de nouvelles concessions, qui eussent affaibli et ruiné le gouvernement royal. Les royalistes eussent été persécutés sur tous les points du pays; toutes les places, tout le pouvoir eussent été dévolus au parti triomphant. Bientôt on aurait voulu se prémunir contre la cour; le roi eût été tenu en chartre privée dans son palais, et séparé de ses amis les plus fidèles : l'on aurait eu le ministère Roland et Calvières, et l'on aurait recommencé Louis XVI.

D'un autre côté, en gardant son ministère, le roi devait sentir que la position était presque aussi critique. Car, au 25 juillet, on peut dire que le pouvoir avait contre lui :

1° La majorité dans la chambre des pairs, dominée alors par un esprit d'opposition;

2° La majorité dans la chambre des députés;

3° La cour royale de Paris, c'est-à-dire tout le pouvoir judiciaire en matière politique;

4° La grande majorité des collèges électoraux;

5° La presse périodique, qui était la cause dont le reste était la conséquence.

De sorte que si la royauté livrait sa prérogative à l'opposition révolutionnaire de 1830, elle se rendait; et que si elle aimait mieux maintenir les droits de la couronne, elle avait à se défendre. Il y avait à choisir, en un mot, entre une mort lente et inévitable, et une crise qui pouvait être salutaire.

A ces considérations générales qui reposent sur des faits bien connus, nous devons en ajouter de particulières, qui étaient de nature à exercer une puissante influence sur les déterminations de la couronne et de ses conseillers.

On venait d'acquérir la certitude qu'un plan d'attaque spécial était préparé contre le trône; on

savait aussi que le succès des projets de l'opposition menaçait l'ordre en Belgique, en Italie (1), en Espagne; il paraît qu'il n'était pas encore question de la Pologne; *une lettre interceptée à l'étranger fixait, pour les derniers jours de septembre, le moment de l'exécution.*

Pour l'intérieur, le plan consistait à mettre d'abord les ministres en accusation; si le roi abandonnait ses ministres, le pouvoir tombait entre les mains de la chambre des députés; si, comme on le prévoyait, il s'opposait à un procès qui, manquant de motifs légitimes, était un appel aux passions, et bien plus le procès de la royauté que celui de ses ministres, une nouvelle dissolution des chambres devenait le signal d'un soulèvement dans les villes et dans les départements organisés à cet effet. Jamais, on peut le dire, la monarchie n'avait couru

(1) L'appui et l'argent donnés aux réfugiés espagnols par le premier ministère de la révolution le prouvèrent quelques semaines après.

de plus grands périls, et ce qui compliquait les embarras de la couronne, c'était l'impossibilité d'en sortir par des moyens légaux. En effet, le gouvernement n'ignorait pas les plans et les projets d'attaque de ses adversaires, mais il n'avait pu se procurer les preuves que la loi exige dans de semblables circonstances. Des révélations dont il eût été imprudent de citer les auteurs, des copies de pièces dont les originaux, changeant continuellement de mains, échappaient aux recherches de la police; des correspondances saisies à l'étranger, dont on ne déchiffrait le véritable sens qu'à l'aide de renseignements obtenus à l'intérieur; mille indices de diverses natures, qui, séparés, paraissaient peu redoutables, bien que, réunis et comparés, ils ne laissassent aucun doute sur le but qu'on se proposait, tels étaient les seuls éléments de poursuite devant les tribunaux dont pouvait disposer le gouvernement. Il eût sans doute pu acquérir les preuves matérielles et légales qui lui manquaient en ordonnant des visites domiciliaires chez *toutes* les personnes compromises par les renseignements qui

lui étaient parvenus. Mais, dans les dispositions où se trouvaient les esprits, qui ne se fut indigné de cette violation manifeste des plus importantes garanties renfermées dans la charte? (1) car celles-là intéressent le plus tous les citoyens, en ce qu'elles ne sont pas seulement le droit de quelques-uns, comme le serait la garantie du libre exercice de l'électorat ou de la députation, mais qu'elles sont assurées à tous sans exception, nous voulons dire l'inviolabilité du domicile et la sûreté individuelle. On eût représenté cette mesure comme un retour au système des suspects sous la convention, et au régime despotique de l'empire. Elle eût augmenté l'irritation en jetant l'alarme dans toutes les familles. Elle amenait presque infailliblement une explosion peut-être plus terrible, parce qu'elle eût été plus générale, que l'explosion de juillet.

(1) Depuis la révolution de juillet, qui fut faite pour la liberté de tous, on nous a accoutumés au régime des visites domiciliaires. Depuis le triomphe de la légalité sur le *despotisme*, l'illégalité et l'inquisition de la police sont les choses les plus ordinaires et les plus simples.

En vain, assure-t-on, le président du conseil, au moment où les ordonnances étaient presque résolues dans la pensée de la couronne et de ses ministres, s'efforça-t-il d'éclairer plusieurs de ses anciens amis politiques sur les suites de leur opposition, en vain leur représenta-t-il l'état de crise dans lequel était placée la monarchie, ils persistèrent dans une erreur fatale. L'opinion que le pouvoir, d'après eux, se formait de la situation, était sans fondement; *jamais une révolution n'avait été moins à craindre*; et, quant aux données particulières transmises au gouvernement, elles ne pouvaient venir que d'alarmistes (1).

(1) Voici quelques-unes de ces alarmes prétendues fausses. A peu près vers cette époque, c'est-à-dire dans la première quinzaine de juillet, on prétend que des officiers à demi-solde vinrent déclarer à l'autorité que des offres d'enrôlement leur avaient été faites avec mystère, par des inconnus qui avaient refusé de laisser leurs noms, en indiquant par écrit la forme dans laquelle l'adhésion demandée devait être donnée. Il fallait que la réponse fût déposée chez le portier dans les vingt-quatre heures. Les officiers qui n'avaient pu se résoudre à faire des dénon-

Lorsque, malgré ces pacifiques assurances, tous les dangers de la situation, toutes les impossibilités du *statu quo* semblaient surgir pour entraîner le pouvoir vers une résolution indiquée, autorisée par la charte, vers le *caveant consules* inscrit dans la constitution, et déjà plusieurs fois appliqué; vers le dernier retranchement, il faut le dire, qu'un sys-

ciations particulières, avaient laissé passer le temps prescrit, et les enrôleurs n'avaient plus reparu. Cette déclaration, dont le caractère était bien propre à exciter les vives inquiétudes de l'autorité, et dont on ne pouvait révoquer en doute l'authenticité, n'amena donc aucune découverte. Mais plus le secret des révolutionnaires semblait mieux gardé, plus la situation devait paraître et était en effet semée de périls.

Quelques jours plus tard, des cartes de reconnaissance étaient tombées dans les mains de la police. Leurs formes différentes et le signe distinctif que chacune d'elles portait semblaient indiquer toute une organisation, toute une hiérarchie : c'était l'insurrection embrigadée, enrégimentée. Les renseignements qui arrivaient des départements coïncidaient avec les renseignements recueillis à Paris. Une grande partie de la France se trouvait ainsi comme enveloppée dans un réseau de machinations dont l'ubiquité avait quelque chose de menaçant.

tème de monopole et de centralisation établi par les doctrinaires, que les calculs et les attaques systématiques d'une partie du libéralisme, que les passions ardentes de l'autre partie eussent laissé à la royauté; il se présenta une découverte qui dans d'autres temps eût paru moins grave, mais qui, dans ce moment suprême, vint hâter la promulgation des ordonnances. *On apprit* qu'il était sorti des manufactures de *Langres* DIX MILLE POIGNARDS et COUTEAUX POIGNARDS. Celles de *Nogent* et de *Châtellerault* devaient sous peu en fournir un nombre égal. Les lames de ces armes ne portaient *ni le nom du lieu* où elles avaient été forgées, *ni le nom du fabricant*, ce qui constituait une contravention à la loi, manifeste et volontaire. Des poursuites furent aussitôt ordonnées : les événements de juillet les arrêterent (1).

Or, on avait tout lieu de craindre que la puis-

(1) On a pu trouver un de ces couteaux poignards chez le prince de Polignac, à l'hôtel des affaires étrangères.

sante organisation des carbonari, qu'on avait crue dissoute et anéantie, ne fût sortie d'une dissolution et d'un anéantissement apparent pour livrer combat au pouvoir. Qu'on interroge ceux qui ont fait partie de cette société si étendue, dont les ramifications couvraient et couvrent peut-être encore la face de l'Europe, ils répondront que, parmi leurs projets, il y eut celui d'attaquer, disons le mot, tel que je l'ai entendu de la bouche d'un adepte, *d'incendier* même les Tuileries. Leur fanatisme voyait là une action grande et patriotique : on ne contestera pas que le pouvoir devait la juger autrement. Or, ces poignards, mis à côté des anciennes menaces d'incendie, n'étaient point une vaine fantasmagorie, et le passé devait faire craindre pour le présent.

Placés entre une chambre hostile et un parti bien plus hostile encore hors des chambres, entre un refus de budget, qui amenait une insurrection fiscale, et une attaque à main armée, qui, d'après de nombreux indices, menaçait de suivre immé-

diatement ce refus; dominés par les circonstances, les ministres du roi Charles X se déterminèrent à présenter à la signature du souverain les ordonnances du 25 juillet 1830 (1).

(1) Nous ne pouvons donner de meilleures preuves du caractère d'impérieuse nécessité sous lequel cette mesure gouvernementale se présenta aux derniers conseillers de la couronne, que le fait suivant, relatif au baron d'Haussez. Ce ministre promenait ses regards autour de la salle où le conseil était réuni; le roi lui demanda ce qu'il cherchait. Le portrait de Strafford, répondit-il. Vous ne voulez donc pas signer les ordonnances, reprit le roi. — Je les signerai, dit M. d'Haussez, parce que je suis convaincu de leur absolue nécessité.



SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

RÉVOLUTION DE JUILLET. — FORT DE HAM.

*État des forces qui se trouvaient à Paris lors des événements
de juillet.*

« Mais après tout, où veut-on aller avec cet em-
» pire du peuple ? Ce peuple, à qui on donne un
» droit souverain sur ses rois, en a-t-il moins sur
» toutes les autres puissances ? Si, parce qu'il a fait
» toutes les formes de gouvernement, il en est le
» maître, il est le maître de toutes, puisqu'il les
» a toutes faites également. On prétend, par exem-
» ple, que la puissance souveraine est partagée en
» Angleterre entre les rois et les parlements à
» cause que le peuple l'a voulu ainsi. Mais si le
» peuple croit être mieux gouverné dans une autre

» forme de gouvernement, il ne tiendra qu'à lui de
» l'établir, et il n'aura pas moins de pouvoir sur
» le parlement qu'on lui en veut attribuer sur le
» roi. Il ne sert de rien de répondre que le parle-
» ment c'est le peuple lui-même. Car les évêques
» ne sont pas le peuple, les pairs ne sont pas le
» peuple, une chambre haute n'est pas le peuple :
» si le peuple est persuadé que tout cela n'est qu'un
» soutien de la tyrannie, et que les pairs en sont
» les fauteurs, on abolira tout cela. Cromwel aura
» eu raison de réduire tout aux communes, et de
» réduire les communes mêmes à une nouvelle
» forme. On établira, si l'on veut, une république;
» si l'on veut, l'état populaire, comme on en a eu
» le dessein, et comme tant de gens l'ont pent-
» être encore. Si les provinces ne conviennent pas
» de la forme du gouvernement, chaque province
» s'en fera un comme elle voudra. Il n'est pas
» de droit naturel que toute l'Angleterre fasse un
» même corps..... Qui donc dira au peuple qu'il
» n'a pas raison ? personne n'a rien à lui dire ; ou
» bien il en faut venir, pour le bien du peuple, à

» établir des puissances contre lesquelles le peuple
» lui-même ne puisse rien..... (Bossuet, 3^e vo-
» lume des *Variations*, pages 338 et 339).

» L'espèce humaine n'a que trop de penchant à
» fouler aux pieds les grandeurs tombées : gardons-
» nous d'encourager ce penchant : ce qu'après la
» chute d'un ministre, on appellerait la haine du
» crime, ne serait le plus souvent qu'un acte d'envie
» ou de dédain pour le malheur. » (Benjamin Con-
stant, *Responsabilité des ministres*).

La nécessité des ordonnances une fois recon-
nue, l'humanité non moins que la politique com-
mandait de prendre toutes les dispositions qui, au
milieu des passions alors si violemment émues, de-
venaient indispensables. On devait penser en ef-
fet que plus le pouvoir paraîtrait fort, moins un fu-
neste conflit serait à craindre avec une partie de la
population. Mais, d'un autre côté, le gouvernement
devait éviter de fournir, par un trop grand déve-
loppement de forces, un nouvel aliment à l'esprit

de parti. Il ne faut pas perdre de vue, non plus, que la détermination de recourir à l'article 14 de la charte n'ayant été arrêtée que dans les premiers jours de juillet, il n'avait qu'un délai d'environ quinze jours, jusqu'au moment où l'on prévoyait que les ordonnances seraient signées. La convocation des chambres, fixée au 2 août, n'admettait pas un délai plus éloigné. La croyance presque générale a été jusqu'ici que la garnison de Paris ne se montait, pendant les trois journées qu'à six ou sept mille hommes ; c'est à peu près le double qui est le chiffre véritable, comme nous l'établirons plus bas. Il faut ensuite observer que les informations que l'on avait reçues des provinces exigeaient que l'on conservât des forces suffisantes sur plusieurs points du royaume, éloignés les uns des autres, surtout dans les départements situés à l'est de la France, et dans la province de l'ancienne Normandie (1). C'est le motif pour lequel on maintint

(1) On savait en effet que chaque chef-lieu de département avait un comité correspondant avec celui de Paris,

les deux camps qui étaient alors formés l'un à Lunéville (1), l'autre à Saint-Omer. Les troupes du premier de ces camps étaient à même de surveiller les provinces de l'Est, celles du second pouvaient se porter, le cas échéant, soit sur la capitale, soit sur la Normandie. Plus tard toutes reçurent l'ordre de se rendre à Paris.

et qu'il étendait ses affiliations dans les départements circonvoisins ; c'étaient autant de localités qui nécessitaient une surveillance plus ou moins spéciale. Comme toutes ne pouvaient cependant être l'objet des mêmes précautions, on se borna à prendre quelques dispositions à l'égard de celles qui, par leur position topographique ou par leur influence politique, devaient fixer l'attention particulière du gouvernement. Ainsi, la position de Lyon était un point important : le prince de Polignac donna des ordres pour que la faible garnison qui s'y trouvait, fût augmentée. Il désirait la porter à six mille hommes ; mais, d'après les renseignements que nous avons recueillis, les régiments qui furent appelés du midi dans cette intention, ne purent arriver dans cette ville avant le commencement de l'insurrection. Il parut peu prudent, d'après les motifs déjà indiqués, de dégarnir de troupes les départements situés à nos frontières de l'est ; elles conservèrent

(1) Il était composé d'artillerie et de cavalerie.

Enfin, on doit considérer que la garnison de cette ville était naturellement proportionnée à l'effectif des troupes qui se trouvaient alors dans le pays. Or, 1° cet effectif, sans y comprendre la gendarmerie, ni les corps spéciaux du génie et de l'artillerie, corps en général stationnaires dans leurs localités

donc à peu près les mêmes cantonnements. Le voyage de madame la dauphine aux eaux de Vichy exigeait également qu'on laissât, dans les provinces qu'elle devait traverser à son retour, les troupes qui s'y trouvaient. D'un autre côté, les forces qui occupaient la Normandie étaient assez considérables. On les avait, depuis quelques mois, successivement augmentées en raison des incendies qui dévastaient cette province, et dont le gouvernement s'était efforcé d'arrêter les progrès. Deux régiments de la garde royale avaient même été envoyés dans quelques-uns des départements incendiés; mais le président du conseil fit revenir à Versailles un de ces régiments vers le milieu du mois de juillet; l'autre était en route pour la même destination, il devait être à Paris le 28 : l'insurrection éclata avant cette époque. Un des régiments qui composaient le corps d'occupation stationné en Normandie avait reçu l'ordre de se diriger vers le midi dès qu'on eut lieu de croire que le fléau des incendies commençait à disparaître. Aussitôt que le conseil des ministres eut arrêté le principe des ordonnances, le prince de Polignac s'empressa d'expédier un contre-ordre.

respectives, n'était à cette époque que d'environ cent trente mille hommes, tant en infanterie qu'en cavalerie, par suite des nombreux congés qu'on était depuis plusieurs années, dans l'habitude de donner, d'après un motif d'économie, aux officiers, sous-officiers et soldats. La garde royale était alors le seul corps qui fût presque au complet. Or, le temps manquait pour rappeler sous leurs drapeaux tous les militaires absents ; il eût fallu deux mois.

2° Ces forces étaient diminuées, 1° de trente-six mille hommes environ qui formaient l'armée expéditionnaire d'Alger, 2° de huit mille hommes, dont se composait le corps de réserve, prêt à s'embarquer pour l'Afrique et qui tenait garnison à Toulon ; 3° de deux régiments qui se trouvaient en Corse, dont l'un était un régiment suisse ; 4° enfin, d'environ quatre mille hommes qui occupaient la Morée, de sorte qu'il ne restait en France guère plus de quatre-vingt mille hommes, dont le gouvernement pût disposer, et qui fussent susceptibles d'être mobilisés.

La garnison de Paris, d'après les états de la place, se montait à treize mille deux cents hommes de toutes armes, y compris la gendarmerie placée sous les ordres du préfet de police (1). Il s'y trouvait aussi deux batteries, chacune de six pièces, appartenant à la garde royale ; dans un rayon d'une à quatre lieues autour de la capitale étaient placées à Vincennes six batteries (trente-six pièces) et un, régiment d'artillerie ; à Saint-Denis , deux batail-

(1) C'était, comme on voit, à peu près le septième des forces restées en France. Comme la paix n'était alors aucunement menacée, comme le pays n'avait point à craindre d'invasion, on pouvait réduire considérablement notre état militaire ; c'était le moyen le plus efficace d'alléger les charges des contribuables.

On aurait tort de penser que le gouvernement ne fût pas en mesure de repousser une agression étrangère. Si cela eût été nécessaire, bien que ce danger fût peu probable, le président du conseil s'était assuré des ressources dont le gouvernement pouvait disposer, et il avait acquis la certitude qu'en moins de quatre mois, et, après avoir obtenu l'autorisation des chambres, plus de *quatre cent mille hommes*, avec *300 bouches à feu*, eussent été prêts à défendre nos frontières et à maintenir notre indépendance.

lons de la garde; à Versailles, trois bataillons de la même arme, et douze escadrons; à Sèvres, deux escadrons de lanciers; à Saint-Cloud, mille chevaux et trois cents fantassins de la maison militaire du roi. Un peu plus loin se trouvaient encore, à Meaux, six escadrons de la garde; à Provins, six autres des hussards de la garde; à Melun, six autres escadrons; autant à Fontainebleau; à Orléans, trois bataillons de la garde; enfin, dans chacune des villes de Corbeil et de Compiègne, un escadron de dépôt.

Il parut, peu après les événements de juillet, une brochure intitulée : *La garde royale pendant les événements de juillet au 5 août 1830*. L'auteur était un officier d'état-major employé alors à Paris. L'état de situation que cet officier donne des forces de la première division militaire et la désignation des diverses garnisons que ces forces occupaient, s'accordent avec l'exposé que nous venons de présenter. Cependant l'auteur de cette brochure commet une erreur grave en disant qu'il

fallait huit jours pour réunir à Paris trente-six pièces attelées; ces trente-six pièces, montées et attelées, se trouvaient à Vincennes, outre douze pièces que le duc de Raguse avait avec lui. Nous avons, depuis les événements, vérifié le fait, et nous tenons d'officiers servant dans l'artillerie, et en garnison à cette époque à Vincennes, que le nombre de pièces, désigné ci-dessus, est exact. Ces officiers s'étonnaient même alors de n'avoir reçu aucun ordre pour les mettre en mouvement, ou au moins de n'en avoir reçu que de trop tardifs.

L'auteur de cette même brochure assure que, dans la journée du 28 juillet, 7,500 hommes rendirent leurs armes ou refusèrent de combattre. Cela peut être, et l'on concevrait alors que cette défection ait pu entraver l'exécution du plan adopté ce jour-là par le maréchal, mais nous pensons qu'il y aurait de l'injustice à rendre le président du conseil responsable de cette diminution inattendue dans le nombre des troupes sur lesquelles il devait compter. Il ne fut jamais chargé de la composition de

l'armée, et il ne put agir qu'avec les moyens qui furent mis à sa disposition.

Lorsque le duc de Raguse reçut le commandement des forces que nous avons énumérées, il exprima la conviction que *douze mille hommes* suffisaient pour maintenir la tranquillité dans Paris (1).

Voici en outre un exemple qui pouvait autoriser la confiance du pouvoir, et lui faire espérer même que les forces dont il disposait arrêteraient, par leur seule présence, toute tentative d'insurrection, et préviendraient même toute effusion de sang.

Au 13 vendémiaire, lors de l'insurrection des

(1) Trompé sans doute par l'infidélité de ses agents, M. Mangin, dont le zèle ne fut jamais révoqué en doute, était alors persuadé que les ordonnances ne rencontreraient aucun obstacle matériel dans leur exécution. Il le dit au président du conseil.

sections de Paris, Bonaparte n'avait à sa disposition qu'environ six mille hommes de toutes armes; plus, quinze cents citoyens armés à la hâte et cinq ou six pièces d'artillerie; il avait à combattre une population organisée et appuyée par vingt-cinq mille gardes nationaux aguerris et armés, il triompha cependant de l'insurrection. Mais, s'il avait pu disposer de forces doubles de celles qu'il commandait, il y a tout lieu de croire que l'insurrection n'eût pas éclaté (1).

(1) Nous avons voulu savoir quelles étaient les mesures que le duc de Wellington crut devoir prendre, *depuis la révolution de juillet et après l'insurrection de Paris*, pour prévenir l'insurrection qui menaçait d'éclater dans la capitale populeuse de la Grande-Bretagne. (Il y a presque toujours à Londres cinquante à soixante mille matelots.) Les renseignements que nous avons reçus de divers côtés sur le total des forces alors réunies à Londres, n'offrent que la légère différence de quelques centaines d'hommes, et nous avons tout lieu de les croire exacts. Voici ce qu'on nous a mandé à ce sujet..... Quant aux troubles dont la capitale paraissait menacée, il est certain qu'on avait pris des mesures pour les empêcher. La garnison de Londres, dans les temps ordinaires, est forte d'environ 4,500 hommes, savoir : 2,500 d'infanterie, 1,000

Nous devons ajouter ici que les forces, dont le maréchal pouvait disposer, ne concoururent pas toutes à la défense de la capitale. Ainsi, les six batteries et le régiment d'artillerie en garnison dans le château de Vincennes, *qui n'est pourtant qu'à une demi lieue de Paris*, ne rejoignirent le roi que le 31 juillet, à la hauteur de Rambouillet; cependant la simple présence dans la capitale de ces six batteries, qui, jointes aux deux batteries de la

de cavalerie, et 1,000 d'artillerie. On commença par la renforcer de *cinq cents hommes* pris dans quelques casernes des environs de la capitale. Le duc de Wellington fit ensuite venir deux autres régiments, l'un de Canterbury, et l'autre de Brighton; ces deux villes sont à environ 55 milles (22 lieues) de Londres. La totalité des forces réunies pour réprimer l'insurrection se montait à plus de sept mille hommes. C'est une erreur de croire que la Tour de Londres puisse tenir la ville en échec. Cette citadelle, peu forte, est à l'extrémité de la capitale, près de la Tamise, et ne domine aucune position. L'autre extrémité de la capitale, Hyde Park, en est éloignée de près de deux lieues; l'espace de terrain qui les sépare sert d'emplacement à la ville qui renferme dans son sein plusieurs hauteurs sur lesquelles sont bâtis des quartiers populeux.

garde, auraient offert un total de *quarante-huit bouches à feu*, pouvait suffire pour imposer à l'insurrection sans qu'on fût même forcé d'en faire usage. De plus, les trois bataillons de la garde royale en garnison à Orléans, le régiment d'infanterie de la même arme qui, quelques jours auparavant, avait reçu du président du conseil l'ordre de quitter Rouen, et de se trouver le 29 à Paris, n'arrivèrent qu'après l'évacuation précipitée de la capitale; il paraît en outre que le régiment de cavalerie de la garde royale, en garnison à Provins, ne reçut jamais d'ordre pour s'avancer vers Paris.

Enfin, dès le 28, le président du conseil avait prévenu le maréchal, qu'il avait envoyé par le télégraphe l'ordre aux troupes qui formaient les camps de Saint-Omer et de Lunéville de s'avancer à marches forcées vers Paris. Ces troupes se mirent effectivement en marche; le corps de troupes stationné à Caen, et d'autres encore reçurent des ordres semblables; ainsi, dans l'espace de huit à dix jours, une force d'environ cinquante-cinq mille

hommes aurait pu se trouver sous les murs de la capitale (1).

(1) L'ordre télégraphique transmis à Lunéville n'arriva point, on ignore pourquoi, à sa destination. Les troupes ne reçurent que l'ordre *écrit* qu'on transmet simultanément avec l'ordre télégraphique.





**LES JOURNÉES DE JUILLET JUSQU'A L'ÉTAT DE SIÈGE. —
LIGNE SUIVIE PAR LE MINISTÈRE. — MESURE POLITIQUE
ET ADMINISTRATIVE.**

Après ces premiers détails militaires, qui étaient le préliminaire indispensable de notre récit, nous avons à en présenter d'administratifs et de politiques à la fois, qui indiqueront en même temps la ligne que le gouvernement voulait suivre dans les graves circonstances où il était placé, et, par quelles mesures civiles et légales, il complétait les précautions armées qu'il était forcé de prendre.

On a prétendu qu'à dater de la signature des ordonnances, une sorte de dictature avait été créée, et tous les pouvoirs concentrés, par ordre du roi, dans les mains d'un des conseillers de la couronne.

Ce fait est dénué de tout fondement. Les ministres restèrent, chacun en ce qui les concernait, chargés de l'exécution des ordonnances : la marche de l'administration ne subit aucun changement. Le garde-des-sceaux fit insérer les ordonnances dans *le Moniteur*, et ne cessa point de diriger, comme de coutume, les affaires de la justice. Le ministre de l'intérieur, conformément au texte des ordonnances, régla avec les journalistes qui s'adressèrent à lui les conditions auxquelles leurs feuilles seraient autorisées à paraître. Il conserva les mêmes relations avec les autorités placées sous ses ordres, et continua également à recevoir les rapports de la police militaire que le ministre de la guerre, par intérim, avait depuis peu enjoint au chef du cabinet de ce ministère de lui communiquer journellement. Enfin les ministres des affaires étrangères, de la marine, des affaires ecclésiastiques et des travaux publics, concoururent, selon la nature de leurs attributions, à l'application de la grande mesure qui venait d'être prise. Il n'y eût d'autre concentration de pouvoir, à cette

époque , que par suite et en vertu de l'ordonnance du 28 juillet , qui déclara la capitale en état de siège.

Le gouvernement avait pensé , même avant les ordonnances , qu'avec la perspective d'une crise dont le terme assurément ne lui paraissait pas aussi prochain , mais dont l'imminence se révélait dans tous les faits de la situation , il importait de resserrer les liens de l'administration et de rendre sa marche plus uniforme dans toutes les provinces. Pour atteindre ce but , on eut recours à un moyen appliqué sous l'empire en 1813 , et également en 1814 , à la première restauration ; c'était la nomination de commissaires extraordinaires. On pensa seulement qu'il était inutile d'en nommer pour toutes les provinces , comme on le fit aux deux époques précédentes. Le nombre de ces hauts fonctionnaires était fixé à sept , leurs missions répondaient aux points du royaume qui paraissaient exiger une surveillance spéciale. Tous les fonctionnaires des départements , renfermés dans l'étendue

de la circonscription territoriale de leur inspection, à l'exception de ceux qui appartenaient à l'ordre judiciaire et de ceux qui relevaient du ministère de la guerre, étaient placés sous leur juridiction. La rapidité des événements dévança l'exécution de cette mesure.





LE DUC DE RAGUSE REÇOIT LE COMMANDEMENT DE PARIS.

— CONFIANCE DU MARÉCHAL.

La nomination du duc de Raguse au commandement de Paris fut résolue d'une manière toute naturelle. Il avait le titre de gouverneur de la première division militaire, il était alors de service auprès du roi en qualité de major-général de la garde. Enfin, en admettant que *l'ordre public* courût un danger prochain, on s'accordait généralement à reconnaître l'habileté militaire du maréchal, et l'on pensait avoir lieu d'espérer que les dispositions qu'il prendrait seraient assez imposantes pour intimider et arrêter tout projet d'insurrection.

L'ordonnance qui autorisait le duc de Raguse à

prendre le commandement de la première division militaire fut signée le 25 juillet, jour de la signature des ordonnances. On assure que le roi avait désiré, avec cette bienveillance qui caractérisait toutes ses actions, annoncer lui-même au maréchal une nomination que celui-ci désirait beaucoup. Mais soit que ce prince n'ait pu le voir dans la journée du 25, soit que d'autres obstacles, dont la nature est encore inconnue, aient ajourné cette communication, il paraît certain qu'elle n'eut lieu que dans la soirée du lendemain. Ce retard était très-regrettable; il en résulta que la journée du 26 fut entièrement perdue : le président du conseil ne pouvant prendre sur lui d'arrêter aucune disposition militaire en l'absence du maréchal, auquel le commandement de Paris était confié.

Ce fut le mardi, 27 juillet, à huit heures du matin, que le duc de Raguse vint chercher ses lettres de commandement; le président du conseil les lui remit aussitôt; c'est alors que le maréchal dit *qu'il croyait que douze mille hommes suffiraient pour*

prévenir des désordres graves, s'il venait à en éclater. Le président du conseil lui remit également l'état des forces qui se trouvaient dans la capitale, et dans la première division militaire. Il approuva son intention de réunir autour de Paris toutes les troupes stationnées dans la division; et, la confiance du maréchal lui paraissant un gage presque certain du maintien de la paix publique, il resta toute la journée à l'hôtel de son ministère, occupé à expédier des affaires urgentes (1).

(1) Je dois avouer qu'à la honte de mes prévisions politiques (tout le monde a maintenant lu dans les événements dès le 25 juillet), le mardi même à trois heures de l'après-midi, je ne me doutais nullement de l'incroyable développement qu'une simple émeute allait prendre. Nous reviendrons à ce sujet dans le chapitre suivant. Mais je me souviens très-bien que comme je demandais *s'il y avait du trouble*, une personne que je ne voyais pas, et qui était tout près de moi, dit avec beaucoup de calme : « Il n'y a encore rien maintenant, ce sera pour ce soir. » Je reconnus aussitôt la voix du président du conseil. Tous les avis qu'on avait reçus depuis le matin annonçaient en effet que la soirée ne se passerait pas sans trouble; occupé de mon travail, j'ignorais encore cette nouvelle. Le calme du prince de Polignac prouvait bien la confiance qu'il mettait dans les paroles du duc de Raguse.



LUNDI 26 ET MARDI 27 JUILLET. — M. TERNAUX CATILINA
MERINOS. — MADAME LA DUCHESSE DE GUICHE. — SITUA-
TION DE PARIS DU MARDI AU MERCREDI.

Je reviens à cette idée que c'est une prétention très-répandue d'avoir entrevu tout d'abord l'issue des trois journées, et que bien peu de personnes cependant ont été douées d'assez de prescience pour découvrir à l'instant l'orage renfermé dans le point noir qui se montrait à l'horizon. Je puis dire, quant à moi, que tous ceux auxquels j'ai parlé pendant ces journées, royalistes ou libéraux, étaient bien loin de croire que nous assistions aux derniers moments de la restauration; mais aujourd'hui je pourrais citer une multitude *d'hommes politiques* dont la sagacité ne fut point alors en défaut; ils virent que la monarchie se perdait; s'ils

avaient été au pouvoir, ils la sauvaient par quelque bonne concession. J'en connais un qui, sous ce rapport, peut servir de type. Après avoir lu les ordonnances le lundi matin, il parcourut, dit-il, les rues de Paris pendant une partie de cette journée et de celle du lendemain. Le mardi, à trois heures, son opinion était fixée; il retourna chez lui et s'enferma prudemment jusqu'au 7 août. Le consultez-vous sur les causes des journées de juillet, il vous dira que les ordonnances ont fait tout le mal, qu'il n'y avait point le moindre germe de révolution en France, et qu'on ne désirait qu'une chose, c'est que M. Guizot et M. Dupin fussent ministres. Qu'on ne dise point que je présente ici un personnage de fantaisie; malheureusement pour la logique et le bon sens, ce type existe. En lui se personnifie l'opinion de beaucoup d'honnêtes poltrons qui constituent aujourd'hui la plus grande force du juste-milieu. Leur plus vif désir, sous la restauration, était que le gouvernement cédât toujours, parce que cela faisait moins de bruit que de résister, et ne troublait point leur quiétude. Il n'y a rien à

craindre, disaient-ils, pourquoi ne cédez-vous pas ? Dès que les ordonnances parurent : Tout est perdu , s'écrièrent-ils , on résiste. De sorte qu'ils trouvaient le moyen d'affirmer que la situation n'offrait pas le moindre danger, et qu'elle était en même temps très-périlleuse. Tout est perdu, d'après eux, dès le mardi du 27 juillet 1830 , parce que les ordonnances ont paru la veille : les 6 et 7 juin ils ont déclaré que tout était sauvé. C'est que maintenant ils ont vu une révolution. Le canon ne leur fait plus peur, il faut bien maintenir l'ordre. Sous la restauration on ne vit jamais de plus grands promoteurs de la légalité, maintenant ils vous diront qu'on ne peut gouverner qu'avec l'arbitraire. Eh bien, je vous déclare qu'ils n'ont pas changé, et que ce sont les mêmes hommes, éprouvant le même sentiment. Avant la révolution, la presse leur avait *habilement* persuadé qu'il n'y avait rien à craindre que d'un coup d'état , et ils en avaient la peur la plus sincère. Aujourd'hui, à la vue des conséquences de la révolution, ils veulent avant tout le maintien *de l'ordre de choses* , et la ruine de la révolution.

Peu leur importe que ce double résultat soit inconciliable : ils ont peur. Ils se tournent aujourd'hui du côté des gardes municipaux et des gendarmes , comme ils se tournaient alors du côté de la charte,

Mon opinion est que le président du conseil ne pouvait encore avoir de motifs sérieux d'inquiétude le lundi et même le mardi : les ordonnances ne créaient point la situation, elles la constataient. Après cela, sentir que précisément à cet instant l'esprit révolutionnaire avait acquis assez de force pour produire la grande commotion de juillet, c'est ce qui n'était pas alors, je crois, au pouvoir de personne. En politique on peut prévoir l'événement de six mois, d'une année, jamais celui du lendemain. On peut très-bien dire : il y a dans ce pays tous les élémens d'une révolution, il y aurait folie de dire : cette révolution éclatera demain. Il n'y a que la peur qui ne se trompe pas. Mais donnez-lui le pouvoir, elle transigera si bien avant une révolution, qu'elle finira par vous perdre radicalement et sans retour ;

et après, elle sera si arbitraire, si violente, qu'elle vous perdra non moins infailliblement.

Le lundi, quand j'entrai dans le cabinet du président du conseil, sa physionomie était grave et calme, comme elle me parut le jour suivant. Il me demanda si j'avais lu *le Moniteur*, et, sur ma réponse négative, il m'annonça lui-même les mesures qui venaient d'être prises. Je me souviens très-bien des paroles qu'il me fit entendre en cette occasion, les événements de juillet et la position présente de celui qui les prononçait alors me les rappelleraient, si j'avais pu les oublier. Qu'on veuille bien observer que le prince de Polignac était alors tout-puissant, et disposait des forces de la France. Or, ces paroles, les voici : « Ces mesures ne sont » que *momentanées, transitoires*; nous ne voulons pas sortir de la charte, nous voulons y rentrer. La nécessité seule nous fait recourir à l'article 14! »

Vers le milieu de la journée du lundi, si je ne

me trompe, comme j'étais occupé à écrire, entendant dans le lointain une rumeur assez forte, j'ouvris la fenêtre, et je vis bientôt arriver quelques ouvriers et beaucoup d'enfants de douze à quinze ans qui formaient l'avant-garde de la bande. Il y eut des cris contre les ministres en passant devant la porte des affaires étrangères. On l'ouvrit, et la seule vue des gendarmes qui se trouvaient dans la cour, dispersa la bande. Je crois que c'est la première qui se soit montrée dans les journées de juillet.

Cependant des désordres plus graves eurent lieu dans la soirée, le président du conseil faillit même en être la victime. Sa voiture fut assaillie par un attroupement qui s'était formé près du ministère. Plusieurs pierres, lancées avec force, en brisèrent les glaces et en endommagèrent les panneaux. Une de ces pierres atteignit le ministre de la marine, qui était avec lui; une autre meurtrit le valet de pied du prince, qui était placé derrière la voiture. Le cocher, en enlevant adroitement ses chevaux,

s'ouvrit un passage à travers la foule, qui, peu de temps après, prit une autre direction, et se porta sur le ministère des finances, où elle fut enfin dissipée par les soldats du poste voisin.

Le mardi, je remarquai plus d'agitation que la veille en me rendant au ministère; l'alerte de la soirée précédente y avait nécessité la présence d'une cinquantaine de soldats. Je trouvai, en arrivant, cette petite garnison.

Il n'y eut rien de remarquable pendant cette journée. Il y avait de l'agitation, comme je l'ai dit, mais pas encore de l'effervescence. Le libéralisme était alors si peu sûr de son triomphe que, dans le courant du lundi 26 et du mardi 27, plusieurs feuilles de l'opposition vinrent demander au ministère de l'intérieur l'autorisation de paraître, conformément aux dispositions d'une des ordonnances. Cette autorisation leur fut immédiatement délivrée.

Vers trois heures, quelques pierres, mais avec plus de persévérance que la veille, furent lancées contre la grande porte du ministère : l'insurrection s'essayait. Comme la veille, on ouvrit cette porte, quelques gendarmes à cheval sortirent, et cet attroupement, beaucoup plus nombreux que celui de la veille, et qui était précédé d'assez près par un fiacre qui semblait en suivre tous les mouvements avec une certaine exactitude, se dispersa de même, mais avec plus de difficulté. Je revins le soir au ministère, vers huit à neuf heures. On répandait déjà le bruit que la ligne avait refusé de faire usage de ses armes contre l'émeute, qui prenait, disait-on, ou était bien près de prendre le caractère d'une insurrection. Je crois que ce bruit n'était pas alors fondé, et que le véritable caractère des journées de juillet ne se montra que le mercredi. J'avais parcouru les boulevards, qui étaient encombrés non pas de soldats et d'insurgés, mais de femmes élégamment parées. Il y avait long-temps que Paris n'avait vu d'émeutes, et c'était quelque chose qui variait, pour les belles promeneuses, le répertoire

du théâtre de Madame. Cependant lorsqu'on dépassait le faubourg Montmartre, et qu'on approchait de la rue Saint-Denis, on voyait bien que la véritable fermentation était là, et que si, sur le boulevard de Gand, dans le quartier de l'aristocratie libérale, il y avait des spectateurs bénévoles pour l'émeute, et même pour l'insurrection, les acteurs pouvaient ne pas manquer dans les faubourgs populaires. Du côté de la rue Saint-Denis on avait déjà été forcé de placer des lignes assez épaisses de gendarmerie, et la garde royale circulait par pelotons serrés, avec de la cavalerie en tête. Il n'y avait cependant rien d'arrêté dans les sentiments du peuple; il était flottant. Seulement quelques hommes hardis attaquaient les troupes à coups de pierres; la majorité, groupée le long des rues, restait spectatrice de ces engagements. Ce premier public du drame de juillet n'était pas sans doute très-paisible. On argumentait pour et contre dans les groupes. Ceux-ci soutenaient que les troupes avaient tiré sans provocation, ceux-là qu'elles avaient été provoquées, ce qui était la vérité; mais

enfin ce n'était point là une insurrection, quoique la situation eût un tout autre caractère que dans la précédente soirée. Je reconnus cette aggravation de la situation à la nature des nouvelles qui arrivaient au ministère des affaires étrangères. Tous les ministres, ou presque tous, étaient réunis. Si ce n'était point un conseil, puisque je pus entrer dans le premier salon où ils se trouvaient, c'était un quasi-conseil par le sujet de la conversation, et par la qualité des interlocuteurs. Je voudrais que ceux qui ont imputé aux ministres du roi Charles X le dessein d'instituer des cours prévotales, et de dresser des listes de proscriptions, imputation au reste démentie dans le procès de décembre 1830, eussent pu entendre en ce moment les conseillers de la couronne. Ils étaient pénétrés de la nécessité d'une sage fermeté; ils voulaient, comme c'était leur devoir, le maintien de l'ordre; mais, certes, il était impossible de mettre plus de modération dans leur langage. Les développements assez rapides que l'esprit révolutionnaire prenait dans cette soirée du mardi les étonnaient un peu, mais ne les irritaient pas.

Une épigramme spirituelle, mais sans aigreur, de M. le baron d'Haussez, au moment où l'on vint annoncer que M. Ternaux renvoyait ses ouvriers, peindra, d'une manière assez fidèle, les dispositions nullement acerbes, nullement violentes, des ministres de Charles X. Comme en faisait remarquer que M. Ternaux semblait ainsi se mettre à la tête d'une insurrection, « Mais, dit M. d'Haussez, c'est » un Catilina-mérinos que ce M. Ternaux ! » Voilà le seul genre de proscription qui ait atteint un personnage du libéralisme. Il faut avouer que celui-là était bien mérité. N'était-il pas inconcevable, en effet, que des hommes, dont non-seulement tous les intérêts, mais ceux de la classe ouvrière, qui dépendait d'eux, reposaient sur l'ordre, fussent les premiers à provoquer le désordre ? Certes, et je le dis sérieusement, M. Ternaux aurait beaucoup mieux agi en réservant tout son zèle pour le perfectionnement de son industrie, en s'abstenant sagement d'abandonner les chèvres du Thibet pour la politique. Mais vous verrez que M. Ternaux trouvera ma remarque déplacée. Je n'ai jamais été le cour-

tisan de personne, je ne serai point celui des grands seigneurs de l'insurrection. Il faut bien que l'aristocratie de juillet écoute elle-même la vérité.

Un instant après le *mot* de M. le baron d'Haussez, le duc et la duchesse de Guiche entrèrent. Ils venaient demander des nouvelles. Le mouvement de gaieté qui s'était manifesté un instant, eut bientôt disparu. Les nouvelles qu'on recevait dans le moment, et qu'on donnait aux nobles visiteurs, jetaient beaucoup d'inquiétude sur la journée du lendemain.

Qu'on me pardonne au milieu de la crise qui se prépare et qui va finir par deux abdications de rois, de m'arrêter sur tous les incidents dont j'ai pu être témoin dans ces journées. Je crois que les détails souvent les plus minimes prêtent à la narration un intérêt dont elle serait autrement privée. Qu'importe à la politique, en apparence, la dernière scène que j'ai à représenter ici, en peignant la belle duchesse de Guiche, la seule femme qui se

trouvât dans ce salon (1), jetée au milieu de ces hommes d'état dont la pensée était absorbée par les hautes considérations du moment? Eh bien, il me semble que dans d'autres circonstances sa présence eût produit un autre effet. Je veux parler de cette sensation qui, dans un salon, se manifeste chez les hommes les plus graves à l'apparition d'une femme aussi majestueusement belle. Si cette sensation put être remarquée, elle fut extrêmement faible ce soir là. Le prince de Polignac eut seul une conversation de quelques instants avec sa nièce, debout et dans un angle du salon. Les autres ministres restèrent groupés comme auparavant. Le duc de Guiche s'approcha d'eux, et causa quelques minutes. Bientôt il se retira ainsi que la duchesse.

Je m'étais assis dans un coin du salon et je contemplais le tableau qui se présentait à mes regards. Les portes vitrées, ou portes fenêtrées, comme on

(1) La princesse de Polignac était au château de Millemont.

voudra, qui donnent sur le jardin des affaires étrangères, étaient ouvertes. Il faisait un très-beau temps, et l'air et l'ombre du soir répandaient une fraîcheur agréable après la chaleur étouffante de la journée. Sous les arbres du jardin on voyait briller des uniformes, et l'on apercevait des armes en faisceaux; les affaires étrangères étaient menacées d'un siège pour le lendemain. En ramenant mes regards vers le salon qui n'était pas encore éclairé, je trouvais une charmante apparition à la blanche et onduleuse robe de mousseline. N'était-ce point l'emblème de cette chevaleresque monarchie française qui, au moment où nous allions nous précipiter dans de nouvelles discordes civiles, et livrer encore les mœurs polies de nos ancêtres à l'empreinte grossière des révolutions, se présentait à nous, sous les traits d'une femme jeune et belle, pour nous dire : « Au nom de la France, qu'on » s'abstienne d'un tournoi révolutionnaire, triste » passe d'armes, où vos sœurs et vos femmes n'au- » ront point de prix à distribuer aux vainqueurs ! »

Voilà certainement des pensées qui occupaient fort peu les héros de juillet. Il était alors question de la charte qu'on prétendait violée et supprimée par l'application d'une de ses dispositions. C'est avec la charte pour prétexte (1) et les passions révolutionnaires pour mobile, qu'eut lieu la lutte du lendemain.

(1) Quand la charte parut, en 1814, que fit le pouvoir ? Il eut soin de déposer dans le préambule le mot *octroyé*, et dans le texte l'article 14, qui donnait la faculté de faire des ordonnances pour la sûreté de l'état : c'est-à-dire qu'il s'attribuait avant la charte un droit antérieur, extérieur à la charte, ou autrement un pouvoir souverain, constituant, absolu. (M. Guizot, séance du 29 décembre 1830.)

Voici comment s'exprime le *National* vers la même époque, après un compte rendu de la première séance de la cour des pairs. « Si messieurs de Polignac et consors ont signé les ordonnances, c'est qu'ils ne définissaient pas comme nous la prérogative royale, c'est qu'ils la confondaient avec l'ancien pouvoir absolu, et, sans doute, la définition de la charte était mauvaise, puisque nous l'avons changée; sans doute, l'article 14 était *subversif de la constitution*, puisque nous l'avons rayé. » Il est difficile de reconnaître d'une manière plus formelle toute la puissance et toute la constitutionnalité renfermées dans l'article 14 de l'ancienne charte.

et 701a certainement des pensées qui occupaient
tout par les héros de justice. Il était alors question
de la charte, par on prétendait violée et supprimée
par l'application d'une des dispositions. C'est avec
la charte pour présente (1) et les passions révo-
lutionnaires pour mobile, qu'est née la lutte du
bonheur.

(1) Quand la charte parut, en 1830, que fit le pouvoir ?
Il eut soin de déposer dans le parlement le mot ordonné
et dans la loi l'article 17, qui donnait la faculté de faire
des ordonnances pour la durée de l'état, c'est-à-dire qu'il
attribuait à la charte un droit non tel, existant à
la charte, certainement un pouvoir souverain, indépendant.
M. Guizot, séance du 29 décembre 1830.
Voici comment s'exprime le Vaincu et pour la même
époque, après un exemple, rendu de la part de la
la cour des pairs, « les articles de la loi et de la charte
ont signé les ordonnances, c'est qu'ils ne désignent pas
comme nous la prérogative royale, c'est qu'ils se confor-
ment avec l'autorité propre à elle, et sans doute, la de-
limitation de la charte était connue, puisque nous l'avons
changé sans doute, l'article 17 était abrogé, de la con-
stitution, puisque nous l'avons rayé. Il est difficile de
reconnaître d'une manière plus certaine toute la por-
tion et toute la constitutionnelle, renfermée dans l'ar-
ticle 17 de l'ancienne charte.



MERCREDI 28 JUILLET. — CAUSES IMMÉDIATES DE LA LUTTE
QUI S'ENGAGEA DANS CETTE JOURNÉE. — PROTESTATION
DES JOURNALISTES ET DES DÉPUTÉS. — MESSAGE RASSU-
RANT DU DUC DE RAGUSE. — ÉTAT DE SIÈGE. — LE PRÉ-
SIDENT DU CONSEIL ET LES MINISTRES SES COLLÈGUES SE
RÉUNISSENT AUX TUILÉRIES.

On peut dire que, comme la presse avait pré-
paré la révolution de juillet, elle en donna le si-
gnal. La protestation des journalistes qui entraîna
celle des députés, décida la lutte du mercredi.
C'était le manifeste de la révolution, sa déclara-
tion de guerre. Affichée, lue à haute voix dans les
lieux publics aux ouvriers que les chefs d'ateliers
et les fabricants congédiaient en leur disant *d'aller*
demander du pain à Saint-Cloud, elle produisit
tout l'effet que ses auteurs pouvaient en désirer.

L'impulsion était donnée, elle fut suivie. L'état de siège fut la conséquence naturelle, nécessaire de cette protestation. Elle mettait en jeu toutes les passions révolutionnaires, elle provoquait non pas le refus de l'impôt, mode de résistance depuis long-temps conseillé et préconisé par la presse libérale, mais une lutte à main armée; et cette provocation trouvait des esprits trop enclins à l'accueillir, des bras trop disposés à en devenir les instruments. On sait l'aspect qu'offrait Paris le mercredi matin. La guerre était déclarée à la royauté. Les écussons aux armes de France disparaissaient de toutes les rues. Dès la veille, l'émeute avait fait irruption chez tous les armuriers, et s'était emparée des moyens d'attaque qui lui manquaient. Le mercredi, c'était une insurrection armée, elle voulait renverser un drapeau, et en mettre un autre à sa place (1). Après cela, la mesure

(1) Le drapeau tricolore avait même été déjà arboré sur plusieurs points : c'était à la fois tout un manifeste d'insurrection contre la loi et contre le trône.

de l'état de siège n'était que trop motivée. Quant à son caractère légal, M. de Martignac a très-bien établi qu'elle avait pu être prise, en vertu de l'article 53 du décret impérial du 24 décembre 1811; ce décret parmi les cas où l'état de siège est autorisé comprend une *sédition intérieure*. Or, certes le cas existait le mercredi 28 juillet. Nous avons fait des progrès depuis, et nous avons eu l'état de siège, non pas pendant une insurrection, mais après. C'est comme on avait accusé l'ancien président du conseil d'avoir institué des commissions militaires pour juger les révoltés, accusation réduite à néant dans les débats du procès des ministres : nous n'en avons pas moins vu instituer plus tard ces mêmes tribunaux lorsque les combattants de Saint-Méry n'étaient plus à leurs barricades, mais dans les prisons. Ce que la restauration ne fit pas contre des ennemis debout, la révolution l'a fait contre des ennemis à terre. Les doctrinaires répondront que les circonstances étaient graves cependant, et qu'on pouvait bien prévoir l'éventualité d'une nouvelle insurrection : c'est-à dire qu'on

regrette d'avoir effacé l'article 14 de la charte de 1830. Or, avec le dogme de la souveraineté populaire, il était difficile de l'y laisser.

Mais puisqu'on voudrait l'y placer maintenant, qu'on ne nous parle plus des illégalités et du *despotisme* de la restauration lorsqu'elle a décrété, dans un moment de crise, les ordonnances et l'état de siège qui en était la conséquence, en vertu de la constitution et non malgré la constitution.

La mesure fut définitivement arrêtée dans la soirée du mardi 27 ; mais il fallait encore qu'elle fût sanctionnée par le roi. Cependant, vers les onze heures et demie du soir de la même journée, le duc de Raguse fit savoir au président du conseil que l'état de la capitale était tellement rassurant qu'il avait donné l'ordre aux troupes de rentrer dans leurs casernes. Ce message ne s'accordait aucunement avec les renseignements parvenus au ministère. Mais le président du conseil pensa probablement que le maréchal, recevant des rapports

de toutes les parties de la capitale , était plus à même que lui d'apprécier l'état des choses.

Le lendemain , on vit combien le maréchal s'était trompé. Le président du conseil dut s'empres-
sant de soumettre à la signature royale l'ordon-
nance de la mise en état de siège de la ville de
Paris. Il en remit ensuite une ampliation au duc
de Raguse , et en transmit une copie au préfet de
police. Il prenait ainsi tous les moyens de donner
force et publicité à une mesure dont le but princi-
pal était d'intimider l'insurrection et de propager
une crainte salutaire afin d'agir , ce qui était si dé-
sirable, sur le moral des insurgés, et d'éviter, autant
que possible, le recours aux moyens matériels et
aux mesures extrêmes.

Vers une heure de l'après-midi, comme l'hôtel
des affaires étrangères, entouré seulement de murs
à hauteur d'appui, se trouvait menacé par de nom-
breux attroupements, le président du conseil se
rendit aux Tuileries avec quelques-uns de ses col-

lègues, qui, si je ne me trompe, se trouvaient alors au ministère (1). Dès-lors, de droit comme de fait, en raison de l'état de siège et des progrès de l'insurrection, l'action du gouvernement cessa entièrement dans l'administration des affaires de la capitale. Les communications étaient interceptées avec les autorités secondaires, et d'ailleurs la nouvelle mesure transportait tous les pouvoirs, dans la localité où elle était décrétée, sur la tête du chef militaire.

(1) Dans la matinée, une pierre fut lancée avec tant de force, qu'après avoir traversé le jardin de l'hôtel et brisé une vitre, elle alla frapper la boiserie d'une chambre et y laissa une marque assez profonde. J'entrai dans cette chambre un instant après. Presque partout on fut obligé de fermer les volets. Si les ministres ne s'étaient pas réunis aux Tuileries, il est certain, d'après les dispositions dont une partie de la population était animée le mercredi matin, qu'il aurait fallu soutenir un siège aux affaires étrangères, il n'aurait plus été question de coups de pierres, mais de coups de fusil.





JOURNÉE DU MERCREDI AU CHATEAU DES TUILERIES. —

— MESURE PRISE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. —

— VISITE DE QUELQUES DÉPUTÉS AU DUC DE RAGUSE.

La situation devenait à chaque instant plus grave. L'effervescence toujours croissante des esprits, et le caractère tout politique de l'insurrection faisaient craindre au président du conseil que le roi et la famille royale ne fussent point gardés à Saint-Cloud par des forces suffisantes. Il devait concevoir moins d'inquiétude pour le maintien du pouvoir dans la capitale, le duc de Raguse lui ayant répété plusieurs fois, en le priant de transmettre cette assurance au roi, que *dans tous les cas la position qu'il occupait, c'est-à-dire celle des Tuileries et du Louvre, était inexpugnable et qu'il pourrait s'y maintenir un mois.* Le prince de Po-

lignac , pouvant encore agir hors des limites où son autorité n'avait pas cessé , donna ordre , en sa qualité de ministre de la guerre par intérim , aux troupes , formant les camps de Saint-Omer et Lunéville , de se diriger à marches forcées vers la résidence royale. Une partie des forces qui se trouvaient en Normandie dut aussi se porter sur Chartres ; la première division militaire étant entièrement dégarnie de troupes de ce côté , d'après les ordres du maréchal , expédiés le mardi matin , et le mouvement de concentration vers la capitale qui en avait été la conséquence.

Lorsque le sort de la restauration était encore en suspens. « Le 28 juillet , vers deux heures , dit » M. de Martignac , auquel nous empruntons ce » récit , MM. Lafitte , Gérard , Casimir Périer , » Mauguin et Lobau , se présentèrent aux Tuileries » et demandèrent à parler au maréchal. M. de Polignac , informé de leur arrivée , témoigna un vif » désir de les voir et de s'entretenir avec eux. Il » chargea en conséquence un officier de l'avertir

» lorsqu'ils sortiraient, et de les engager de sa part à
» ne pas se retirer sans l'avoir vu. Les cinq députés,
» après avoir exprimé au maréchal leurs plaintes
» sur les événements dont Paris était le théâtre, an-
» noncèrent l'intention d'en venir à une concilia-
» tion; le maréchal manifesta un sentiment pareil,
» mais il fut impossible de s'entendre sur la première
» condition du traité. Les députés voulaient, avant
» tout, le renvoi des ministres, et le retrait des or-
» donnances. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils promet-
» taient leur médiation auprès du peuple. Le chef
» militaire, de son côté, demandait d'abord la ces-
» sation de toute hostilité et la soumission des habi-
» tants. Ce n'est qu'à cette condition qu'il pouvait
» faire espérer les concessions désirées. Après quel-
» ques débats renfermés dans ce cercle, le maréchal
» proposa aux médiateurs de voir M. de Polignac
» lui-même, et, sur leur adhésion il entra chez le
» ministre et lui exposa les conditions rigoureuses
» qu'ils mettaient à leur intervention.

» M. de Polignac n'avait pas le droit de prendre

» sur lui d'accepter les propositions qui étaient
» faites.

» Un entretien avec les députés dont les résolu-
» tions lui étaient connues, ne devait donc arriver
» à aucun résultat possible, et il pouvait avoir,
» dans un intérêt plus élevé, les inconvénients les
» plus fâcheux; il fit répondre que l'entretien était
» inutile, et les députés se retirèrent. Le maréchal
» écrivit au roi ce qui venait de se passer, et M. de
» Polignac lui en rendit le compte le plus fidèle et
» le plus propre à l'éclairer sur la gravité des évé-
» nements.

» Voilà à quoi se réduit ce fait si souvent signalé
» à l'animadversion publique.

» Le refus de voir les députés et le rejet de leurs
» offres conciliatrices ont donné à la conduite du
» ministre un caractère d'obstination cruelle, c'est
» peut-être une des circonstances qui ont excité

» contre lui la plus vive animosité. Et pourtant ,
» quand on connaît sa position et qu'on l'apprécie
» avec quelque impartialité , il est impossible de
» ne pas reconnaître qu'il y avait là autre chose
» qu'un entêtement déplorable et qu'un orgueil
» insensé.

» M. Lafitte ne s'y méprit point : il vit dans la
» réponse qui fut faite , non pas un refus absolu de
» voir les médiateurs et une obstination à ne pas
» les écouter , mais un sentiment de politesse qui
» portait le ministre à leur éviter une perte de
» temps inutile , et une conférence que les deux
» conditions imposées par eux auraient rendue
» assez délicate. Ces deux conditions formaient en
» effet l'obstacle : et, qui peut se méprendre à cet
» égard , quand les faits sont bien connus ?





JEUDI 29 JUILLET, PARIS. — LE GÉNÉRAL EXCELMANS AUX
AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — JEUDI 29 JUILLET, SAINT-
CLOUD. — M. DE SEMONVILLE ET M. D'ARGOUT. —
DERNIER CONSEIL DE LA RESTAURATION. — DÉTAILS
JUSQU'À PRÉSENT IGNORÉS.

Depuis le mercredi, c'était une lutte acharnée.
Elle dura presque toute la nuit, et recommença
le jeudi matin. Il y eut cependant un instant de
calme vers dix heures, où l'on parla d'une trêve et
d'un arrangement. J'étais aux affaires étrangères,
lorsque le général Excelmans y vint, et annonça
le retrait des ordonnances et le changement du
ministère. « Tout est arrangé, dit-il en sortant,
» je vais chercher Casimir -Pérrier, pour aller à
» Saint-Cloud. »

Sans doute les événements qui se pressaient
avec une si incroyable rapidité empêchèrent le

général Excelmans de mettre à exécution les bonnes intentions qu'il manifestait alors. Ce qui avait pu donner lieu à ce projet, c'était le départ des ministres pour Saint-Cloud, dont la nouvelle était alors répandue dans Paris. La situation désastreuse dans laquelle était placée la capitale, leur prescrivait en effet de se rendre tous auprès du roi pour lui exposer la gravité des circonstances, et offrir leurs démissions au souverain, transaction qui paraissait alors le moyen d'arrêter une lutte déplorable. Si la politique, toujours rigoureuse et positive dans ses jugements, pouvait blâmer cette mesure, l'humanité en faisait une loi. Les ministres partirent dès sept heures du matin, presque en même temps que MM. d'Argout et de Sémonville, qu'ils avaient rencontrés chez le duc de Raguse.

Cependant l'insurrection s'était propagée avec beaucoup de violence dans les environs de la résidence royale; Versailles, Saint-Cloud, Saint-Cermain, etc., s'étaient soulevés, et se préparaient

à joindre leurs forces aux forces parisiennes. Ce fut sous ces auspices que s'assembla à Saint-Cloud le dernier conseil tenu par le roi. Les résultats en sont connus, c'étaient le changement du ministère, et le retrait des ordonnances. Mais, *ce que peu de personnes savent*, ce sont les propositions apportées par le marquis de Sémonville, et qui furent par conséquent mises sous les yeux du conseil. Les voici : La cour royale, la cour des comptes, et le conseil de l'université, devaient se présenter chez le roi, *lui demander l'oubli du passé*, recevoir de lui *l'acte d'amnistie*, et apprendre en même temps qu'un autre ministère avait été formé, et que les ordonnances du 25 juillet étaient *révoquées*. Le marquis de Sémonville et le comte d'Argout donnaient de plus l'assurance que les ministres ne seraient pas mis en accusation (1).

(1) Le prince de Polignac insista vivement pour que ses collègues n'eussent point à supporter la responsabilité des événements, et que l'exaspération du moment, s'il fallait une victime, retombât sur lui tout entière.

Il n'est pas inutile de faire observer que, dans la déposition écrite qui figure aux pièces du procès, M. de Sémonville, en s'adressant au prince de Polignac, se désigne comme venant *au nom de son corps*. On voit que la démarche de ce pair et de M. d'Argout était non seulement officieuse, mais qu'elle portait un caractère officiel. Leur bonne volonté fut inutile, comme l'avait été celle du général Excelmans. La courte apparition du ministre Mortemart n'exerça, comme on sait, aucune influence sur les événements. M. Mazas a donné, sous ce rapport, des détails pleins d'intérêt dans le livre qu'il a publié dernièrement. On pourrait résumer en deux mots les causes qui firent échouer la mission du duc de Mortemart : il n'avait, pour parlementer avec des hommes qui étaient maîtres de Paris, et fiers de leur récente victoire, qu'un langage très-conciliant, mais pas un bataillon derrière lui. Or, lorsqu'on porte la parole au nom d'un roi auprès de sujets insurgés, c'est un très-grand malheur qu'on ne puisse pas dire : Il y a vingt mille hommes aux barrières. Cela ne rompt

point un accommodement, cela ne demande point de paroles irritantes; cela, au contraire, peut être exposé comme un motif matériel de réconciliation et de paix. Si, au moins, la position des Tuileries et du Louvre était restée entre les mains du gouvernement royal seulement la moitié du temps qu'avait promis le duc de Raguse, bien plus de vingt mille hommes eussent pu être réunis autour de la capitale, et favoriser par leur présence la transaction qui eût été la plus favorable à l'autorité royale, comme la plus faite pour ramener *pacifiquement* l'ordre dans Paris. Quand un roi cède, il faut qu'on voie bien qu'il pourrait, s'il voulait, ne pas céder. La stabilité des états et l'ordre public sont à ce prix.

Nous exposerons dans le chapitre suivant comment eut lieu l'évacuation des Tuileries et, par suite, de Paris, qui, contre toutes les prévisions du ministère qui se retirait, ne laissa à ses successeurs aucun point d'appui pour négocier avec l'Hôtel-de-Ville victorieux.



QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR LE PLAN DU MARÉCHAL DUC DE
RAGUSE. — M. DE TALON ET LE MARÉCHAL.

Nous avons établi au commencement de cette seconde partie l'état des forces de Paris, lorsque le commandement de la première division militaire fut remis au duc de Raguse. Maintenant, qu'après la lutte des trois journées, nous avons à parler du plan suivi par le maréchal, on verra que ce plan seul suffirait pour confirmer des renseignements qui, à nos yeux, ont tout le caractère de l'authenticité. Comment supposer en effet que le duc de Raguse, n'ayant à sa disposition, comme on l'a prétendu, que cinq ou six mille hommes, ait adopté le système qu'il appliqua le 28 juillet,

au moment où l'insurrection était parvenue à son plus haut degré d'intensité ? Or, les dispositions prises par le maréchal consistaient d'abord à diviser les troupes en trois colonnes. Ces colonnes devaient traverser Paris dans sa plus grande longueur, puis se répandre dans les rues de la capitale. On assure que ce plan parut audacieux au président du conseil. Les résultats n'en furent point heureux. La plus grande partie des troupes, ainsi divisées en petits corps disséminés dans des rues étroites et peuplées, eurent beaucoup de peine à revenir sur leurs pas, et à surmonter les obstacles et les dangers qui s'opposaient à leur retour. Quoi qu'il en soit, on ne peut, sans faire injure aux talents militaires et à la loyauté du maréchal duc de Raguse, prétendre que dans l'état de fermentation générale où se trouvait Paris, en face d'une insurrection puissante, se recrutant dans tous les faubourgs de la capitale, il eût osé tenter l'exécution d'un tel plan avec cinq, huit et même dix mille hommes (1).

(1) D'après les données qu'on s'est procurées, huit mille

Cependant il le tenta ; il crut donc que les forces qu'il employait étaient suffisantes pour en assurer le succès.

individus ont, plus ou moins, pris part à ces événements. (M. de Laborde, séance du 11 novembre 1830.) Il faut ajouter que cette armée de l'insurrection se renouvelait sans cesse, ne manquait pas de vivres comme les troupes, et était appuyée par des auxiliaires nombreux aux fenêtres des maisons.

Il semble que la première mesure qu'eût dû adopter le maréchal était de faire venir des environs de Paris les provisions qui manquaient aux troupes, et dont la privation se fit cruellement sentir le mercredi et le jeudi. Il faut reconnaître que cette guerre des rues était impraticable. Sans doute on peut mieux en juger après l'événement, mais ce plan paraîtra toujours dangereux dans une grande ville.

En effet, il irrita les passions, fit inévitablement des victimes qui n'étaient pour rien dans l'insurrection, et popularisa ainsi la révolte : voilà pour le moral. Matériellement il exposa continuellement les troupes à une grêle croisée de pavés et de balles. Je crois que cela ressort assez des faits que nous ne faisons que constater, pour qu'on ne nous suppose point le but d'incriminer les intentions de personne. C'est d'après le même principe d'amour pour la vérité que nous rapporterons ce qui s'est passé entre M. de Talon et le maréchal duc de Raguse.

Ce n'est point tout. Après la journée du 28, celle pendant laquelle, on peut le dire, il y eut une véritable lutte, puisque le lendemain la capitale fut évacuée (1). Le duc de Raguse, malgré la résistance opiniâtre qu'il avait éprouvée, dit hautement au président du conseil, aux ministres ses collègues, ainsi qu'à plusieurs officiers qui étaient présents, qu'il se maintiendrait *un mois* dans la position qu'il occupait alors. Cette position était le Louvre, les Tuileries, les deux quais et les boulevards; il répéta qu'elle était *inexpugnable*, et insista sur la nécessité d'en donner connaissance au roi, ce que le prince de Polignac fit aussitôt. Il est donc hors de doute qu'à cette époque le duc de Raguse avait encore la ferme conviction que ses forces étaient suffisantes pour résister à l'insurrection, quoique

(1) Peu de temps après l'arrivée des ministres à Saint-Cloud, on apprit que la position du Louvre et des Tuileries avait tout-à-coup été abandonnée, et que la capitale était évacuée. C'était quelques heures auparavant que le maréchal avait réitéré l'assurance qu'il avait précédemment donnée d'y tenir pendant un mois.

toutes les troupes qui, des divers points de la division militaire placée sous son commandement, se dirigeaient sur Paris, ne fussent point encore arrivées sous les murs de la capitale. Ainsi, en résumé, le plan du duc de Raguse, les assurances fréquentes qu'il ne cessa de donner jusqu'au dernier instant aux ministres du roi, prouvent invinciblement que les forces qu'il avait à sa disposition lui paraissaient assez considérable, d'abord pour le maintien, et, ensuite, pour le rétablissement de l'ordre. Quand on est sûr de tenir un mois dans une place avec la garnison de cette place, il est évident qu'avec des secours puissants, tels que le duc de Raguse pouvait en attendre, s'il eût tenu en effet, et que, par suite, l'abdication de Rambouillet n'eût point donné au lieutenant-général le droit d'arrêter la marche des camps de Saint-Omer et de Lunéville, le chef de la première division militaire pouvait reprendre tous ses avantages, et faciliter, par son attitude, un arrangement entre Paris et Saint-Cloud. Nous n'examinerons pas en ce moment, si, politiquement, cette combi-

naison offrait beaucoup d'avenir; si la lutte, dans les dispositions où le libéralisme avait mis les esprits, n'aurait pas bientôt recommencé, ce qu'il y a de presque certain c'est que, militairement, la chose était possible, et qu'après la lassitude d'un combat de trois jours, des troupes fraîches et nombreuses, cernant Paris, pouvaient déterminer une pacification, un traité.

Voici un fait qui, mis à côté des explications données par M. le colonel de Salis, dans une lettre qu'il adressa peu après les événements de juillet aux journaux de la confédération helvétique (1),

(1) Nous transcrivons le fragment suivant de cette lettre :

« A peu près à neuf heures du matin, le duc de Raguse m'envoya l'ordre, par son aide-de-camp, d'abandonner les appartements du Louvre; ce que je fis aussitôt que possible.

Sur ma représentation que le château pouvait être pris facilement, et le bataillon qui se trouvait dans la cour attaqué, le duc de Raguse me fit répondre qu'il y avait une trêve, et que je devais cesser le feu; je fis alors em

expliquera, au moins *matériellement*, l'évacuation de la capitale. Nous le dirons tel qu'il nous a été rapporté par une personne dont la parfaite loyauté nous inspire une pleine confiance, et dans les mêmes

mener les deux canons qui se trouvaient au Louvre ; je me donnais toute la peine imaginable pour faire entendre aux assaillants que la trêve était conclue, mais ils ne répondaient que par des coups de carabine, et se préparaient à attaquer. Il est vrai que le Louvre est un poste imprenable *aussi long-temps qu'on veut le défendre*. Mais celui qui commandait dans de pareilles circonstances, se serait chargé d'une grande responsabilité en faisant répandre le sang inutilement. Je donnai donc l'ordre de la retraite, et le bataillon quitta la cour du château au pas ordinaire. M. le maréchal doit se rappeler que je lui fis verbalement ce rapport sur la place du Carrousel, où je le rencontrai à cheval, et qu'alors j'étais si peu pressé que je fis conduire nos deux chevaux par mon domestique ; un d'eux fut monté par un officier d'état-major du maréchal, je suivais moi-même à pied le dernier peloton ; *je ne sais pas, et ce n'est pas à moi à examiner* ce qui a pu occasionner la fuite précipitée de la place du Carrousel et des Tuileries ; mais j'espère que M. le maréchal se rappellera que j'ai formé l'arrière-garde dans le meilleur ordre avec un demi bataillon de mon régiment et quelques détachements de la garde française.

termes qu'elle a employés en notre présence. C'est un fait historique, et dont nous ne pouvons faire défaut à l'histoire. Nous ne jugeons pas, nous racontons.

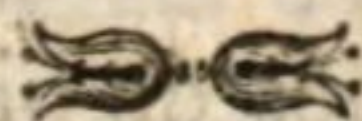
Une heure peut-être avant la reddition ou plutôt la sortie du Louvre, M. de Talon, qui se trouvait sous le commandement du duc de Raguse, reçut du maréchal un ordre bien différent de celui qui fut, comme on l'a pu voir dans la lettre que nous venons de citer, postérieurement transmis à M. de Salis. M. le général de Talon fut chargé par le duc de Raguse de dire à ce colonel qu'il ne devait sortir du Louvre que *mort*. D'après l'insistance avec laquelle le duc de Raguse avait recommandé ce message au général de Talon, d'après l'énergie qu'il avait mise en répétant le mot solennel et fatal de la dernière phrase, paraissant imposer le plus grand acte de dévouement militaire à M. de Salis comme une nécessité de la position où se trouvait le gouvernement royal, M. le général de Talon redit, par trois fois, au colonel des Suisses, la consigne qu'il

avait à lui transmettre. Le colonel lui déclara qu'il s'y conformerait fidèlement, ponctuellement. Or, M. de Salis avait à sa disposition trois bataillons, des approvisionnements et les canons nécessaires pour la défense du Louvre pendant six semaines. M. de Talon alla rendre compte au maréchal des ordres qu'il avait donnés en son nom, et lui transmit en même temps la réponse du colonel de Salis; cette réponse était : « Oui, mort ! mort ! » Le duc de Raguse se trouvait en ce moment au milieu de son état-major, et en entendant l'héroïque réponse de M. de Salis, il dit : « C'est bien, c'est très-bien. » Après avoir fait observer au maréchal qu'il ne fallait pas distraire *un seul homme* de la garnison du Louvre, parce qu'autrement le colonel des Suisses ne pourrait pas conserver la place, n'ayant que les moyens de défense qui lui étaient indispensablement nécessaires, M. de Talon alla faire une tournée du côté de la place Vendôme. Il traversa plusieurs barricades de la rue Saint-Honoré, inspecta quelques troupes, et revint au bout d'une heure au Louvre par la rue de Rivoli. Ce fut là qu'il apprit du colonel de Sa-

lis que, sur un ordre du maréchal, qu'il représenta, il avait été forcé de mettre deux bataillons suisses à sa disposition. Le maréchal leur avait aussitôt donné une nouvelle destination.

M. de Talon sentit à l'instant que toute défense était devenue inutile dans Paris. Il se dirigea vers les Champs-Élysées. Le maréchal s'y trouvait. M. de Talon lui témoigna sa profonde surprise de ce que, par son ordre, on avait perdu la possibilité de se maintenir au Louvre et de conserver Paris au roi. On prétend même que M. de Talon, mettant son cheval au galop dès qu'il aperçut le maréchal, se précipita à sa rencontre, et lui dit ces propres paroles : « Si je n'étais point sous vos » ordres et sous les lois de la discipline militaire, » (il portait en même temps la main sur la garde de son épée) « maréchal, je ne sais pas !..... »





POURQUOI NOUS N'AVONS PAS RELATÉ LES COMBATS DE CES JOURNÉES. — CE QU'IL FAUT PENSER DE L'ENSEMBLE DE LA LUTTE. — LE PEUPLE. — LA GARDE ROYALE ET LA LIGNE. — POSSIBILITÉ MILITAIRE D'ÉVITER LA RÉVOLUTION DE JUILLET. — IMPOSSIBILITÉ POLITIQUE. — LA RÉVOLUTION DE JUILLET N'ÉTAIT-ELLE PAS NÉCESSAIRE ?

D'autres ont décrit avec exactitude les combats des barricades. Placés dans les rangs de l'armée ou des insurgés, ils pouvaient ajouter à chacun de leurs récits l'indispensable *et quorum pars magna fui*. J'étais alors retenu aux affaires étrangères. Là était mon poste jusqu'au dernier moment.

Je ne sortais que de deux heures en deux heures pour apprendre où en était la situation ; et je rentrais, espérant toujours, je parle ici du jeudi, que

quelque ordre ou au moins quelque nouvelle arriverait de Saint-Cloud. Il n'y avait plus ni ordre, ni nouvelle à recevoir. Quand je revins la dernière fois, des hommes armés de piques gardaient le ministère, et j'aperçus une apparence de drapeau tricolore au-dessus de la principale porte de l'hôtel (1) : la révolution de juillet n'était pas encore en dimanchée, et les trois couleurs qui flottent aujourd'hui si brillantes, étaient assez imparfaitement représentées par la bannière de l'hôtel-de-ville. Mais j'ai peur pour la révolution, qu'elle ne soit moins forte depuis qu'elle est mieux parée.

Voilà comment je n'ai vu dans mes courtes excursions que de petits épisodes des barricades. J'ai assisté, comme quelques curieux, à des affaires d'avant-postes : je ne puis donc parler avec détail d'une lutte à laquelle je n'ai point pris part.

(1) Il était, je crois, trois heures ou trois heures et demie.

J'aurais mieux aimé dans ce moment, il est vrai, porter la capote militaire que le frac bourgeois, et plus d'une fois j'ai été tenté d'offrir le troc à quel-
qu'un des braves soldats de la ligne qui formaient notre petite garnison. Mais je pensai que je pouvais avoir d'autres devoirs à remplir qui, pour moi, étaient les premiers, et je ne voulais pas y manquer.

En jetant les yeux sur l'ensemble de cette lutte, j'aime mieux, je l'avoue, la révolution violente de juillet que le 1688 parlementaire des Anglais; j'aime mieux un état de choses qui s'écroule au milieu des balles des fusils de munition qu'un régime qui tombe devant des boules législatives. Il y a encore de la force, soyez en sûr; dans le premier, même après sa défaite; il n'y a rien à espérer du second. Il lui suffit d'une lutte par assis et levés, et d'un verdict des deux chambres, pour être vaincu et condamné.

Ce qui doit rassurer sur l'avenir du pays, c'est que des deux côtés on vit beaucoup de courage et

ce vieil esprit militaire de la France, que nous ont légué nos glorieux ancêtres. Il y a des hommes qui font de la corruption le seul moyen de gouvernement. Il me semble que les journées de juillet réfutent complètement leur système. Voyez comme la fidélité et la discipline militaire parlent au cœur de cette héroïque garde royale, qui *meurt aussi et ne se rend pas* ; et regardez ces intrépides prolétaires qui, pour une charte qu'ils ne comprennent pas, pour des principes dont ils ne voient pas la portée, et qui ne leur rapporteront que misère et ruine, ne reculent devant aucun danger, courent au-devant de la mort même, parce qu'on leur a dit que là était la liberté. Les sympathies de celui qui écrit ces lignes sont toutes pour la valeureuse garnison de juillet 1830, pour cette garde royale, pour cette ligne aussi qui, partout où elle fut bien commandée, resta fidèle à ses devoirs ; mais il ne peut s'empêcher d'admirer la bravoure sous le drapeau de l'insurrection, comme sous le drapeau blanc.

Nous avons établi dans le chapitre précédent

qu'il était possible *militairement* de donner une autre issue aux trois journées. Ceux qui ont vu, comme moi, les troupes royales sortir dans un ordre parfait de cette ville, comme si elles revenaient d'une parade; ceux qui ont remarqué que des bataillons entiers n'ont pas même combattu, et sont restés sur la place Louis XV, bien inutilement pour le maintien de l'ordre et la défense de la monarchie; que seulement à une demi-heure de distance de Paris (1), il y avait trente-six bouches à feu (2), dont la seule présence sur les hauteurs voisines de la capitale, eût presque infailliblement amené le rétablissement de l'autorité royale, ceux-là partageront mon sentiment.

Politiquement, la question change de face; il y avait bien déjà trois ans que la révolution était faite. Le libéralisme, après avoir imposé à un ministère

(1) A Vincennes.

(2) Le maréchal en avait douze à Paris.

monarchique la dénomination de *déplorable*, n'avait plus qu'un pas à faire. Il le fit le jour de l'adresse. Après cela, que les ordonnances eussent paru ou n'eussent pas paru, que la lutte éclatât plus tôt ou plus tard, cela n'était qu'une question de temps, ce n'était plus une question de fait. Le fait était incarné dans la situation : il devait en sortir. En France, l'opposition est violente, le dévouement est profond ; il était impossible que ces deux éléments contraires ne se rencontrassent pas, et qu'un choc n'en fût point le résultat. Seulement plus tard il eût été plus terrible, et les suites en auraient pu être plus funestes encore. Telle était la grande impossibilité politique qui militait en juillet avant et après les ordonnances, avant et après le combat, contre le maintien ou le rétablissement du pouvoir. Le libéralisme était alors très-puissant ; c'est un fait. Le pouvoir ne l'était plus. Qu'il fût vainqueur aujourd'hui matériellement par des combinaisons de stratégie, demain il pouvait être vaincu. N'a-t-on pas vu que la glorieuse conquête d'Alger elle-même ne donna aucune force morale à

l'autorité? Eh bien, pour un gouvernement, tout est dans cette force; l'autre, en comparaison, n'est rien, parce qu'elle change facilement de possesseur; celle-là procure le pouvoir, celle-ci appartient naturellement au pouvoir. Ayant perdu l'une, il était inévitable que la restauration perdît l'autre. Je pense pour moi, si je ne me trompe, que l'illusion était si forte, le voile si épais, qu'une épreuve était nécessaire, indispensable. Il valait mieux que l'autorité royale succombât dans les trois jours, comme cela est arrivé, que de se traîner languissante, pendant peut-être quelques mois encore, sous le coup des exigences d'un parti hostile. Elle est plus grande et plus forte dans l'exil qu'elle ne l'aurait été captive sur le trône.

Le libéralisme, après avoir, avec une persévérance systématique, dont il ne fait point mystère aujourd'hui, blâmé, envenimé, de son propre aveu, tous les actes du pouvoir indistinctement, même ceux qu'il trouvait louables, était maître d'une grande partie de l'opinion. Il a miné, sapé la res-

tauration. Bien; qu'il la remplace! Il veut le triomphe des principes révolutionnaires; qu'il les applique! C'est lui même, sans doute, qu'une puissance suprême, dont il s'est moqué, et à laquelle le roi de juillet rend hommage aujourd'hui dans ses discours officiels, a chargé de les détruire et d'en délivrer le pays.





SAINT-CLOUD. — LE ROI. — LA FAMILLE ROYALE.

Peut-être le noble vieillard, qui n'a pas besoin d'une couronne pour recevoir dans ce moment tous les hommages des peuples voisins, eut-il ces considérations présentes à sa pensée quand il prit la grande détermination d'un exil volontaire. Peut-être jugea-t-il que la France ne pouvait être heureuse qu'après avoir vu une seconde fois ce que c'était qu'une révolution, et l'absence d'un principe conservateur. Et toute cette famille de rois, à la voix de son chef, quitta les magnificences de Saint-Cloud, et bientôt après la terre de France.

« On veut vous donner plus de gloire, plus de prospérité que nous, France, semblait elle dire, eh

» bien ! les petits-fils d'Henri IV ne veulent point
» mettre obstacle à cette prospérité et à cette gloire;
» si l'on ne vous trompe pas, ils en jouiront eux-
» mêmes absents; quoiqu'on fasse, on ne peut sé-
» parer nos intérêts, ils ont vieilli trop long-temps
» ensemble. Si l'on vous trompe, vieille gloire, vieille
» prospérité, vieux drapeau, cet enfant vous les
» *rapportera* (1). On dit que la monarchie est trop
» antique, et qu'il faut un régime nouveau pour des
» besoins nouveaux. Il est vrai, la monarchie date
» de quatorze siècles, mais aussi n'a-t-elle pas onze
» ans ?

Qui ne s'est incliné en pensée devant cette royale
famille, en lisant ou en écoutant le récit du voyage
de Cherbourg ? Il y avait chez elle un calme, une
dignité qui semblaient dire alors à la révolution :
« C'est bien, vous avez joué votre rôle; vous avez
» instauré la souveraineté du peuple, souveraineté

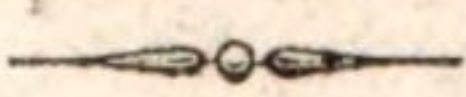
(1) « Mon petit-fils vous rapportera ce drapeau. » (Pa-
roles du roi Charles X à Cherbourg.)

» toujours illusoire et impossible, pour gouverner à
» la place du peuple. Maintenant respectez la famille
» royale de France. » Et le dauphin de France, la
fille de Marie Antoinette, la veuve du duc de Berry,
ses deux enfants, montèrent sur le vaisseau de
Cherbourg, et la révolution gouverna. Qu'importe
que le fils du roi ait toujours montré les sentiments
les plus constitutionnels, les plus rassurants pour
le libéralisme le plus inquiet, l'esprit le plus droit,
et l'âme la plus généreuse ? Il faut que la révolution
règne. Et cette princesse, *dont le malheur est monté
si haut*, selon la belle pensée de M. de Châteaubriand, et dont le grand cœur et l'inaltérable rési-
gnation traversent le malheur comme une route
connue dans laquelle rien ne peut les arrêter, vous
lui refuserez ce trône de France où elle devrait s'as-
seoir, quand ce ne serait que par expiation pour la
fin de Marie Antoinette !—Ne faut-il pas que la ré-
volution règne ?—Et Marie Caroline de France, qui
voulait, pendant les journées de juillet, venir avec
son fils au milieu des Parisiens ! Marie Caroline,
l'héroïque mère, il faut donc qu'elle s'exile de cette

patrie adoptive qu'elle aime tant, de la patrie de son Henri? — Oui, je l'attends à Blaye.

Eh bien ! elle y est maintenant, et l'ancien droit national a été banni de la terre de France. Mais le commerce souffre, le crédit public chancelle, d'énormes impôts pèsent sur le pays, écrasent les classes populaires; les visites domiciliaires épouvantent les familles; les prisons deviennent trop étroites pour le nombre des détenus; le sang coule dans les rues de Paris, à Tarascon, à Lyon, à Grenoble, à Marseille, à Nîmes, dans le nord, dans le midi et dans l'ouest. Nous sommes comme retranchés de la société européenne. Le libéralisme est-il satisfait? la révolution règne (1).

(1) La famille de nos rois, dont la générosité inépuisable a répandu, dans les quinze années de la restauration, plus de 130 millions en bienfaits, consacrés au soulagement de tous les genres d'infortunes, peut à peine maintenant subvenir dans l'exil à sa propre existence. La famille de Bonaparte a emporté de France plus de deux cents millions.





LES ANCIENS MINISTRES. — LE PRINCE ET LA PRINCESSE
DE POLIGNAC.

Pendant que la maison de Bourbon s'éloignait de France, la révolution voulait encore faire peser sur les derniers serviteurs de la royauté la responsabilité qu'elle attribuait à la royauté elle-même. Ils suivent d'abord le roi jusqu'à Trianon. Alors il restait encore quelque faible espérance. C'était le moment où M. de Mortemart traitait, ou plutôt cherchait à traiter avec l'Hôtel-de-Ville. Charles X avait fait déjà connaître à Paris le changement de ministère; sa loyauté craignait que la présence des anciens ministres ne le fit accuser d'un manque de foi; les anciens ministres durent quitter

le roi. Cette séparation douloureuse, mais nécessaire, était le premier et le plus grand sacrifice que leur imposait la révolution.

Le ministère du 8 août n'existait plus depuis le jeudi matin ; tous ses membres étaient rendus à la vie privée. Pour les passions du moment, ce ministère démissionnaire était encore au pouvoir. Les membres du cabinet, leurs familles même, étaient exposés aux dangers les plus certains. Ainsi, la princesse de Polignac avait été reconnue à Versailles au moment où elle allait rejoindre son mari. Madame la princesse de Polignac est une femme d'une constitution faible et délicate. Elle était alors grosse de six mois. Les nouvelles de Paris la trouvèrent à la campagne, et la frappèrent comme un coup de foudre. Elle apprend que Paris est en feu ; elle dit adieu à ses enfants ; elle les presse dans ses bras sans savoir si elle doit les revoir, elle part. Quatre gendarmes d'élite escortaient sa voiture. A la barrière de Versailles, on l'avertit que la route n'est pas sûre. Cet avis ne l'arrête pas. A peine

dans la ville, le peuple, égaré par les terribles passions du moment, entoure cette voiture; malheureusement la présence des gendarmes l'indiquait à sa colère. La foule s' imagine un instant que c'est la duchesse d'Angoulême qui passe. La voiture arrêtée, un furieux plonge la tête dans l'intérieur. Au premier coup-d'œil, il reconnaît la princesse de Polignac: *C'est madame de Polignac!* s'écrie-t-il, *mort à la femme de Polignac!* et la foule répond par des cris de mort. Le princesse, calme, résignée, inquiète seulement pour l'enfant qu'elle porte dans son sein, attend que son sort se décide. Bientôt la garde nationale arrive. Dans ce moment, des pierres sont lancées de toutes parts; un des gendarmes met en joue et fait feu; heureusement le coup ne partit pas.

Il faut reconnaître que, même dans sa fièvre révolutionnaire, le peuple a des moments d'intermittence et de calme. La princesse profita d'un de ces instants pour demander à être conduite à la mu-

nicipalité (1). Un officier de la garde nationale vint à son secours et l'y mena. Une fois entrée dans la cour, les portes sont refermées sur elle. La foule s'amasse et gronde en dehors.

Pour madame de Polignac, trouvant enfin, après un si grand danger, quelque sûreté dans la mairie, elle est touchée des égards qui lui sont prodigués. Elle écoute les conseils des amis qui lui restent; elle change de vêtements, elle prend les habits d'une femme du peuple. Le même officier qui l'avait sauvée lui offre son bras, et elle sort de l'hôtel par une porte dérobée.

Elle parvint, non sans difficulté, à Saint-Cloud. Elle y retrouva le prince de Polignac, et l'accompagna jusqu'à Trianon : indifférente à ses dangers

(1) La mairie est près de l'avenue de Paris. Il y avait, sans doute, beaucoup d'insurgés de cette ville dans la foule qui se pressait autour de la princesse de Polignac.

personnels, elle ne pensait qu'à son mari et à ses enfants, qui tous, au même instant, avaient le même péril à courir. Mais, au moment où elle venait d'y arriver, on annonça que les Parisiens marchaient sur ce château. Épuisée par la fatigue et les émotions de tout genre qu'elle avait éprouvées, elle déclara ne pouvoir aller plus loin.

Ce n'est pas tout. Le prince de Polignac attendait son fils aîné, qu'il avait fait voyager dans le midi de la France. Cet enfant devait être de retour à Paris le 29 juillet. Deux jours s'étaient écoulés, et aucune information sur son compte ne lui était parvenue. Heureusement les craintes du prince de Polignac ne se vérifièrent pas; mais, dans cet instant, n'étaient-elles pas trop naturelles, et le nom seul que portait son fils, n'était-il pas un titre de proscription même pour un enfant ?

Quoique nous sentions la nécessité de tracer rapidement, au milieu des calamités de la monarchie, le récit d'infortunes individuelles, nous ne pouvons

nous empêcher de rapporter la touchante histoire de la fuite des enfants du prince de Polignac. Nous ne parlons que de trois d'entre eux : M. Armand de Polignac n'était pas alors avec sa sœur et ses frères. Pendant que leur mère se sauvait à la faveur d'un grossier déguisement, ses jeunes enfants prenaient aussi l'habit d'enfants de la campagne. Le valet de chambre de leur père accourait en blouse, et les emportait chez ses parents dans une charrette. Ils arrivèrent ainsi à Montmorin, toujours sur le point d'être découverts et arrêtés. Dans la campagne, on s'attendait à leur passage. Même, comme ils traversaient un village, le notaire du lieu fit courir après eux. Quand ce notaire demanda les enfants de M. de Polignac, la fille du proscrit (1), aimable et belle enfant, avec une force d'ame et un sang-froid au-dessus de son âge, avec une présence d'esprit toute fraternelle, se hâta de répondre : « Vous demandez les enfants de M. de Poli-

(1) Mademoiselle Cena de Polignac. Elle avait alors onze ans.

» gnac, Monsieur, me voici, que me voulez-vous? »
Le voyage jusqu'à Cherbourg fut long, difficile et rempli de mille privations. A Cherbourg, les jeunes fugitifs rencontrent leur oncle. On leur avait tant dit de ne pas parler de leur père, et même de ne pas prononcer son nom, qu'ils regardaient leur oncle fixément et sans dire mot. Eh bien! mes enfants, leur dit le duc de Polignac, vous ne me demandez pas des nouvelles de votre père? A ces mots, les enfants étouffent de sanglots, et se précipitent dans les bras de leur oncle. C'était la première fois, depuis leur départ, qu'ils entendaient parler de leur père.

Revenons au prince et à la princesse de Polignac. Les troupes royales évacuaient Trianon; il n'en restait plus qu'une faible partie dans les jardins; et les insurgés, réunis à Versailles, n'attendaient plus que leur départ pour pénétrer dans le château. La princesse de Polignac conjurait son mari de fuir et d'échapper à des périls certains. Il ne pouvait se rendre à ses généreuses prières, et, à

chaque instant, leur position devenait plus critique. C'est dans ce moment qu'une personne qui lui était alors inconnue, vint tout-à-coup se présenter à lui: Prince, lui dit-il, vous êtes environné de périls, il n'y a plus de salut pour vous que dans la fuite, je vous offre ma maison et ma bourse. « Sauvez, » sauvez ma femme, » s'écria vivement le prince de Polignac. Ce cri fut compris par le noble cœur de l'inconnu. Il y avait vingt-six ans que le prince de Polignac s'était déjà écrié dans une circonstance non moins grave : « Sauvez, sauvez mon frère !..... »

Après quinze jours d'une marche pénible et entourée de dangers, il parvint à gagner le port de Granville. Un bateau l'attendait, mais le vent changea tout-à-coup au moment où il allait s'embarquer à la faveur de la nuit. Le capitaine refusa de mettre à la voile, et retarda de vingt-quatre heures l'époque du départ. Ce délai fut fatal. Dans la journée du lendemain, quelques jeunes gens, s'étant réunis dans une maison du port, située à un

quart de lieue de la ville, se formèrent, de leur pleine autorité, en garde nationale. Après avoir célébré cette institution de la milice citoyenne de Granville par un repas qui se prolongea bien avant dans la soirée, ils voulurent signaler leur première réunion par quelque expédition patriotique. Ayant entendu dire que des voyageurs devaient s'embarquer pendant la nuit, ils se rendirent vers onze heures du soir à l'auberge que les voyageurs habitaient. Pénétrant à main armée dans la chambre du prince de Polignac, ils lui enjoignirent d'exhiber son passeport : il n'en avait pas : la personne courageuse avec laquelle il allait à Jersey s'en était procuré un où il était désigné. Les nouveaux gardes nationaux refusèrent d'en reconnaître la validité, quoiqu'il eût été régulièrement délivré, et dirent qu'ils s'adressaient à l'ancien président du conseil. Ils l'interrogèrent en vociférant contre les ministres de Charles X les propos les plus injurieux. Le prince de Polignac, voyant tout ce que sa position avait de critique, demanda à être conduit devant le maire ou le commandant militaire de la ville : « Il n'y a plus

» ni maire, ni commandant, répondirent-ils, nous sommes ici les seules autorités légales, et ils procédèrent de nouveau à son interrogatoire. Jamais la haine ne se montra d'une manière plus aveugle et plus furieuse. Un d'entre eux adressa à ses camarades les paroles suivantes : « Si, dit-il, nous avons » seulement une demi-preuve que la personne que » nous cherchons est réellement entre nos mains, » cela nous autoriserait à *lui plonger un couteau dans le cœur.* » L'ancien président du conseil ne dut la vie qu'à son calme et à son sang-froid. Cet étrange tribunal ne put obtenir de lui l'aveu qu'il désirait. Les gardes nationaux improvisés menèrent le prince de Polignac à la prison de la ville. Le concierge consentit à le recevoir *révolutionnairement*. Il n'était pas question de mandat d'arrêt, et les gardes nationaux de Granville n'y avaient pas seulement pensé.

Le lendemain, à six heures du matin, on conduisit le prince de Polignac devant le maire de Granville. La population était déjà instruite de l'évène-

ment de la nuit; l'attitude de cette population fut assez calme (1). Une fois en présence du maire, le prince de Polignac crut inutile de taire plus long-temps son nom. Ce magistrat pensa qu'il était plus prudent, vu le petit nombre de troupes qui composaient la garnison de la ville, de le faire transférer à Saint-Lô, chef-lieu du département.

On choisit une des diligences qui partent journellement de Granville pour divers points de la Normandie. L'adjoint du maire et deux membres du conseil municipal s'assirent dans la voiture, à côté de l'ancien président du conseil. Deux gendarmes déguisés se placèrent sur l'impériale;

(1) C'était au prince de Polignac que les habitants de Granville et des côtes voisines étaient redevables de leur aisance. Ils vivaient principalement du produit de la pêche des huîtres; mais les bancs, sur lesquels se trouvent ces testacées, étaient depuis plusieurs années envahis par les Anglais. Le prince de Polignac, lors de son ambassade à Londres, obtint, non sans difficulté, la cessation de cet état de choses.

trois gardes nationaux montèrent à cheval, et, dans la crainte que leur proie ne leur échappât, escortèrent la voiture. La ville de Coutances était une de celles qu'il fallait traverser dans le trajet de Granville à Saint-Lô. On n'ignorait pas que la population y était livrée à une très-grande effervescence. Depuis quelques jours, le sous-préfet était en fuite, le maire avait donné sa démission, il ne restait dans la ville aucune autorité civile ni militaire. On savait de plus que les habitants de cette ville populeuse montraient beaucoup d'exaspération contre le prince de Polignac, qu'ils accusaient d'avoir organisé les incendies dans les campagnes. En effet, pour mieux égarer l'opinion de cette province, *on avait fait circuler de prétendues lettres signées de lui*, donnant l'ordre d'incendier telle ferme ou telle chaumière. Il l'apprit, dit-on, à Saint-Lô, de quelques-uns des membres qui formaient le conseil de préfecture, chargé de l'administration du département en l'absence du préfet. Il fut donc convenu qu'on éviterait Coutances, et qu'on changerait de chevaux dans le faubourg de cette ville.

On envoya des ordres en conséquence au maître de poste : cette précaution faillit devenir fatale. Soit trahison , soit indiscretion , le lieu désigné pour le relais était déjà occupé par un grand concours de peuple au moment de l'arrivée de la voiture. La foule augmenta en peu d'instant, des cris de mort se firent entendre de toutes parts. Un homme couvert de haillons, et dont la physionomie avait quelque chose d'atroce , s'élança à la portière de la voiture , les manches retroussées et la main armée d'un couteau. Il cherchait des yeux sa victime..... Elle était à ses côtés, le moindre geste, le moindre signe d'effroi pouvait la lui indiquer. La fermeté et la présence d'esprit du prince de Polignac le sauvèrent. Il regarda tranquillement celui qui voulait l'assassiner, et ne chercha même pas à repousser l'arme qui reposait sur son sein. Ses compagnons imitèrent sa prudence; et le meurtrier, incertain dans son choix, se retira pour prendre des informations plus précises sur celui dont il voulait répandre le sang.

Cependant la multitude se pressait autour de la voiture. Il était question de la renverser, afin de pouvoir s'emparer plus sûrement de la personne du prince de Polignac, lorsqu'un individu, voyant qu'on se hâtait d'atteler les chevaux, s'écria :
« Coupez les traits , il ne nous échappera pas. »

Le moment était décisif; les chevaux se trouvant attelés, le postillon sauta sur sa selle, et partit au galop sans s'inquiéter de la foule, qui s'écarta sur son passage.

Cependant le *Moniteur* avait annoncé à Paris l'arrestation du prince de Polignac.

M^e Mandaroux-Vertamy, dont les talents distingués et l'honorable caractère sont si bien connus, fut chargé de préparer la princesse à cette triste nouvelle. Elle devina son message dans ses regards. Elle voulut que M^e Vertamy se rendît sur l'heure auprès de son mari. Elle savait à qui elle s'adressait; ce n'était pas seulement les conseils de l'habile

jurisconsulte qu'elle voulait offrir à l'ancien président du conseil, elle sentait qu'il devait éprouver le besoin de voir un visage ami. Elle connaissait le cœur et le dévouement de M^e Vertamy, elle y fit un appel qui ne pouvait manquer d'être entendu. M^e Mandaroux regarda comme des ordres les désirs de madame de Polignac. Après s'être muni de quelques lettres de membres du gouvernement provisoire, il partit pour Saint-Lô, où se trouvait l'ancien président du conseil. Prévoyant bien qu'un procès politique allait avoir lieu, et ne voulant renoncer à aucune des libertés de la défense, son premier soin fut de donner sa démission des fonctions de jurisconsulte et de celles de professeur de droit public au département des affaires étrangères, dont il était redevable à la bienveillance du prince de Polignac (1). Il y avait quelque chose de

(1) M^e Mandaroux - Vertamy faisait le cours de droit public à l'école de diplomatie. C'est lui qui avait provoqué une décision ministérielle en vertu de laquelle ce cours offrit les avantages de la publicité.

noble et de généreux dans cette démission, qui participait à la fois et du sentiment de la reconnaissance, et d'une haute appréciation des devoirs que la défense impose à l'avocat.

M^e Vertamy arriva à Saint-Lô vers neuf heures du soir. Quand il présenta ses lettres aux autorités, en demandant à voir le prisonnier, on lui répondit que dans le moment cela était impossible. La veille de ce jour, un affreux incendie avait éclaté dans la ville. Or, la ville attribuait cet incendie, comme tous les autres, au prince de Polignac.

M^e Vertamy lui-même, disait-on, courait de grands dangers si, à cette heure avancée de la nuit, on le voyait entrer dans la prison, comme ami ou conseiller de l'ancien ministre. Il fallut attendre le lendemain. Il fit passer au prisonnier des nouvelles de sa femme et de ses enfants. Le lendemain quand il se rendit à la prison, M. de Polignac était parti; on lui avait fait traverser la ville incognito. M^e Vertamy apprit que l'ancien président

du conseil avait fait de vaines instances pour le voir. Il se rendit à Paris. Le prince de Polignac y était arrivé avant lui. M^e Vertamy ne le retrouva qu'au donjon de Vincennes.



Le 15 Mars 1844
Monsieur le Ministre
Paris

Le conseil avait fait de jeunes instigateurs pour le
conferer et se rendre à Paris. Le prince de Ligne
avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant
pas au dîner de Vincennes.

Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes.

Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes.

Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes. Le prince de Ligne avait écrit au comte de Vintimille, ne le trouvant pas au dîner de Vincennes.

être la dernière;
ne meurt point
antique. Mon
et les regresses du
point de prise
répéter dans un
premier courage
pour deux. /
être transféré
passer être à me
d'exercice et de
l'avoir moi ferm
auprès de moi
fleurs qui me
font je n'ai pu
de dessin à exprimer
ce que m'envoie
ne regrette que la p
font éprouver à m
mon, chez et exalt
vous place au pre
vous avec, sans d
Mortiguon; il étoit

d'ailleurs, l'honneur
; un Roi de votre
archie nous l'adite;
Ces principes n'ont
un seul sentiment;
la Princesse que'elle
; au reste j'en aurai
desiderois seulement
dans un lieu où je
me da faire un peu
il
~~par~~ un ~~fait~~ perçu
me et mes Enfans
les seules consolations
restent ici - bas, après
les de volonté plus
mes; j'accepte tout
à la Providence; je
suis que mes malheurs
mes amis, et vous savez
est votre ami, que je
un d'un de mes victimes;
cette un ~~fait~~ de,

* * * tout souffrant bien;

[Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

10



VINCENNES. — LE COMTE DE PEYRONNET. — M. DE CHANTELAUZE.

— LE COMTE DE GUERNON-RANVILLE.

Après être resté deux jours à Saint-Lô, l'ancien président du conseil fut transféré au donjon de Vincennes. Trois de ses collègues, dont l'arrestation avait précédé la sienne, le comte de Peyronnet, M. de Chantelauze et le comte de Guernon-Ranville y furent conduits dans la même journée. Eux, aussi, avaient failli devenir victimes des préventions populaires. Ils avaient couru de grands dangers, surtout dans leur transfèrement de Tours à Paris. MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville avaient été arrêtés en même temps. M. de Peyronnet, qui passa le premier et seul à Tours, y fut momenta-

nément détenu pour l'examen de son passeport; un de ses anciens subordonnés, auquel il avait rendu plusieurs services, le reconnut, et eut la lâcheté de le dénoncer.

C'est ainsi que la révolution se chargeait de rassembler les ministres dispersés du roi de France. Singulière destinée de ces quatre existences ministérielles ! leur premier rendez-vous avait été au château des Tuileries ; le second était au château de Vincennes. — Passez, président du conseil, ministre de l'intérieur, ministre de l'instruction publique, garde-des-sceaux de France. Toute cette irritation populaire disparaîtra. Sans juillet, jamais peut-être tant de préventions, tant de calomnies, dont vous avez été l'objet, n'auraient pu être détruites. Qu'à la place des dispositions du code, qui n'existent pas contre vous, on invente d'autres formes judiciaires, que l'on confisque les lois au profit des passions révolutionnaires, les plus arbitraires qui furent jamais ; malgré la révolution, la justice va commencer par vous. C'est qu'un grand

intérêt se porte sur les anciens conseillers de la couronne. Pas un n'a hésité à faire ce qu'il regardait comme son devoir. Et l'on ne peut pas dire qu'il y eût entre eux cette similitude d'antécédents qui donne à des existences d'hommes la même impulsion, et les entraîne vers le même but. Un seul, parmi eux, connaissait depuis de longues années le roi dont ils étaient les ministres. Eh bien ! ils ont vu les dangers de la couronne, comme aussi ceux de la France; ils n'ont pas voulu prévoir les leurs : ils ont signé.

Cela seul doit inspirer le désir de connaître et d'apprécier le caractère de ces hommes d'état, de savoir quelle a été leur vie, et de se rendre compte aussi de leurs sentiments et de leurs opinions.

M. LE COMTE DE PEYRONNET.

Comme M. le comte de Peyronnet le rappela plus tard dans sa défense, il était jeune lorsque la pre-

mière révolution éclata (1). Or, elle lui laissa pour souvenir celui d'un père montant sur l'échafaud révolutionnaire. Et puis, ainsi qu'il s'est exprimé lui-même, « le trône brisé, les gens de bien condamnés, les possesseurs dépouillés, et les peuples trompés et mis sous le joug, voilà ce qu'il lui fallut voir et pleurer. » Certes on conçoit que *l'impression en fut forte et durable.*

Il y a une qualité qu'on n'a jamais contesté à M. le comte de Peyronnet, c'est le véritable courage. Pendant que le dernier président du conseil, à l'âge de vingt-quatre ans, bravait la proscription pour la cause monarchique, M. le comte de Peyronnet passait les premiers jours de sa jeunesse à sauver des proscrits.

Privé de l'héritage paternel par les confiscations révolutionnaires, il demanda à la noble carrière du

(1) Le prince de Polignac et le comte de Peyronnet sont presque du même âge.

barreau un avenir, et ce partage de renommée dont la possession est toujours le prix du talent. Pour son premier essai, il défendit et sauva treize royalistes traduits devant un conseil de guerre !

L'empire vint. L'empire, étranger aux mesquines considérations de l'esprit de parti, accueillait tous les talents, quelques fussent l'opinion et les antécédents des hommes qu'il voulait attacher à sa fortune. Des offres furent faites à M. le comte de Peyronnet, il les refusa. Sans doute, il appréciait le génie et la gloire du Charlemagne révolutionnaire, mais il croyait qu'un principe social était encore au-dessus de ce génie et de cette gloire.

Lors de la première restauration, il n'alla point se placer sur les avenues des honneurs et de la fortune; avocat du barreau de la Gironde, à côté de M. de Martignac, dont il était l'ami et l'émule, il resta satisfait de cette position indépendante.

Puis il y eut les cent-jours. Les cent-jours furent

arbitraires parce qu'ils étaient faibles et impuissants. Deux fois on envoya arrêter le comte de Peyronnet, qui, vivant dans la retraite, ne pouvait être coupable, aux yeux des autorités du moment, que de ses sentiments bien connus de royalisme. On notifia à un homme âgé de trente-six ans, à un père de quatre enfants, l'ordre d'aller rejoindre comme soldat une des armées impériales. La restauration préserva M. le comte de Peyronnet de ce nouveau mode de proscription.

Cependant, lorsque le roi venait d'entrer à Paris, lorsque Bordeaux en recevait la nouvelle, il y eut chez le peuple de cette ville, si éminemment royaliste, une vive et naturelle impatience de remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. Les places publiques retentissaient du cri de *Vive le roi!* Les troupes, qui tenaient encore pour Napoléon, firent feu sur le peuple : il y eut des victimes. Deux personnes, dont l'une était M. le comte de Peyronnet, intervinrent auprès des autorités pour arrêter le cours de ces inutiles violences. Les auto-

rités ordonnèrent l'arrestation du compagnon de M. le comte de Peyronnet.

Quatre jours plus tard, le gouvernement royal était reconnu, et le comte de Peyronnet faisait afficher sur tous les murs de la ville une proclamation où il exhortait le peuple au calme et à l'oubli du passé. Il monta à cheval, se précipita vers la citadelle, et là, se plaçant au milieu des rassemblements nombreux qui menaçaient une faible garnison, il obtint tout ce qu'il désirait de la générosité bordelaise. Sa voix, comme il l'a dit lui-même depuis, *était alors populaire* ; elle fut entendue.

Quelques années après, la seule vengeance que son royalisme exerça contre l'officier qui avait commandé la garnison, fut de mettre à sa disposition un crédit dont l'influence était alors puissante.

On peut dire que M. le comte de Peyronnet fut porté aux fonctions publiques comme par le suffrage de ses concitoyens. Le collège de l'arrondisse-

ment de Bordeaux, l'ayant nommé, en son absence, candidat à la députation de la Gironde, s'il ne fut point encore élu membre de la chambre élective, peu de voix lui manquèrent pour y aller siéger. Le pouvoir, appréciant ce témoignage de l'intérêt public, nomma bientôt après M. le comte de Peyronnet à la présidence du tribunal civil de Bordeaux. Il y eut alors une conspiration dans cette ville. Parmi les accusés se trouvait un artisan qui avait fait partie de la garde nationale lorsque M. le comte de Peyronnet y commandait une cohorte. La femme du prévenu vint demander au magistrat de signer un certificat en faveur de son mari. Ces sortes de moyens sont peu puissants auprès des juges. Le comte de Peyronnet refusa sa signature, mais il la refusa dans l'intérêt de l'accusé. « Faites-moi citer, » dit-il à cette femme, et que ma qualité de magistrat ne vous arrête point, ma présence et ma voix » feront plus pour vous que ma signature. » Le comte de Peyronnet tint sa promesse, et de tous les accusés celui-là seul fut absous.

Deux ans après, nommé procureur-général, bientôt après député, puis placé par le roi dans un poste plus important (1), il fut enfin promu à la direction du parquet de la capitale.

Quant au système suivi par M. le comte de Peyronnet pendant son premier ministère, ses propres paroles l'exposeront bien mieux que nous ne pourrions le faire. Elles semblent porter avec elles la conviction. « Des lois difficiles, a-t-il dit dans sa défense à la cour des Pairs, furent proposées dans le cours de ce ministère, et, chose bizarre, l'animadversion qu'elles excitèrent s'est attachée à moi seul, qui n'y avais peut-être que la moindre part. La loi du sacrilège en est le premier et le plus re-

(1) La *Biographie des Contemporains*, ouvrage très-libéral, s'exprime ainsi relativement à M. le comte de Peyronnet : « Nous devons dire que pendant sa présidence » du tribunal civil de Bordeaux, et ses fonctions de procureur-général à Bourges, il montra beaucoup de zèle » et d'activité pour terminer les procès et maintenir la justice. »

marquable exemple. Comment fus-je conduit à lui donner la dernière forme qu'elle a reçue? Quels efforts ne tentai-je pas pour être dispensé d'y ajouter les dispositions qui ont été la source de tant de reproches? La majorité l'exigeait; il fallut céder. C'est qu'il n'est pas équitable de juger de l'opinion et des préjugés d'une époque, par l'opinion et les préjugés d'une autre. Aujourd'hui cette loi est condamnée avec sévérité, et peut-être même avec justice. Mais quand elle fut portée, c'était tout le contraire, et je ne puis oublier que beaucoup de gens m'accusaient bien haut de manquer de religion et même de politique, parce que je m'efforçais de persuader que la première loi suffirait; et je me souviens même à ce sujet qu'un vieux publiciste fort connu et fort spirituel, qui jouissait dès-lors d'une certaine célébrité, et qui l'a accrue depuis par des écrits empreints d'une conviction toute opposée, m'adressa une longue lettre, que je conserve avec soin, pour me reprocher, comme une omission très-répréhensible, de n'avoir pas ajouté quelques articles contre le blasphème. Tant était forte

alors la tendance et la préoccupation des esprits

» L'entraînement n'était pourtant pas si universel que la loi n'essuyât dès-lors beaucoup de critique. J'aurais mauvaise grâce de l'oublier en présence de cette chambre où tant de voix puissantes s'unirent pour la repousser. Mais, dans cette chambre elle-même, les plus véhéments ennemis de la loi me rendaient dès ce temps une justice que je serais heureux d'y retrouver aujourd'hui, et je puis montrer un écrit que la mort a marqué du sceau de sa funeste authenticité, où l'orateur qui me l'adressait, pénétrant les intentions prévoyantes qui avaient présidé à la rédaction du projet : « Combien on vous devra, disait-il, d'avoir exigé du moins pour la conviction, ce qui rendra le crime même impossible. »

» La loi des successions m'a attiré aussi beaucoup de reproches. Ce fut assurément un étrange caprice du sort ; car ce projet appartenait bien plus aux chambres qu'à moi. Je cédai, selon la

règle des gouvernements parlementaires, au vœu qu'elles avaient exprimé. Quatre propositions, tendant au même but, y avaient été successivement adoptées, mais je fus blâmé de ma déférence, comme en d'autres temps je l'ai été de ma résistance. Les deux systèmes m'ont été également fâcheux.

» Le plus grand tort de cette loi était peut-être que le moment en était passé. Car, d'accorder qu'elle ne fût pas conforme à la nature de notre constitution, c'est à quoi mon esprit ne peut se résoudre. C'était une loi aristocratique, je l'avoue; mais l'aristocratie était un élément constitutif du gouvernement que Louis XVIII avait fondé. L'aristocratie est un des éléments principaux de ce gouvernement, que Cicéron propose comme le plus parfait, et dans lequel la démocratie, dit-il, ne doit entrer que modérément, *confusa modicè*. Devais-je craindre de m'égarer avec de tels guides? étais-je coupable de faire des lois selon l'esprit de la charte? n'en fallait-il faire que pour une charte future qui n'existait pas?

» La loi de la presse vint à son tour. Je ne me plains ni ne m'étonne des haines qu'elle m'a suscitées; car enfin les journalistes et leurs actionnaires n'étaient pas obligés de tenir compte des projets primitifs et des débats intérieurs. Le public et eux se sont arrêtés aux apparences, et cela était naturel. Mais le conseil d'état en a connu davantage, et en ne choisissant parmi ses membres que ceux dont le témoignage serait le moins suspect à mes ennemis, je pourrais provoquer des révélations qui exciteraient peut-être quelque surprise. Que dirait-on, par exemple, sans que je parle des autres détails, ni même des dispositions fiscales, que dirait-on, si l'on apprenait que le projet proposé par moi, bien que pourvu de précautions et de garanties, avait pour bases *l'émancipation des journaux* et *la suppression du monopole de la presse périodique*? Ce ne serait pourtant, Messieurs, que la vérité. C'est la vérité que mon projet, adopté et approuvé par les meilleurs esprits du conseil d'état, rencontra ailleurs des esprits moins faciles et plus exigeants, qui lui firent

subir tour-à-tour trois métamorphoses. C'est la vérité que, les choses venues à ce point, je proposai avec chaleur, avec trop de chaleur peut-être, de laisser à d'autres le soin de le présenter.

» Les noms de Colmar, de Poitiers, de la Martinique ont été prononcés; M^e Hennequin vous parlera de la Martinique : là du moins il n'y aura pas de sang, et je puis attendre ! Mais Poitiers, mais Colmar ! Où est le général Pailhès, pour vous dire à qui il est redevable de la liberté ? Où est Olanier, pour vous dire à qui il est redevable de la vie ? Où est Fradin ; où est sa femme, si reconnaissante et si malheureuse, pour vous dire par qui et de quel extrême péril il a été préservé ?

» De premières tentatives d'embauchage avaient précédé, dit-on, la fatale entreprise de Colmar. Je proteste à la face du ciel que je l'ai ignoré. Le premier avis qui m'ait été donné de cette affaire m'a été transmis au conseil, quand l'arrestation était faite, lorsque tout était consommé. Quels que soient les faits antérieurs, le blâme, s'il y en a, ne peut

être jeté sur moi sans injustice et sans calomnie. Quand j'ai quitté la chancellerie, il y avait une lettre du procureur général qui se plaignait à moi de n'avoir pas été prévenu, et une réponse de moi au procureur-général, où je me plaignais à mon tour de n'avoir pas été prévenu.

» On n'a pas craint de prétendre que j'avais précipitamment donné l'ordre par le télégraphe, pour le jugement et pour l'exécution. Cela est faux, et même impossible : car tout dépendait d'une juridiction qui n'était pas elle-même sous ma dépendance.

» On a ajouté que j'avais refusé d'entendre ceux qui intercédèrent pour les condamnés. Oh ! il n'y a donc plus de loyauté ni de bonne foi ! Un premier jour, deux personnes vinrent ; elles ne s'étaient point annoncées ; mais elles dirent le sujet de leur démarche, et les portes de mon cabinet s'ouvrirent à l'instant. Malheureusement ce qu'elles demandaient était impossible, et eût été inutile : elles proposaient au ministre de la justice d'user du droit

qu'il avait de se pourvoir, dans l'intérêt de la loi, contre les actes judiciaires, abusifs ou irréguliers. Mais le jugement, qui n'était pas même connu ce jour là, était régulier. Je le crois et dois le croire, car il fut peu après reconnu pour tel par un arrêt de la cour de cassation.

» Le surlendemain une lettre me fut écrite, et j'y répondis. On me demandait une nouvelle audience pour le jour même, et pour une heure qu'on déterminait. C'était justement l'heure et le jour d'une distribution publique de prix à laquelle j'étais tenu d'assister au nom du ministre de l'intérieur, que je remplaçais, et qui était absent et malade. Je m'excusai donc; mais vous croyez bien certainement, sur la foi de ceux qui ont tant parlé de ma lettre, que mon excuse ne fut qu'un refus. Eh bien, non; ce fut le contraire. J'annonçais qu'en mon absence, M. de Vatismenil, secrétaire général du ministère, dont personne ne conteste, je crois, la capacité, serait chargé d'attendre et de recevoir les intercesseurs. De quoi donc était-il possible de se

plaindre ? On s'est plaint cependant, et même beaucoup ; mais il est vrai qu'on citait toujours la première phrase de ma lettre, la seconde jamais.

» Quand le pourvoi, formé contre l'arrêt de Poitiers, eût été rejeté par la cour de cassation, je voulus prendre, sur une affaire aussi grave, l'avis du conseil et les ordres du roi. Plusieurs commutations furent d'abord accordées. Deux condamnés seulement en furent exclus. Quelques voix s'étaient élevées en faveur de Fradin. Le lendemain était le jour du renvoi des pièces. Le roi me prescrivit donc de lui apporter, le soir même, les ordonnances de commutation. Comme je sortais du conseil, je fus informé *que madame la duchesse de Berry, émue d'une généreuse compassion pour les malheurs de madame Fradin, avait promis d'implorer pour elle la clémence du roi.* Prévoyant que cette démarche ne serait point faite sans succès, et ne voulant ni la contrarier, ni la retarder, je préparai, de ma main, un projet particulier d'ordonnance, pour le joindre à celui qui

avait été délibéré en conseil. Le soir, et l'heure venue, je prenais ma robe pour me rendre au château, lorsque les cris d'une femme, à qui l'huissier refusait l'entrée de mon cabinet, attirèrent dans l'antichambre le marquis Dalon, qui était chez moi. Au nom qu'elle prononce, celui-ci courut m'avertir, et moi j'accourus aussi, ma robe à peine attachée, pour donner, s'il était possible, quelque consolation à cette pauvre mère. J'avais quelque espérance alors, et je ne me doutais guère du nouvel obstacle que je devais rencontrer : j'encourageai madame Fradin ; et, inquiet de l'état où le désespoir l'avait mise, je lui proposai d'attendre chez moi mon retour, et la confiai aux soins du marquis Dalon. Qu'on imagine donc mon étonnement et ma peine, lorsqu'au premier mot que je lui adressai, Louis XVIII, jetant sur moi un regard sérieux dont il n'avait pas l'habitude : « Étiez-vous » aussi du complot ? me demanda-t-il. *Ma nièce* » vient de me parler de cette affaire, et elle a beaucoup insisté. Mais il y a une décision du conseil, et » je ne dois pas la renverser pour des sollicitations. »

Ce premier refus à *une telle personne*, et pour de si graves motifs, ne me laissait plus aucune espérance. Je n'y renonçai pas cependant, et, comme après une longue attente et de pressantes prières, *je restais immobile devant le roi*, refusant de me retirer avant qu'il n'eût signé l'ordonnance; sa bonté naturelle l'emporta enfin sur la politique, et le malheureux, déjà si loin de la vie, y fut rappelé.

» Mais puisqu'on voulait parler de tant de choses, que ne parlait-on aussi de l'Espagne? que ne recherchait-on par qui ont été provoquées et obtenues les deux amnisties? que ne s'enquérait-on à qui doivent leur salut, tant de malheureux qui avaient combattu cependant contre l'armée du roi? que ne le demandait-on, par exemple, à M. Mangin, dont ils étaient les clients? que ne le demandez-vous à deux des commissaires de la seconde chambre, en présence desquels il n'a point refusé de le reconnaître? que ne cherchez-vous quel est le ministre qui a subi, à cette occasion même, le reproche public d'avoir fait abus du droit de grâce? Oui,

Messieurs, cet accusé est devant vous, cet homme, sans commisération et sans indulgence, il y a plus de trois cents condamnés politiques qui lui sont redevables de la liberté ou de la vie; prisonnier dans un événement militaire, s'il me faut une rançon, Messieurs, elle est payée d'avance, j'ai rendu à l'ennemi trois cents têtes des siens pour la mienne.

» La calomnie, à qui toute pâture est bonne, ne s'est pas contentée de mon caractère public, elle m'a poursuivi follement et aveuglement partout où elle a cru trouver du mal à me faire, et des esprits crédules à persuader. Je n'en ai pas été étonné, c'est le sort des hommes publics. J'ai long-temps dédaigné d'y répondre, autrement que par une vie de plus en plus circonspecte et retirée. Je m'y arrête aujourd'hui, parce que c'est pour moi le temps de le dire, et que la dernière fois que l'on parle on n'a rien à mettre en réserve pour un avenir qu'on n'a pas. Tout s'ennoblit d'ailleurs en votre présence.

» Ceux donc qui ont pris prétexte de ma fortune ont été cruellement abusés. Par le tableau officiel et comparatif qui m'a été délivré, des biens que je possédais en 1821, à mon entrée aux affaires, ou qui me sont échus l'année suivante par héritage, et des biens que je possédais en 1828, quand je suis sorti des affaires, la différence était de 158 fr. 87 cent. sur l'impôt, et de 475 fr. 94 cent. sur le revenu. Je n'avais rien de plus au monde, en ce temps, si ce n'est des dettes. A la vérité, j'avais marié mes enfants, bonheur illusoire que la mort a bientôt détruit. Mais leur établissement n'est pas mon ouvrage. Ce fut un bienfait du roi, de ce roi que la mort a aussi frappé, et dont mon cœur reconnaissant chérira et vénérera toujours la mémoire. Un écrivain du plus rare talent, a dit, je crois, que l'homme public devait toujours être prêt à rendre compte de sa fortune. J'ai suivi son avis, Messieurs, et je ne puis guère manquer, à ce qu'il me semble, de m'en trouver bien. J'ajouterai un mot : Auguste, ayant adressé d'injustes reproches à un chevalier romain, celui-ci, après en

avoir prouvé la fausseté. « César, lui dit-il, quand
» tu voudras désormais t'enquérir de la vie des
» honnêtes gens, n'écoute que d'honnêtes gens.»
*Post hæc, Cæsar, quum de honestis hominibus
inquiris, honestis mundato.*

» Cependant l'heure était venue où l'administra-
tion de 1821 devait se dissoudre. D'autres temps
suivirent, durant lesquels de nouveaux chagrins et
de nouvelles injustices vinrent m'assaillir. D'autres
événements encore succédèrent, précurseurs mal-
heureux de ces grands coups de fortune que nous
venons de voir éclater. »

Le second ministère de M. le comte de Peyron-
net fut court. Appelé le 19 mai 1830 dans les
conseils du roi, pour donner au cabinet l'appui de
ses talents parlementaires (1), comme les autres

(1) Le style de M. le comte de Peyronnet est d'une rare
concision, et d'une grande énergie. Il a deux mérites : le

ministres, il voulut la légalité, la stricte légalité (1), jusqu'à l'instant où la crise qui, depuis long-temps se préparait contre la monarchie, apparaissant imminente, les moyens extraordinaires renfermés dans l'article 14 de la charte, furent adoptés par le gouvernement du roi.

premier d'être original, et le second de rappeler souvent le genre du seigneur du château de la Brède. Pour mieux exprimer ma pensée, je dirai que la manière de M. le comte de Peyronnet est compatriote de la manière de Montesquieu.

(1) Voici la première circulaire de M. le comte de Peyronnet, alors ministre de l'intérieur. « M. le préfet, le roi a daigné me confier la direction du département de l'intérieur. Je connais les difficultés de cette importante partie de l'administration, mais l'expérience des magistrats qui lui appartiennent me donne l'espérance de les surmonter. Je ne leur demande que l'exécution des lois, je la demande prompte, exacte, entière, loyale. Faire toujours ce qu'ordonne la loi, faire avec opportunité ce qu'elle permet, ne faire jamais ce qu'elle défend, tel est à mes yeux le devoir d'un sage et habile administrateur. »

M. DE CHANTELAUZE.

Si les préventions de l'esprit de parti contre le ministère du 8 août, et chacun de ses membres en particulier, n'avaient pas été si fortes, si elles avaient laissé quelque place à l'impartialité, certes, il n'est point de caractère qui eût obtenu plus d'estime que celui de M. de Chantelauze. S'il n'avait pas été convenu aussi, que, par cela seul qu'on était entré dans ce cabinet, on était dépourvu de capacité et de talent, on aurait rendu justice à la capacité et au talent de l'ancien garde-des-sceaux. Qu'on lise le rapport au roi, inspiré par les embarras immenses de la situation, comme le style en est ferme, lucide, précis ! Sans doute la presse y est attaquée avec force, mais à quelles attaques systématiques ne se livrait-elle pas alors contre le pouvoir ? n'avait-elle pas réduit le gouvernement à la nécessité de lui déclarer la guerre ? Or, jamais manifeste ne fut plus logique, plus énergique que le rapport au roi.

Un fait qu'on ignore peut-être, ou dont on ne voulut point se souvenir, lors de l'entrée de M. de Chantelauze au ministère du 8 août, *c'est que malgré l'amovibilité de sa place* (1), *comme le rapporte une biographie libérale du temps, il avait osé accepter sous le ministère de M. de Villèle la candidature de l'opposition.* Cette biographie ajoute : « *C'est assez dire qu'il a du courage et du patriotisme, et qu'il ne cédera jamais aux suggestions de l'autorité.* » Certes une opposition parlementaire, telle qu'était celle de M. de Chantelauze, est nécessaire, indispensable dans un gouvernement représentatif; mais, pour qu'il continuât à mériter les suffrages des écrivains libéraux, il aurait fallu qu'elle fût révolutionnaire.

M. de Chantelauze, dit M. Sauzet, dans son remarquable plaidoyer, débuta à la chambre de 1824 par un rapport devenu célèbre, sur la proposition de réélire les députés promus à des emplois pu-

(1) Il était alors procureur-général à Riom.

blics. Cette proposition avait été long-temps controversée : son adoption fut un progrès dans les institutions constitutionnelles. On en avait craint une dégradation du pouvoir, l'expérience a prouvé que ces alarmes étaient vaines et que cette garantie constitutionnelle avait peu d'abus. Quoiqu'il en soit, M. de Chantelauze appuya de ses conclusions cette proposition ; on y reconnut son caractère ; son âme, fière et pure, n'eût jamais regardé la corruption comme un moyen de gouvernement , et ce n'est pas par là qu'il eût voulu fortifier le pouvoir.»

Six ans après, M. de Chantelauze refusait un ministère qui lui était offert. D'une modestie extrême, il croyait n'avoir aucun titre à ces hautes fonctions , et lorsqu'il accepta les sceaux , on peut dire qu'il ne cédait qu'à la volonté formelle du souverain. Il fut dans son ministère ce qu'il avait été à Riom, à Grenoble, remplissant la première place de la magistrature avec un zèle et une habileté qui, sur un plus grand théâtre, se développaient

naturellement, et répondaient à toutes les exigences de cette position nouvelle.

Il y a une circonstance touchante de la vie de M. de Chantelauze. Elle se rattache au procès des ministres, mais elle trouvera bien sa place ici. Nous voulons parler du choix qu'il fit ou plutôt qu'il accepta, pour sa défense, du talent si remarquable de M. Sauzet. M. Sauzet fut chargé, on peut le dire, par le barreau de Lyon, qui avait pu apprécier pendant de longues années M. de Chantelauze, d'abord comme avocat, ensuite comme magistrat, du soin de défendre, et son caractère et sa vie (1). Eh bien, M. de Chantelauze avait présidé aux premiers débuts du jeune et brillant avocat, il les avait encouragés; et aujourd'hui le

(1) Voici comment M. Sauzet s'exprime à cet égard dans son plaidoyer : « Allez, m'a dit un barreau qui fut témoin de ma vie, allez, par votre présence, porter le secours de toutes les opinions politiques dans un procès dont l'ancienne monarchie eût gémi, et que la révolution de 1830 désavoue.

talent, auquel il avait ouvert la carrière, revenait à lui au moment du danger. On le remarqua pendant la séance de la cour des pairs, l'éloquence de M^e Sauzet faisait naître une véritable expression de plaisir sur les traits de M. de Chantelauze, et, oubliant sa position personnelle, il semblait se complaire dans cette seule pensée : J'avais deviné ce beau talent !

M. LE COMTE DE GUERNON-RANVILLE.

En 1815, lors du débarquement de Bonaparte en France, le roi Louis XVIII fit un appel au dévouement national. Le comte de Guernon-Ranville réunit cent cinquante jeunes gens armés et équipés, et marcha sur Paris. Ce ne fut qu'à Évreux qu'il apprit le départ du roi et l'arrivée de Bonaparte dans la capitale. Forcé de dissoudre sa petite troupe, il se rendit à Gand. Il y reçut une mission pour se rendre en Angleterre. Quelques semaines après, il débarqua en Normandie. Arrivé à Caen, malgré la surveillance des troupes impériales, il sut engager un grand nombre de ses compatriotes à venir

rejoindre la troupe peu nombreuse de réfugiés français avec laquelle il était débarqué. Elle offrit bientôt un effectif de mille hommes ; elle se dirigea sur Caen, qui la reçut avec des transports de joie, et Louis XVIII y fut proclamé. Le comte de Guernon-Ranville était si peu avide d'honneurs et de faveurs, que la croix de Saint-Louis, lui ayant été conférée en vertu de pouvoirs donnés par le roi, comme récompense de son dévouement pendant les cent jours, il ne sollicita point du gouvernement la sanction de sa nomination, et les événements de juillet arrivèrent trop tôt pour que justice lui fût rendue à cet égard.

Le même zèle que M. de Guernon avait montré pour la dynastie, il le montra pour la charte ; et c'est une chose remarquable que la plupart des membres de ce ministère qu'on accusa, dès l'origine, de conspirer le renversement de la constitution, s'étaient constamment prononcés, et de la manière la plus explicite, sur la nécessité du maintien de la charte. On peut dire que cette conviction se mon-

tre dans toute la carrière politique du comte de Guernon-Ranville, c'est-à-dire à dater de 1820, époque à laquelle il fut élevé à la présidence du tribunal de Bayeux, jusqu'à son entrée au ministère, et pendant tout le temps qu'il y resta; *la charte*, disait-il, *est mon évangile politique*.

Cependant, appelé au ministère, le comte de Guernon-Ranville y fut en butte aux plus vives, aux plus inexplicables attaques, si l'on ne savait que le nom seul de ministre était alors regardé comme un motif suffisant pour les plus grandes violences; qu'on écoute plutôt M^e Cremieux, dont les opinions libérales sont bien connues : « M. de » Guernon-Ranville, s'écrie cet honorable avocat, » fut *calomnié* comme magistrat, comme ministre, » comme homme public, comme homme privé; tout » fut épuisé contre lui, contre sa famille, contre ses » opinions, contre les idées qu'on lui supposait. »

Ajoutons qu'on alla même jusqu'à refuser au comte de Guernon-Ranville une capacité dont

il avait donné des preuves signalées dans les plus hautes fonctions de la magistrature, à Bayeux (1), à Limoges et à Lyon (2). On sait toutes les épi-

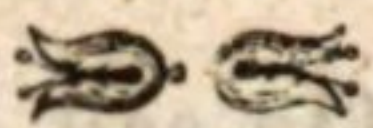
(1) Le président d'un tribunal de province, jaloux des succès judiciaires du comte de Guernon, crut lui préparer un échec certain en le faisant nommer à la présidence du tribunal de Bayeux. A cette époque, deux mille causes étaient arriérées. Il y avait dans ce tribunal un encombrement tel qu'on pensait à le supprimer. En deux ans, du 20 janvier 1821 à la fin de 1822, toutes ces causes furent jugées. Il y en avait qui duraient depuis dix et vingt ans ! Aussi n'est-il pas de nom plus populaire à Bayeux que celui de M. de Guernon-Ranville. Combien de familles dont l'existence dépendait de ces interminables procès, et dont son zèle et son activité ont assuré le présent et l'avenir ! Il faisait appeler les avocats et leur disait : « Vous avez une affaire à plaider pour telle famille depuis dix, vingt ans, vous la plaidez dans dix jours ; » et aucune excuse n'était admise, et bonne et pleine justice était rendue.

(2) L'ordonnance du roi sur l'instruction primaire, en date du mois d'avril 1830, dont les dispositions ont été conçues et rédigées par M. de Guernon-Ranville, est une haute preuve des talents et des vues vraiment libérales de cet ancien ministre. La révolution de juillet elle-même a respecté ce beau travail et en a conservé les parties les plus importantes.

grammes qui ont été dirigées contre son esprit, et c'est un des hommes de France le plus remarquables sous ce rapport.

Il joint à cette qualité, dont la séduction est si grande dans ce pays, une énergie de caractère et de dévouement qui ne se démentit jamais. Le même homme, qui, dans sa première jeunesse, avait répondu à l'appel du roi Louis XVIII, ministre démissionnaire du roi Charles X, s'exprima ainsi au moment où l'on pouvait croire que ce prince serait attaqué à Saint-Cloud : « Maintenant que je ne suis » plus ministre, dit-il à M. de Chantelauze, au moins » pourrai-je verser mon sang au service du roi comme » soldat dans les rangs de la garde royale. »





LE MARÉCHAL DE BOURMONT.

Avant de présenter quelques réflexions sur ce qu'on a appelé le procès des ministres, nous avons à consigner ici une des pièces du procès solennel que l'histoire prépare à la révolution de juillet.

Un des derniers actes de la restauration avait été de nommer M. de Bourmont maréchal de France. Un des premiers de la révolution fut de l'expulser de sa conquête, en lui refusant un vaisseau de l'état pour quitter cette terre d'Afrique où il avait si dignement soutenu l'honneur du nom français. Triomphateur proscrit, comme au reste toute la glorieuse armée d'Alger, le maréchal de Bourmont, si long-temps

poursuivi par les clameurs révolutionnaires, partit pauvre d'un pays où son épée acquit à la France un trésor de cinquante millions : il n'emporta que le cœur de son fils. On sait aussi que, lorsque le frère de cet héroïque jeune homme aborda à Toulon, la révolution, toujours altérée d'or, porta la main sur le cercueil qu'il venait religieusement confier à la terre natale. Et la révolution ouvrit le cercueil, et elle chercha si, pour prix de ce sacrilège, elle ne trouverait pas quelques pièces de métal dont elle pût grossir son trésor. C'est que, voyez-vous, la révolution ne dédaigne rien, et qu'elle veut rendre la mort elle-même contribuable. Qu'on lui laisse donc écarter ce linceul et examiner curieusement l'intérieur de la caisse mortuaire... Eh bien, qu'a-t-elle vu ? une profonde blessure !

Maintenant elle osera se placer sur le siège du juge ! elle interrogera, elle condamnera, comme si elle n'était pas déjà jugée et condamnée.





LE LUXEMBOURG.

On a voulu faire des anciens ministres des accusés, des coupables: C'est là un étrange abus du mot. Les anciens ministres sont des hommes politiques qui ont adopté le seul système que, dans la situation où ils étaient placés, il leur parût possible de suivre. Tout l'appareil judiciaire n'y fera rien; la question est telle et restera telle. Qu'on entasse interrogatoire sur interrogatoire, que l'on conduise les prisonniers, qu'on a faits après le combat, du Luxembourg à Vincennes, et de Vincennes à Ham, on ne changera pas les faits.

Aussi n'entrons-nous pas dans les détails de la

procédure. Le livre que nous venons d'écrire la réfute.

Seulement, nous devons consigner ici toutes les illégalités dont elle abonde, parce que c'est là un enseignement qu'il est bon de retirer de l'histoire d'une révolution faite au nom de la justice et des lois.

D'abord la chambre des députés, par un acte de son bon plaisir, donna aux membres de la commission choisie pour accuser les anciens ministres, des attributions judiciaires. Elle les autorisa à lancer des mandats d'arrêt, à procéder à l'interrogatoire des anciens ministres. Or, ces pouvoirs rentrent exclusivement dans les attributions de l'autorité judiciaire. Cela est tout-à-fait aussi monstrueux que si un procureur-général, qui est chargé de l'accusation, usurpait les attributions du président des assises ou des jurés ! Il y avait même une considération plus grave encore, une considération toute politique, c'est que la chambre des députés, étant

toute puissante alors, elle semblait rédiger d'avance, par la manière même dont elle interrogeait les anciens ministres, l'arrêt qui devait intervenir. Mais, pour constituer prisonniers ceux d'entre eux qui étaient pairs (le prince de Polignac et le comte de Peyronnet), n'avait-elle pas déjà violé l'article 34 de l'ancienne charte, et l'article 29 de la charte de 1830. Les dispositions de ces deux articles sont les mêmes : « Aucun pair ne peut être » arrêté que de l'autorité de la chambre. » Or, une première illégalité n'était qu'un précédent pour passer à une nouvelle.

Enfin, ce n'était point tout. La chambre accusatrice avait éliminé un tiers des membres de la cour des pairs, et ces membres étaient précisément ceux dont les suffrages, suivant toutes les probabilités, auraient été les plus favorables aux anciens ministres. Voilà pour la chambre des députés.

Quant à la décision que les passions révolution-

naires de l'époque imposèrent à la chambre des pairs, elle n'était fondée sur aucune loi. Car, si la chambre des députés avait mis en avant l'article 56 de l'ancienne charte, cet article dit que les conseillers de la couronne peuvent être accusés pour fait de trahison ou de concussion; mais il ajoute : « Des lois particulières spécifieront cette » nature du délit et en détermineront la poursuite. » Ces lois n'ont jamais été faites, et cependant les anciens ministres ont été poursuivis et jugés!

En second lieu, et ceci est plus grave encore, en ce qu'il touche à l'essence même de la constitution, comment, sous un gouvernement représentatif, peut-on admettre l'existence d'une responsabilité, répartie entre le roi et les ministres, tandis qu'il est évident que le principe de la responsabilité ministérielle n'a été admis que dans le but de consacrer l'irresponsabilité royale?

On pourrait demander enfin comment la cour des

pairs, après avoir elle-même reconnu, dans son arrêt, qu'aucune loi ne détermine la peine de la trahison (termes de l'arrêt), crime bizarre, il faut le dire, dont les ministres de Charles X étaient accusés, a pu passer outre, et déclarer se trouver dans la nécessité d'y *suppléer*? C'était tomber dans la rétroactivité, ce qui serait inconstitutionnel, lors même que les trois pouvoirs concourraient à un acte semblable; mais ce qui l'était doublement de la part de la chambre des pairs, qui ne pouvait faire une loi sans le pouvoir exécutif, et la chambre élective (1).

Il y avait à tout cela une raison. On l'a devinée sans doute. Cette raison, ceux qui se sont trouvés près du Luxembourg pendant les journées de décembre, ne la comprennent pas s'ils sont hommes

(1) Les ministres, tant dans leurs interrogatoires qu'à l'ouverture des débats à la chambre des pairs, ont fait enregistrer leurs réserves concernant la compétence de la cour qui les jugeait : ils ne l'ont jamais reconnue.

de cœur, mais ils s'en souviennent. Le vrai peuple, nous le voulons bien, nous le pensons même, n'était pour rien dans les clameurs furibondes que nous avons entendu retentir alors... la mort ! la mort ! Toujours la mort.... (1)

Un brave général qui n'existe plus aujourd'hui, et qui s'en est allé rejoindre tant de vieux guerriers de l'empire, repoussa noblement ces exigences sangui-
naires. Honneur à lui ! Que s'il eût été pair, il n'eût

(1) C'est une chose remarquable que pendant les premiers jours qui suivirent le transfèrement des ministres de Vincennes au Luxembourg, ainsi que près d'une semaine, postérieurement à l'ouverture des débats, non-seulement la tranquillité publique ne fut pas un instant menacée, mais même la présence des ministres au Luxembourg n'attira pas autour de ce bâtiment plus de curieux qu'à l'ordinaire. L'autorité et les anciens ministres furent prévenus trois jours d'avance qu'à tel jour et à telle heure un rassemblement considérable chercherait à envahir le Luxembourg en demandant la tête des ministres. Cela arriva précisément comme on l'avait annoncé. Or, l'indignation publique n'est point de commande et n'attend pas de signal pour éclater.

point consacré, par son vote, un acte qui montrait un peu plus d'humanité, mais pas plus de justice.

Nous parcourons rapidement tous ces faits généraux qui sont dans la mémoire de chacun. Nous avons à en présenter deux de tout particuliers, qui ne sont pas encore connus, et qui exciteront, nous en sommes sûrs, un véritable intérêt. Le premier concerne M. de Martignac. La délicatesse du défenseur du prince de Polignac rehaussa encore l'éclat du service qu'il rendit à son client. Il refusa toutes les offres qui purent lui être faites. Alors la famille du client déposa, entre les mains du défenseur, un écrit où les plus jeunes enfants du prince de Polignac demandèrent à tracer leurs noms. Cet écrit contenait l'expression d'une éternelle reconnaissance. Cette reconnaissance devenait ainsi un héritage de famille.

M^e Mandaroux-Vertamy montra la même délicatesse, le même désintéressement que M. de Martignac. Le courage et le beau caractère dont ils

avaient fait preuve tous deux au milieu des périls de la défense, annonçaient d'avance, pour ainsi dire, un double et noble refus, dont ne purent triompher les instances les plus vives. Une pénible mais honorable récompense était réservée à M^e Vertamy. Ce fut lui qui reçut la mission de dire un dernier adieu au grand orateur parlementaire, qui avait épuisé, dans le procès des anciens ministres, un dernier reste de vie. Nous ne pouvons nous empêcher de reproduire ici ce discours, qui fait honneur à tous les deux, à celui qui l'a prononcé, comme à celui qui en fut l'objet.

Discours prononcé aux obsèques de M. le vicomte de Martignac par M. Mandaroux-Vertamy, avocat à la cour de cassation, conseil du prince de Polignac, dans le procès des ex-ministres; subrogé tuteur de ses enfants.

« Je viens, Messieurs, modeste représentant d'une famille malheureuse, payer au défenseur de l'infortune un tribut qui n'est que trop mérité.

» L'homme d'état et l'orateur ont reçu de dignes hommages (1). Qu'il me soit permis de réserver les miens pour cet acte de dévouement qui devait nous coûter si cher.

» Je ne veux point rappeler dans quelles circonstances M. le vicomte de Martignac entreprit la défense d'un homme poursuivi par les fureurs populaires; mais on sait qu'alors le courage ne fut pas moins nécessaire que l'éloquence, et qu'il fallut se montrer avec toutes les vertus du véritable orateur.

» M. de Martignac ne manqua à aucune dans cette tâche noble et périlleuse.

» Je ne vous dirai rien de ses travaux. Chacun

(1) M. le comte Roy et M. le baron Hyde de Neuville, collègues de M. de Martignac au ministère; M. le comte Alexandre de Laborde, son collègue à la chambre des députés.

de nous se les rappelle, et l'histoire les recueillera comme un des plus précieux monuments de l'éloquence parlementaire. Mais il est un fait moins connu, et dont je dois vous parler, car il acquiert au bord de cette tombe une importance bien cruelle.

» Les débats étaient clos, la défense était terminée. Des bruits sinistres se répandent dans la capitale. Le palais du Luxembourg est menacé; on en veut à la vie des accusés. Sur-le-champ, ils sont transférés à Vincennes vers l'entrée de la nuit, et l'on décide qu'après leur départ c'est dans la personne des défenseurs que l'arrêt sera prononcé aux accusés.

» Là était un péril : M. de Martignac voulut le partager avec ses collègues.

» Il venait de nous quitter, épuisé par les fatigues de la dernière séance. Il revint le soir, malgré la fièvre, par un froid excessif, à pied, les abords du Luxembourg étant environnés de rassemblements.

» Nous ne pressentîmes que trop les suites de ce nouvel effort de courage !

» Depuis ce jour, M. de Martignac n'a plus senti la vie que par les souffrances ; et si, une dernière fois, il s'est montré à cette tribune où tant de vœux le rappelaient, c'est que d'augustes infortunes réclamaient l'appui de sa voix.

» Et cependant, Messieurs, nous qui l'avons vu chaque jour sur son lit de douleur, nous pouvons dire si jamais une plainte ou un regret, portant sur sa personne, s'est échappé de son cœur.

» Que de résignation pour lui-même, à côté de sollicitudes si vives pour d'autres infortunes ! Un tel dévouement au malheur suffirait pour illustrer une belle vie : c'est le dernier éclat de la sienne.

» Honorons cette vertu, Messieurs, elle est le partage des âmes généreuses, et tel qui lui refuse-

rait ses hommages aura peut-être un jour des consolations à lui demander.

» Homme de bien, vous quittez un monde agité... La religion a consolé vos derniers moments... Cette carrière publique, si funeste à d'autres, vous l'avez parcourue sans y rencontrer la haine et l'envie. De vrais amis pleurent votre perte, et le pays chérit le nom que vous laissez... Reposez en paix !

» Nos gémissements retentiront dans cette demeure où languissent les captifs dont vous avez secouru l'infortune. Eux aussi béniront votre mémoire. C'est un de leurs amis, c'est un homme que vous honoriez vous-même de quelque amitié qui vous donne cette assurance en déposant sur votre tombe le tribut de leur douleur et de la sienne. »





DÉPART POUR LE CHATEAU DE HAM. — CHATEAU DE HAM.

On sait que la translation des anciens ministres à Vincennes fut prompte, le procès une fois terminé, et que leur départ pour le château de Ham fut aussi très-rapide. Avant ce départ, une dernière formalité fut remplie au nom de la chambre des pairs. Or, tout le monde connaît la dignité, le courage dont les anciens ministres firent preuve devant la cour des pairs; tout le monde ne sait pas avec quelle fermeté ils accueillirent la sentence qui mettait un terme à ce procès. Voici une lettre, écrite le jour même par le prince de Polignac, où l'on trouve exprimés des sentiments qui, on peut le dire, étaient ceux de tous ses collègues (1).

(1) Elle fut écrite pendant que M. Cauchy était encore

Maintenant la chaise de poste, qui emporte vers le château de Ham les derniers ministres de la monarchie, a roulé : la révolution est satisfaite. Suivons les y un instant. Il y a des détails à donner que le titre seul de cet ouvrage indique, détails qui ne varient point et qui empruntent à une vie de prison quelque chose de sa tristesse et de sa monotonie. Ensuite nous reporterons un instant nos regards sur la situation du pays, telle que la révolution l'a faite. Nous avons déjà parlé des événements de juin et de l'état de siège. Nous aurons à signaler bien d'autres altérations de l'ancien puritanisme libéral et des anciennes prétentions de nationalité du parti révolutionnaire. Pour conclusion, nous aurons à confronter la situation actuelle, la politique actuelle, avec la situation, avec la politique des anciens ministres, des prisonniers de Ham.

à Vincennes et remplissait auprès des trois autres anciens ministres le message dont il était chargé. M. Cauchy remit à M. Vertamy cette lettre rédigée à la hâte et sous la première inspiration du moment.

Passons d'abord aux détails matériels. L'extérieur du château est connu. Tout Paris en a vu la gravure (1). L'intérieur l'est moins.

Après avoir traversé le pont-levis, on se trouve devant la porte qui ouvre sous une assez longue voûte. A droite est le logement du concierge. Le chemin voûté conduit dans la cour principale du château. D'un côté de cette cour se trouvent des logements de commis et des magasins; de l'autre, des magasins et des casernes. Ces bâtiments sont détachés des murs d'enceinte. Vers l'extrémité de ces bâtiments, est placée une ancienne caserne, affectée au logement des ministres. Dans un angle, à gauche, s'élève la tour du connétable qui plane, d'une grande hauteur, sur la prison. Derrière, sont des poudrières, les fortifications que

(1) On sait qu'il fut bâti par le connétable de Saint-Pôl qui voulut y enfermer Louis XI, et y fut lui-même enfermé pour ses trahisons. Après des siècles, la fidélité subit dans ce même château la peine jadis infligée au parjure.

l'on a fixées pour le lieu de leurs promenades, et, au bas de ces fortifications des fossés remplis d'eau, d'où s'exhalent des miasmes. J'avais oublié de dire qu'au milieu de la cour s'élève un arbre dont la verdure est presque la seule, comme nous l'expliquerons, qui s'offre jamais à la vue des prisonniers. C'est un arbre de la liberté, qui fut planté dans cette cour par Bourdon (de l'Oise).

J'ai décrit l'intérieur du château de Ham. Il me reste à parler du logement affecté aux quatre anciens ministres. Dans la caserne dont j'ai déjà fait mention, le prince de Polignac et le comte de Peyronnet occupent, au premier, deux cellules de très-moyenne grandeur, donnant sur un corridor. A côté est une chambre qui sert de salle à manger aux quatre anciens ministres. Le comte de Guernon-Ranville et M. de Chantelauze habitent deux autres cellules au rez-de-chaussée. Comme le bâtiment est presque entièrement entouré de remparts en terre, s'élevant à la hauteur du premier

étage, et à deux ou trois toises seulement des murs de la caserne, il en résulte une humidité extrême, surtout pour le rez-de-chaussée. Or, *d'après tous les réglemens en vigueur, et même la loi de l'année dernière*, comme on l'a fait observer dans un journal, les anciens ministres *devraient avoir le fort pour prison*. Il n'en est point ainsi, et les chambres à coucher de MM. de Chantelauze et de Guernon-Ranville restent dans une triste obscurité pendant la journée presque entière. C'est à peine si quelques rayons de soleil y pénètrent par moments.

Quant au régime de la prison, il est ainsi réglé. Les gens de service entrent à sept heures du matin. Les anciens ministres peuvent alors communiquer entre eux, mais il ne leur est permis de recevoir personne. Ce n'est que de midi à cinq heures que les visiteurs *autorisés* sont admis. Or, les autorisations requises sont individuelles, et doivent être délivrées par les ministres de la guerre et de l'intérieur. Il faut ensuite le *visa* du commissaire de police de Ham et du commandant du château,

et ce *visa*, de la part du premier, est-il encore soumis à un renouvellement de la même formalité à chaque nouvelle visite. Pour compléter l'ensemble de ces mesures, qu'il est inutile de qualifier, et qu'il suffit d'exposer fidèlement, les visiteurs d'un des anciens ministres n'ont aucun rapport avec ses collègues; de sorte qu'un ami commun serait dans la nécessité de se procurer quatre autorisations près des quatre prisonniers de Ham.

Les anciens ministres dînent à six heures. Ils sont toujours seuls à table; ils ne peuvent y recevoir ni leurs amis ni leurs familles. On cite une seule dérogation à cette règle d'après une permission expresse venue de Paris, et encore cette permission ne s'étendait-elle qu'à un seul des quatre ministres. Il dut dîner dans sa chambre seul avec l'ami *favorisé* de cette autorisation extraordinaire. Ce dernier connaissait parfaitement les trois autres prisonniers de Ham, était même très-lié avec l'un d'entre eux; mais, d'après la permission, un seul lui était connu.

Les anciens ministres ne jouissent pas plus de la liberté de la promenade que de la liberté des repas. Une *courtine* de trente à quarante toises, sans abri, est le seul endroit où il leur soit permis de prendre quelque exercice. Il y a pour cela des heures invariablement fixées, qu'on ne change jamais d'après aucune considération. Le vent, la pluie, le soleil, n'entrent pour rien dans les réglemens de la citadelle. Le matin, de sept à huit heures, le soir de cinq à six, il doit toujours faire beau pour les prisonniers de Ham (1) ; et, sur la courtine, *qui est très-élevée* se trouvent quatre factionnaires placés à chaque extrémité, l'un à droite, l'autre à gauche, non pas pour les garder, je pense, mais pour leur rappeler qu'ils ne sont point libres, s'ils pouvaient l'oublier. Deux geôliers, postés sur des tours voisines, complètent le tableau de cette promenade, et en forment presque toute la perspective. Comme

(1) C'est le régime d'été. L'hiver, la promenade est de dix heures à midi.

les anciens ministres ne peuvent s'avancer jusqu'au bout d'aucune des deux extrémités de l'étroite plate-forme qui leur sert de promenade, ils ne voient absolument qu'une demi-lune du fort, et quelques arbres dont elle est entourée; ils découvrent aussi le cimetière de la petite ville de Ham. Un pas de plus, ce serait au moins la liberté de la vue; celle-là aussi leur est refusée, même du haut d'un rempart, et sous la garde de six surveillants.

Eh bien, quoique fasse la révolution, quelques rigueurs qu'elle invente pour assimiler ses prisonniers à des prisonniers d'état, elle ne le peut. Ses rigueurs même montrent bien que ses passions seules trouvent ici à se satisfaire, et que la justice n'y est pour rien. Ce qu'il y a de pénible pour la révolution, ce n'est point d'avoir violé toutes les lois, pour mettre les anciens ministres au fort de Ham; qu'importent les lois à la révolution? Que des serviteurs de la monarchie en suspendent l'exécution, d'après une clause formelle renfermée dans la constitution, ce sont de grands coupables. Mais

elle, n'a-t-elle pas le droit de se substituer aux lois; et, plutôt que de ne pas jouir de l'état de siège dans l'Ouest, ne l'approuvera-t-elle pas contre elle-même à Paris? Ce qui lui est pénible donc, c'est la dignité, l'urbanité, l'air de bonne compagnie, si l'on peut dire, avec lesquels les anciens ministres accueillent les mesquines rigueurs qu'elle leur inflige. Elle croyait les transformer en criminels, et leur donner l'apparence des remords à force d'ennuis; pauvre révolution! Entrez-vous chez le prince de Polignac, chez le comte de Peyronnet, chez M. de Chantelauze, chez le comte de Guernon-Ranville, c'est le même sourire d'autrefois, la même bienveillance. « Allons, geôlier, introduis-moi dans » ces cellules des derniers serviteurs de la monarchie. Ne vois-tu pas que tu es plus honoré d'arriver jusqu'à eux, que les huissiers de nos ministres ne le sont d'approcher de nos quasi-ministres? Tu ne diras jamais toi : M. le ministre, » M. Deutz ! »

Vantez-nous donc une révolution où les geôliers

sont devenus les laquais de la bonne compagnie, où les laquais ne peuvent s'empêcher de rougir des noms qu'il leur faut annoncer chez les premiers dignitaires de l'état !

Les anciens ministres s'occupent avec assiduité ; ils lisent, ils écrivent, ils dessinent même ; ils demandent à la littérature et aux arts ces douces consolations qu'ils ne refusent jamais. J'ai entendu parler d'une allégorie touchante, tracée par un crayon auquel la captivité seule a enseigné un talent nouveau. Cette allégorie représente trois chênes. Il en est deux battus par la tempête ; un troisième, jeune et vigoureux, paraît s'élancer de terre pour la braver.... Les chênes, chez les anciens, étaient réputés sacrés, et rendaient des oracles. On ne nous empêchera pas de vénérer les deux premiers, et d'espérer dans le dernier.

Nous nous flattons que l'avenir ne sera point privé des méditations du comte de Guernon-

Ranville et de M. de Chantelauze. Il ont beaucoup vu, ils peuvent beaucoup raconter, et leur jugement si sain, leur raison si élevée, ne pourront que jeter de nouvelles et vives lumières sur une restauration à laquelle ses plus grands ennemis seront bientôt forcés de rendre une pleine et entière justice.

M. le comte de Peyronnet publie, comme on sait, des articles très-remarquables dans le *Rénovateur*. Personne n'a mieux que lui établi *l'inconséquence en matière de révolution*. Personne n'a mieux parlé des *libertés locales*.

La brochure du prince de Polignac, sous le titre de *Considérations politiques sur l'époque actuelle*, offre cette dignité, et en même temps cette simplicité de style qui conviennent à l'ancien dépositaire d'une si grande puissance. Le dernier président du conseil de la restauration y traite des affaires politiques, des attaques mêmes dont il a été l'objet, et auxquelles il répond avec une haute impartialité

et une modération vraiment parlementaire : Il y a là un exemple pour nos députés de la révolution. Nos voisins, excellents juges de ce qu'on pourrait appeler les convenances politiques, ont très-bien apprécié ce mérite tout particulier de la brochure du prince de Polignac, comme ils ont reconnu la force de ses raisonnements, et sa juste appréciation de la situation où la monarchie était placée en juillet 1830. Certes, le suffrage de la *Quarterly Review* est un suffrage imposant en Angleterre, et même en France (1).

C'est ainsi que l'opinion, comme cette lance fameuse qui guérissait les blessures qu'elle avait faites, vient en aide aux derniers ministres de la monarchie. Ainsi, les préventions, qui s'étaient élevées comme des vagues furieuses, tombent et s'écoulent après la grande tempête de juillet. C'est que maintenant nous avons pu comparer la monarchie et la révolution. Voilà bientôt trois ans qu'elle existe. Il ne

(2) *The Quarterly Review*, octobre 1832.

s'agit pas seulement d'examiner ce qu'elle a fait pour le pays : la misère des classes laborieuses et la perpétuité des budgets de 1500 millions sont là pour répondre ; nous verrons aussi ce qu'elle a fait pour elle-même, et dans quelle situation politique elle est aujourd'hui placée. Nous chercherons si Holy-Rood, Blaye, Ham, ne sont pas les seuls résultats qu'elle ait obtenus.




~~~~~

## CONCLUSION.

---

POLITIQUE ET SITUATION DU 11 OCTOBRE, EN PRÉSENCE DU 8  
AOUT AU FORT DE HAM.

« Une loi sur la responsabilité des ministres et  
» des agents du pouvoir, est une sanction nouvelle  
» de l'inviolabilité du prince; car, là où la respon-  
» sabilité ministérielle n'existerait pas, l'inviolabi-  
» lité de la couronne cesserait elle-même d'exister;  
» aussi sommes-nous heureux de présenter, au vote  
» des chambres, une loi, complément nécessaire de  
» notre droit public, qui est l'expression la plus so-  
» lennelle des deux grands principes du gouverne-  
» ment représentatif. » (M. Barthe, séance de la  
chambre des députés du 12 décembre 1832).



« Ainsi, d'après M. Barthe, garde-des-sceaux de  
» la révolution, les deux grands principes du gou-  
» vernement représentatif ont été violés au 7 août  
» par la chambre des députés, qui méconnut l'in-  
» violabilité, non-seulement du prince régnant,  
» mais d'une dynastie tout entière, et qui a fait por-  
» ter sur la tête d'un enfant la responsabilité d'un  
» acte pour lequel les ministres, *déclarés responsa-*  
» *bles par la chambre des pairs*, ont été enfermés  
» au fort de Ham. » (*Gazette de France*, du 13 dé-  
cembre 1832).

« Il fallait que les choses arrivassent à ce point  
» que, non-seulement la charte pût être audacieu-  
» sement violée dans ses dispositions les plus essen-  
» tielles, mais que l'impunité de cette violation fût  
» consacrée par les deux chambres, par ceux-mêmes  
» qui, comme juges ou accusateurs, ont fermé les  
» portes de Ham sur les ministres de Charles X. »  
(*Le Rénovateur*, livraison du 8 décembre 1832.  
Le vicomte de Suleau).



Que les anciens libéraux, maintenant au pouvoir, que la majorité parlementaire, sortie presque entière des 221, renforcée même d'hommes de la gauche qui conspiraient sous la restauration (1), soient de bonne foi; n'est-ce pas quelque chose de gênant pour eux que le fort de Ham? A ne parler que du ministère du 11 octobre, chacun ne peut-il pas monter à cette tribune que juillet nous a faite, se placer sur cette masse de briques noircies par le temps, et sommer la révolution de comparaître devant le fort de Ham?

Et d'abord, si nous commençons par l'adresse de cette année, qu'on nous explique comment ces fiers 221, M. Dupin en tête, qui ne voulaient pas seulement entendre les ministres de la royauté, qui déclaraient, sans aucun motif, sans aucun acte du ministère qui justifiât cette assertion, que le cabinet méconnaissait les intentions du pays, et était

---

(1) MM. Barthe, de Schonen, Guizot, Thiers, etc.



assez injuste pour croire la France menacée d'une révolution, sont aujourd'hui assez débonnaires pour approuver l'état de siège et pour croire au coup de pistolet de novembre? Comment se fait-il aussi, et cette question ne s'adresse qu'au ministère, les chambres n'ayant point encore discuté la loi que le *Courrier Français* qualifie avec tant de raison d'*abominable*, que, lorsqu'on a mis les anciens ministres au fort de Ham pour avoir porté atteinte aux droits politiques de quelques députés et de quelques électeurs du monopole, on nous présente aujourd'hui une charte de l'état de siège à la place des libertés si solennellement promises au pays? Nous disons une charte, car c'est évidemment une nouvelle constitution, en vertu de laquelle le pouvoir et ses agents seraient libres d'exiler et de juger sans appel tous les citoyens. Qu'on lise le projet-Barthe, que l'on y remarque cette faculté exorbitante accordée au ministère d'éloigner d'une commune, d'un arrondissement, d'un département, ceux dont la présence lui paraîtrait menacer la tranquillité publique! n'est-ce point là tout un



code de despotisme , et la révolution de juillet n'a-t-elle été faite que pour frapper la plus précieuse de nos libertés , la liberté individuelle ? Je n'ai pas besoin de parler des visites domiciliaires *de jour et de nuit*, des enlèvements d'armes, ce qui serait un moyen expéditif de désarmer la garde nationale si elle venait à déplaire, tout cela découle naturellement d'une loi qui décrète la déportation à l'intérieur, et qui rétablit les commissions militaires, déclarées illégales et arbitraires par l'arrêt de la cour de cassation et par l'article 54 de la charte de 1830 (1). Quand les ministres du roi Charles X sortaient de la légalité, on pouvait dire que la constitution, qui était alors en vigueur, leur en donnait le droit. Mais vous, qui avez fait, dites-vous, une révolution surtout pour la suppression de l'article 14, vous qui l'avez supprimé, pourquoi le rétablissez-vous, pourquoi prétendez-vous vous en servir indistinctement contre tous les citoyens, vous, les mi-

---

(1) « Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels. »



nistres d'une révolution populaire ? Si le système actuel a encore des partisans sincères, qu'ils veuillent bien nous donner la solution de ce problème.

J'en demande pardon aux hommes du pouvoir, mais telle est notre situation que, dans l'intérêt du pays, chacun doit parler franchement. Voici une conversation qui caractérisera assez fidèlement l'impression que l'état de choses actuel fait sur ses amis eux-mêmes. Dernièrement il était question dans un salon où je me trouvais, de l'interrogatoire supposé par M. Demangeat : — « Comment auriez-vous qualifié un pareil acte, s'il avait eu lieu pendant la restauration, dit » un avocat, remarquable par son talent et son beau caractère, à un de ses amis, apologiste du juste-milieu. — « Mais je ne loue point cet acte.... — Vous ne le louez pas, vraiment ! — Je dirai même que je le blâme !.... — Ah ! vous le blâmez ; mais, » sous la restauration, sous le ministère du 8 août, » vous l'auriez stigmatisé ; et c'eût été justice. » Vous eussiez déclaré indigne le magistrat qui s'en



» fût rendu coupable, indigne le ministre qui n'eût  
» point frappé ce magistrat de destitution ! — A  
» vous dire vrai, la conduite de M. Demangeat me  
» paraît en effet très-blâmable. — Mais servez-vous  
» donc des expressions propres; la supposition d'un  
» interrogatoire, surtout dans une cause où il s'a-  
» git de la peine capitale, est *une infamie*. —  
» Une infamie ! le terme est bien fort. — Oui, et  
» une infamie approuvée par M. Barthe, puisqu'il  
» n'a point destitué le coupable. — Mais on est  
» dans une situation telle, il y a des nécessités si  
» impérieuses... — J'en appelle à votre conscience,  
» est-ce une infamie, oui ou non ? — Eh bien, oui ;  
» mais vous sentez que nous sommes dans une  
» toute autre position que sous la restauration.....  
» Le résumé de notre conversation est que la révo-  
» lution a été faite pour que des infamies fussent  
» permises. Cet aveu, de la part d'un homme du  
» milieu, a son prix, et je vous en sais gré. »

A côté de la politique intérieure du 11 octobre,  
si l'on place la ligne qu'il suit à l'intérieur, sans



vouloir faire de la polémique, n'est-on pas obligé de constater l'anti-nationalité de l'expédition d'Anvers ? On prodigue les ressources du pays, déjà si épuisées, dans quel but ? Pour établir la royauté de Léopold. Eh ! qu'importe à la France le maintien d'un roitelet révolutionnaire ? Nous n'obtiendrons pas même dans cette expédition un peu de gloire pour prix des frais énormes du siège et du sang de nos soldats. Ne devons-nous pas nous retirer, d'après le programme doctrinaire, aussitôt la citadelle prise, et un commissaire anglais n'est-il pas là pour faire sonner la retraite au moment fixé par l'Angleterre ? Que la nationale révolution de juillet détourne les yeux du fort de Ham, elle pourrait y apercevoir le ministre qui décréta la conquête d'Alger *et garda notre conquête malgré l'Angleterre*. Assurément les amis du ministère ne peuvent qu'être honteux de sa politique extérieure comme ils le sont de sa politique intérieure.

No us reproduirons donc ici, avec toute justice, une des premières phrases de ce livre : Pourquoi la



restauration a-t-elle été renversée ? Sous son dernier ministère, comme sous les précédents, les impôts étaient modérés : aujourd'hui nous avons un budget extraordinaire de 700 millions, fruit de trois ans de révolution (1). Nous n'avons pas à craindre qu'on supprime la chambre des députés, que nous aurions assez peu de patriotisme pour ne pas regretter beaucoup, mais nous sommes menacés d'une loi d'inquisition. Enfin, avec trente mille hommes, nous allons à Alger combattre et vaincre le double d'ennemis, conquérir à la France une colonie puissante; et aujourd'hui on envoie soixante mille Français attaquer six mille Hollandais dans un intérêt anglais. La raison est qu'on reçoit chaque jour les assurances les plus pacifiques de l'Europe. Malaise profond à

---

(1) Ces contributions pèsent principalement sur les classes pauvres, pour lesquelles on assure que la révolution a été faite. Il y a maintenant dans les environs de Paris, à Versailles par exemple, tel ouvrier qui, avant la révolution, payait un franc d'imposition par an pour le loyer d'une chambre au cinquième, et qui, aujourd'hui, paie VINGT FRANCS.



l'intérieur, danger sans gloire à l'extérieur, servilité envers l'Europe, qu'on ne tranquillise point : voilà notre situation.

Si la révolution ne s'était pas emparée du pouvoir, toutes ces conséquences se développaient-elles ? évidemment non ; le passé en répond : Cela suffit pour que la révolution soit jugée.

Et cependant elle était inévitable (1). On le sent

---

(1) Quelques personnes, tout en convenant qu'en juillet 1830, la royauté était environnée de dangers imminents, prétendent néanmoins qu'elle eût agi plus prudemment en attendant qu'on lui portât les premiers coups.

Il est facile de juger les choses après l'événement ; mais l'insurrection de la Belgique et celle de la Pologne sont-là pour répondre à cette assertion. Le roi des Pays-Bas connaissait aussi les projets des mécontents, il avait été averti ; la situation intérieure du pays parut même tellement inquiétante qu'il fut question, dans les premiers mois de l'année 1830, de demander à la Prusse l'appui de quelques régiments pour prévenir toute tentative d'insurrection ; ce projet fut toutefois abandonné, et il fut résolu qu'on attendrait l'événement : il éclata. En moins de



bien maintenant que ceux qui l'ont faite, au nom de la liberté et de la charte, demandent en vain à l'arbitraire les moyens de l'arrêter. La royauté et ses ministres voulaient l'empêcher avec un article de la charte de 1814; avaient-ils tort? Ce n'est pas, au moins, le 11 octobre qui peut les blâmer.

---

cinq jours la Belgique avait proclamé son indépendance.

Vers le commencement de l'année dernière (1831), il parut dans la *Gazette officielle de Saint-Petersbourg* un document, sur les causes de l'insurrection polonaise. On apprit, par ce document, que depuis près de deux ans, le gouvernement russe surveillait attentivement les progrès d'une vaste association ayant pour but une révolution en Pologne; les noms de quelques conjurés y étaient désignés, leurs premiers plans signalés, leurs points de réunion indiqués: le gouvernement savait tout, surveillait tout, et crut devoir attendre: il fut tellement pris au dépourvu que, la nuit où l'insurrection éclata, le grand-duc Constantin, alors à Varsovie, put à peine échapper au fer de ses assassins. Peu de jours après cet attentat, la Pologne avait brisé les liens qui l'unissaient à la Russie; la déchéance du souverain avait été prononcée, et si le roi de Pologne n'eût été en même temps empereur de Russie, il n'eût vraisemblablement jamais pu reconquérir la Pologne.

Ces deux exemples donnent naissance à plusieurs ré-



Mais j'ai dit moi-même que cette épreuve était nécessaire. Oui, depuis l'événement. Avant, il est évident qu'on devait tout faire pour l'éviter.

Aujourd'hui, tous les hommes de cœur et de patriotisme du parti libéral sont désabusés, ou bien près de l'être. Qu'un système vraiment national s'établisse, qui donne une organisation forte au pouvoir et aux libertés publiques, qui remplace le monopole et la centralisation par la reconnaissance des droits de nos provinces et de nos qua-

---

flexions qui s'appliquent naturellement à la question d'opportunité que nous traitons ici.

Il ne faut point, d'ailleurs, perdre de vue la position particulière dans laquelle se trouvait la couronne en 1830; peut-on croire, de bonne foi, que pressée, attaquée de toutes parts, elle fut restée la maîtresse d'avoir recours à l'article 14 de la charte en présence d'une chambre qui lui était hostile; l'acte de déchéance a suffisamment prouvé le contraire. Placée en face d'une assemblée confiante en sa propre force, marchant tête levée à l'omnipotence parlementaire, et dont la force morale pouvait, à cette époque, ébranler une partie de la population, la couronne n'avait pas même le choix des périls.



rante-quatre mille communes ; que les entraves (1) dont les doctrinaires ont embarrassé la restauration et dont le ministère du 8 août voulait nous délivrer, disparaissent ; et notre société, quelque nivelée qu'elle ait été par la révolution première, se reconstituera. Nos assemblées de commune, de département, de province, formeront des corps puissants, une base inébranlable de pouvoir et de véritable liberté. Il n'est pas un ami de son pays qui puisse repousser un tel système. Le seul service que la révolution de juillet ait rendu au pays, c'est d'en avoir préparé les voies par ses fautes. Ce système était impossible il y a trois ans, il est possible aujourd'hui. La révolution a triomphé par l'opinion égarée, elle finira par l'opinion éclairée.

La charte de 1814, œuvre des doctrinaires, a été, entre les mains du libéralisme, une arme

---

(1) La centralisation et le monopole universitaire devaient être détruits par cette administration, comme on l'a pu voir dans le rapport au roi.



puissante avec laquelle il a renversé la restauration. La première chose qu'il ait faite en juillet, ç'a été de briser ce talisman qui lui avait servi à entraîner l'opinion. On peut le dire, il y a là quelque chose de vraiment providentiel. Cette charte de monopole a été détruite par ceux-là même qu'elle avait mis sur le pavois; en vain de ses débris s'est-on efforcé d'en reconstruire une autre, la seconde œuvre du monopole est déjà vieille et usée. Or, l'impuissance des chartes individuelles étant démontrée, il faut en conclure que la société, qui ne peut périr, est en marche vers le droit commun, vers une charte sociale, résultat de la nature de ce pays, et non d'une volonté quelle qu'elle soit; en un mot, vers la réforme parlementaire et vers la charte de tout le monde. C'est seulement ainsi que sera résolu le grand problème de l'alliance du pouvoir et de la liberté, et la carrière des révolutions fermée.

---

FIN.



## NOTES.

(a) Il y eut des exceptions à cette impopularité qu'on déversait alors sur le nom de Polignac. Nous trouvons le fait suivant dans un ouvrage très-intéressant de M. J. T. Merle, sur Chambord. « Ce gouvernement fut donné en 1779 au marquis de Polignac, frère du comte de Polignac. Le marquis, dont la vie était douce et tranquille, se retira à Chambord, et s'y occupa d'économie politique. Il y obtint du roi l'établissement d'un haras, dont il surveilla les progrès avec un grand soin, et qui devait amener de grandes améliorations dans nos races de chevaux indigènes ; mais ce dont il s'occupa plus particulièrement, ce fut le bien-être des habitants. Il vivait au milieu d'eux en père de famille, et dépensait tous les revenus de sa place en bonnes œuvres. Les gardes avaient ordre de ne pas trop tourmenter les fermiers qui cherchaient à se défendre contre le gibier ; il disait souvent, quand on venait lui faire quelque rapport contre les braconniers : *Si c'est par besoin qu'ils braconnent, fermez les yeux, laissez-leur cette ressource ; si ce sont les fermiers qui tirent les lapins, laissez-les leur manger en buvant à la santé du roi, je leur pardonne ; le roi en trouvera toujours assez s'il lui prend fantaisie de venir chasser à Chambord,....* »



Le marquis de Polignac ne quitta Chambord qu'à la révolution ; il en partit au grand regret des habitants qui voulaient l'y retenir. *Restez ici*, disaient-ils, *vous serez gouverneur de Chambord au nom de la nation.*

(b) Avant même le prononcé du jugement, lorsque les débats de l'affaire de Moreau et de Pichegru n'étaient pas encore commencés, et que la vie de Jules de Polignac se trouvait sous le coup des mêmes dangers que celle de ses co-accusés, amené devant le juge instructeur Thuriot, il attendait dans une salle voisine de celle dans laquelle on interrogeait les prévenus. Un colonel s'approcha de lui, et lui parla avec l'apparence du plus vif intérêt. Il plaignit son sort, exprima ses regrets de le voir si jeune tomber victime de nos discordes civiles. « Mais, ajouta-t-il, votre sort est entre vos mains ; si vous » demandez au gouvernement à entrer au service, nul » doute que le premier consul, en considération de votre » jeunesse, ne consentît à vous retirer de la position » dangereuse où vous vous trouvez maintenant. » Jules de Polignac, regardant avec attention l'officier qui lui tenait ce langage, lui demanda s'il était autorisé à lui parler ainsi : Celui-ci garda le silence. « Je vous re- » mercie, continua Jules de Polignac, de l'intérêt que » vous me témoignez ; mais dites à ceux au nom de qui » vous me parlez, que je ne puis abandonner dans » le danger mes compagnons d'infortune, et que d'ail- » leurs mon bras ne sert que ceux que mon cœur peut » aimer. » A ces mots, le colonel se leva, lui serra la main, et s'éloigna en jetant sur l'accusé un regard qui révélait des sentiments bien contraires, mais bien na-



turels en ce moment, une haute approbation et un vif regret.

(c) C'est par suite de cette tolérance que, dans la composition intérieure de sa maison, il a eu, il a encore, en ce moment, des personnes attachées à son service d'une autre religion que la sienne. Quelques-unes d'entre elles sont même chez lui depuis près de quatorze ans. Pendant les six années qu'il a occupé à Londres le poste d'ambassadeur, et après que le portefeuille des affaires étrangères lui eût été confié, il a fait avancer en grade des secrétaires d'ambassade, M. Billing (1) et Renouard de Bussières (2), dans lesquels il reconnaissait d'ailleurs du zèle et de l'aptitude, mais qui professaient la religion protestante.

On a beaucoup reproché au prince de Polignac d'être partisan des jésuites. Le fait est que le prince a dit plusieurs fois devant moi qu'il ignorait jusqu'à l'organisation de leur ordre. Il n'a jamais connu que deux ou trois de ses membres, l'un desquels était l'abbé de Maccarty, frère du comte Robert de Maccarty, avec lequel il avait fait la campagne de 1815. Il alla une fois le voir à Montrouge, où il demeurerait. C'est la seule fois qu'il se soit jamais présenté dans cet établissement, dont il ne visita pas même l'intérieur, et où il ne connaissait personne. Le seul établissement de ce genre qu'il ait jamais visité est le collège de Saint-Acheul. Comme il passait à Amiens, il y a huit ans,

---

(1) Aujourd'hui premier secrétaire à Madrid.

(2) M. de Bussières est aujourd'hui gendre de M. Humann.



pour se rendre en Angleterre, il alla voir, dans ce collège, le jeune Eugène Roger, fils de M. Roger, qui avait été détenu avec lui sous le règne de Bonaparte. Il n'est jamais retourné depuis dans cet établissement. Quelque jugement que l'on porte sur l'ordre des jésuites, aujourd'hui persécuté assez inutilement, ce nous semble, le prince de Polignac n'eut aucun rapport avec lui.

(d) *Voici un passage remarquable d'une opinion improvisée du prince de Polignac, prononcée à la chambre des pairs dans la session de 1823, séance du vendredi 14 mars.*

« Par trois fois notre territoire a été violé, notre pavillon insulté, un de nos consuls maltraité. Enfin, la dignité de la couronne est compromise en ce que c'est aussi un petit-fils de Henri IV que les cortès retiennent prisonnier dans les murs de Madrid, et que les humiliations, dont ce monarque infortuné est abreuvé, rejaillissent sur toute la famille des Bourbons, dont notre auguste souverain est le chef.

» Eh quoi ! tandis que le continent s'arme pour sa propre défense, la France aurait-elle donc besoin de s'effacer pour vivre, afin que les événements passent sans la voir ? Assise autour des Pyrénées, comme l'étaient autrefois les peuples de l'ancienne Rome autour d'une ville ensanglantée, resterait-elle spectatrice indifférente d'une lutte engagée entre l'ordre et l'anarchie, entre la révolte et la légitimité, et entendrait-elle, sans être touchée, les échos des Pyrénées retentir du dernier cri de douleur de la fidélité expirante ? Non, non, Messieurs, une semblable in-



différence eût été justement taxée de faiblesse : il y a chez nous un certain battement de cœur qui souvent peut s'appeler honneur, et, quelquefois aussi, haute vertu politique.

» Et qu'on n'aille point alléguer qu'à chaque *victoire remportée par nos armées triomphantes, la France perdra les batailles qu'elle a gagnées* ! Paroles anti-nationales, qui ne devraient trouver d'échos dans le cœur d'aucun Français !

» Messieurs, je sais que l'égarement des passions a entraîné quelques publicistes à arracher de nos annales tout autre titre de gloire que ceux qui s'appuient uniquement sur la sanglante révolution dont nous avons été ou les témoins ou les victimes ; je sais qu'un d'entre eux surtout, au talent duquel je rends un triste hommage, a vu dans la nation française deux peuples ennemis ; qu'il a cherché à mettre les différentes parties de notre histoire aux prises les unes avec les autres, dans le but de se servir du présent pour détruire le passé, et d'offrir la France au monde étonné comme un peuple nouveau, un peuple isolé, un peuple sans souvenirs ; mais la chambre des pairs fera justice de semblables assertions ; non, Messieurs, vous ne porterez pas une main parricide sur la mémoire de vos pères, dans la crainte de donner un fatal exemple à vos enfants ! Vous ne penserez pas que les lauriers anciens ne puissent pas se marier avec des lauriers plus récents ; vous ne penserez qu'ils doivent cesser de faire partie de la *couronne nationale qui ombrage le trône des lis*. Il y aurait quelque chose d'anti-national dans une pareille pensée ; car, *en quelques lieux et en quelque temps qu'ils soient cueillis, les lauriers français ne se fanent jamais.* »



(e) Les trois lettres suivantes citées dans la plaidoirie de M. de Martignac, et que nous reproduirons ici, ont montré sous son vrai jour le caractère de l'ancien président du conseil. On le croit inflexible pour les fautes d'autrui, disait M. de Martignac avant de donner lecture de ces lettres, implacable pour ceux qui ont marché sous d'autres drapeaux. Daignez écouter, Messieurs, ces trois lettres écrites à M. Vertamy (1) par des hommes condamnés tous trois à la peine de mort pour des crimes politiques, et jugez s'il y a quelque justice dans ce reproche.

MONSIEUR,

« En votre qualité de défenseur de M. de Polignac, vous me faites l'honneur de m'écrire en date du 4 de ce mois, pour me demander *s'il serait vrai que le prince eût, à une certaine époque, contribué, par son crédit, à me faire obtenir un adoucissement notable au sort qui m'avait frappé*, et, dans le cas affirmatif, vous me faites la question de savoir *si je vous autoriserais à citer mon nom, soit dans un mémoire imprimé, soit dans la plaidoirie*.

» Je réponds d'abord, Monsieur, à la première question par le récit suivant des faits : Proscrit pour cause de la liberté, je me réfugiai en 1823 en Angleterre pour échapper à deux condamnations, dont l'une capitale. M. de Polignac était alors ambassadeur à Londres.

---

(1) L'honorable M. Mandaroux-Vertamy, l'un des défenseurs du prince de Polignac, maintenant subrogé tuteur de ses enfants.



Je ne le connaissais que pour l'avoir vu au nombre de mes juges à la cour des pairs. Je m'adressai , en 1824 , avec confiance et franchise , à lui , en le priant de vouloir bien faire pour moi ce qu'en pareille position il eût été bien aise qu'on fît pour lui. Je n'ai qu'à me louer de la bienveillante délicatesse avec laquelle le prince accueillit ma demande. Je dus à ses soins le bonheur de rentrer dans ma patrie à l'époque du sacre. Plus tard , il me fit admettre à faire valoir mes droits au traitement de réforme ; en un mot , il ne laissa échapper aucune occasion de m'obliger.

» D'un autre côté , comme le patriotisme n'exclut pas la reconnaissance , et qu'il est incompatible avec l'ingratitude , je me rappelle que moi aussi j'ai connu le malheur , et qu'il serait peu honorable de ne pas oser dire aujourd'hui la vérité en faveur d'un homme tombé dans l'infortune , qui , lorsqu'il était au faite des grandeurs , ne dédaigna pas de se faire mon protecteur.

» Je ne vois donc rien , monsieur , qui puisse m'empêcher de consentir à ce que vous fassiez de cette lettre l'usage que vous trouverez le plus convenable dans l'intérêt de la cause que vous défendez.

» J'ai l'honneur, etc.

Signé , le capitaine DELAMOTE ,

*De l'ex-première légion de la Seine.*

» Escandœuvres, près Cambrai , 9 novembre 1830. »



« MONSIEUR ,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, par laquelle vous me témoignez le désir d'avoir des renseignements relatifs aux démarches bienveillantes que M. le prince de Polignac eut la bonté de faire en ma faveur lorsque j'étais exilé de France. Quoique ces démarches n'aient aucun rapport à la vie politique du prince, néanmoins je ne puis me refuser de rendre hommage à la vérité, en vous donnant les détails que vous me demandez à ce sujet.

» En 1820, après avoir été condamné à la peine de mort pour affaire politique et avoir subi cinq années de captivité, je fus exilé de France.

» En 1823, je me retirai en Espagne pour me soustraire aux persécutions que j'avais éprouvées jusqu'alors dans les divers pays où j'avais été chercher un asyle; mais, malheureusement, mon séjour en Espagne, dans cette circonstance, aggrava ma position politique, car je fus de nouveau condamné à la peine capitale.

» Lors de l'avènement au trône de Charles X, plusieurs Français de ma connaissance, qui étaient à Londres, firent des démarches auprès de M. le prince de Polignac pour obtenir leur rentrée en France. Je formai aussi la même demande, qui fut accueillie avec un véritable intérêt par M. le prince de Polignac, et c'est par sa bienveillante intervention que je fus compris dans l'ordonnance d'amnistie qui fit rentrer un très-grand nombre de proscrits.

» En 1828, lors de l'heureux changement qui s'opéra dans le ministère, M. le prince de Polignac intervint en-



core en ma faveur auprès de M. de Martignac, ministre de l'intérieur, et il obtint de sa justice une décision qui me délivra de la surveillance de la haute police, à laquelle j'étais rigoureusement soumis depuis mon retour en France.

» Tels sont, Monsieur, les services que M. de Polignac m'a rendus, services dont je conserve la plus vive reconnaissance.

» Je rends ce témoignage avec d'autant plus de confiance et de liberté, que je puis prouver et attester hautement que, depuis le mois de janvier 1829, je n'ai plus revu le prince de Polignac, et qu'à son avènement au ministère, et pendant qu'il était à l'apogée de sa puissance, je n'ai eu aucune relation avec lui.

» Agréez, etc.

» Signé, MONIER.

» Paris, le 20 octobre 1830. »

---

« MONSIEUR ,

» Le fait que vous mentionnez dans votre lettre est vrai ; je dois à M. de Polignac, dans la situation malheureuse où j'ai été, des adoucissements et des égards dont je ne lui ai jamais caché ma gratitude. Dans l'hiver de 1824 à 1825, chassé depuis quelque temps, par l'invasion de l'Espagne, de ce pays, où je jouissais d'une généreuse hospitalité, je me trouvais à Londres dans une situation facile à concevoir, cherchant un asyle moins dispendieux. Un de ces individus (je me dispenserai de le nommer) qui se glissent partout, et qu'on tolère, crainte



de pire, me dit un jour que, dans une société où il se trouvait, et où l'on avait parlé de moi, le prince de Polignac, ambassadeur à Londres, avait témoigné le désir de me voir rendu à ma patrie. Cet individu m'engagea à lui remettre, à cet effet, un mémoire qu'il présenterait à M. de Polignac. Me fiant peu à cet individu, je résolus d'aller moi-même chez le prince et de lui demander si le message, fait en son nom, avait quelque fondement. Je n'ai aucune relation avec M. <sup>\*\*\*</sup>, me répondit-il, et je ne lui ai rien dit de pareil; mais, puisque vous avez le désir de revoir votre patrie, je serai bien aise de pouvoir contribuer à vous y faire rentrer. Remettez-moi un mémoire à ce sujet, et soyez persuadé de l'intérêt que j'y prendrai. J'ai été proscrit, et je connais trop bien ce que cette position a de terrible pour ne pas m'intéresser à vous.

» Je remis le mémoire demandé, et le prince l'apporta à Paris dans un voyage qu'il y fit. A son retour, il m'annonça que mon rappel était accordé, et que je serais rétabli sur les cadres de l'armée; mais qu'il fallait attendre l'époque du couronnement, et que je serais rappelé par une ordonnance spéciale. Peu après, ayant perdu presque tout le fruit de mon travail par une banqueroute frauduleuse, et ne pouvant plus me soutenir en Angleterre, je témoignai le désir de pouvoir résider, avec l'agrément du gouvernement français, soit en Belgique, soit sur les bords du Rhin. Le prince de Polignac demanda et obtint pour moi cette permission. Connaissant le motif pour lequel je quittais l'Angleterre, pays trop cher pour les faibles moyens qui me restaient, M. de Polignac me fit offrir de l'argent dont je pourrais avoir besoin pour mon voyage. Il eut la délicatesse de m'envoyer pour cela le secrétaire



de légation, M. de Roth, qu'il chargea de me dire qu'il faisait cette avance au nom du gouvernement, et qu'il ne croyait pas m'offenser en supposant qu'après dix ans d'exil je dusse me trouver gêné.

» Je vins à Bruxelles : quelques jours après mon arrivée, l'ambassadeur de France, M. le vicomte d'Argoult, m'annonça que le prince de Polignac lui avait écrit pour me recommander spécialement, et l'engager à venir à mon secours, au besoin, et à me faire les avances qui me seraient nécessaires. L'ordonnance d'amnistie du 28 mai parut, et mon nom se trouva en tête. Je vins à Paris, comptant sur ce qui avait été promis à M. de Polignac ; mais, loin d'être rétabli sur les contrôles de l'armée, ma radiation fut confirmée. M. de Polignac, que je vis quelque temps après, me témoigna son regret de ce qu'on lui eût manqué de parole, et l'intention de m'être encore utile. Mais, rien ne fut réparé. Je n'accuse cependant pas M. de Polignac ; une puissance bien supérieure à la sienne m'opprimait, et il fallait le 30 juillet 1830 pour me rétablir.

» Tel est, Monsieur, le récit sincère et véridique du fait que vous mentionnez dans votre lettre. Je vous autorise pleinement à en faire l'usage que vous croirez convenable à la défense de M. de Polignac, et je n'y mets qu'une seule restriction, au reste, absolue. C'est, dans le cas où vous donneriez de la publicité aux faits contenus dans ma lettre, de la publier en entier, sans en retrancher un mot.

» Agréez, etc.

» Signé, le général G. DE VAUDONCOURT. »







## TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Première préface, le comte de Guernon Ranville. —  
Seconde préface, M. Odilon Barrot.

### NOTICE SUR LE PRINCE DE POLIGNAC.

Ses parents. — Le duc et la duchesse de Polignac quittent la France. — Mort de la duchesse de Polignac. — Enfance du prince de Polignac. — Ses premiers sentiments favorables aux idées nouvelles. — Son précepteur. — Son précepteur meurt sur l'échafaud révolutionnaire. — Comment ses premiers sentiments furent modifiés. — Fragment d'une lettre écrite par le prince de Polignac dans sa jeunesse. — Il part de la Russie pour se rendre en Angleterre, et voit Louis XVIII à Mittau. — Machine infernale : *Moniteur* du temps. — Lettre du comte Réal. — Le prince de Polignac nommé aide-de-camp du comte d'Artois. — Remarques du prince de Polignac sur l'Angleterre, gouvernement représentatif. — Pichegru : il vient en Angleterre, ses propositions. — Entrevue. — Le général Moreau. — Projet qu'on avait arrêté. — Opinion de M. de Martignac. — Le comte d'Artois approuve le pro-



jet. — Départ du général Pichegru, du duc de Rivière et du prince de Polignac. — Débarquement. — L'entreprise échoue. — Position du prince de Polignac. — Procès. — Fait ignoré. — Offres de Bonaparte. — Le Temple, Vincennes. — Le duc de Rovigo. — Ébauche d'une constitution représentative.

Restauration de 1814. — Le prince de Polignac, homme politique. — Il reçoit des marques de confiance du comte d'Artois et du roi Louis XVIII. — Bonaparte, ce qu'il faut penser de son système. — Ordre de transférer le prince de Polignac et son frère à Saumur. — Vesoul, le comte d'Artois. — Le prince de Polignac, commissaire extraordinaire dans la dixième division militaire. — Promulgation de la charte. — Ce qu'il pense de la nouvelle constitution. — Réponse du prince de Polignac à un acquéreur d'une propriété de son père. — Le comte de Jaucourt, ministre des affaires étrangères. — Le prince de Polignac reçoit une mission pour Rome. — Éloges que lui donne le roi Louis XVIII à son retour. — Mémoire. — Le maréchal Soult. — Murat. — Le prince de Polignac est sur le point de retourner à Rome. — Débarquement de Bonaparte à Antibes. — Comment eurent lieu les cent-jours. — Le comte d'Artois, le prince de Polignac et le maréchal Macdonald à Lyon. — Gand. — *Mot* de Louis XVIII. — Le duc d'Angoulême. — Mission confiée par Louis XVIII au prince de Polignac. — Le duc de Richelieu. — Convocation des chambres. — Sentiments religieux du prince de Polignac; ce qu'on a appelé son refus de prêter serment à la charte. — M. de Fontanes. — L'admission du prince de Polignac à la chambre des pairs est ajournée. — Son admission : le duc de Richelieu, le cardinal de Périgord,



le maréchal de Vioménil, le duc de Rivière. — Paragraphe introduit par Louis XVIII dans son discours d'ouverture de 1816. — Scission entre le duc de Richelieu et la prince de Polignac. — Opposition du prince de Polignac. — MM. de Châteaubriand, Mathieu de Montmorency, de Villèle, de Corbières, Bertin de Vaux. — Le *Times*. — Ministère de M. de Villèle. — Refus du prince de Polignac d'entrer dans des combinaisons ministérielles. — M. de Châteaubriand, ministre des affaires étrangères. — Le prince de Polignac, ambassadeur à Londres. — M. Canning. — Politique du prince de Polignac pendant son ambassade. — Opinion de M. Canning sur le prince de Polignac. — Résultats obtenus. — Ministère de M. de Martignac; M. le comte de la Féronnays, proposition qu'il fait au prince de Polignac. — Le prince de Polignac la refuse. — M. le comte Portalis, ministre des affaires étrangères par intérim. — Lettre de M. le comte Portalis. — M. de Mortemart. — Le prince de Polignac est mandé à Paris. — Il est nommé ministre des affaires étrangères. — Ce qu'il faut penser de son ambassade.

## PREMIÈRE PARTIE.

Situation du pays lors de l'avènement du ministère du 8 août 1829. — Formation du ministère du 8 août. — Le prince de Polignac ministre des affaires étrangères. — Question de la présidence du conseil. — Le ministère du 8 août avant l'adresse. — Violence de la presse. — Actes et projets du cabinet. — Progrès de l'esprit révolutionnaire. — Incendies de la Normandie. — Projet de rapprochement entre la chambre et le ministère. — M. Ter-



naux. — M. de Vitrolles. — Discours de la couronne. — M. Thiers. — Adresse des 221. — Rapport au roi du 14 avril (document inédit). — Prorogation. — Voies de conciliation inutilement tentées. — Modification ministérielle. — Visites de M. Royer Collard à Charles X. — Dissolution. — Expédition d'Alger. — Le prince de Polignac, le baron d'Haussez, le comte de Bourmont. — Dîner aux affaires étrangères. — Dissolution. — Réélection. — Situation. — Ordonnances du 25 juillet 1830.

## SECONDE ET DERNIÈRE PARTIE.

Révolution de juillet. — Fort de Ham. — État des forces qui se trouvaient à Paris lors des événements de juillet. — Les journées de juillet jusqu'à l'état de siège. — Ligne suivie par le ministère. — Mesure politique et administrative. — Le duc de Raguse reçoit le commandement de Paris. — Confiance du maréchal. — Lundi 26 et mardi 27 juillet. — M. Ternaux Catilina-Mérinos. — Madame la duchesse de Guiche. — Situation de Paris du mardi au mercredi. — Mercredi 28 juillet. — Causes immédiates de la lutte qui s'engagea dans cette journée. — Protestation des journalistes et des députés. — Message rassurant du duc de Raguse. — État de siège. — Le président du conseil et les ministres ses collègues se réunissent aux Tuileries. — Journée du mercredi au château des Tuileries. — Mesure prise par le président du conseil. — Visite de quelques députés au duc de Raguse. — Jeudi, 29 juillet, Paris. — Le général Excelmans aux affaires étrangères. — Jeudi, 29 juillet, Saint-Cloud. — M. de Sémonville et M. d'Argout. — Dernier conseil de la restauration. — Dé-



tails jusqu'à présent ignorés. — Quelques considérations sur le plan du maréchal duc de Raguse. — M. de Talon et le maréchal. — Pourquoi nous n'avons pas relaté les combats de ces journées. — Ce qu'il faut penser de l'ensemble de la lutte. — Le peuple. — La garde royale et la ligne. — Possibilité militaire d'éviter la révolution de juillet. — Impossibilité politique. — La révolution de juillet n'était-elle pas nécessaire? — Saint-Cloud. — Le roi. — La famille royale. — Les anciens ministres. — Le prince et la princesse de Polignac. — Vincennes. — Le comte de Peyronnet. — M. de Chantelauze. — Le comte de Guernon-Ranville. — Le maréchal de Bourmont. — Le Luxembourg. — Départ pour le château de Ham. — Château de Ham. — Conclusion. — Politique et situation du 11 octobre, en présence du 8 août au fort de Ham.



tais jusqu'à présent ignorés. — Quelques considérations  
sur le plan du maréchal duc de Raguse. — M. de Talon  
et le maréchal. — Pourquoi nous n'avons pas relaté les  
combats de ces journées. — Ce qu'il faut penser de l'ar-  
rangement de la lettre. — Le pape. — La garde royale et la  
ligne. — Possibilité militaire d'être la révolution de  
juillet. — Possibilité politique. — La révolution de juil-  
let n'était-elle pas nécessaire? — Saint-Clément. — La loi  
— La famille royale. — Les antiques républicains. — Le prince  
et la princesse de Polignac. — Les comtes  
de Lyonnet et M. de Guichard. — Le comte de  
Guichenon-Banville. — Le maréchal de Bourmont. — La  
Lazouche. — Départ pour le château de Ham. — Cha-  
teau de Ham. — Conclusion. — Politique et situation du  
11 octobre, en présence du 8 août au fort de Ham.



















Mazas, Alexandre

Ham Aout 1820 - November 1832

Paris 1833

Gall.rev. 400 h

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10422178-3